This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**Over dit boek**

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

**Richtlijnen voor gebruik**

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

**Informatie over Zoeken naar boeken met Google**

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

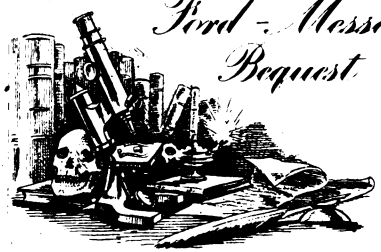

E. F. FABER

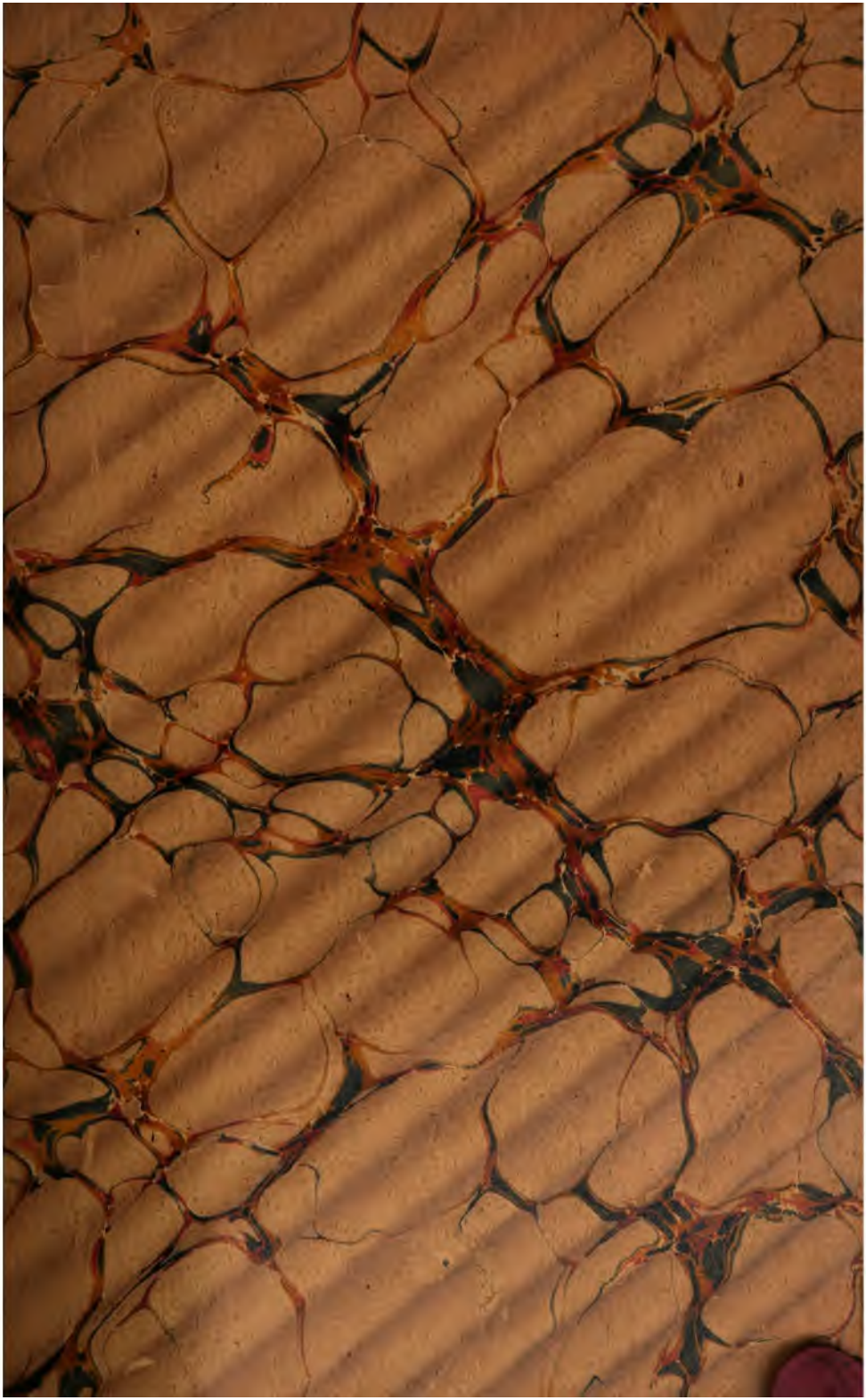

AS
242
.B893
B9

# COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

## RECUEIL DE SES BULLETINS.

# COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

## RECUEIL DE SES BULLETINS.

**TOME IX.**

(5 OCTOBRE 1844.)

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1845.

# COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

## RECUEIL DE SES BULLETINS.

---

### Ier BULLETIN.

---

*Séance du 5 octobre* 1844.

Présents MM. Le baron De Gerlache, président;
Le baron De Reiffenberg, secrétaire;
Dumortier;
De Ram,
De Smet;
Willems.

### AFFAIRES INTÉRIEURES.

---

Suivant l'usage, on commence par régler quelques détails de comptabilité.

La Commission est informée qu'il a été pris sur son budget de 1844 une somme de 4000 francs, pour couvrir une partie des frais du voyage littéraire de M. Gachard



232414

en Espagne, et que son budget de 1845 sera réduit de 2000 francs, affectés à l'Observatoire.

Le premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* (éditeur M. De Reiffenberg) est déposé sur le bureau, ainsi que la seconde édition du premier volume des *Bulletins*. Il en sera fait hommage au Roi, aux chambres, au ministre de l'intérieur, ainsi qu'aux établissements et aux personnes à qui ces sortes de publications sont régulièrement envoyées.

Le secrétaire fait son rapport sur l'état du travail relatif à la *table chronologique des diplômes belges imprimés*. En voici le résultat :

Au 6 juillet 1844, le nombre des bulletins relevés était de . . . . . 12,394 bull.

Depuis, M. Lefèvre a dépouillé les volumes suivants :

| | | |
|---|---|---|
| De Smet, *Recueil des chroniques de Flandres* . . . . . | 355 | — |
| Kluit, *Historia critica comitatus Hollandiæ et Zelandiæ* . . . . . | 424 | — |
| Buzelini *Annales* (à la suite de la *Gallo-Flandria*) . . . . . | 8 | — |
| Lindani *Teneramunda* . . . . . | 91 | — |
| Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois* . . . . . | 17 | — |
| Harduin, *Mémoires sur l'Artois* . . . | 3 | — |
| J. Meyeri *Annales Flandriæ* . . . . | 92 | — |
| *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. I[er] . . . . . | 44 | — |
| A REPORTER. . | 13,428 | bull. |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . | 13,428 | bull. |
| A Thymo, *Historia Brabantiæ diplomatica*, t. Ier . . . . . | 21 | — |
| Van Heelu, *édition de M. Willems* . . | 230 | — |
| Philippe Mouskes (ou Mouskés); *édition de M. De Reiffenberg* . . . . . | 19 | — |
| *Historisch onderzoek naer den oorsprong en den waren naem der openbare plaetsen en andere oudheden van de stad Anwerpen* . . . . . | 123 | — |
| Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin* . . . . . | 133 | — |
| De Ram, *Analecta Leodiensia*. . . . | 147 | — |
| Total. . . | 14,101 | bull. |

## COMMUNICATIONS.

*Lettre de M. le professeur* G.-G. Vreedé.

Utrecht, 19 août 1844.

« Vous aurez lu probablement le nouvel ouvrage que vient de publier à Leipzick M. Frédéric Förster, dont les infatigables recherches ont fait voir plus clair dans l'affaire si longtemps mystérieuse de l'infortuné *Wallenstein* (*Wallensteins Procesz vor den Schranken des Weltgerichts*, 1844.) Je me suis toujours étonné que ni dans la biographie de l'illustre général, ni dans la collection de documents relatifs à son histoire, que nous devons à M. Förster, le savant auteur n'ait fait aucune mention des négociations entamées en 1629 et 1630, entre le duc de Friedland et la républi-

que des Provinces-Unies. Mon déplacement de Gorcum et la nouvelle carrière qui m'a été ouverte ici me laissant peu de loisir pour des travaux qui y sont étrangers, m'ont empêché jusqu'à présent de donner suite au projet que j'avais conçu de rédiger un article, corollaire de celui du docteur Coremans, inséré, il y a quelque temps, au *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*; le mien aurait trouvé place dans les *Bydragen* de M. Nyhoff, muni de pièces recueillies aux archives de l'État à La Haye, dont MM. De Jonge et De Zwaan ont bien voulu m'envoyer une copie. Comme ces négociations se rattachent à la politique générale de l'époque, et, en particulier, aux événements de la guerre de trente ans, je pourrai traiter ce sujet dans la troisième livraison de mon ouvrage : *Nederland en Zweden in staatkundige betrekking*. Vous recevrez la seconde livraison, dont l'impression est presque achevée, vers le 1er septembre. J'y expose les relations politiques de la Hollande et de la Suède jusqu'à la chute d'*Olden-Barneveld* (1618).

» Pour en revenir à M. Förster, vous pourrez remarquer dans sa nouvelle publication, comme dans celles qui l'ont précédée, une singulière conjecture, selon laquelle une lettre, écrite par un gentilhomme bohême, Slawata, le 14 juin 1629, et datée d'Amsterdam, devrait être réputée écrite non en Hollande, mais à Vienne. La distraction de Slawata semble par trop forte, et la conjecture, à mon avis, est totalement fausse. Il ne faut rien changer à la lettre, et le sens sera tout autre que ne l'explique M. Förster (*Wallensteins Processz*, pp. 43 et 44). « Die herren *in dem Orte*, aus dem ihr schreibt, » et que le duc de Friedland, répondant aux insinuations de Slawata, menace de sa prochaine vengeance, ne sont autres que les Hollandais dont la conduite sur le territoire de l'Empire déplaisait à Wallenstein, non moins qu'à Tilly.

» D'autre part, il est vrai que le nouveau duc de Mecklenbourg avait ses intérêts à ménager, qu'il ne lui était nullement indifférent de s'assurer de la possession pacifique de ce pays et de la neutralité de la Hollande. De là le récit circonstancié et puisé aux sources authentiques que nous donne l'historien Aitzema (*Saken van staet en oorlogh*, liv. IX et X) des ouvertures faites par Wallenstein à la république, et de la mission remplie près le comte de Tilly, et ensuite à Gitschin, près Wallenstein, par le résident des états-généraux près les villes anséatiques, Foppe d'Aitzema, oncle de l'auteur de cette relation curieuse. Ce qui manquait à la connaissance de ces négociations diplomatiques (édit. d'Aitzema, in-4°, années 1657 et 1658, t. II, pp. 700 et 701 ; t. III, pp. 25-38), j'ai tâché de le suppléer par les pièces que m'ont fournies les archives de La Haye. Elles pourront servir à éclaircir un passage des *Annales Ferdinandei* de *Khevenhüller*, t. XI (1631), folio 1950 et 1951. « Ein mahl sey klar, dass nach Abziekung des Herzogs von Friedland er Posten von dem König aus Schweden und denen Hollandern angehort und angenommen. » Les amis de Wallenstein répliquaient : « Die Schwedische, Hollandische und Arnheimische Posten habe er angehort, nicht ihro kayserl. Maj. zu schaden, sondern nimmehr als ein desinteressister, ein Mittel eines Friedens zu finden. »

» Le bulletin de la Commission étant lu en Allemagne comme en d'autres parties de l'Europe, j'ai cru devoir vous communiquer le résultat de mes investigations sur ce point, et appeler l'attention de M. Förster sur les détails précieux que renferme la narration imprimée d'Aitzema. Quant aux documents manuscrits qui sont en ma possession, ils consistent : 1° dans un extrait du registre des résolutions des états-généraux, en date du 22 janvier 1629 ; 2° en un pareil ex-

trait, en date du 25 janvier 1629; 3° en une lettre de créance, dont Foppe d'Aitzema était muni, *mutatis mutandis*, pour Tilly et le duc de Friedland, en date du 2 janvier 1630. Le titre de duc de Mecklenbourg y était omis (voyez à ce sujet ce que rapporte l'historien Aitzema du mécontentement manifesté par Wallenstein, t. III, p. 34); enfin, 4° les instructions données au résident par les états-généraux et le prince d'Orange Frédéric-Henri pour cette double mission, même date (15 pages in-fol.). Je me borne aujourd'hui à vous en communiquer l'article suivant, qui concerne les Pays-Bas Espagnols.

» Ondersouckende curieuselick wat by den eenen ende den anderen (Tilly-Wallenstein) omgaet; wat Grave Jan van Nassau by den hertoch van Fritlant compt aengeven ende molieren; wat desseine aldaer mogen werden gemaeckt tegens desen staet, ofte 't geene directelick ofte indirectelick den selven soude mogen prejudiciabel wesen, ende arbeyden tot afsweringe van dien.

» Ende sal met alle dexteriteyt sonderen off de prince van Fridlandt yet wes soude mogen hebben voor te stellen, 't welck tot naerder bevestinge van vruntschap ende correspondentie soude mogen strecken.

» Voyez sur l'habile émissaire qu'avaient choisi les états-généraux, et qui, plus tard, fut leur représentant à la cour de Vienne, Scheltema, *Staatk. Nederl.* v. Foppe v. Aitzema; de Wal, *De claris Frisiæ Jureconsultis*, pp. 38, 137, 145; les lettres de Grotius, *passim*, etc.

G.-G. Vreede. »

---

M. le chanoine De Ram présente quelques observations sur un MS. de la bibliothèque royale, qui porte pour titre : *Idatii episcopi chronicon, correctionibus, scholiis et notis illustratum a Joanne Matthaeo Garzon, hispano,*

*e Societate Jesu theologo, almae Gandensis academiae olim cancellario.* — Ce travail sur la chronique d'Idace, qui était prêt à être imprimé en 1763, mérite la plus grande attention, surtout par rapport aux recherches que le père Garzon a faites sur la chronologie du V^e^ siècle. Les anciens manuscrits de cette chronique sont très-rares, et Garzon lui-même n'avait pu s'en procurer. Il fut donc obligé, quant à la critique du texte, de se borner aux éditions de dom Bouquet et de Florez, éditions très-incomplètes. Il tâcha de suppléer cette lacune par la critique conjecturale appuyée sur les recherches chronologiques les plus approfondies. Pour rétablir le véritable texte de son auteur, il fit une étude soigneuse de l'histoire et surtout de la chronologie du V^e^ siècle; il collationna entre eux les différents chronographes, et il expliqua la chronique d'Idatius dans un savant commentaire. En outre, il déposa les résultats de ses laborieuses recherches dans des notes et des dissertations supplémentaires.

La mort empêcha l'auteur de publier son travail. Il légua son Idatius à don Jean Santander, premier conservateur de la bibliothèque publique du roi à Madrid. Après la mort de celui-ci, le MS. devint la propriété de M. de La Serna Santander, à la vente des livres duquel M. Van Hulthem l'acheta, le 19 mars 1816. C'est M. Van Hulthem qui a eu soin de l'annoter sur le premier feuillet du MS. Il y ajoute que M. de La Serna, en vendant sa grande bibliothèque, d'abord au marquis d'Arconati et ensuite au libraire Renouard de Paris, s'était réservé l'Idatius et qu'il se proposait de le publier un jour, mais que les circonstances de l'époque l'empêchèrent d'accomplir son dessein.

La Commission engage M. le chanoine De Ram à faire cette publication.

*Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liége*, par M. Émile Gachet.

L'analyse des manuscrits étant un des plus sûrs moyens de faciliter les études et les recherches historiques, je ne laisse passer aucune occasion de tirer de l'obscurité ces recueils si intéressants des siècles passés. Il serait à désirer que la bibliographie des manuscrits fut exploitée avec autant d'ardeur que celle des livres imprimés ; nous saurions bientôt à quoi nous en tenir sur toutes ces pertes dont l'histoire gémit depuis si longtemps ; nous apprendrions sans doute avec des sentiments de joie que les révolutions ou les siècles n'ont pas été aussi impitoyables que nous l'avions cru ; et l'on pourrait bientôt joindre de nouveaux trésors à ceux que nous possédons déjà.

Au nombre de ces *desiderata* célèbres, il faut compter surtout les cartulaires des évêques de Liége, intitulés *Libri cartarum*, à la recherche desquels les savants belges se sont mis depuis nombre d'années et que l'on désespère de retrouver. Je ne viens pas vous annoncer que j'ai été plus heureux. Mais les moindres compensations à d'aussi grandes pertes sont quelquefois précieuses, et qui sait d'ailleurs si elles ne peuvent pas mettre sur la voie pour trouver mieux ?

C'est à M. Polain que je dois la connaissance du manuscrit dont je vous soumets ici l'analyse. C'est lui qui m'en signala l'existence dans la bibliothèque de l'université de Liége, et M. Fiess en le mettant à ma disposition pour la Commission royale d'histoire, nous a rendu un service que peuvent aisément faire apprécier les nombreux extraits dont sont enrichies les *Analecta Leodiensia* de M. De Ram.

Je fus surtout frappé, en parcourant ce volume, de la

quantité de documents que le compilateur avait copiés dans ces *Libri cartarum* dont je viens de vous parler. Non-seulement il s'est plu à faire ces transcriptions, mais il y a joint la pagination de chaque pièce et l'on y trouve même une espèce de table de l'un des volumes de ce fameux cartulaire. En fallait-il plus pour m'engager à prendre une connaissance détaillée de ce manuscrit. Ma patience n'a pas été perdue et aujourd'hui que je viens vous apporter le résultat de ce long dépouillement, je n'hésite pas à dire que l'on en pourra tirer quelque fruit.

Comme tout est mêlé et sans aucun ordre, dans le manuscrit qui nous occupe, j'ai dû adopter dans mon analyse un système plus uniforme et plus facile pour les recherches. Ainsi donc au lieu d'analyser chaque pièce successivement, j'ai trouvé plus convenable de tirer tous les diplômes, chartes et actes publics et de les présenter chronologiquement, ayant soin toutefois de mentionner exactement la place que chacun occupe dans le volume.

Cette partie de mon travail vous paraîtra sans doute assez intéressante, et peut-être vous suggérera-t-elle la pensée de faire exécuter sur les nombreux cartulaires des archives du pays un travail analogue à celui que l'on accomplit maintenant sur les livres imprimés. Une telle entreprise offrirait sans doute quelques difficultés, mais on pourrait parvenir à les surmonter, et les avantages qui en résulteraient seraient immenses.

Quant aux pièces qui sortent de cette première catégorie, il n'y avait aucun inconvénient à les laisser dans l'ordre où elles se trouvent. Je me suis contenté de les diviser par articles.

Le MS. n° 188 de la bibliothèque de l'université de Liége est un in-folio en papier d'environ mille pages, écrit vers le milieu du XVII$^{e}$ siècle.

Il est relié en parchemin et porte sur le dos un titre qui ne correspond qu'au premier article du recueil, savoir; *Copie des armes et blasons des évêques de Tongre et de Liége.* L'écriture de tout le volume est de la main du chanoine H. Vanden Berch, qui a laissé un nombre prodigieux de copies et de compilations pour l'histoire de Liége [1].

Je donnerai sommairement dans la première partie de mon travail l'analyse des articles qui composent le manuscrit, et je placerai dans la seconde la table chronologique des diplômes et chartes qui forment le fond de ce précieux recueil.

## PREMIÈRE PARTIE.

I. *Copie des armes et blazons des évesques de Tongre et de Liége, qu'il convient adviser et corriger en grande partie.*

On y trouve une liste des évêques commençant à saint Materne et finissant à Ferdinand de Bavière, et chacun d'eux a des armoiries plus ou moins authentiques. Il n'y a pas jusqu'à saint Materne qui n'ait les siennes et qui portait d'argent à la croix de gueules avec quatre croisettes cantonnées, etc., etc., s'il faut en croire le compilateur! Navitus, Marcellus, Metropolus et leurs successeurs ont aussi leurs blasons. N'oublions pas cependant que tout cela devait être *advisé et corrigé en grande partie*, et n'accusons pas trop vite le chanoine Vanden Berch de crédulité.

II. Nous trouvons après cette liste, au f° 14, trois dessins de pierres antiques. La première « qui avoit, dit Vanden Berch, un pied trois quarts, un demi poulx moins, de hauteur, et un pied 4 pouces de longueur, » offre l'inscription suivante :

MARTI
HALAMARE
SACRVM
T. DOMIT. VINDEX
O. LEG. XX. V. V.
V. S. L. M.

[1] Il s'intitule aussi roi d'armes de Liége au f°. 310 de son manuscrit.

Cette inscription a été publiée, avec de légères différences, par Heylen et par M. Schayes. Voy. les *Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 253.

La seconde, dont la longueur était « de deux pieds, trois quarts et un demi poulx, et la largeur de trois quarts de pieds et ung poulx » ne présente pas d'inscription, mais on y voit représenté un vase, au-dessus duquel est une espèce de chaîne tendue.

La troisième, dont Vanden Berch n'indique pas les dimensions, porte pour inscription :

MERCVRI
INGENVS
VVRIPI

Nous croyons faire plaisir aux savants en transcrivant ici la note que Vanden Berch a placée au-dessous des deux premiers dessins : « J'ay tiré, » dit-il, « ces deux pierres antiques hors des pierres originelles qui sont massonnées dans le muraille de l'église parochiale de Horne, capitale de la comté, appennaige de la comté de Looz, le 9 d'apvril premier des festes de Pasques 1640, et me dict pour lors le pasteur du lieu, qu'il avoit plussieurs médailles des empereurs romains trouvées audit Horne. »

Vanden Berch fait ensuite la description de plusieurs antiquités et médailles romaines trouvées à Heel, village situé à une lieue de Horne. Il ajoute : « Le plus admirable est du mesme lieu, que le villaige de Heel s'appelle après Helena [1] ; ce qu'ils sont par tradition, et est d'autant plus croyable qu'on at trouvé en terre une statue de marbre blanc très-fin qu'on at tiré au jour, et est encor, ce 15 avril 1640, gissante sur le réal chemin, mais fort desrompue, car on y voit les cuises d'en hault jusques aux chevilles d'une mesme pièce de la hautteur de six pieds ung poulx et demi, qui est d'une dame, pour estre par tout son corps voillée come les dames romaines, et tiennent pour certain que la rest de la statue est encor

[1] Le *Vicus Helena* ou *Hedena* n'est point le village de Heel, comme pourrait le faire croire cette note de V. D. B. Le père Wastellain, d'après tous les anciens géographes, place ce *vicus* à Hesdin.

en terre. » Dans un autre endroit il dit que le pasteur lui avait promis une pièce de monnaie sur laquelle était écrit le mot HEEL.

III. Au folio 15 se trouvent enfin des copies de diplômes auxquels Vanden Berch a joint le plus souvent des dessins de sceaux. C'est la partie la plus intéressante du manuscrit, celle qui nous a surtout engagé à faire cette analyse. Voici le titre que portent ces premiers extraits qui vont du fol. 15 au fol. 122.

*Quae sequuntur habui per copiam ex ipsis originalibus mihi concessis et per me copiatis diversis vicibus de verbo ad verbum, littera ad litteram, anno* 1634, *mense aprili et mayo, H. Vanden Berch, Can. SS. Trinit. et omnium SS. Spiren. sacri palatii et aulae Lateraneæ comit., milit. et equit. auratum creatum. a° Domini* 1636, *mensis februarii die* 20.

IV. Les extraits compris entre les fol. 125-142 sont précédés de cette indication : *Le suivant est tout tiré des archives origineles des prescheurs de Liége, ausquelles ils m'ont favorablement admis en juillet* 1633. Ce sont aussi des copies et des analyses de diplômes.

V. Plusieurs pièces comprises entre les feuillets 143-150, sont accompagnées de cette mention : *Ex archivis fratrum minorum Leodiensium.*

VI. Les diplômes copiés aux folios 151-155, devaient servir à faire des preuves de noblesse comme le démontre la note suivante :

*Attestations concernantes les saizes cartiers d'illustre noble et genéreuse dame^elle madamoiselle Dorothea Anna de Schwartzenbergh, future channoniese de Thorne, tant de costé paternel que maternel, que j'aye copié des originelles ce 28^e d'aoust* 1637, *estant au chasteau de Stochem. H. V. D. Berch.*

Fol. 151.

VII. Tableau généalogique de la D^lle Dorothée Anne, comtesse de Schwartzenbergh, baronne de Hohenlausbergh, produit pour entrer au chapitre de Thorn.

Avec l'attestation du secrétaire du chapitre de Cologne.

Fol. 156.

VIII. Note de quelques-uns des enfants de Emond 2e et de dame Claudine de Barbanson.

Fol. 156.

IX. Trois diplômes sont placés sous le titre qui suit :

*Ex copia per originalem apud Andream, thesaurarium D. Gudulæ Bruxellensis, accepi Stochemiæ a domina comitissa de Schwartzenbergh, a° Domini* 1638 *maii die* 15a.

Fol. 157-159.

X. Note de tous les droits que l'on paye à la réception d'une chanoinesse à Thorn, et formule de la demande d'un canonicat. Cette formule est ainsi conçue :

*Ick bidde, my vrouwe, om Godts wille om die provent inder eeren Godts ende Onser Lieven Vrouwe.*

Fol. 161.

XI. Ex primo libro chartarum illustris ecclesiæ.

Premier extrait de ces fameux cartulaires de Liége, qui paraissent définitivement perdus et que l'on ne saurait trop regretter. Si par un bonheur inespéré cette magnifique collection existait encore, peut-être quelques-unes de nos indications permettraient-elles d'en constater l'authenticité.

Fol. 162-164, 166-170.

XII. Tous les documents compris sous le titre suivant offrent le plus grand intérêt :

*Omnia quæ sequuntur desumpta sunt ex MS. Huberti de Tolins, S. Johannis evangelistæ Leodiensis decano, quod dicebat se recuperasse ex manibus magistri Johannis Steelant,* liquel at esté autrefois apartenant à maistre Jean de Platea, doyen et chanoine dudit St-Jean qu'il ledit Platea dût avoir rassemblé après plussieurs guerres et perditions de ses autres escriptures et livres pour en servir le bien public. Estoit subsigné *de Platea.* Le tiltre est latin de diverses mains et ce que est en francoys est *uti supra* et signé comme dessus.

Fol. 171-297.

Outre ces diplômes on y trouve les pièces et indications suivantes :

*a.* Vers sur la mort de l'évêque Louis de Bourbon.

Imprimés dans les *Analecta Leodiensia* de M. De Ram, p. 355.

Fol. 178.

*b.* Fragment de chronique relatif à l'abandon que Richilde fit à l'abbaye de S^t^-Hubert de la terre de Caviniacum et de ses dépendances.

(Iste fiscus continet tredecim villas et est pars maxima totius terræ S. Huberti).

Fol. 190.

*c.* Advertissement sommaire de plusieurs matières dont les déclarations principales sont contenues ès registres des chartres de monseigneur de Liége.

(Espèce de table, avec indication de la pagination, pour un des volumes des fameux *Libri Chartarum.*)

Fol. 238-243.

*d.* Les gabelles de la cité, franchise et banlieuwe de Liége pour an enthier.

(Cette liste des droits qui se payaient pour les divers objets de consommation ne porte point de date).

Fol. 248.

*e.* Table analytique de documents du registre de J. de Platea avec la note ci-dessous :

*Audit MS. se retrouvent encor beaucoup de pièces faisantes* (sic) *à l'histoire de Liége, lesquelles, mancque de loisir, suis esté constraint laisser en arrière, ayant seulement quotté les feuillets de pièces principales avec leurs tiltres et années, telles que s'ensuivent.*

Fol. 279.

XIII. Copie de pièces communiquées par différentes personnes.

Fol. 299-330.

XIV. Catalogus sanctorum et gestogum eorum ex diversis vo-

luminibus collectus, editus a reverendissimo in Christo patre domino Petro de Natalibus de Venetiis, Dei Gratia episcopo Equilino.

(Henricus Vandenberch hoc volumen conscribere cœpit a° Dni 1621 sept. 5ª.

Fol. 331-463 *bis*.

XV. Énumération des parlements de France et nombre des diocèses que chacun d'eux comprenait.

Fol. 463-481.

XVI. Généalogie de la maison de Bréderode en hollandais, avec les écussons.

(Elle s'arrête à Walram, XIX^e s^r de Brederode, et Vandenbergh dit l'avoir extraite d'un manuscrit qui lui avait été communiqué par une demoiselle de Wittenhorst, chanoinesse de Rinsberg.

Fol. 485-491.

XVII. Recueil de plusieurs traités, chroniques, anciens cartulaires, marbres, et autres mémoires pour parvenir à quelque conjoncture généalogique de la noble extraction des châtelains de saint-Omer, comtes de Faucquemberghe.

Fol. 493-504.

XVIII. Armes de plusieurs royaumes tant d'Asie, Europe comme d'Afrique.

(Blasons coloriés).

Fol. 507-513.

XIX. Blasons coloriés des officiers héréditaires de l'empire d'Allemagne.

Les sept électeurs. — Les quatre ducs d'empire. — Les quatre marquis du saint-Empire. — Les quatre burgraves du saint-Empire. — Les quatre lantgraves. — Les quatre comtes. — Les quatre chevaliers. — Les quatre cités métropolitaines. — Les quatre villages. — Les quatre paysans.

Fol. 515-518.

XX. Ex veteri MS. pergameno S. Jacobi Leodiensis.

Notes sur l'empereur et ses droits.
— sur les électeurs.
— sur les couronnes de fer, d'argent et d'or.
— sur l'empereur de Constantinople.
— sur les rois chrétiens qui sont sacrés et couronnés.
— sur ceux qui ne le sont point.
— sur ceux qui sont feudataires de l'église.

Fol 519.

XXI. Blasons coloriés de différentes familles des Pays-Bas et àutres.

Fol. 531-579.

XXII. Généalogie, avec blasons coloriés, des comtes de Hollande jusqu'à Philippe-le-Bon duc de Bourgogne.

Fol. 589-612.

XXIII. Généalogie, avec blasons coloriés, des comtes de Luxembourg jusqu'à Élisabeth de Gorlitz, épouse d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant.

Fol. 613-623.

XXIV. Description des armoiries de quelques princes et de quelques villes.

Fol 636.

XXV. Description des armoiries de familles nobles de différents pays.

Fol. 636-668.

XXVI. Autre description des armoiries de familles nobles de différents pays.

Fol. 673-695.

XXVII. Documents généalogiques pour servir à l'histoire d'un grand nombre de familles du pays de Liége et des Pays-Bas. (Extrait d'un MS. ayant appartenu à M. Paul de Halmale.)

Fol. 697-712.

XXVIII. Généalogie du prince du Saint-Empire, Bernard, comte

de Lippe, qui se fit moine après la mort de son épouse Sophie, fille du comte Frédéric d'Arnsberg, et devint abbé de l'ordre de Cîteaux.

Fol. 714.

XXIX. Quelques généalogies des évêques de Liége.

(Ex opere genealogico catholico de præcipuis familiis imperatorum, regum, principum aliorumque procerum orbis christiani, auctore Elia Reusnero, Francofurti, ex officina typographica Nicolaï Basseei, MDXCII, in-fol.)

Fol. 715-744.

XXX. Copies de diplômes et documents extraits d'un registre ayant appartenu à illustre S^r^ Mons^r^ Henry, comte de Rivière-Arschot et de Heers.

Fol. 746-750.

XXXI. Description d'armoiries de quantité de familles de Hollande et des Pays-Bas.

(A la fin se trouvent dessinées plusieurs couronnes, telles que celles d'empereur, de roi, d'archiduc, de duc, de marquis et de comte.)

Fol. 753-776.

XXXII. Fragments généalogiques et héraldiques relatifs à plusieurs tournois qui ont été célébrés à Louvain, à Bruges, à Anvers, à Bruxelles, à Malines et à Utrecht.

(Gehouden by Wilem heer Van Halmale, amman der stadt van Antwerpen.)

Fol. 785-788.

XXXIII. Fragment généalogique de la famille de Halmale depuis 1366.

(De mons^r^ Willem Van Halmale, amman de la ville d'Anvers.)

Fol. 789.

XXXIV. Copies de diplômes et documents extraits d'un registre communiqué au chanoine Vanden Bergh, par le comte de Rivière-Arschot et de Heers.

Aux feuillets 797-799, on trouve des documents généalogiques

recueillis contre Jean et Gilles de Bocholt, qui demandaient à être reçus chanoines de Liége et à prouver leur noblesse.

Fol. 790-803.

XXXV. Dessins de cimiers et d'armoiries de plusieurs familles nobles des Pays-Bas. — Blasons coloriés ou décrits.

Fol. 801-810, 815-817.

XXXVI. Extraits de livres imprimés sur des évêques et des abbés du pays de Liége.

Fol. 819-824.

XXXVII. Dessins de quelques monnaies des abbayes de Thorn, de Stavelot et de l'évêché de Liége.

Fol. 831.

XXXVIII. Quelques notes sur l'ancienne division administrative du comté de Looz et sur le ressort et la juridiction des communes.

Fol. 839-844.

XXXIX. Quelques mots généalogiques sur la famille de Sohaing et d'autres sur les familles patriciennes de Bruxelles.

Fol. 863-866.

XL. Généalogie des vicomtes et hauts voués héréditaires de la maison d'Anthine, jusqu'à Florent d'Anthine marié en 1589.
(Suivie de diplômes à l'appui.)

Fol. 869-889.

XLI. Courte notice ou petit inventaire des premières chartes et titres de la maison et haute vouerie héréditaire d'Anthines.

Fol. 890-893.

XLII. Catalogue des généraux de la maison primaire de l'ordre des Croisiers à Huy, nommée Clairlieu, suivie d'une liste des églises paroissiales de la ville de Huy; d'une autre des abbés de Neufmoustiers et d'une indication des dignités ecclésiastiques du diocèse de Liége.

Fol. 896-899.

XLIII. Fragment de la chronique d'Hariger, imprimée au tom. Ier de Chapeaville. On lit à la fin la note suivante : *Quae hoc caractere conscripta sunt fuerunt desumpta ex quadam historia Leod. in-folio pergameno scripta, quae aliquando pertinuit ad praedicatores Leod., volumen quidem justae crassitudinis, sed partim deletum et multis locis maculatum a Johanne Chapeavillo qui illo usus est in hist. sua leod. episc.* Fol. 939-947.

XLIV. Noms des familles dont les blasons étaient dessinés dans un manuscrit appartenant à M. Paul de Halmale. Fol. 953.

XLV. Descente confuse et assez embrouillée de la noble maison de Mailly. Fol. 974-989.

## SECONDE PARTIE.

746. *Regnante Hilderico rege, junius* (sic), *dies VI.*

Carloman, maire du palais et fils de feu Charles Martel [1], donne à Anglinus, abbé de Stavelo et de Malmédy, plusieurs villas dont les noms suivent : Levione (in pago Condustrinse), Caldina, Mosavia, Morsipio, Barsina, Halma et Haist (in Gualdo Manso), Solavia et Wadalino. S. illustris vir Karlomannus major domus filius. S. illustris vir Drogono filio ejus consentiente. Ego Hildradus cancellarius rogatus hoc testamento scripsi [2].

(Fuit mihi missum Stabuleto per D. Lathour, canonicum Fossensem.) Fol 320 bis.

841. *Data idus julii anno Christo propitio imperii Dni Lotharii in Italia* 36 *et in Francia* 15. *Indict. IIa. Actum Mandersfelt, palatio regio.*

L'empereur Lothaire donne au monastère de Prume la terre d'Hawans en Hesbaye avec la jouissance de tous ses droits.

[1] Vanden Bergh s'est trompé en disant Charles-le-Chauve. Voy. De Wailly, qui cite cette donation, dans ses *Éléments de Paléographie*, t. I, p. 267. De Foy a aussi analysé cet acte d'après Bertholet.

[2] Nous avons donné la souscription de ce diplôme d'après Vanden Bergh. On remarquera qu'elle diffère beaucoup dans M. de Wailly.

Signum Hlotharii Seren. Aug. + Ercabot (Ercamboldus) notarius et ad vicem Hilduini [1].

(Habui a dilecto Alardo de la Roche, ex vero originali codice qui aureus appellatur.)

Fol. 112.

898. *Actum octavo idus octobris, anno Incarnationis Domini DCCC XCVIII Indict. IIa. Regni vero Zuenteboldi serenissimi ac piissimi regis iiii. Actum villa Aquaductus, in Dei nomine feliciter amen.*

Le roi Zuentebold donne à l'église de Notre-Dame et de St-Lambert de Liége, sous l'épiscopat de Franco, la villa de Teux, située dans le pagus de Tenga sur le fleuve Poledam [2], avec toutes ses appartenances, telles que serfs des deux sexes, champs, bois, prés, eaux, moulins, chiens, pêcheries, meubles et immeubles, etc.

Fac-simile de la signature de Zuentebold.

(Originale habetur in lib. chartarum Dni Leodiensis fol. 3.)

Fol. 176.

910. *Quinto idus novembris. Actum in Geleneheim.*

Louis, roi de Lotharingie et frère de Zuentibolde, donne aux chanoines de Chèvremont le lieu appelé Mortier (Mortarium).

(A dno. Claud. Montigni, 1636.) Cette pièce est aussi dans Miræus, *Dipl. Belg.*, t. I, p. 253.

Fol. 305.

915. *Datum viii kl. septembris indictione IIIa ao XXIII, regnante Karolo rege gloriosissimo..... monasterio St Arnulphi, in Dei nomine feliciter amen.*

Charles-le-Simple, roi des Francs, confirme la donation de la forêt

[1] Ce nom, qui est probablement celui d'un notaire ou d'une hancelier de l'empereur Lothaire, manque dans la liste dressée par M. De Wailly, *op. cit.*, t. I, p. 222.

[2] Ce fleuve ou plutôt ce ruisseau, a sans doute donné son nom aux localités voisines appelées *Polleur* et Pollenheid. Quant au pagus de Tenga, Miræus a écrit *Lenga*, Liége (*Dipl. Belg.*, t. I, p. 253), et cela est plus conforme aux autres désignations ordinaires du pays de Liége.

de Teux faite à l'église de Liége, et en détermine les limites. Il déclare en outre que personne ne pourra y chasser sans le consentement de l'évêque.

(Quam constat in pago Luviensi atque in comitatu Sichardi sitam, atque istis finibus circumquaque conclusam; terminatur a Wulfingi fago et awarica usque in fluviolum Amblevam, inde ad monasterium Stabulaus, sicque vadit ad Mergis, Fraplum et inde ad Selceias usque ad Nordrees fontem et ad Havernai usque ad Vesere, et inde ad rivum de Solmania usque ad Solergeias et Hukclebac, usque ad Veseren et Geislampiam, usque ad hospitale, et sic revertitur ad Wulfingi fagum.)

(Lib. chart. Dni Leod. fol. XII signo XXVII.) Cette pièce est aussi dans Miræus, t. I, p. 254.

Fol. 176.

958. *Actum IIII° idus februarii, in villa quæ dicitur Hacta.*

Gerberge, reine des Francs, donne en alleu à saint Remi une métairie du nom de Marsua (in comitatu Masango), avec toutes ses dépendances, savoir : Cluina et Lita, Hertra et Angleeura, ledit alleu consistant en quatre-vingt-deux manses, avec terres, bois, prés, vignes, champs, pâturages, moulins, eaux, etc.

(Suivent de nombreuses signatures.) Butkens, t. I. Pr., p. 14, d'après Miræus.

Fol. 188.

(963). *Anno secundo post reditum B. Martini ab exilio, videlicet a civitate Autisiodoro providentia Dei et auxilio Ingelgitii Gasticonensis comitis, Hugonis inclíti Burgundiae ducis consanguinei cura pervigili, mera sollicitudine et armatorum copiosa multitudine, in quo prius venerabatur loco honorifice et decenter relocati.*

Everaclius, évêque de Liége, en reconnaissance de sa guérison due à la puissance miraculeuse de saint Martin, dont il était allé visiter le tombeau, fonde à Liége (in monte Publico) une église qui porte le nom de ce saint, et il y établit 30 chanoines. Les offices devaient en outre y être les mêmes que ceux de S$^{t}$-Martin à Tours.

(A Dom. Kessel. cantore S$^{ti}$ Martini.)

Impr. dans Chapeav., t. I, p. 194. Analyse dans Bréquigny, t. I, p. 437.

Fol. 109.

965. *Data quarto nonas junii. Indictione VIII. Aº regni Ottonis augusti xxx, Ottonis regis v. Actum Coloniae.*

Everaclius, évêque de Liége, donne à l'église de Stᵗ-Martin, qu'il avait fondée, plusieurs biens situés à Bertheim, Buteheim, Cresheim, Wittereslucka, Benchoium, Flaredesheim, Brusti, Wolt, Canne, Hest, Althoust, Hahest, Frere, Utheri, Bereldingen, Weromia, Urlis, Rumaureis, Slurin, Liedes, Schores, Malgreis, Olfeium, Summa, Lument, Husmont, Marenisses, Assera.

(A dom. Kessel, cant. S. Martini.) Nombreuses signatures.

Fol. 110.

966. *Indictione septima, nonis octobris.*

Otton I, roi des Romains, accorde à Ausfrid plusieurs priviléges, entre autres le droit de battre monnaie dans un lieu appelé Cassal, situé au pagus Moselana dans le comté de Rudolphe. (Mercatum, usum monetae et theloneum in villa Eth.)

Fol. 520.

986. *Sexto calendas julii.*

Otton III, roi des Romains, accorde au comte Ausfrid, une part du tonlieu, de la monnaie et du cens qu'il tenait en bénéfice dans le lieu appelé Medenelacha, dans le Maslandt.

Fol. 520.

1016. *Indictione XIIIIª.*

Baldric (*indignus sacerdos ecclesiae Leodiensis*), évêque de Liége, consent à l'élection de Gilbert, comte de Looz, comme avoué de Stᵗ-Jacques, et règle son pouvoir.

(Dimension du sceau.)

Fol. 40.

1020. *Indictione XIIIª.*

Baldric, évêque de Liége, donne à l'abbaye de Stᵗ-Jacques l'alleu

d'Havreth qu'il tenait de Leugarde, veuve du comte Arnoulf de *Valencines*, et il règle la constitution de cette terre. Lambert, comte de Louvain, y avait retenu le droit d'avouerie.

(Description du sceau de Baldric.) Plusieurs témoins.

Fol. 55.

1040. *Nono kal. februarii, indict. octava. Actum Ulmae.*

L'empereur Henri III donne à Nithard, évêque de Liége, en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus et en mémoire de son père Conrard, les droits qu'il possédait au comté du comte Arnould, dans le pays d'Haespingouw, lequel comté est appelé *Haspinga* (Hesbaye). Les droits dont il est question consistaient *in moneta vel thelonio.*

(A dom. Alardo de la Roche.) Analyse dans Bréquigny, t. II, p. 20.

Fol. 112.

1084. *Indictione VI.*

Henri, évêque de Liége, confirme la vente du *praedium domini Cyrici*, au comté de Huy, dans le pagus de Hesbaye, *ad flumen Ernaw* [1], faite à l'abbaye de S^t^-Jacques par Raginerus de Briey, de la famille de la marquise Mathilde.

(Description du sceau d'Henri.)

Fol. 30.

1086. *Indictione VIII.*

Henri, évêque de Liége, échange, au nom des moines de S^t^-Jacques, un bois qu'ils possédaient près de Flémale, contre une terre appartenant à la prévôté de S^t^-Pierre. Cette terre était, dit la charte, pleine de ce que le vulgaire appelle *raspalia*, et paraissait propre à faire un vignoble.

(Description du sceau d'Henri.) Plusieurs témoins.

Fol. 32.

1088. *Indictione XI. Actum Aquisgrani.*

Henri III, empereur, confirme la vente du *praedium domini*

[1] Ce ruisseau qui arrose quelques prés de la commune de Jehay, porte encore le nom d'Ernawe.

*Cyrici*, faite en 1084 au couvent de S^t^-Jacques, par Raginerus de Briez, serf de la marquise Mathilde.

(Description d'un sceau et de deux signatures.) Plusieurs témoins.

Fol. 33.

Vers 1100 (en latin). Sans date.

Étienne, abbé de S^t^-Jacques, rappelle la donation faite à son église par Steppo, chanoine de S^t^-Lambert, de plusieurs biens situés à Columbire, à Bilesten, à Struova, et confirme celle qu'il avait faite d'une part d'alleu appelée *Masnil*, moyennant certaines conditions.

(Description du sceau de l'abbé Étienne.)

Fol. 60.

Vers 1100 (sans date). *A tempore Stephani Magni, S. Jacobi abbatis quinti.*

Charte relatant les conditions auxquelles l'église de S^t^-Jacques avait acheté des pêcheries à l'église de S^t^-Paul, et la manière dont l'investiture devait s'en faire.

Ex folio pergameni MS.

Fol. 113.

1101. *Indictione VIIII.*

Étienne, V^e^ abbé de S^t^-Jacques, déclare la donation faite à son église, par Rodulphe, noble homme de Dongleberge, de tout ce qu'il possédait à Rolluz [1].

(Descript. du sceau de l'abbaye.) Plusieurs témoins.

Fol. 68.

1101. *Indictione VIIII. Actum Aquisgrani.*

Henri III, empereur, fait réprimer par jugement les violences qu'exerçaient dans les villages de *Seve* et d'*Ernaus*, appartenant à S^t^-Jacques, un certain Guillaume de Namur, homme puissant et cruel, à qui Arnould, comte de Looz, en avait cédé l'avouerie en bénéfice, quoiqu'il n'en eût pas le droit.

(Description d'un sceau et d'une signature.) Nombreux témoins.

Fol. 37.

[1] Roloux, arrond. de Liége.

1103. *Indictione XI.*

Étienne, abbé de S^t^-Jacques, certifie que Rodulphe, fils de Lambert *ad Buccam* de Linehi [1] et Uda sa fille, étant tous deux d'extraction libre, se sont donnés à Dieu et à S^t^-Jacques, en présence et du consentement de leur père. Il mentionne en outre la donation de plusieurs terres à Linehi, plus celle d'un serf et d'une serve. Parmi les témoins se trouve un certain Elbertus Sarracenus de Linehi.

(Description du sceau de l'abbaye.)

Fol. 71.

1107. *Indictione XV.*

Étienne, abbé de S^t^-Jacques, ayant reçu des sœurs Adelaïde et Haduide, une somme de douze marcs d'argent pour l'abbaye, à la condition d'acheter un alleu dont elles auraient l'usufruit, déclare que n'ayant rien trouvé à la convenance du couvent, l'argent a été employé d'autre manière, et donne en échange aux deux sœurs la rente de la terre de Rollues.

(Description du sceau d'Étienne.)

Fol. 69.

1107. *Indictione XV.*

Étienne, chanoine de S^t^-Lambert, donne à l'abbaye de S^t^-Jacques en île, un alleu de deux manses et de sept courtils (curtiliorum) *apud villam de Aleuthcurth.*

(Description du sceau de l'évêque Otbert.) Plusieurs témoins.

Fol. 17.

1108. *Indictione prima, octavo kal. martii.*

Extrait du *Liber chartarum Leodiensium*, fol. xxiii, sig. lvii, relatif aux chanoines mourant *ab intestat*, et réglant de quelle manière le chapitre doit ordonner de leurs biens.

Fol. 174.

1111. *Indictione quarta.*

Étienne, abbé de S^t^-Jacques, déclare la donation du riche al-

[1] Sans doute Ligney, canton de Waremme.

leu, de Malle avec ses appendances, faite à son église par Oïla, veuve de Walter, qui avait acheté ce bien de Lietdulfe et de sa femme Ida. Il mentionne en outre le don d'une maison située sur le marché à Liége.

(Description du sceau de l'abbé.) Plusieurs témoins.

Fol. 64.

1111. *Indictione XV.*

Alberon, évêque de Liége, confirme la donation faite à l'église de S^t^-Simphorien-au-Bois (cella S. Petri Cluniacensis), par Guillaume de Chiney, son épouse Mathilde et leurs enfants Thierri, Guillaume, Gertrude et Aldegonde, tous libres, des biens ou droits qu'ils possédaient à l'église de Mosen et à celle de Herpinei. La donation a été faite entre les mains de Lambert, comte de Montaigu, avoué dudit lieu.

(Originale habui ab N. Garit, procuratore curiae officialis Leodiensis habitantis juxta S. Severinum Leod. 21 decembris anni 1635.)

Fl. 95.

1112. *Indictione V.*

Otbert, évêque de Liége, confirme la donation qu'il avait faite au couvent de S^t^-Jacques, de l'église de S^t^-Léonard dans le faubourg du même nom à Liége, et il la déclare libre de toute sujétion.

(Description du sceau d'Otbert.)

Fol. 18.

1112. *Indictione quinta.*

Otbert, évêque de Liége, règle les droits qu'avait l'abbaye de S^t^-Jacques sur deux manses que le bienheureux Pierre Laubacensis avait possédées à Havrech, l'une à Herlaul et l'autre à Vilerval.

Fol. 54.

1112. *Indictione quinta.*

Adelard déclare qu'ayant fait le partage de ses biens entre les enfants qu'il avait d'un premier lit, et ayant eu de sa seconde femme Ode, un fils, qu'il avait voulu faire instruire dans les lettres, il avait acquis pour cela certains biens à Horpale et à Flemale,

ainsi qu'une maison à Liége, lesquels il donnait à l'église de S^t^-Jacques, tant en son nom qu'en celui de son fils, ne se réservant sur ces biens qu'une rente viagère de deux deniers pour lui et pour l'enfant, rente qui devait cesser, si son fils prenait l'habit monastique.

(Description du sceau de S^t^-Jacques.)

Fol. 59.

1125. *Acta sunt hæc indictione III, epact. XIIII, regnante Lothario, Rom. imperatore.*

Godefroid, duc et marquis de Lothier, confirme la donation faite à l'abbaye d'Afflighem, par Arnould, comte d'Arschot, de tout ce qu'il possédait à Buchenholt.

(Cette copie est suivie d'une attestation de l'archevêque de Malines, Jacques Boonen du 21 août 1628.) Imprimé dans Miræus, t. II, p. 817.

Fol. 158.

1125. *Indictione III.*

Henri IV, empereur, confirme la donation faite par une veuve, nommée Guda, à l'abbaye de S^t^-Jacques, de deux alleus situés à Lira et à Witham, et indique l'usage que la testatrice veut que l'on fasse des rentes.

(Description du sceau et de la signature de l'empereur.)

Fol. 68.

1126. *Indictione quarta.*

Albéron, évêque de Liége, voulant témoigner la dévotion qu'il a pour sainte Marie-Madeleine et à laquelle il s'efforce d'exciter les fidèles de son évêché, confirme la fondation de l'église que le prêtre Bovon a bâtie sous son invocation dans le lieu appelé *aux Camps*, où ledit évêque lui avait concédé deux bonniers à cet effet. Il confirme en outre les premières acquisitions faites par Bovon, d'une manse sur les bords de la Meuse, et d'un bonnier sur la terre de Notre-Dame à Maestricht.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 74.

1130. *Indictione octava.*

Alexandre, évêque de Liége, fait connaître que Bovon, qui avait construit l'église de Sainte-Marie-Madeleine dans une île de la Meuse, à l'endroit appelé *aux Camps* en face de Maestricht, ayant donné cette église avec toutes ses appendances au couvent de Neufmoustier de Huy, pour l'autel de S^t^-Jean-Baptiste, et s'étant lui-même mis sous l'obédience des chanoines de S^t^-Jean, a cédé à ces derniers tous les revenus de son église.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 69.

1131. *Indictione VIIII.*

Alexandre, évêque de Liége, déclare que Bovon, prêtre, premier fondateur (*plantator*) de l'église de S^te^-Marie-Madeleine dans le lieu appelé *aux Camps* (Castris), a acheté sept bonniers appartenant à la court d'Heimale pour ladite église, et que l'investiture dudit bien appartient au mayeur d'Heimale.

(Description du sceau d'Alexandre.) Nombreux témoins.

Fol. 73.

1131. *Indictione VIIII.*

Alexandre, évêque de Liége, déclare que Bovon, fondateur de l'église de S^te^-Marie-Madeleine *aux Camps*, a acquis plusieurs biens, entre autres, la court de *Leincult*, faisant partie du fisc royal, pour laquelle il doit payer annuellement deux sous de cens à l'officier du roi.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 70.

1134. *Indictione XII. Actum Aquisgrani.*

Lothaire, empereur, confirme la donation que Withikind de Sualemborg, en Saxe, avait faite à S^t^-Jacques de Liége, de tous les biens qu'il possédait à Bacenges sur la Gerre (Jechoram).

(Description d'un sceau et d'une signature.)

Fol. 22 et 50, mais au fol. 50 la charte est incomplète.

1136. *Indictione XIIII.*

Lothaire III, empereur, confirme le testament de Walter, surnommé l'Allemand (Teutonicus), qui donnait à l'église de S^t^-Jacques à Liége, tout ce qu'il avait à Hadegrin et à Urchit, tant en serfs, qu'en vignobles, champs, prairies, etc., en outre une rente à Engramrode, ainsi qu'un certain serf nommé Walter, sa femme, ses fils et ses filles.

(Description de la signature et du sceau de Lothaire.)

Fol. 61.

1141. *Indictione quarta. Argentinæ, in octava Paschæ.*

Conrad III, à la demande de Libert, abbé de S^t^-Jacques à Liége, confirme la donation faite à S^t^-Jacques, par Arnould de Nittes, qui allait faire le pèlerinage de Jérusalem, de la moitié du domaine de Bacenghes sur la Gerre. Les droits de l'avoué Louis, comte de Looz, sont de plus réglés dans cette charte.

(Description du sceau de Conrad et de la signature du chancelier Arnould.)

Fol. 88.

1146. *Indictione VIIII. Actum feliciter.*

Elbert, huitième abbé de S^t^-Jacques, déclare que Maurice, fils d'Hercelon de Glauns (Glons), avant de partir pour la croisade, a disposé d'une manse qu'il tenait en fief de l'abbaye de S^t^-Jacques, laissant la moitié à l'église et l'usufruit de l'autre moitié à sa mère.

(Description d'un sceau.)

Fol. 16.

1152. (En latin).

Henri, évêque de Liége, déclare de quelle façon Avelin, constructeur de l'église de S^te^-Marie-Madeleine en Ile, à Liége, a libéré cette église de la sujétion à laquelle elle était soumise à l'égard de l'église de S^t^-Jean l'évangéliste, la dîme du fonds de l'église de S^te^-Marie-Madeleine appartenant à S^t^-Jean. Il mentionne les biens que ledit Avelin a donnés en échange.

(Pas de sceau.)

Fol. 78.

1154 (*Acta et peracta sunt hæc anno*).

Henri, évêque de Liége, fait la récapitulation de tous les biens qu'il avait acquis pour son église. On y trouve mentionnés le château de Rodhe et ses dépendances, celui de Belmont et les alleus de Hastenoit, les alleus de Repe, Thiedenbeike, Scans et Castellare; les châteaux de Duras, de Fontaines, de Borne, de Revogne, de Ehmeirvile, et la sécurité (securitatem) du château de Walecure.

(Deux signatures.)

Fol. 190.

1154. *Indictione secunda. Imperante Frederico. Henrico Leodiensem episcopatum administrante.*

Hugues, comte de Mouzon ? (Musacensis), confirme une donation faite par son aïeule la comtesse Hermensende, et relative à l'église de S^t^-Jean de Huy.

(Description d'un sceau.)

Fol. 313.

1169. *Indictione secunda.*

Reynier, prévôt de S^t^-Paul à Liége, concède aux frères de l'église de Chastres, située sur la limite de la dîme de Lise, l'exemption de la dîme pour tous les animaux qui seront nourris dans l'étendue d'un bonnier autour de ladite église. Ils ne devront payer que six deniers par an.

(Description du sceau de l'église de S^t^-Paul.)

Fol. 72.

1173. (En latin.)

Rodolphe, évêque de Liége, déclare de quelle manière noble dame Giele et son fils Lambert, qui avaient engagé le quart de la dîme de Flemale à Lambert de Mommale et à Godefroid son frère, puis qui avaient donné en engagère aux chevaliers de S^t^-Jean la moitié de leurs alleus pour le terme de quatre ans, ont cédé tous leurs droits aux frères hospitaliers de Jérusalem, avec la faculté de racheter lesdits alleus.

(A dom. scabino Masset, 21 oct. 1645.)

Fol. 117.

Vers 1175 (en latin). Sans date.

Les frères de l'hôpital rachètent le quart de la dîme de Flémale, pour la somme de vingt marcs, à Lambert et à Godefroid de Mommale, qui la tenaient en engagère de dame Giele et de son fils.

Fol. 328.

1176. (En latin).

Gérard, comte de Looz et de Rinecke, confirme le testament et la donation de Henri, fils de Menzo de Bettunville, mayeur de Builles, en faveur de S$^{t}$-Jacques.

(Description du sceau de Gérard.)

Fol. 49.

1177. (*Imperante Frederico, præsulante Rodulpho.*)

Henri, prévôt, Simon, doyen, et les archidiacres de Liége, déclarent que les frères hospitaliers de Jérusalem ont racheté de Lambert de Mommale et de Godefroid son frère, leur alleu de Flemale, qu'ils tenaient en engagère desdits religieux pour une somme considérable. Comme ces derniers leur redevaient encore 43 marcs d'argent et un firton, lesdits de Mommale retinrent l'engagère de la moitié de l'alleu avec certaines conditions stipulées.

(A Dom. scabino Masset 21 oct. 1643 ex originali in pergameno.)

Fol. 117.

1178. *Mediante martio in festo S. Gertrudis.*

Henri, prévôt, Simon, doyen, et les archidiacres de l'église de Liége, déclarent que les hospitaliers de Jérusalem ont racheté de Lambert de Mommale et de Godefroid son frère, l'alleu de Flemale, qu'ils tenaient en engagère desdits religieux. Godefroid a été payé intégralement et a donné quittance absolue. Lambert a retenu en engagère le quart dudit alleud pour cinq ans avec certaines exceptions, pour une somme de 26 1/2 marcs d'argent qui lui revenait.

(Ex originali quod habui a Dom. Scabino Masset 21 oct. 1643.)

Fol. 97.

1179. *Actum prius Antverpiae et post consummatum Bruxellae.*

Contrat de mariage de Henri, fils du duc de Louvain Godefroid, avec Mathilde, nièce de Philippe, comte de Flandre. Le duc donne à son fils Bruxelles et son château, Leuwe, Uccle et Rusbroech, et tout ce qu'il avait entre la Senne et la Flandre, et Henri les donne en dot à sa femme. Il est aussi stipulé touchant la succession au duché laquelle revient à Henri, sauf toutefois le comté d'Orthen (Urtina) et le comté d'Arschot.

(Nombreux témoins et description du sceau du duc.) Butkens, t. I. Pr. p. 43.

Fol. 157.

1181. *Indictione XIV.*

Forme de la signature impériale. Acta haec dominicae incarnationis M. C. LXXX primo, indictione IIII[a] decima, regnante domino Friderico Romanorum imperatore gloriosissimo, anno regni ejus xx°, imperio vero ejus xxvij feliciter amen.

Fol. 143.

(1181-1185). *Datum Veron. vii kal. Octobris.*

Lucius III, pape, confirme l'établissement des moines de S[t]-Jacques, fait par l'évêque Henri, dans l'église de S[te]-Marie-Madeleine de Liége, ainsi que les autres concessions du même prélat.

(Description de la bulle de Lucius.)

Fol. 80.

1187. (En latin.)

Rodolphe, évêque de Liége, confirme le règlement établi par Hermann, abbé de S[t]-Jacques, touchant l'investiture de la chapelle de S[t]-Remi. Il mentionne dans cet acte l'anniversaire de plusieurs membres de sa famille, tels que ceux de son père Conrad (dux Zeringiae) de sa mère Clémence, de son frère le duc Berthold, etc.

(Description d'un sceau presque entièrement brisé.)

Fol 83.

1193. (En latin.)

Otger, maître des hospitaliers de France, confirme un accord signé par Lambert de Momale avec les fils de son frère et les religieux hospitaliers au sujet d'un don fait à l'église de Flemale.

Fol. 503.

1195. *Indictione XIII.*

Gozuin, abbé de S^t^-Jacques, déclare que toutes les contestations élevées jadis à propos d'une terre à Hodege, par Lietbert, chevalier dudit lieu, dans un temps où l'évêché lui-même était sujet à toutes sortes de vexations, sont désormais mises à néant, depuis qu'Albert de Cuch occupe le siége épiscopal, le chevalier Lietbert ayant renoncé à ses prétentions.

(Description de plusieurs sceaux brisés.) Fol. 65.

1205. *Indictione VIII.*

Hugues, évêque de Liége, accorde, à la demande des habitants de Lexhy, la permission de choisir un prêtre pour le service quotidien de leur église, à la condition qu'il sera soumis à la présentation de l'investi ou du curé d'Hozémont, et que les paroissiens de Lexhy en supporteront toutes les charges, sans que l'investi de Hozémont puisse en souffrir aucun dommage.

(Habui a pastore de Hezemont, 1636.)

Fol. 148.

1208. *Decimo mensis februarii.*

Guillaume, châtelain de S^t^-Omer, donne à l'église de Blandecques quinze livres à prendre sur les revenus de ses moulins audit lieu.

Fol. 502.

1209. *Februario mense.*

Baudouin jeune, châtelain d'Aire, déclare que Gilles de Nedonchel et sa femme Adèle, ont donné en gage à l'église de Blandecques, la dîme de Tilio, qu'ils tenaient de lui en fief.

Fol. 502.

1210. *Mense aprilis.*

J., évêque de Térouanne, déclare que Gilles de Nedonchel, Aléis son épouse et M. leur fils aîné, ont donné en gage à l'église de S^te^-Colombe de Blandecques, la dîme de Tilio qu'ils tenaient en fief de Baudouin jeune de Comines.

Fol. 502.

1210. *vii kal. aprilis.*

Mathilde, fille de Guillaume, châtelain de S^t^-Omer, donne une partie de terre labourable à l'église de S^te^-Colombe de Blandecques.

Fol. 502.

1213. *Mense augusto.*

Hugues, évêque de Liége, confirme la paix et l'arrangement fait par le comte Pierre et la comtesse Jolande de Namur, avec le seigneur Gobert de Bioul, relativement au bois de Marlaigne.

(A côté de cette pièce se trouve une traduction française du temps. L'original était aux chartes de Namur.)

Fol. 749.

1213. (En latin.)

Thierri, doyen de la grande église de Liége, règle un différend qui existait entre le couvent de St-Jacques et Renier de Gimeppe, chevalier, au sujet d'un legs fait par une certaine dame Ida.

(Description du sceau de Thierri.)

Fol. 47.

1215. (En latin.)

Jean, grand prévôt de Liége, et tout le chapitre approuvent l'institution des chapelains de l'évêque faite par Hugues, et déterminent la prébende qu'il leur a assignée sur la table épiscopale (mensa episcopali).

Fol. 162.

(1216). *Datum Romae apud S. Sabinam vii kal. decemb., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Honoré (III), qui accorde aux frères prêcheurs, dans le cas où les évêques ou ordinaires, sous lesquels ils se trouvent, feraient difficulté de consacrer leurs églises ou d'en poser la première pierre, la permission de s'adresser à d'autres évêques.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

1223. *Tertio kalendas aprilis.*

Hugues, évêque de Liége, accorde à l'abbé de St-Jacques, la permission de célébrer trois messes par semaine dans la chapelle de Ferme.

Fol. 44.

1224. *Mense februario.*

Hugues, évêque de Liége, approuve un accord conclu entre l'ab-

baye de S^t^-Jacques et Antoine de Masnil, chevalier, au sujet de la mayerie de *Havrece*.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 59.

1225. (En latin.)

Guillaume de S^t^-Omer, donne à l'église de Blandecques une rasière de blé à prendre sur ses moulins dudit lieu.

Fol. 503.

(1227.) *Datum Laterani pridie idus maii, pontif. anno* 1°.

Bulle du pape Grégoire (IX), adressée à toutes les églises, pour que les frères prêcheurs fussent admis en tous lieux aux fonctions ecclésiastiques.

(Simple analyse.)

Fol. 142.

1229. *Apud Worem feria secunda ante festum Beati Laurentii.*

Jean, élu de Liége, fait savoir à maître J. de l'ordre des frères prêcheurs, à C., prieur, provincial theutonique et à tout le chapitre du même ordre, qu'il a accordé l'établissement d'un couvent de frères prêcheurs dans la ville de Liége, avec permission de faire des lectures sur la théologie, de répandre la parole divine dans le diocèse, d'écouter les confessions, etc.

(Sceau de Jean élu de Liége.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 133.

1229. *Feria secunda ante festum S. Laurentii.*

Lettres de Jean, successeur de Hugues, évêque de Liége, qui confirme la fondation du couvent des frères prêcheurs de cette ville.

(Simple analyse.)

Fol. 137.

1229. *Feria quarta post Palmarum.*

Hugues, évêque de Liége, autorise les frères prêcheurs à s'établir dans la ville de Liége, à y faire des lectures sur la théologie,

à écouter les confessions et à donner l'absolution. Il nomme comme exécuteurs de sa volonté le vénérable frère Jacques, évêque de Ptolémaïs (Accon) et son neveu J., grand prévôt de Liége.

(Description du sceau de l'évêque Hugues.)

Cette pièce est tirée des archives originales des prêcheurs de Liége, auxquelles ils m'ont favorablement admis en juillet 1633. (Note de Van D. B.)

Fol. 123 et 141, analyse fol. 137.

1229. (En latin.)

Hugues, évêque de Liége, reconnaît que l'église de S^t^-Lambert a eu dans tous les temps le pouvoir d'excommunier les malfaiteurs et de prononcer sur les appels interposés par les églises conventuelles de Liége.

Fol. 249.

(1230). *Datum Lateran. viii id. decembris, pontif. nostri anno quarto.*

Grégoire IX, prend sous sa protection le couvent et les biens de S^t^-Jacques, et confirme la donation que lui a faite l'évêque Henri, de l'église de S^t^-Léonard au faubourg de Liége avec toutes ses appartenances.

(Description de la bulle.)

Fol. 81.

1231. *Mense maijo, pontificatus nostri anno secundo.*

Jean, évêque de Liége, confirme l'institution de deux vicaires ou chapelains épiscopaux faite par Hugues, évêque du même diocèse, lequel leur a conféré une prébende sur la table épiscopale et un revenu de vingt muids de spelte à Viller et à Seraing. Il déclare en outre qu'ils ont acquis différentes autres rentes avec les aumônes que leur a faites l'évêque Hugues.

Fol. 162.

(1231). *Datum Reatis non. febr., pontif. anno quinto.*

Bulle de Grégoire (IX) au duc de Brabant, pour employer les frères prêcheurs contre les hérétiques.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

1232. (En latin.)

Jean, évêque de Liége, mande à tous ceux de son diocèse que les frères prêcheurs doivent être reçus et admis partout, pour remplir les fonctions ecclésiastiques.

(Simple analyse.) Fol. 142.

1232. *Mense junio, feria tertia post octavam Pentecostes.*

W., abbé de Villers, et G. de Laon, chanoine de Reims, règlent les différends élevés entre l'évêque de Liége et le chapitre de S^t^-Lambert, relativement à certains droits que ce dernier prétendait avoir tant dans la cité que dans le diocèse.

(Ex lib. cart. dni Leod. episc. fol. xxviii et xxix.)

Fol. 249.

1232. *Mense julii.*

Jean, évêque de Liége, fait savoir aux abbés, prieurs, doyens et prêtres de son diocèse, qu'il a reçu du pape Grégoire des lettres par lesquelles le souverain pontife donne aux frères prêcheurs le droit de prêcher, d'entendre les confessions et d'entendre les pénitences. Il recommande de suivre expressément à l'égard des frères prêcheurs le mandement du saint-père.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Arch. orig. des frères prêcheurs de Liége. Fol. 131.

1233. (En latin.)

Berthold de Nedonchel, chevalier, donne à l'église de S^te^-Colombe de Blandecques, la dîme *de Tilio*, qu'il tenait de Mons^r^ Baudouin de Comines, châtelain d'Aire.

Fol. 502.

1233. *Mense octobris.*

Baudouin de Comines, chevalier, déclare qu'il a vendu à l'église de Blandecques tous les droits que le S^r^ de Nedonchel tenait de lui en fief sur la dîme de Tilio.

Fol. 502.

1233. (En latin.)

Jean, évêque de Liége, certifie la teneur et donne le vidimus

d'un privilége accordé aux frères prêcheurs par le pape Grégoire, daté de Latran, 8 des kal. de juin, l'an premier de son pontificat, privilége en vertu duquel les frères prêcheurs n'étaient pas tenus de se soumettre aux exécutions de sentence faites par le S^t^-Siége ou ses délégués, si les lettres apostoliques ne renfermaient pas une mention spéciale relative à une telle concession.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 124.

1233. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liége, d'une bulle du pape Grégoire, datée d'Anagnie le 8 des kal. de juillet, l'an premier de son pontificat, et en vertu de laquelle les frères prêcheurs peuvent donner le bénéfice de l'absolution à ceux qui voulant entrer dans leur ordre, auraient encouru une sentence canonique : on ne pourra s'opposer à leur projet, pourvu qu'ils donnent une satisfaction suffisante à ceux qu'ils auraient lésés, et pourvu que le délit ne soit pas de nature à exiger leur envoi au saint Siége.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 124.

1233. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liége, d'une bulle du pape Grégoire, datée d'Anagnie le 5 des ides de juin, l'an premier de son pontificat, et par laquelle il défend à quiconque a fait profession dans l'ordre des frères prêcheurs, de s'en retirer sans la permission de son prieur.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 127.

1233. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liége, d'une bulle du pape Grégoire, datée de Latran le 4 des nones de décembre l'an premier de son pontificat, et en vertu de laquelle il ordonne aux frères

prêcheurs de se soumettre à leurs évêques diocésains, en tant que les instituts de leur ordre soient respectés, surtout relativement à la nomination et à la destitution des prieurs.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 126.

1233. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liége, d'une bulle du pape Grégoire, datée de Latran le 8 des kal. de décembre, l'an premier de son pontificat, et en vertu de laquelle il est permis aux frères prêcheurs, dans le cas d'interdit général, de célébrer l'office divin à voix basse, les portes étant fermées, et sans bruit de cloches, à l'exclusion des personnes excommuniées.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 126.

1233. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liége, d'une bulle du pape Grégoire, datée de Latran, kal. de décembre, l'an premier de son pontificat, et en vertu de laquelle les frères prêcheurs pouvaient donner la sépulture dans leurs églises à ceux qui auraient manifesté l'intention d'y être placés; sans préjudice toutefois de la justice des églises à la paroisse desquelles les morts appartiendraient.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 125.

1234. *Mense martio.*

Jean, évêque de Liége, confirme le don fait par son prédécesseur et oncle l'évêque Hugues, à l'abbaye du Val S^t^-Lambert, 1° de ses vignobles situés *apud Bruerias, in Chastrenel, Gula et Clauso,* 2° de la moitié d'une maison et d'un pressoir audit *Bruyère,* renonçant à tous les droits qu'il pouvait avoir sur lesdits biens.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Ex archivis Vallis Sancti Lamberti, 12 decembris 1635.

Fol. 98.

1238. *Mense maïo.*

Jean, prévôt, le doyen, les archidiacres et tout le chapitre de Liége, pendant la vacance du siége épiscopal, font connaître à toutes les personnes ecclésiastiques ou non, aux châtelains, aux baillis, aux écoutètes, aux mayeurs et échevins de toutes les communes du diocèse de Liége, qu'ils ont chargé les frères prêcheurs de faire l'inquisition des hérétiques qui pourraient exister dans le diocèse susdit, et qu'ils devront donner à ces religieux l'aide et l'assistance dont ils auront besoin.

(Sceau du chapitre de S$^{t}$-Lambert.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 129.

1242. *Feria tertia post dominicam Invocavit.*

Otton, doyen de S$^{t}$-Paul, proviseur des biens de S$^{t}$-Jacques, règle certains différends entre l'abbé de S$^{t}$-Jacques, le chevalier Humbert de Seve et la veuve d'Arnoud, sa mansionière (*ejus mansionaria*), à cause des droits que l'église et l'abbé de S$^{t}$-Jacques prétendaient avoir sur la cour de Seve.

(Description du sceau d'Otton.)

Fol. 39.

1243. *Mense februario.*

Lambert, mayeur de Liége, et tous les échevins et bourgeois de la cité, déclarent que les frères mineurs ont légitimement acquis l'endroit qu'ils occupent depuis peu dans la rue *Hors Château*, et que personne des héritiers de ceux qui leur ont fait la cession, veuves, orphelins, ou autres, n'ont la moindre réclamation à leur faire.

(Sceau brisé.)

Fol. 143.

1243. (En latin.)

Oston de Moriaumés, chevalier, s$^{r}$ de Lovierval, et les hommes dudit lieu, d'une part, et les frères de Biterunsart de la maison des chevaliers du Temple, de l'autre, terminent leurs différends au su-

jet de la forêt de Ruzomont, par le jugement arbitral de Jean Colin, bailli de Namur.

(Dessin du sceau d'Oston.)

Fol. 503.

1243. *In crastino dedicationis ecclesiae Stabulensis.*

Frédéric, abbé de Stavelot, prononce sur un différend existant entre Thomas, fils de Wéri de Streis, et l'abbesse de Solières, au sujet de la dîme d'Anthines.

(Ex copia mihi concessa a N. Borsut, secretario nobilis collegii D. D. de Andenne. Anno 1643.)

Fol. 310.

1243. *Le mercredi après la feste de S^t^-Luc évangiliste.*

Jean, duc de Lothier et de Brabant, déclare tenir de l'évêque et de l'église de Liége, le fief d'Hackendeur et ses appartenances, et il s'engage à relever et à tenir de la même manière tous les biens qui par chartes ou autrement seront prouvés appartenir au pays de Liége.

(Ex archivis dominorum S. Lamberti.)

Fol. 96.

1243. *Dat. Laterani non. kal. apr., pontif. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, défendant à toute personne de porter l'habit des frères prêcheurs ou tout autre pareil, sous peine d'être réprimandé par les diocésains.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1243). *Datum Lateranen. x kal. apr., pontificatus Innocentii IV anno* 1°.

Bulle du pape Innocent IV, qui déclare qu'on ne peut forcer les frères prêcheurs aux offices, aux visitations, ou aux corrections dans les églises ou les monastères, non plus qu'aux exécutions de causes, aux dénonciations d'excommunications ou au soin des religieuses.

(Simple analyse.) Fol. 135.

(1243). *Datum Lateranen.* 10 *kal. apr., pontificat. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, qui déclare que les évêques peuvent absoudre les frères prêcheurs et leur accorder des dispenses.
(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1243). *Datum Lateranen. iii non. febr., pontificat. Innocentii IV anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, qui exempte les frères prêcheurs de payer les dîmes pour leurs jardins et leurs vergers, et qui leur permet d'administrer les sacrements à leurs serviteurs (famulis suis) et de les enterrer dans leurs cimetières.
(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1243.) *Dat. Lateranen.* 4 *id. febr., pontif. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, qui accorde aux frères prêcheurs le droit d'enterrer librement toute personne dans leurs cimetières.
(Simple analyse.)

Fol. 135.

1243 (?). *Datum Lugduni xv kal. octob., pontif. Innocentii IV.....*

Bulle du pape Innocent IV, qui prescrit à tous prélats d'empêcher qu'on ne moleste les frères prêcheurs.
(Simple analyse.)

Fol. 134.

(1243). *Datum Laterani* 8 *kal. apr., pontif. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, qui permet aux frères prêcheurs de séjourner dans les pays excommuniés, et d'y demander et d'y recevoir, quand ils passent, les choses qui leur sont nécessaires.
(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1243). *Dat. Laterani. non. febr., pontif. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, décidant que le maître et le provincial des

frères prêcheurs peuvent substituer et remplacer ceux qui sont députés pour prêcher la croix et faire inquisition de l'hérésie.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1243). *Datum Laterani* 8 *kal. apr., pontif. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, permettant aux frères prêcheurs d'entendre la confession de tous ceux qui viennent à leurs prédications, et déclarant que les prélats des églises peuvent appréhender quiconque aura recueilli de l'argent sous l'habit de frère prêcheur.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1243). *Datum Laterani vii kal. apr., pontif. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, qui permet aux frères prêcheurs de célébrer la messe sur un autel portatif.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1243). *Datum Laterani iii non. febr., pontif. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, qui permet aux frères prêcheurs de célébrer le service divin à voix basse, même dans les lieux frappés d'interdit, à moins que les frères ne soient eux-mêmes excommuniés.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1243). *Datum Laterani viii kal. apr., pontif. anno* 1°.

Bulle d'Innocent IV, qui donne le nom de conventuelles aux églises des frères prêcheurs et accorde la licence du cimetière aux besoins des frères et des convers.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

1245. *Die Jacobi apostoli* (25 juillet).

Le prévôt, le doyen, les archidiacres et tout le chapitre de Liége, demandent au pape Innocent, qu'il accorde à l'abbé de S$^{t}$-Jac-

ques, la mitre, l'anneau, la tunique, la dalmatique et les sandales, pour qu'il puisse remplacer l'évêque de Liége au besoin.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 15.

(1245). *Datum Lugduni xi kl. junii, pontif. nostri anno III.*

Innocent IV accorde aux moines de S^t^-Jacques la permission de retenir librement les biens, meubles et immeubles, qui pourraient échoir aux religieux de leur couvent par succession ou autrement, excepté toutefois les choses féodales.

(Description de la bulle de plomb.)

Fol. 80.

(1245). *Datum Lugduni v kal. apr., pontif. anno tertio.*

Bulle d'Innocent IV, qui permet aux frères prêcheurs de saisir leurs frères apostats, sous quelque habit qu'ils les trouvent.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1246). *Datum Lugduni xi kal. octob., pontif. anno quarto.*

Bulle d'Innocent IV, qui déclare que ceux qui seront expulsés de l'ordre des frères prêcheurs ne pourront plus prêcher ni entendre les confessions, et qu'ils peuvent même être excommuniés par les prêcheurs.

(Simple analyse.) Fol. 135.

(1246). *Datum Lugduni v° idus januarii, pontif. nostri anno tertio.*

Innocent IV, pape, confirme l'institution des deux chapelains épiscopaux dans l'église de S^t^-Lambert à Liége, ainsi que les prébendes et revenus qui leur sont assignés sur la table épiscopale.

Fol. 162.

1246 *Datum Lugduni id. januarii, pontif. anno* 4°.

Bulle d'Innocent IV, qui déclare que dans le cas où la contrée habitée par les frères prêcheurs serait frappée d'excommunication ou d'interdiction, leurs serviteurs n'en sont pas atteints.

(Simple analyse).

Fol. 135.

(1247) *Datum Lugduni viii kl. aug., pontificatus nostri anno quinto.*

Innocent IV déclare que les religieux de S^t^-Jacques ne peuvent être injustement forcés à donner à personne des pensions ou bénéfices ecclésiastiques, au moyen de lettres apostoliques qui ne feraient pas une mention expresse de la présente indulgence.

(Description de la bulle).

Fol. 81.

1248. *Mense martio, in vigilia Annuntiationis Dominæ* (24 mars].

Vidimus donné par le chapitre de Liége des lettres de Henri élu de Liége [en date du mois de mars 1248 *in crastino B. Benedicti abbatis;* 22 mars], par lesquelles ce dernier donne cent bonniers à perpétuité à Lambert *de Solario,* maintenant son maréchal, et à ses hoirs, au cens annuel d'un denier d'or, dans la forêt située sur le territoire *Amaniensis,* au lieu appelé *Tourou.* Ils devront de plus pour ladite concession cinquante muids d'avoine à la S^t^-André. Ils pourront défricher la forêt et nous devrons les protéger contre toute violence, en leur laissant la liberté du chemin pour aller à Huy et à Aman (Amay).

(Sceau du chapitre.)

Arch. orig. des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 133.

1248. *Mense martio in crastino beati Benedicti abbatis.*

Henri, élu de Liége, ayant donné à Lambert de *Solario,* son maréchal, et à ses héritiers, cent bonniers de forêt *in territorio Amaniensi* dans le lieu appelé *Conrou*[1], moyennant un cens annuel de 50 muids d'avoine, déclare que lesdits héritiers, après l'accomplissement de toutes les clauses de la charte de donation, ne devront plus payer ledit cens pendant cinq ans, à partir de la S^t^-Remi prochain venant.

(Description du sceau de Henri).

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 128.

[1] Plus haut *Tourou.*

1249. *Feria tertia post festum S^ti-Petri ad vincula.*

Henri, élu de Liége, déclare que la coutume de l'évêché étant que l'évêque ou l'élu ait une prébende, il réservera pour lui la première qui deviendra vacante et ne la confèrera à personne.

Fol. 162.

1250. *Datum V idus novembris.*

Pierre, évêque d'Albani, légat du Saint-Siége, déclare que dans l'église de S^t-Lambert de Liége l'évêque doit toujours posséder une certaine prébende dont les revenus sont réservés à ses deux chapelains.

Fol. 163.

1250. *In Vigilia B. Johannis Baptistae.*

Henri, élu de Liége, déclare qu'il s'est réservé la prébende devenue vacante par la mort de H. De Vaiana, élu de Maestricht, et qu'il veut en faire jouir ses deux chapelains, Lambert de Troyes et maître Albéric.

Fol. 163.

1251. *Datum Lugduni idus martii, pontificatus nostri anno octavo.*

Innocent IV, pape, donne des lettres exécutoires pour que l'institution de la table épiscopale et l'emploi de ses revenus en faveur des deux chapelains ait lieu dans l'église de Liége.

Fol. 164.

1251. *Datum Lugduni idibus martii, pontif. nostri anno octavo.*

Innocent IV, pape, confirme l'institution faite par l'évêque Hugues, de deux chapelains épiscopaux, auxquels il a assigné les revenus de la prébende que possède l'évêque par un ancien usage. Il confirme en outre la reconstitution faite par Pierre d'Albani, son légat.

Fol. 163.

1251. *Mense novembri.*

Le chapitre de l'église de S^t-Martin de Tours adresse à celui de

Liége du même nom, une lettre de fraternité et d'union, comme ce dernier l'avait demandé, et il l'exhorte à envoyer à Tours quelqu'un des siens tous les sept ans, conformément à la teneur dudit acte de fraternité.

(A dom. Kessel cantore B. Martini). Fol. 110.

1252. *Leodii 6 kal. januarii, pontificatus domini Innocentii, papae IIII, anno decimo.*

Hugues, cardinal-prêtre du titre de S^te^-Sabine, légat du Saint-Siége, accorde aux frères prêcheurs de Liége la permission de célébrer les offices divins dans les églises où ils se trouveront, malgré l'interdit général, ayant soin toutefois de fermer les portes, de ne point sonner les cloches, de célébrer les offices à voix basse et d'en exclure les excommuniés.

(Sceau du légat).

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 129.

1253. *Feria secunda in vigilia divisionis apostolorum.*

Les prélats et les chapitres de toutes les églises et couvents de Liége, déclarent qu'ils se prêteront dorénavant une assistance mutuelle en toute occasion, et qu'ils supporteront en commun les dommages qui seront causés à l'un d'eux.

Fol. 173.

1253. *Sabbato post festum Beati Martini hyemalis.*

Privilége accordé par Henri, élu de Liége, aux familles des églises pour les exempter de la juridiction temporelle de la cité.

Fol. 261.

1254. *Machliniae, idus februarii. Indict. XII.*

Confirmation et vidimus du privilége de Henri, élu de Liége, relativement à l'exemption des églises dans la juridiction temporelle de la cité, donnée par Guillaume, roi des Romains.

Mention, à la même page, d'une confirmation du pape Alexandre pour ce même privilége, en date du 12 *kal. jan.* 1254.

Fol. 261.

(1254). *Datum Lateranen. 4. id. apr., pontificatus anno primo.*

Bulle d'Alexandre IV, qui accorde aux frères prêcheurs le droit d'enterrer librement toute personne dans leurs cimetières.

(Simple analyse).

Fol. 135.

1259 (?) *In festo Beati Andreae apostoli.*

Frère Jean de Maestricht et le couvent des frères prêcheurs d'Aix-la-Chapelle, de la province Teutonique, voulant reconnaître la faveur que lui a faite le couvent du même ordre, de la province Française, à Liége, en accordant à leurs frères *quemdam locum S^ti Viti nuncupatum*, pour prêcher, recueillir des aumônes, etc., l'espace de douze ans, promettent de payer chaque année, pendant le même terme, trente-deux florins de Horne aux prêcheurs de Liége.

Arch. orig. des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 133.

1259. *Apud Franchal, in octob.*

Accord fait entre Henri, élu de Liége, et Thomas, archevêque de Reims, touchant leurs droits respectifs dans les villages de Saint-Memins, Floins, Flaigneul, Ylli, Guionne, Villers-Sarnay, Daigny, Lamoncelle, Rubiercort, Lamercort, Vassailles, Balans, Proons emprès le bois, Porons, Mont-S^t-Remy, Sedens, Terbie, Douze, Franchal, la rivière de Chiers et la forêt de Bouillon du côté de ladite rivière.

Fol. 296.

1263. *VI kal. julii, indict. V, pontificatus vero domini Urbani IIII anno primo.*

Le pape Urbain IV confirme la fondation du monastère de Solières, ainsi que toutes les libertés, priviléges et immunités, antérieurement accordés aux religieuses de cette maison. Parmi les biens dont il leur confirme la propriété se trouvent un moulin à Huy et plusieurs parts à d'autres moulins de la même ville; des terres à Avins, Moseron, Marnaris, Abrimeis, Latines, Elmonsée, Fys, Elbrenais, Tearus, le patronat et les dîmes de Bens et de Ramelo, celles de Tisange, d'Antines, de Perveis, de Jalim et de

Filées, des terres à Alonsart, des bois à Chefait, Biertainfontaine et Beau-pré, et le quart de la dîme des bois de Beaufort.

(Sceaux, bulles et signatures.)

Fol. 99.

1264. *Le jour del Asvention, à Lovaingh devant le casteal.*

Alaiz, duchesse de Brabant et de Loherègne, déclare que devant Henri, évêque de Liége, la paix a été faite entre Wilhaume de Bergynes, Baudouin son frère, Ywin de Flepe, Nychole Dudengyen, coupables de la mort de Godefroid et de Jakemen de Flepe, son frère, et toute leur parenté d'une part, et Jakemon de Clermont, oncle maternel des victimes, avec tout son lignage; à telles conditions que les quatre meurtriers susdits ont pris la croix et doivent aller outre mer à la Terre Sainte, sans revenir, à moins que Jakemon de Clermont et Arnul de Flepe ne les rappellent, selon les pouvoirs qu'ils en ont de leurs amis. Et après eux, les pouvoirs de Jakemon passent à Jean de Bealfort son oncle, puis à messire Rygaulx de Bealfort, sire de Falaix, et ensuite au plus prochain de son lignage. Les pouvoirs d'Arnul de Flepe passent à Arnulz de Walehain, son frère, et ensuite à son plus prochain parent.

Guillaume et Ywains qui étaient hommes de Godefroid, ont de plus remis tous les fiefs qu'ils tenaient de lui entre les mains de l'évêque de Liége, lequel les a rendus à quatre membres du lignage de Godefroid; et le délai de leur départ est fixé à S$^{t}$-Jean-Baptiste prochain en un an, terme après lequel ils sont bannis du Brabant.

(Description de plusieurs sceaux.)

Fol. 145.

1264. *Sabbato post festum B. Matthaei.*

Arnould, comte de Looz, confirme la donation d'un fief situé à Wentersoven faite à l'abbaye d'Herckenrode par Raes de Schoenwinckele qui le tenait de Guillaume de Dessenere, et déclare que ce dernier a renoncé lui-même à tout bénéfice de son droit.

(Ex lib. cartarum).

Fol. 310.

1264. *Feria tertia post festum B. Petri ad vincula.*

Le chapitre de Liége règle les différends existant entre l'abbé de St-Jacques, le chevalier Fastré de Ferme et son fils Robert, sur la prétention qu'avaient ces derniers d'être hébergés, en tout temps au monastère de St-Jacques, avec leurs chevaux et leur suite.

(Descript. de deux sceaux.)

Fol. 44.

1265. *Le semedich devant le feste sayns Andrieus.*

Mention d'un acte passé devant les hommes de la *Chèze-Diew*, l'official de Liége et Me Gérard du Temple.

(Hors l'archive des chevaliers de Villers-le-Temples en Condros, *visis originalibus.*) H. V. D. B.

Fol. 121.

(1265). *Datum Perusii, xvii kal. julii., pontif. anno primo (transsumptis officiis curiae de data* 1267. *Mense januario).*

Bulle du pape Clément IV, qui donne aux frères prêcheurs, pendant la vacance du siége épiscopal, le droit d'absoudre ceux qui se confessent à eux, et de changer les vœux en d'autres œuvres de piété.

(Simple analyse.) Fol. 137.

(1265-1268). *Datum Perusii xvii kal. julii, pontif. anno.....*

Bulle du pape Clément IV, déclarant que les frères prêcheurs ne peuvent être excommuniés que par le souverain Pontife.

(Simple analyse.)

Fol. 134.

1267. *Mense junio.*

J., prieur du nouvel hôpital de Liége, et les frères et sœurs de ladite maison, déclarent avoir vendu quatre muids de spelte à Béatrice, béguine, pour dix marcs de Liége, et avoir employé cet argent à l'achat de trente-six muids qu'ils étaient tenus de payer à Gilles Cramadar héréditairement, sur leur moulin de Villers situé au lieu appelé *Enbruek.*

(Sceau du nouvel hôpital dessiné.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 130.

(1267). *Dat. Viterbii, 2ª kal. julii, pontif. anno tertio.*

Bulle de Clément IV, qui permet aux frères prêcheurs de s'absoudre et de recevoir les sacrements même en temps d'interdit.
(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1267). *Datum Viterbii, 13 kal. janua., pontif. anno tertio.*

Bulle du pape Clément (IV), qui permet aux frères prêcheurs d'user des sacrements ecclésiastiques au temps de l'interdit, et de célébrer la messe à portes clauses, au temps de l'interdit le plus strict (*strictissimi*).
(Simple analyse.) Fol. 136.

(1267). *Datum Viterbii, X kal. febr., pontif. anno tertio.*

Bulle de Clément IV, qui défend d'élever aucune maison religieuse auprès d'un couvent de frères prêcheurs, et qui détermine à quelle distance.
(Simple analyse.)

Fol. 137.

1269. *Datum et actum Leodii, sabbato post octavas Stⁱ Dionysii.*

Le prieur et les frères du Mont-Carmel reconnaissent certaines obligations envers le couvent de Sᵗ-Jacques, pour le terrain qui leur a été concédé sur la paroisse de la Madeleine-en-Ile, et pour la permission qu'ils ont eue d'y construire une chapelle avec un clocher.

Fol. 28.

1269. *Dominica ante festum beati Marci evangelistæ.*

Henri, évêque de Liége, déclare s'en remettre à l'arbitrage du comte de Looz, pour savoir le nombre de personnes par lesquelles il doit faire hommage à l'archevêque de Reims.

Fol. 295.

1269. *Mense februario.*

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait l'abandon d'une redevance que les moines de S^t^-Jacques lui devaient, sous le nom de *porsoing*, pour la terre d'*Havrech* dans le comté de Namur, et réduit ses droits à une rente de 60 sols par an.

(Description du sceau de Guy.)

Fol. 34.

1271. *Crastino beati Remigii.*

Radulphe, prieur général des frères de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, confirme la convention de 1269, passée avec l'abbaye de S^t^-Jacques. (Voy. plus haut.)

(Il y a un seel en cyre verde, portant l'effigie Nostre-Dame naissant, ou à demi, avec le petit Jésus à son bras gauche, assise sur une église entre deux thoures, et dessoub un carme à genoux, mains joinctes). Note de V. D. B.

Fol. 30.

1273. *La nuict de l'invention sainte Crois.*

Testament de Humbert de Ferme, chevalier. Détail de biens qu'il laisse à la table du S^t^-Esprit de Ferme et de Seve.

(Description de deux sceaux.) Fol. 42.

1275. *El mois de septembre.*

Jean, avoué de Thuin et sire de Marchines, fait échange de quelques biens avec messire Jean de Warnans, dit des Preis, en présence de Renier de Vileir, commaistre des maisons du Temple en Hesbaye.

(Une liste des hommes de fief des chevaliers du Temple pour les terres de Musal, Warnans et là entour.)

Fol. 504.

1275. *Oppenheim, quarto idus septembris, indictione tertia.*

Rodolphe, roi des Romains, confirme le jugement qu'il avait rendu au tribunal de l'empire, et d'après lequel il n'est point permis aux échevins de Liége de porter de sentences contre les suppôts des églises.

(Voyez une autre mention de cet acte, fol. 262.) Fol. 260.

1277. *Le diemence c'un chante Lætare Jherusalem, c'est en mi-quaréme.*

Convention relative aux *descors* et *bestens* qui s'étaient élevés à Liége, à l'occasion *delle fermeteit*, entre les églises et la commune. L'assemblée réunie à S^t^-Lambert, décide qu'on élira une commission de douze, chargée de lever une assise sur la cervoise pour refaire les chaussées, les ponts, les entrées, les murs et les fossés de la cité, *là où besons en serat et mestiers évidens.* Les parties jurent en outre *ke on ne léverat mais, dedens Liége, fermeteit ne choese qui por fermetier soit contée.*

(Cinq sceaux brisés.)

Fol. 137.

1280. *Mense augusto.*

Jean, duc de Lothier et de Brabant, ordonne à tous les baillis, mayeurs, officiers, receveurs de tonlieu, etc., de ses domaines, de laisser passer, librement et sans payer, tous les objets qui appartiendront aux frères prêcheurs de Liége, et de leur prêter assistance au besoin.

(Sceau du duc Jean décrit.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liége.

Fol. 131.

1280. *Mense augusto.*

Renier de Vellerus, chevalier, déclare les conditions auxquelles il a reçu *in perpetuam estithiosim* de M^e^ Gilles de Surelet, investi de Seraing, certains biens situés *à Scopiton* [1], *à le Marchale, à Bricon Marlière, à Reies, à Hollogne, à Mean, sur le Joncour de Crotoie, sur les Serreies de Mons*, subtus Tiliam *de Mons.*

(Description de trois sceaux.)

Fol. 46.

1281. *Mense martio.*

Le doyen et le chapitre de l'église S^t^-Barthélemi de Liége, aban-

[1] Parmi les dépendances de la commune de Mons, arrondissement de Liége, on trouve Crotteux, Mean, Souxhon. Une erreur de lecture peut avoir fait de ce dernier mot *Scopiton.*

donnent les droits qu'ils avaient à la dîme d'une partie de terre comprise dans le terrain des frères mineurs.

(Sceau brisé.)

Fol. 143.

1282. *Le jour de la Pentecoste, en nostre chasteau de Lembourg.*

Jean, duc de Lothier, de Brabant, etc., donne à Thomas d'Anthines, chevalier, la haute vouerie et vicomté, avec tous autres droits et juridiction, que ceux de Houfalize tenaient de lui comme duc de Limbourg, au lieu d'Anthines et d'Ouhare.

Suivent les droits seigneuriaux appartenant à ladite avouerie.

(De son original, au château d'Anthines.)

Fol. 323 et 877-879.

(1282). *Datum apud Urbem veterem, kal. octob., pontif. anno secundo.*

Bulle de Martin IV, qui permet aux frères prêcheurs de confesser et de prêcher autant qu'ils le voudront.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

1283. *Op Sint Odulfeus avent.* (17 juillet.)

Jean de Meurs confirme, de concert avec Godefroid de Boicholt, mari de sa sœur Alis, la donation d'une cour à Holst (*een houfstede zu Holst*) faite par son père, le comte de Meurs, à l'abbé et aux religieux de Campen.

(Description de quatre sceaux.)

Fol. 102.

1283. *In nativitate beati Johannis Baptistæ.*

Jean, duc de Lothier et de Brabant, et Godefroid son frère, s^r d'Arschot et de Virson, accordent à Jean, dit de Riviren, la division et la distinction qu'il leur avait demandées de son droit, avec le leur, sur tous les biens qu'il possédait dans l'alleu d'Arschot. De plus, ils reconnaissent Jean de Riviren comme issu des comtes d'Arschot *ac de fratre majore.*

(Ex charta deposita ad sacellum de Rivieren, in ecclesia collegiata S. Petri Lovaniensis.)

Fol. 157.

1284. *In crastino dominicæ qua cantatur Oculi.*

Jean, évêque de Liége, promet aux religieux de S^t^-Jacques de ne transporter ni en fief, ni en emphytéose, à Robert de Ferme ou à ses successeurs, la seigneurie de Ferme, dont l'abbé Guillaume lui avait fait la cession.

(Description du sceau.) Fol. 43.

(1288). *Datum Reati. V kal. aug., pont. anno primo.*

Bulle de Nicolas IV, portant exemption pour les frères prêcheurs tant au spirituel qu'au temporel.

(Simple analyse.) Fol. 136.

1289. *Indictione II*, 16 *kal. nov.*

Acte d'une donation faite à la maison militaire du Temple en Hesbaye, par Bauduin de Berseies, et Marie, veuve de son frère Guillaume, afin que l'église de Berseies fût pourvue à l'avenir d'un recteur.

(De M. l'échevin Masset.) Fol. 326.

1292. *Coloniæ, decimo septimo kal. octobris. Ind. V.*

Adolphe, roi des Romains, confirme différents priviléges accordés à l'abbaye de Thorn, par Henri, roi des Romains, *super mercatu, thelonio, et districtu ejusdem villæ Thorensis* et sur les églises de Beka, Hamerca et Avesaka.

Fol. 521.

1292. *Feria secunda post Quasimodo.*

Waleran, comte de Juliers, sur la renonciation faite par Godefroid de Dessener, qui en était le véritable héritier, donne en fief à son frère Amis de Dessener une *arée* (area) avec quatre bonniers de terres labourables audit Dessener.

(Ex originali. Sceau brisé.) Fol. 310.

1292. *In crastino B. Bartholomæi apostoli.*

Le chapitre de Liége reconnaît que l'église ayant acheté l'usufruit et le droit de la dame de Mirwart et de son mari Henri de Belleconste, sur le château de Mirwart et ses dépendances, lesquels droit et usufruit montaient à la somme de 200 livres tournois, il a été convenu que ladite dame recevrait sa vie durant, sur la bourse de l'évêque, une rente annuelle de cent livres tournois noirs.

Fol. 181.

1293. *Le vendredi pardevant la feste St.-Nicholaï.*

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, termine les débats qui existaient entre le couvent de St-Jacques, d'une part, et Robert de Ferme, chevalier, avec Fastré son fils, pour la justice de Seve, de Ferme et de Tiermoing.

(Description du sceau de Guy et dessin du sceau de Wathier de Merlemont.) Plusieurs témoins.

Fol. 35.

1297 (?). *Le mardi après le feste de la nativiteit de sain Johan-Baptiste milh dois cens..... et dis et set.*

Les échevins de la cité de Liége rendent à la maison du Temple de Viset, 19 bonniers de terre que leur ont laissés Watier Carot et dame Sophie, sa femme, à charge de payer chaque année 30 muids de spelte à l'église Notre-Dame de Viset. Ernus de Carnoir, maires de Liége, mit cet acte en la garde des échevins. Parmi les échevins, sont nommés Jakemes Calot, Jakemon de Lardier, Loweit Surelet [1].

(Dessin de plusieurs sceaux des échevins de Liége.)

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 327.

[1] Dans Foullon, il y a un extrait d'un acte de 1299, où se trouvent cités Louy Surlet, Jacquemin de Lardier, Jacquemin Chabot. C'est ce qui nous a engagé à mettre cette pièce sous la date de 1297.

1300. *Datum in Ezzelinghen, 14 kal. octobris, indict. XIII, regni vero nostri a° VII.*

Acte par lequel Albert, roi des Romains, promet assistance contre les Liégeois à Hugues, évêque de Liége, et reçoit de lui une promesse semblable contre Jean, comte de Hainaut [1].

Fol. 298.

1300. *Le samedi après l'ascension de Nostre-Saingnor.*

Le conseil de la cité de Liége et le couvent des Cornillons, établissent frère Lambert, maître *delle courte Douche*, pour faire échange avec l'abbaye de S^t^-Jacques, d'une certaine partie de biens situés à Rokelenges et à Doincke.

(Description du sceau de la cité.) Fol. 49.

1304. *Die Mercurii festo beati Martini hyemalis.*

Thibaud, évêque de Liége, déclare qu'il a promis de s'en remettre à l'arbitrage du comte de Looz, sur le nombre d'hommes par lesquels il doit faire hommage à l'archevêque de Reims.

Fol. 295.

1304. *Feria secunda ante festum beati Servatii in mense maijo.*

Werric, abbé de S^t^-Laurent, déclare qu'il a vendu à frère Richard de Crispoye, représentant les hospitaliers de Jérusalem, dont la maison est à Flémale, tous les biens consistant en terres labourables, cens, alleus, fiefs, justices, droits, fruits, revenus des dîmes, etc., que le couvent de S^t^-Laurent avait audit Flémale, moyennant 750 liv. de petits noirs tournois qu'il a reçus, le tout avec le consentement de Thibaud, évêque de Liége.

(A d. scabino Masset, 21 oct. 1643.)

Fol 118.

[1] Fisen mentionne cet acte sous la date du 14 des kal. de janvier, t II, p. 40. Vanden Berch ajoute en note : « Indictio hujus instrumenti concordat cum anno Domini, sed annus regni Alberti regis non concordat cum aliis auctoribus » Albert ne fut en effet roi des Romains qu'en 1298.

1304. *Le lundi après les otaveles de Sacrament.*

Thibaud (de Bar), évêque de Liége, confirme la vente faite par Werric, abbé de S^t^-Laurent, et contractée par Jean, commandeur des hospitaliers d'outre-mer, séants à Flémale, de 60 bonniers de terre, situés audit lieu, du quart de la dîme de Flémale, grosse et menue, du droit de patronage de l'église, etc., et déclare que ledit Jean tient désormais tous les biens en fief de l'évêché de Liége.

(Ut supra.) Fol. 120.

1306. *Le jour del conversion sain Paul le apostole, el mois de janvier.*

Thibaud, évêque de Liége, fait connaître aux échevins de la cour de Seraing et d'Avroit, qu'il a donné quittance « du meffait *troveit* et rapporteit par les voirs jureis de charbenage et les eskevins de Seraing, à le haye del allou, sor ceas de l'église de S^t^-Jakeme, del warissal qui là fut prechiet. » Il y joint une commission de charbonnage sur le lieu appelé en Roufays et une autre sous S^t^-Jacques.

(Description du sceau de Thiebaus.)

Fol. 47.

1309. *In crastino beati Dionysii.*

Acte constatant la mention faite sur un ancien titre en parchemin, de Jean, fils de Erwin, de Gossuin, fils de Winand, chevaliers de Fouron-S^t^-Martin, de Henri de Antin dit Mortier, de Jean, s^r^ de Gronselt, chevalier de la cour de Fouron-S^t^-Martin, de Adam, clerc, fils de Winand, chevalier de Fouron-S^t^-Martin.

(Description du sceau de Jean de Gromselt.)

Fol. 65.

1311. *Vigilia Nativitatis beati Johannis baptistæ.*

Arnoud, comte de Looz, Marguerite sa femme, et Louis, comte de Chiny leur fils, restituent à l'abbaye de S^t^-Jacques de Liége les dîmes de Asse.

(Description des trois sceaux.) Fol. 15.

1312. *Le ix^e^ jour du mois de jenvier.*

Record rendu par les échevins de Liége, sur la question suivante : « Si de faict ou de dict que li maistres et ly jureis de la cité de temps passé aient fait ou dit, et de temps advenir fachent ou dyent ensemble, ung chascun par luy ou nom de nous et par le besogné de nous et de la cité, si les échevins de la cité ou autres en ont à cognoistre et à juger encontre les maistres et les jureis. »

Fol. 328.

1314. *Feria sexta post octavas Trinitatis.*

Aelis, fille d'Ida, dite de Stopitou [1], Jean Cilicus, dit Celes, Stassin, Colin et Berte, héritiers d'Aelis, reconnaissent avec Jean de Haneffe, chevalier, en présence de François de Milan, chanoine et gardien de S^t^-Lambert de Liége, qu'ils sont serfs et appartiennent à la famille dudit Jean de Haneffe, lequel les a offerts à l'église de Liége et de serfs les a faits affranchis (libertos), moyennant un cens annuel d'un denier de Liége, payable par chacun d'eux et par leurs successeurs aux gardiens de ladite église.

(Description du sceau de François de Milan.)

Fol 85.

1315. *Die beati Matthæi apostoli et evangelistæ.*

Arnould, comte de Looz, et Marguerite sa femme, déclarent renoncer à tous les droits auxquels ils avaient jusqu'alors prétendu en qualité d'avoués de S^t^-Jacques, excepté toutefois au payement annuel de trois marcs six deniers de Liége, d'une pelisse d'agneau et de bottes (*bottas*), à prendre sur la cour de Buelses (Buelhes) à Rokelenges et sur les biens du couvent à Bacenghes. De son côté, Guillaume, abbé de S^t^-Jacques, promet dix muids de spelte pour leur anniversaire.

(Pas de sceaux.)

Fol. 84.

[1] Nous avons précédemment vu *Scopiton* dans un diplôme de 1280.

1315. *Le jour delle sain Mathieu l'apostle, el mois de septembre.*

Autre original de la renonciation du comte Arnould qui précède, mais cette fois en langue romane.

(Description de quatre sceaux.)

Fol. 19.

1317. *Le samedy devant le sain Thumas, ou mois de décembre.*

Fastreis des Bareis de Bafroipont, demeurant à Havrech, transporte à l'abbaye de S$^{t}$-Jacques plusieurs biens gisans en divers lieux, qu'il relevait de Jean de Flandres, comte de Namur, et ce dernier consent à ce que l'abbaye les tienne de lui en franc-alleu.

(Description de six sceaux.)

Fol. 52.

1318. *El mois d'octembre.*

Frère Jean de Saumes, de l'hôpital de S$^{t}$-Jean de Jérusalem, et les autres frères dudit hôpital, qui jadis furent du Temple, ont donné, livré et acensé leur maison de Viset, qui jadis fut du Temple, avec toutes les appendances, à mons$^{r}$ Wautier de le Sauch, chevalier et à sa femme.

(Description des sceaux de Jean de Saumes et de Wautier del Sauch.)

Fol. 504.

1320. *Le mercredi devant le saint Gielle après aoust.*

Sentence rendue par arbitres sur le différend mû entre Robert d'Orjo et l'abbé de S$^{t}$-Hubert, sur le treffon des héritages et la vouerie du ban d'Ausereie (Ansereme), l'abbé devant demeurer seigneur treffoncier, et Robert d'Orjo, avoué.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.)

Fol. 792.

1321. *Indictione IIII. Mensis septembris die septima.*

Jean, s$^{r}$ de Heers-le-Château, déclare qu'il n'a nullement l'intention de s'opposer à ce que mons$^{r}$ Henri, abbé de S$^{t}$-Jacques et

le couvent cultivent les terres qu'ils ont dans le domaine de Heers.

(Description du sceau de Jean de Heers.)

Fol. 76.

1322. *Le jour delle feste S^t^-Remy elle chief d'octobre.*

Pierre de Hubine, chevalier et voué de Marloye, déclare en quoi consiste l'assise de la haute vouerie de Marloye, laquelle est un fief de l'église de Liége.

Fol. 748.

1322. *Le vendredi après le fiest l'ascension N.-S.*

Jean, s^r^ de Heers-le-Château, chevalier, reconnaît qu'il n'a aucun droit sur les biens de l'église de S^t^-Jacques, mais qu'ils sont quittes et liges et francs-alleus à ladite église de S^t^-Jacques, *sauve la haulteur seulement.*

(Description de trois sceaux.) Fol. 76.

1325. *In vigilia beatorum Philippi et Jacobi apostolorum.*

Henri, abbé de S^t^-Jacques, déclare la donation faite à son couvent par Renier de Fier et son épouse Cécile, pour l'accroissement de la chapelle de S^t^-André, sise en l'église S^te^-Marie-Madeleine *ad transitum* [1].

(Description du sceau de l'abbé et de celui du couvent.)

Fol. 77.

1325. *Die decima mensis decembris.*

Les chanoines de Liége, résidant en cour de Rome, adhèrent à la translation du chapitre dans la ville de Huy, nécessitée par les troubles de la commune de Liége, et par les outrages auxquels le clergé y était en butte de la part des maîtres, gouverneurs, jurés et bourgeois.

(Ex arch. S. Lamb. a dom. Ar : Ho :) Fol. 114.

1325. *Le mardi après le nativité Notre-Dame en mois de septembre.*

« Lettre extraite du papier c'on dist *az ahailles*, faisant mention

[1] S^te^-Madeleine-en-Ile, à Liége.

des aisemences de la cité de Liége et que les échevins n'ont autre loi que la loi Charlemagne. »

(MS. du doct. Mean.) Fol. 323.

1326. *Feria tertia post festum beati Nicolai.*

Dlle Adele de Thys, béguine, demeurant sur la paroisse de St-Martin-en-Ile à Liége, donne huit bonniers et une verge de terre labourable sur le territoire de Bergilez, mouvants de la cour dudit lieu, à l'effet d'établir un second chapelain pour l'autel de St-André et de tous les saints apôtres, situé au parvis du couvent de St-Jacques.

Fol. 78.

1328. *Le mardit après le fieste delle sainct Donis.*

Les maîtres, échevins, jurés, etc., de la cité de Liége, reconnaissent que Gérard de Dinant, qui tenait, pour seize sous liégeois de cens annuel, une maison située sur le Pont-d'Ile, a racheté cette rente moyennant une certaine somme d'argent qui a été employée à acquitter les dettes dont la cité était chargée envers plusieurs *sodiers* [1] que l'on avait tenus pour la guerre faite contre l'évêque Adolphe et ses aidants.

(Description du sceau de la cité, avec l'effigie de St-Lambert et les mots : *Sancta. Legia. Dei. gratia. romane. ecclesie. filia.* Le contre-scel présente un double aigle avec ces mots : *S. secreti. civium. civit. Leodien.*)

Fol. 90.

1328. *Indict. XI.* 21a *die mensis decembris.*

Acte notarié renfermant une protestation de plusieurs chanoines de Liége, qui avaient été pris et détenus à la Violette de la part des maîtres et jurés de la cité, déclarant que s'ils s'abstenaient du service divin, ils n'entendaient point le faire comme étant frappés d'interdit, mais dans la crainte que les chanoines et le chapitre résidant à Huy, ne procédassent contre eux et ne leur causassent du dommage.

(Sceau du notaire.)

[1] *Sodiers*, saudoyers, gens de guerre.

(Habui a receptore beneficiatorum S. Lamberti, 11 jul. 1640.) H. V. D. B.

Fol. 159.

1332. *Le vigile delle feste St-Lambert martyr.*

Lettre des Vinniers ou règlement d'Adolphe, évêque de Liége, pour la vente des vins étrangers.

(Extraite d'un MS. du docteur Mean, qui l'avait copiée chez les échevins de Liége.)

Fol. 321.

1333. *Le dimenche après le Sainct-Bernard, 12 jour en jung.*

Sentence prononcée au nom du roi de France à Cambrai, par l'évêque de Térouane, l'abbé de St-Nicaise de Reims, l'archidiacre de Tournay, etc., dans le différend élevé entre l'évêque de Liége et le duc de Brabant.

Fol. 225.

1333. *In monasterio S. Adriani de Geraldi monte, mensis octobris die xvi.*

Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, se reconnaît vassal de l'église de Liége et fait relief à l'évêque Adolphe pour les fiefs de Malines, de Grammont et de Bernehem. Cette pièce est signée par plusieurs échevins de Liége et quelques chanoines ou notaires publics.

(Haec ex Johanne Ultramosano. Idem habetur in Cornelio Zantfliet, fol. 205, 6.)

Fol. 177.

1334. *A Cambray le xxe jour de may.*

Paix de Cambrai prononcée au nom du roi de France, par l'évêque d'Arras et différents commissaires, entre le duc de Brabant et l'évêque de Liége.

(Cecy est extrait hors Jean d'Oultre-Meuse.)

Fol. 228.

1334. *A Amiens le pénultième jour d'awoust.*

Ordonnance arbitrale de Philippe, roi de France, sur les différends entre le duc de Brabant et l'évêque de Liége.
(Imprimée dans la chronique de De Klerk, t. I, p. 798.)

Fol. 191 et 232.

1335. *Le viiie jour de Fenailmoix* (juillet).

Accord fait entre Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Adolphe, évêque de Liége, au sujet du château de Logne. Chacune des parties s'engage à ne jamais aliéner ce château des églises de Stavelot et de Malmédy, et à ne jamais chercher à s'en emparer pour s'en servir en cas de guerre.
(Ex libro cartarum domini decani majoris ecclesiae Leodiensis, fol. viiᵒ lvi.)

Fol. 247.

1335. *Donné à Paris le jour de l'Épiphanie.*

Philippe, roi de France, ajoute à sa sentence prononcée à Amiens, dans le différend de l'évêque de Liége avec le duc de Brabant, certaines assignations payables par ce dernier.

Fol. 238.

1338. *Mensis octobris die* 25.

Sentence rendue par Adolphe, évêque de Liége, dans un différend élevé entre le chapitre de l'église de Celles (maintenant de Visé), et noble homme Jacques de Celles, au sujet de la translation du collége et aussi du corps de Sᵗ-Adelin.

Fol. 329.

1339.

Mention d'un acte par lequel Thiéry, comte de Looz et de Chiny sire de Hynsberghe, transporte à Jean, duc de Brabant, l'avouerie de Liége.

Fol. 252.

1343. *Le 1er de febvrier.*

Jean de Lardier, chevalier et échevin de Liége, reconnaît que l'abbaye de St-Jacques doit avoir la pêcherie en Meuse depuis le lieu qu'on dit le *Beiche* « qui stat alle Bovrie ainsi que droite ligne se porte de cel Beiche encontre Beaurepaire. »

(Description du sceau de l'abbé Jean et de Jean du Lardier.)

Fol. 79.

1344. *Apud castrum Verse* [Vershoven] *xia die maii.*

L'évêque de Liége reconnaît qu'il doit son hommage à l'archevêque de Reims et promet de le lui prêter au lieu habituel, aussitôt que les circonstances le lui permettront.

Fol. 295.

(1347). *Datum Avinione, kal. maii, pontificatus. nostri anno sixto.*

Le pape Clément VI autorise l'évêque et le chapitre de Liége à se transporter partout où ils le jugeront convenable pour leur sûreté, toutes les fois que les habitants de Liége se soulèveront contre eux et voudront leur porter dommage.

(Ex arch. S. Lamberti a dom. Ar. Ho.)

Fol. 114.

1350. (*En français*).

Analyse d'une charte de St-Jacques où il était fait mention d'une dⁿˡˡᵉ Marie, femme de Gerlac de Mondersdorp, châtelain de Waremme, laquelle Marie était fille de Baudouin, jadis châtelain de Waremme et de dame Geile, qui avait épousé en secondes noces messire Henri de Pitersem, chevalier. Il y est aussi fait mention de plusieurs autres noms.

(Pas de sceau.) Fol. 80.

1356. *Mensis aprilis die xiii.*

Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, fait relief à l'évêque Engelbert de Liége pour les fiefs de Malines, Grammont et Bornehem, et promet en outre, avec serment, de maintenir les

conditions et articles du contrat de vente fait entre son père et l'évêque Adolphe de La Marck, pour la ville de Malines.

Fol. 178.

1356. *Douze jours en moix d'aperil.*

Pierre de Chinvilhe, chevalier, donne quittance à l'abbaye de S^t^-Jacques des biens de *Malle* et de *Seluzes*, qu'il a vendus à Gillon Bacheler, procureur et agent de ladite abbaye.

(Descript. du sceau de P. de Chinvilhe.)

Fol. 79.

1357. *Mensis januarii die decima quarta.*

Engelbert de La Marck, évêque de Liége, fonde le monastère des Chartreux et y fait servir la donation qu'un certain Jean, dit de *Brabant*, avait léguée à S^t^-Jacques.

(Description des sceaux de l'évêque, du chapitre de S^t^-Lambert et de l'abbé du couvent de S^t^-Jacques).

Fol. 25.

1358. *Donné à Treit sur Moeuse quinse jours en décembre.*

Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant, etc., promet à l'évêque Engelbert de Liége de venir, un mois après sa requête, dans son château de Bouillon, faire relief du château de Mirwart, et, ajoute-t-il, de tout ce que l'on nous montrera que nous tenons dudit évêque.

Fol. 181.

1359. *Le unzième jour del mois de jung.*

Le prévôt de Bouillon, Lambert D'Opey, et les hommes de fief du château déclarent que le duc Wenceslas de Bohême a relevé et repris, en fief de pairie du château de Bouillon, du très-révérend père en Dieu Monsr Englebert, le château et la terre de Mirwart, avec tous leurs appendices et les hommages y appartenants, sauf toutefois l'avouerie de S^t^-Hubert qu'il tient de l'abbé dudit lieu.

(Plusieurs signatures de chevaliers.)

Fol. 181.

1361. *Le 24e jour d'apvril.*

Jeanne, duchesse de Brabant, de Lembourg, etc., donne acte à messire Thomas d'Anthines, du relief qu'il lui a fait pour les fiefs et l'avouerie d'Anthines, dépendants du Limbourg.

Fol. 882.

1361. *Seize jour en mois de jullet.*

Donation et relief faits par Monsr Thomas d'Anthines dit du Fane, des biens et du fief à lui cédés par Damp Thomas Corbeal d'Anthines, abbé de Wausor.

Fol. 880.

1363. *La nuicte delle Sainct Mathieu apolstre.*

Extrait d'un diplôme de Hugues, abbé de Stavelot et de Malmédy, duquel il appert que Thomas Corbeal d'Anthines était châtelain du comté de Logne et podestat de Stavelot.

Fol. 883.

1362. *Trezе jour en marche.*

Testament de Robert de Ferme, chevalier qui lègue une partie de ses biens *en le vilhe de Termoin* (Termogne) pour la fondation d'un autel.

Fol. 44.

Entre 1364 et 1378. (En latin).

Positio pro justificatione judicii pacis pro parte episcopi Leodiensis (*res notatu digna*), Avinione exhibita in consistorio publico contra ducem Brabantiae, ou réponse à Me Arnold qui avait plaidé la cause du duel pour le duc de Brabant, faite par l'archidiacre de Liége, Henri de Tremogne.

(V. D. Berch ajoute en note les motifs pour lesquels il attribue cette pièce au règne de Jean de Arkel.)

Fol. 193.

Entre 1364 et 1378. (En latin).

Sequuntur solutiones aliquae ad rationes allegatas pro parte ducis Brabantiae contra judicium pacis. (Autres raisons contre le duel suivies d'une ordonnance des champions en français.)

Fol. 203.

1368. *Del mois de genvier le xvi^e jour.*

Mention d'un chirographe record « passé entre le maire et les échevins de la grande Flémale et frère Houwe. Prévost, maître de Chanterene [1] de S^t-Jean de Jérusalem, et honorable écuyer Jean Boileawe de Mons, bailli de Flémale, alors déposé pour quelque folle par lui commise, et en sa place mis et instituit Ameles de Parfonriwe, et depuis, ledit Houwes aussi déposé par ses supérieurs et en sa place députeit et instabli vénérable et religieux homme frère Johans de Duysons maistre de Chantraines. »

Fol. 121.

1369. *Vingts huit^e jour en moix d'averil.*

Jean de Ercle (Arkel) ratifie et agrée, en faveur de Thomas d'Anthines, certaines œuvres à lui faites des fiefs et biens d'Anthines.

Fol. 882.

1370. *Le premier dimenche de may.*

Mention d'un record et jugement rendus sur les différends mus entre Jacques de Looz, s^r de château Thiry, d'une part, et l'abbaye d'Hastiers, à cause des droits prétendus par ledit Jacques sur la vouerie de Blaimont.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.). Fol. 794.

1371. *Le 21^e du mois de décembre.*

Frère Henri de Saintron, commandeur en la baillerie d'Avalterre [2],

[1] La commanderie de Chantereine était-elle dans le faubourg S^t-Médard de Jodoigne ou bien à Piétrain, où l'on trouve encore deux emplacements appelés la grande et la petite Chantereine? Miræus dit que cette commanderie près de Jodoigne était une succursale de celle de Vaillanpont, dans la commune de Thiene près de Nivelles. Au XIV^e siècle, elles semblent avoir été bien distinctes et elles l'étaient encore à la fin du siècle dernier, lorsque M. le bailli de Crussol était commandeur de Chantereine et M. de Nieuport commandeur de Vaillanpont. V. Miræus, *Op. dipl.*, t. II, p. 1165, et S^t-Allais, *l'ordre de Malte*, p. 237.

[2] Est ce le bailliage de Flémale, est-ce une autre dénomination de la commanderie de Chantereine? Voy. les actes de 1441 et 1450.

de l'ordre de S^t^-Jean de Jérusalem, donne à cens à Gile de Rochefort, chanoine de Liége, leur maison de Haneffe.

(De M. l'échevin Masset.) Fol. 327.

1373. *Le 6 d'april.*

Relief de la terre et seigneurie de Bioul, fait par messire Gille de Jauche par-devant mons^r^ de Daules, bailli de Bouvigne. En tête de cet acte est une description détaillée de la terre de monseigneur Gille de Jauche, autour de la ville de Bioul.

(Extrait de l'ancien registre de Bioul.) Fol. 750.

1373. *A Bruxelles, neuf^e^ jour en novembre.*

Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant, etc., règle le différend qui existait entre Jean de Wesemale, de Fallais, et dame Félicitas, fille de Lambert d'Oppey, à l'occasion des château, ville et biens de Fallais; de telle manière que la dame Félicitas devait garder le douaire que lui avait assigné son mari Jean de Fallais, ainsi que les 10,000 moutons d'or qu'il lui avait laissés. Quant au château, il devait appartenir à Jean de Wesemale, sauf que la dame Félicitas aurait l'usufruit de tous les biens et la possession de tous les meubles. Elle devait toutefois y laisser les « arbalestres et artilleries y appartenantes. »

(Description de onze sceaux, celui de la duchesse, du S^r^ de Bouchout, du S^r^ d'Aa, du S^r^ de Bourgueval, du S^r^ de Spontin, du S^r^ de Ruppemont, du S^r^ de Borchem, du S^r^ de Ranst, du S^r^ de Truwaut, du S^r^ de Wesemale, du S^r^ d'Oppey.)

Fol. 91.

1373. *Le neuffième jour de novembre.*

Jean, sire de Wesemale, de Fallais, maréchal de Brabant, accepte le jugement rendu par la duchesse Jeanne, au sujet de 10,000 moutons d'or que son oncle Jean de Fallais avait laissés par testament à dame Félicitas, fille de messire Lambert d'Oppey, et promet de n'en plus rien demander à l'avenir.

(Description du sceau de Jean de Wesemale.)

Fol. 91.

1373. *Indict. XI. Mensis martii die xvii.*

Nicolas de Herstal, abbé de S^t^-Jacques, et son couvent, d'une part, et Robert de Gérymont, abbé de S^t^-Laurent, et son couvent, de l'autre, règlent leurs différends sur des prétentions de préséance dans les processions ou les offices, d'après la sentence arbitrale de Jean d'Enghien, évêque de Liége.

(Pas de sceau.) Fol. 82.

1377. *Le 14 de febvrier.*

Sentence rendue par les échevins de Flémale-la-Grande, à cause d'un différend survenu entre les mambours de l'aumône des pauvres dudit Flémale et frère Henri de Saint-Trond, maître de Chantraines, commandeur de la baillie d'Avalterre et seig^r^. temporel de la ville de Flémale, relativement à une aumône de 23 muids.

(De M. l'échevin Masset.) Fol. 324.

1377. *Le premier jour de moix de marche.*

Renard de Streez, écuyer, prononce en qualité d'arbitre singulier dans une contestation élevée entre la maison de la Grande Flémale et les mambours de l'aumône des pauvres dudit lieu, à l'occasion d'une aumône de pain que « jadit très-longtemps passeit et de grande antiquiteit, avoit lassieit un vaillans hons dudit linaige de Flémale, qui en sornon estoit Lahiere appelleis. » Il condamne les religieux à payer aux pauvres une rente de 22 muids de spelte et règle la manière dont l'aumône dudit Lahiere doit se faire.

(Ut supra.) Fol. 121.

1378. *Le v^e^ décembre.*

Extrait ou analyse d'un document relatif à l'aumône de 23 muids prétendue par les mambours de l'aumône des pauvres de la Grande Flémale, à charge des commandeurs de la baillie d'Avalterre de S^t^-Jean de Jérusalem.

(De M. l'échevin Masset.) Fol. 325.

1384. *Au dixhuict^e^ jour du moix de décembre.*

Frère Henri de Saint-Trond, commandeur en la bailli d'Aval-

terre, confirme la donation faite à Waltier del Saux et à sa femme, par frère Hue le Prévôt, jadis commandeur de ladite baillie, de leur maison et cour de visite qui jadis fut du Temple.

(Description d'un sceau de témoin.) Fol. 504.

1384. *Le siexième de septembre.*

Bauduins de Mostiers remontre par-devant le bailli du comté de Namur, que messire Jacques de Looz, sire de Château-Thiry-sur-Meuse était redevable à Maroie d'Artois d'une certaine somme de 40 sols sept deniers et un esterlin de vieux gros. En vertu de quoi le bailli fait assigner madame de Stolzembergh, dame de Château-Thiry, pour montrer payement.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.) Fol 794.

1388, *xix^e jour en mois de novembre.*

Ansely de Wartain, abbesse de Boneffe, accepte le testament de Watier de Hemmetines, jadis chanoine de Liége, par lequel il léguait à ce couvent plusieurs biens en la ville et ban de Waseiges, à la condition d'un anniversaire et d'une distribution de rentes.

(Description du sceau de l'abbesse.)

Fol. 51.

1389. *Selon le stiel de la duché de Triveres, le sembdy devant le dimenche qu'on chante* Reminiscere.

Huart d'Auteil, sénéchal du comté de Luxembourg, établit Pirlo de Thines comme châtelain et garde de Château-Thiry-sur-Meuse deleis Dinant, lequel avait été transporté au roi des Romains par la dame Marie de Lone (Loz), dame de Rovelcheit et Arnoul de Boullant, son fils aîné.

(Du comte de Rivière Arschot et de Heers.) Fol. 791.

1390. *Le viii décembre, au chasteau de Huy.*

Ferry de Brandenberg fait relief à Jean de Bavière, élu de Liége, pour la seigneurie, hauteur et justice, château, maison, ville et terre de Hubines, avec toutes rentes, revenus, cens, etc.

Fol. 747.

1392. *Vingt siexe jours en juin.*

Acte de relief et ratification du contrat de mariage entre Adam Corbeal d'Anthines et Damchellin d'Audrimont.

Fol. 887.

(1392) sans date.

Lettres de noble homme (Walerand de Luxembourg), comte de St-Pol, envoyées aux frères prêcheurs de Liége pour les informer des dommages que lui et son armée avaient causés auxdits frères dans le pays de Luxembourg, dans la guerre [1] que ledit comte de St-Pol faisait au comte de Luxembourg (Wenceslas de Bohême). Le comte de St-Pol paya en argent aux frères prêcheurs les dommages qu'il leur avait causés.

(Simple analyse.) Fol. 137.

1395 *ou environ.*

Mention d'un record rendu sur les droits qu'avait le damoiseau Arnould de Rollant comme haut voué de Falmignoul.

Fol. 800.

1395. *Le diex-nœuffième jour du moix de septembre.*

Record de la justice de Fontaine l'Évesque, touchant la hauteur, ville, terre et seigneurie dudit lieu.

Fol. 217.

1395. *Le 23 febvrier.*

Marie de Looz, dame de Stolzemberghe et de Château-Thiry-sur-Meuse, donne un répit et souffrance de tous les débats et actions qui sont pour le moment entre elle et Pirlo de Thiennes, prévôt d'Orzimont.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.)

Fol. 795.

1396. *Le 6e jour du moix d'aoust.*

Mention d'un record rendu par les échevins de la cour du Mont,

[1] *Hist. Chron. des comtes de St-Paul*, par Ferry de Locres, fol. 52.

touchant les droits que Jean, S^r de Walsin, a en son ban qu'on dit du Mont à Falmignoul.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.)

Fol. 794.

1402. *Le xi d'octobre.*

Les seigneurs de Brandebergh donnent leurs lettres de foi et d'hommage au duc d'Orléans, comte de Valois, etc., comme mambour et gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Fol. 795.

1404. *Le vinte-deusime jour dou mois de décembre.*

Jean d'Orjolz, s^r de Herbemmont, de Bareze et d'Orjolz, « donne à son boin et byn ameit servant et amit Jehan dit filz Gros Jehan de Bastaigne le jovene, son waignage gisant en la ville d'Orjoul, avec tous ses aisences et appendices. »

(Habui A dno d'Orjol, can^co S. Crucis Leod. 7^a oct. 1636.)

Fol. 305.

1406. *Le 2^e jour du moix de décembre.*

Analyse d'une charte par laquelle frère Jean de Bomale, partie faisant pour frères Jean de Parfonrieu, commandeur d'Avalterre de l'ordre de S^t-Jean de Jérusalem, rend la maison de Bitronsart, membre de ladite commanderie, à Giliam Machi d'Ahérées.

Fol. 504.

1406. *Mensis februarii die quinta.*

Jean de Bavière incorpore l'église provinciale de Seraing-sur-Meuse à l'abbaye de S^t-Jacques, et fait certaines réserves pour le vicaire de ladite paroisse.

(Description du sceau.) Fol. 48.

1407. *Le 9 janvier.*

Cunegonde de Boullant, dame de Stolzembergh et Château-Thiry-sur-Meuse, vend à Jean de Guestines tous les fruits et émoluments de sa terre des Omals deleis Mézières.

Fol. 795.

1409. *Le douzième jour d'aoust.*

Sentence rendue par le duc Jean de Bourgogne et le comte Guillaume de Hainaut contre les Liégeois rebelles, avec les lettres de déclaration.

Fol. 263-276.

1412. *Le* 19 *d'aoust.*

Robert, comte de Virnenbourg, certifie avoir reçu des mains du secrétaire du duc de Brabant les lettres de foi et hommage adressées au duc d'Orléans par les seigneurs de Brandebergh.

Fol. 795.

1413 *et années suivantes.*

Quelques reliefs du winage de Château-Thiry-sur-Meuse, faits par les seigneurs de Brandenberg.

Fol. 795.

1421. *Le quatrième jour de moix de février.*

Les maîtres de Liége donnent quittance aux commissaires du comte de Namur de la somme de 3,000 couronnes, qui ont été payées au change de la justice de Liége, aux termes d'une sentence de l'évêque relative aux différends mus entre la ville de Dinant et ses surséans de Liége et de Looz, d'une part, et le comte de Namur et ses surséans, de l'autre.

(Description du sceau de la cité.) Fol 57.

1421. *Le vingte-siexième jour du mois de juing.*

Jean de Heynsbergh, évêque de Liége, et les maîtres de la cité de Liége et de Huy donnent quittance aux commissaires du comte de Namur de la somme de neuf mille couronnes de France, qu'il devait aux termes de la sentence rendue par ledit évêque, sur des différends mus entre la ville de Dinant et autres surséans du pays de Liége et de Looz d'une part, et le comte de Namur et ses surséans de l'autre.

(Description du sceau de l'évêque et de celui de la ville de Liége.)

Fol. 56.

1422. *En français.*

Serments de ceux de la justice du ban d'Ansereme, de Ferry de Brandebourg, avoué, et de ses masniers.

Fol. 796.

1424. *Le xvi^e^ jour de mois de décembre.*

Bertrand de Leirs, écuyer, transporte à l'abbaye de S^t^-Jacques, par-devant la cour féodale, la court et maison qu'on dit *Enchastre,* consistant en terres, prés, bois, triexhes, etc., dont il fait l'énumération.

(Description d'un sceau aux armes de Jean de Heynsbergh.)

Fol. 75.

1428. *Du moix de janvier le 23^e^ jour.*

Piercheval, dit le *Galloit,* bâtard de Heste, lieutenant de Thiry de Brandenbourg, s^r^ de Château-Thiry-sur-Meuse, déclare avoir fait son ban et vesture du fief qui fut jadis à Gérard de Modave à *Evrehaille,* à Jean de Flandre, comte de Namur, et à dem^elle^ Catherine, sa fille naturelle, assistée de Jean Burekin de Jupleu (Jupille), son mambour.

Fol. 796.

1428. *Ou moix de julle le 26^e^ jour.*

Accord fait entre Thiry de Brandenberch, s^r^ de Bollant, et Jacques de Brandenbergh, s^r^ de Wilrezie, son frère par sentence arbitrale, relativement à la succession de leurs père et mère.

(D'un registre du comte de Rivière-Arschot et de Heers.)

Fol. 790.

1430. *Mensis novembris die duodecima.*

Jean de Heynsberg, évêque de Liége, approuve la fondation d'un couvent de religieuses du tiers ordre de S^t^-François, faite par Yde Putsings dans la ville de Hasselt, au lieu dit *op die Wolfken.* Il confirme la donation faite à ce couvent de la *court* située entre les deux portes de Campine, et lui donne le nom de Val S^te^-

Catherine, en statuant qu'il sera visité par le prieur des Croisiers de Liége.

Fol. 166.

1435. *Des fridags na des Helligen Sacrament dage.*

Preuve d'admission au chapitre de Cologne pour Gérard, comte de Berg et de Ravensberg, donnée par Thierri, archevêque de Cologne, tant pour les quartiers paternels que maternels.

(Deux pièces de la même date.)

Fol. 165.

1438. *Ou moix de jullet le xxviij^e jour.*

Extrait d'un record rendu par les échevins de Rendeur S^t^-Lambert, pour savoir quelle part avait à cette seigneurie la dame Agnez Dantin, chevaleresse, femme à messire Jehan de Hamale, chevalier.

Fol. 748.

1439. *Le quinzième jour de jenvier.*

Jean d'Ive, seigneur de Baubegny et bailli de Florines, certifie les dépenses qu'il a dû faire en plusieurs voyages, afin d'obtenir l'agréation de mons^r^ Jean de Heynsbergh, pour la vente d'une terre située à Florines et achetée à mons^r^ de Senzelles par Clarenbaut de Proisi. Il mentionne qu'il avait dû par deux fois se rendre près de Cologne pour trouver l'évêque, à cause de la mortalité qui régnait à Liége.

(Description du sceau de Jean d'Ive.)

Fol. 59.

1441. *Mensis septembris die vicesima prima.*

Jean de Heynsbergh, évêque de Liége, confirme la fondation du couvent du Val S^te^-Catherine de Hasselt, et lui accorde différentes demandes, entre autres d'élever une église avec cimetière, etc., et d'y suspendre une cloche, etc.

Fol. 167.

1441. *Le ix^e^ jour de febvrier.*

Description du sceau de frère Emond d'Emechoven, comman-

deur de la baillie d'Avalterre de l'ordre de S^t^-Jean de Jérusalem, autrement dit maître de Chantraines.

Fol. 327.

1443. *En mois de..... le 14^e^ jour.*

Record donné par les mayeur et échevins de la haute cour et justice de Tihange emprès de Huy, à la requête de Jean del Sarte, sur les aisemences et droitures qu'il a et doit avoir comme masnier de ladite hauteur de Tihange. Ledit Jean del Sarte se présentait comme opposant à mons^r^ de Liége.

Fol 584.

1445. *Le viii^e^ jour de may.*

Jean de Heynsbergh, évêque de Liége, donne acte à Thiry de Brandebergh, s^r^ de Boullant, du relief qu'il a fait dans la grande église de Liége, de la tierce part de la seigneurie de Boullant.

Fol. 749.

1448. *Le 23 mars, veille de la grande Pasques.*

Acte de naissance d'un fils de damoiselle Jehenne d'Aste, femme et épouse du damoiseau Gille de Jauche.

Fol. 750.

1450. *Le 6 juillet.*

Frère Emond de Michoven[1], commandeur de la baillie d'Avalterre, autrement dit maître de Chantraines, donne sa maison de Flémale à frère Guillaume de Dalhem, curé de Flémale, sauf quelques exceptions.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 325.

1450. *Le dixisme jour de jullet.*

Frère Emond d'Emechoven, commandeur de la baillie d'Avaulterre de l'ordre de S^t^-Jean de Jérusalem, autrement dit maître de Chanteraines, donne à frère Guillaume de Dalhem, curé de Flémale, sa maison avec toutes ses appartenances et dépendances, sauf

[1] Plus haut *Emechoven*. Voy. son épitaphe dans le baron Leroy.

les dîmes, les vignes, le *stoirdeur*, les bois, les mines et terrages de houilles et charbons dont il se réserve la moitié.

(Ut supra.) Cette donation est, sauf la date, en tout semblable à la précédente.

Fol. 122.

1451. (En français.)

Acte constatant les armoiries de Antoine, s^r^ de Croy, comte de Porcien et s^r^ de Roncy, conseiller et premier chambellan du duc de Bourgogne.

(Description du sceau d'Antoine.)

Fol. 54.

1454. *Le 27 janvier.*

Soumission faite à la salle du château de Bolland entre les seigneurs de Brandenbourg, par devant le bailli du comté de Namur. (Cette année le winage de Hastiers, appartenant à Château-Thiry-sur-Meuse, fut relevé par Frédéric de Brandenbourg, seig^r^ dudit Château-Thiry.)

Fol. 800.

1455. *Le 12^e^ jour de décembre.*

Henri de Jumeppe dit de Heyz, mari et mambour de d^lle^ Marguerite, fille de Lambert de Streez, cède à Daniel de Hosdaing, en présence de Jean de Heynsberg, la moitié de certains biens dont il était *advesti* et qui étaient mouvants en fief de l'évêque et de l'église de Liége.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 58.

1455. *En moix de feuvri le trausseme jour.*

Mention d'un record passé dans un plaid général, le jour de S^t^-Remi, devant le maire et les échevins de Flémale, à la requête de frère Wilhaume de Dalhem, commandeur de la maison et hôpital de la grande Flémale.

(Hors l'archive des chevaliers de Viller-le-Temples en Condros, *visis originalibus* H. V. D. B., a D. Masset, scabino Leod.)

Fol. 121.

1456. *Le 2e jour du moix d'apvril.*

Frédéric de Brandenbourg assigne à Catherine de Crupey, sa femme, un douaire de 200 muids de spelte, garantis sur la seigneurie de Château-Thiry, les voueries de Hastier et de Wachoer.

Fol. 800.

1457. *Le viiie jour de julle.*

Guillaume de Moumale, le jeune, seignr de Kykenpoise, vend au couvent de St-Lorent la terre, forteresse et seigneurie de Kykenpoix et la haute vouerie d'Angleur, pour la somme de 3,000 *florins d'or delle marche de sur le rins ou leur valleur.*

Fol. 580.

1457. *Le viiie jour de julle.*

Contre-cédulle contenant la déclaration des biens de Kikenpoise vendus à l'abbaye de St-Laurent, par Guillaume de Moumale.

Fol. 581.

1457. (Style de Liége) 14 *febvrier.*

Acte constatant l'existence de messire Symon de Fumale, chevalier, lieutenant du souverain bailli du comté de Namur.

Fol. 54.

1458. *En français.*

Louis de Bourbon commet Thomas Lardinois De Ville pour rendre vesture de 28 muids d'avoine de rente, assis sur la ville et seigneurie de Rendeur St-Lambert, à Ernoul de Brandenbourg, fils de Thiry, qui les avoit ci-devant transportés à Gilechon de Ligniée; Arnould, dit le texte, les rapproche hors les mains dudit Gilechon.

Fol. 749.

1458.

Extrait duquel il appert que M. Pirard d'Anthines était châtelain de la forteresse et comté de Logne, et que la dignité de podestat de la principauté de Stavelot a été pendant cent ans et plus en la possession de l'aïeul, du grand-père et de l'oncle maternel des enfants du voué d'Anthines.

Fol. 889.

1460. *Le xvii^e jour d'apvril, après Pasques.*

Lettres de neutralité et de protection émanées de Charles Septième, roi de France, en faveur de la cité et pays de Liége et comté de Looz.

(Ex. MS. domini Amandi Gelselii).

*Anal. Leod.*, publiés par M. De Ram, p. 482.

Fol. 299.

1460. *Le* 26 *juin.*

Madame Béatrix du Sart fait relief à Frédéric de Brandenbourg de la quarte partie du moulin de Pewillon, située à Dinant assez près de l'abbaye à Leff, comme fief à elle appartenant.

Fol. 800.

1461 *et années suivantes.*

Différents reliefs de la terre de Bioul faits par des seigneurs de Jauche.

Fol. 750.

1462. *Op ten* 15 *dach in den maent van september.*

Relief de fief fait par Guillaume Van Loen dans l'hôtel de mons^r de Liége à Maestricht, pour les terres et le château de Herly, Luyden, Dorpen et Steyn.

Fol. 308.

1462. *Le* 20^e *jour de septembre.*

Olivier de la Marche, maître d'hôtel et conseiller du duc de Bourgogne, établit Jean d'Anthines, fils de Pirard, en qualité de capitaine et prévôt de la forteresse et du duché de Bouillon.

Fol. 885.

1463. *Du moix de juing le* 23^e *jour.*

Mention d'un record donné par la Justice de Marloye à Ernoul de Brandenbourg, sur les assises dudit Marloye.

Fol. 749.

1466. *Le douzième jour du mois de septembre.*

Acte par lequel les maîtres et les métiers de la cité de Liége reconnaissent le duc de Bourgogne et ses successeurs en qualité de gardiens et avoués, conformément au traité de 1465.

(Gachard, *Documents*, t. II, p. 406.)

Fol. 223.

1467. *Le xxviii^e^ jour de novembre.*

Traicté de ceulx de Franchimont fait avec monsieur le duc Charle de Bourgongne.

(Ibid., p. 480.)

Fol. 252.

1469. *La Haye, le xxi^e^ jour d'octobre.*

Charles, duc de Bourgogne, mande à Guy de Brimeu, qu'il ait à contraindre ceux de Peelt, de Lummen et de Gravenbroech, à contribuer aux rentes et gabelles mises et à mettre sur le pays de Liége et de Looz.

(*Anal. Leod.*, p. 597.)

Fol. 180.

1469. *Le xxii^e^ jour d'aoust.*

Lettres par lesquelles mons^r^ consent la demeurance de ceulx qu'il vouldrat demorer en l'isle de la cité.

(*Anal. Leod.*, p. 595.)

Fol. 278.

1469. *Le vingt-deuxième jour d'aoust.*

Lettre de quittance de quatre cent mille florins donnés aux Liégeois par le duc Charles.

(*Anal. Leod.*, p. 590.)

Fol. 277.

1473. *Post S. Michaelis archangeli diem.*

L'empereur Frédéric confirme les titres et priviléges d'Arnould de Mérode, chanoine de Liége, et de Jean, Ryckald et Guillaume, ses frères.

Fol. 972.

1473. *Le 20e jour de mars.*

Mention de lettres de provision procédantes des bailli et gens du conseil de monsr de Liége, pour avoir record de certain jugement rendu à la court de Rendeur St-Lambert, à cause de certains héritages, la justice de Rendeur refusant d'en donner copie à Ernoul de Brandebourg.

Fol. 749.

1474. *Den 23 dach in novembri.*

Consentement donné par l'écoutète, les échevins, etc., de Maeseyck, aux frères de Ste-Croix, pour qu'ils fondent une chapelle dans la rue dite Boschstraete, à charge de certaine redevance.

(Ex originali.)

Fol. 150.

1474. *Mensis novembris die decima septima.*

Le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Maeseyck (Eyckensis), au diocèse de Liége, accordent aux frères de l'ordre de la sainte-Croix (les Croisiers) sous la règle de St-Augustin, la permission de fonder et d'établir un couvent et un monastère dans la chapelle de St-Jacques et *in ejus fundo.*

(Deux sceaux.)

Fol. 149.

1476. *En mois de féverier le 10e jour.*

Quittance donnée à Ernult de Berckt, abbé de St-Jacques, pour le payement de la taxe qui lui avait été imposée par le conseil du duc de Bourgogne, pour la valeur de 97 muids, 7 setiers de spelte et 15 awez, à la somme de 13 flor. de Rhin et un aidant.

Fol. 36.

1477. *Sabmedi xxix jour du moys d'apvril.*

Acte de protestation concernant le rétablissement des maîtres de la cité de Liége.

(*Anal. Leod.*, fol. 635.)

Fol. 175.

1477. *Du moix d'octobre le troisième jour.*

Louis de Bourbon cède et transporte la terre de Franchimont à Guillaume d'Aremberg.

(*Anal. Leod.*, p. 656.)

Fol. 182.

1477. *Nono kal. januarii.*

Bulle du pape Sixte IV, relative à la collation des prébendes dans l'abbaye de Notre-Dame de Thorn, au diocèse de Liége.

(Ex originali.)

Fol. 319.

1480. *De moy de may le* 15e *jour.*

Record passé devant Jehan Badin, seigr de Trouwengnée, et ses hommes de fief, par lequel Rigault de Thys renonce à tous les droits sur la moitié de la terre et sur l'avouerie de Grausce, que son père Louys lui avait légués par testament, reconnaissant qu'il s'en est dessaisi par traité et arrangement passé entre lui et Jean delle Courtjoie.

Fol. 170.

1480. *Le* VIe *jour de juing, le lendemain de la dicace de Stavelot.*

Extrait d'un registre féodal duquel il conste que Adam Corbeal d'Anthines, Jean et Thys d'Anthines étaient fils légitimes de monseigneur Pirard d'Anthines.

Fol. 884.

1480. *Le* IVe *septembre.*

Cry proclamé au Perron à Liége, pour que nulle assistance ne soit donnée à Guillaume d'Aremberg ou à ses complices.

(*Anal. Leod.*, p. 684.)

Fol. 262.

1480. *Le* Ve *jour de septembre.*

Cry proclamé au Perron, à Liége, contre Guillaume d'Aremberg, condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens.

(*Anal. Leod.*, p. 685.) Fol. 263.

1480. *Le* XIV^e *jour d'octobre.*

Evrard de La Marck, seig^r d'Agimont, reconnaît qu'il tient en fief de l'évêque de Liége, les forteresse, terre, hauteur et seigneurie d'Agimont.

(*Anal. Leod.*, p. 687.)

Fol. 179.

1481 *et années suivantes.*

Extraits de plusieurs lettres et documents relatifs à des fiefs appartenant à la famille de Brandenbourg et gisans en Euwillies ou à Château-Thiry sur Meuse.

Fol. 800.

1481. *Escript à Agymont, ce* XI *de juing.*

Everard de La Marck refuse d'ouvrir le château d'Agimont et d'en remettre la garde aux hommes de l'évêque, malgré les ordres que lui avaient adressés les États du pays.

(*Anal. Leod.*, p. 690.)

Fol. 179.

1482. *Datum in castro Zuytstrom, mensis septembris die* 23.

Herman (le texte porte Henri), archevêque de Cologne, excommunie Guillaume de La Marck et ses complices à cause de la mort de Louis de Bourbon.

(*Anal. Leod.*, p. 699.)

Fol. 171.

1482. (*Sans date.*) *En français.*

Supplication à monseigneur le duc d'Ostrice, pour le relièvement des églises de Liége contre le bourgeoix d'icelle cité, en suivant leur obligation.

(*Anal. Leod.*, p. 703, note.)

Fol. 244.

1482. *Bruxelles, le* 24^e *jour d'octobre.*

Lettres par lesquelles l'archiduc Maximilien ordonne mainlevée de la saisie des biens du clergé de Liége, etc.

(*Anal. Leod.*, p. 703.)

Fol. 243.

1482. *Du moix d'apvril le second jour.*

L'abbé de Prume, Robert de Vernenborch, déclare de quelle façon Mlle Marie, fille de feu Godefroid de Beaurieu, assistée de son mambour, Gérard de Fléron, a relevé le tiers de la terre et seigneurie de Beaurieu de ladite église de Prume. — Le 26 du même mois, Gérard de Fléron releva ledit tiers devant les commis et lieutenants établis.

Fol. 625.

1483. (*Vers le commencement du mois d'avril.*) *En français.*

Appointement fait devant la ville de Huy entre Maximilien d'Autriche et les La Marck.

(*Anal. Leod.*, p. 707.)

Fol. 172.

1483. *Le onzième jour du mois d'apvril.*

Copie de certaine obligation faicte par le pays de Liége, de trente mille livres, en faveur de messeigneurs Jehan de Châlon et Philippe de Clèves.

(*Anal. Leod.*, p. 706.)

Fol. 257.

1484. *Feria secunda post undecim millium virginum.* (*En allemand.*)

Regalia Domini Leodiensis episcopi sive testimoniales.

Fol. 256.

1484. *Bruxelles, le quinzième jour de septembre.*

Lettres de l'archiduc Maximilien et de Philippe, son fils, pour contraindre les États de Liége à payer à Philippe de Clèves la somme de trente mille livres.

(*Anal. Leod.*, p. 757.)

Fol. 258.

1484.

Paix de Tongres entre Jean de Horne et Guillaume de La Marck.

Extrait des *Libri cartarum*, fol. 30. Ce texte est incomplet, voyez-le plus au long dans les *Anal. Leod.*, p. 745.

Fol. 279.

1484. *Die Mercurii decima tertia mensis octobris.*

Procuratorium ad regalia domini Leodiensis obtinenda apud Francofordium, videlicet domini Johannis de Horne.

(*Anal. Leod.*, p. 759.)

Fol. 254.

1485. *Le* IX^e^ *jour d'octobre.*

Copie de la gagière de Huy vers monseigneur l'archiduc d'Autriche, pour douze mille livres.

(*Anal. Leod.*, p. 808.)

Fol. 185.

1485. *Le neuffième jour dudit moix d'octobre.*

Lettre de preste de douze mille livres touchant Huy, fait à l'évêque Jean de Horne par l'archiduc d'Autriche.

(*Anal. Leod.*, p. 810.)

Fol. 186.

1486. *Coulongne, au mois d'apvril.*

Abolition de tous crimes et excès perpétrés par cy-devant par les Liégeois et leurs adhérants, donnée par Maximilien et Philippe d'Autriche.

(*Anal. Leod.*, p. 811.)

Fol. 258.

1486. *Coulongne, le* XXVII^e^ *jour d'apvril.*

Sauvegarde accordée aux Liégeois par Maximilien et Philippe d'Autriche, en leur envoyant Philippe de Clèves comme lieutenant général de l'avouerie de Liége et de Looz.

Fol. 259.

1487. *Mensis augusti die secunda.*

Note historique constatant que frère Jacques Cailhot était commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou maître de la

maison de Chantraine, et des autres commanderies du pays de Liége, comté de Bouillon et comté de Looz.

Fol. 328.

1487. *Du moix de mars le douzième jour. Stile de Liége.*

Assignation faite aux églises de Liége par ceux de la cité touchant les pensionnaires de Brabant.

(*Anal. Leod.*, p. 829.) Fol. 246.

1488. *Le jeudi après le dimanche d'*Exaudi.

Traduction d'allemand en français de la paix faite entre l'empereur, les seigneurs de La Marck et la cité de Liége.

(*Anal. Leod.*, p. 831.)

Fol. 183, mention au fol. 252.

1488. *Le jeudi après le dimanche d'*Exaudi.

Lettre des trèves conclues entre les seigneurs de La Marck et la ville de Liége, d'une part, et l'évêque Jean de Horne et la ville de Maestricht, de l'autre.

(*Anal. Leod.*, p. 830.) Fol. 185.

1489. *Datum Romae, decimo octavo kal. januarii, pontif. nostri anno sexto.*

Le pape Innocent permet aux religieux de Sainte-Élisabeth à Liége, appelés les Bons-Enfants, de transférer leur couvent hors des portes de la ville, dans la maison de Saint-Léonard, que les moines de Saint-Jacques ont consenti à leur céder.

Fol. 169.

1490. *Le 18e jour de febvrier.*

Admission de Thiéry Poullon, en qualité de capitaine de guerre du château de Dinant pour monsr de Liége. Suivent les serments de l'évêque à la ville de Dinant et à l'église de Dinant, et celui du capitaine et haut voué de Dinant.

(Hors de quelques notes que m'at communiquées M. le bourghemaistre de Dinant en 1641. Note de V. D. B.)

Fol. 309.

1490. *xxviii aprilis.*

Le prieur et le couvent des Bons Enfants, ou des chanoines réguliers de S^t^-Léonard, voulant reconnaître la faveur que leur avait faite le couvent de S^t^-Jacques, en leur cédant le bien sur lequel était située leur église, offrent audit couvent de S^t^-Jacques, la pleine et entière participation et confraternité dans leur maison.

(Pas de sceaux).

Fol. 94.

1492. *En nostre ville de Malines ou moix de juing.*

Abolition donnée aux Liégeois par le roi des Romains et monseig^r^ l'archiduc son fils.

(*Anal. Leod.*, p. 861.)

Fol. 187.

1492 (sans date). *En Françaix.*

Copie de ce que les ambassadeurs de mons^r^ de Liége et les estats de ses pays ont requis à monseig^r^ d'Orval, lieutenant-général du roy et gouverneur de Champaigne, leur estre ottroyé et accordé en traitant la neutralité par eulx requise.

Fol. 251.

1492. *Paris le 8^e^ juillet.*

Charles VIII déclare qu'il consent à faire respecter la neutralité du pays de Liége dans les guerres qui pourraient s'élever à l'avenir entre ses voisins.

(Parmi les signataires se trouve, comme dans la pièce citée plus haut, mons^r^ d'Orval, gouverneur de Champagne).

Fol. 300.

1492. *En françaix.*

Transport de la terre et seigneurie de Boullant, fait par Ernoul de Brandenbourg à son cousin Thiry de Brandenbourg, s^r^ de Château-Thiry sur Meuse, au-dessus de Dinant.

Fol. 747.

1493. *Le* 16 *d'aoust.*

Jean de Horne déclare que devant son lieutenant féodal et ses

hommes de fief, Ernoul de Brandenbourg a transporté à son neveu Thiry de Brandenbourg, les seigneuries de Hubines, Rendeur St-Lambert et la vouerie de Marloye.

Fol. 747.

1495. *Le 1r de juillet.*

Record de la justice de Landely, suivi de témoignages sur une terre de débat, près de Fontaine, à laquelle prétendaient l'évêque de Liége et le comte de Hainaut.

Fol. 220.

1495. *Le 29 juing.*

Record de la justice de Leernes et de Wespes.

Fol. 219.

1498 (?).

Sententia regis francorum Ludovici XII, in causa nullitatis matrimonii cum illustrissima domina Johanna de Francia.

Fol. 222.

1499. *Mensis februarii die prima.*

Le prieur et les chanoines réguliers de St-Léonard, s'engagent à payer tous les ans au couvent de St-Jacques, qui a consenti à l'acquisition dudit lieu de St-Léonard, un florin d'or pour une pitance.

(Pas de sceaux.)

Fol. 95.

1510. 23e *jour d'apvril.*

Mention de certain procès élevé entre Dlle Catherine d'Eve et Mr de St-Hubert, à cause de la haute vouerie de Marloye, qui fut définitivement adjugée à ladite dame.

Fol. 749.

1513. *Le 9e jour de may.*

Acte de relief fait devant Henri de Gielpenne, lieutenant du duché de Limbourg, par monsr François d'Anthines, fils d'Adam Corbeal et de dame Agnès de Brialmont, pour la vouerie et vicomté d'Anthines.

Fol. 880.

1515. *Am samptagh nach Petri und Pauli des heiligen zwolff Gotten tagh den lesten tag der monatz junii.*

Attestation de noblesse pour l'admission à l'église métropolitaine et électorale de Cologne, donnée par le chapitre, à Paul, s^r de Schwartzenbergh, pour les quartiers paternels et maternels.

Fol. 160.

1519. *Mensis novembris die quarto.*

L'abbé de S^t-Jacques délie de l'obédience de son couvent, plusieurs religieux qui, à la demande d'Erard de la Marck, avaient été envoyés au couvent de S^t-Hubert en Ardenne, pour y faire mieux observer la règle de S^t-Benoît, et l'abbé de S^t-Hubert leur accorde les mêmes priviléges et prérogatives qu'aux autres religieux de son monastère.

(Description de deux sceaux.)

Fol. 86.

1529. *Du moix de juing le pénultième jour.*

Thierri de Haneffe et Pettre de Theus dit Massin, commis établis par noble et honoré seigneur Antoine de Werres, commandeur de l'ordre de S^t-Jean de Jérusalem, donnent à Jean, s^r de Hawesen, la maison appelée Montjoye, située à Warnant, à tenir dudit commandeur pour le terme de neuf ans.

Fol. 122.

1532. *Die decima quinta mensis januarii in oppido nostro Bruxellarum.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Charles-Quint, à Jean Bardoul, à son père Henri et à son frère Léonard.

Fol. 905.

1534. *Le diexième d'octobre.*

Erard de la Marck, cardinal, archevêque de Valence, évêque de Liége, ordonne l'établissement d'un marché franc pour les bestiaux dans la ville de Liége, le jour des S^t-Simon et S^t-Jude, pendant

quatre jours, « hors et près ladite cité, ès faulxbourgs et lieux et place du pont d'Amercourt, et à l'enthour de là. Il ordonne que l'on protége les gens qui y viendront, mais il en exclut ceux qui sont attaints et infectés de villain cas de crisme et d'hérésie. »

(Sceau brisé. Lettres sur parchemin prêtées à Vanden Bergh par N. Plenevaulx). »

Fol. 143.

1537. *Du moix de décembre le 6e jour.*

Ratification d'un contrat passé entre Adrien de la Haye, mayeur de Viller-le-Temple, Jean de Lonchin, chevr sr de Tahier, et frère Antoine de Verres, chevr de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Liége [1], à cause de biens, fruits et émoluments de ladite commanderie.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 324.

1540. *Le quattrième jour de juillet.*

Charles-Quint règle la juridiction de plusieurs communes d'Outre-Meuse et de Brabant, qui au lieu de prendre leur avis et conseil au pays et comté de Dolhain, allaient soit à Aix, soit à Liége.

(A Dno. Claud. Montigni.)

Fol. 306.

1541. *Le 19 juillet.*

Thiry, baron de Brandenbourg, fait relief devant les hommes de monsr de Liége, pour la seigneurie haute, moyenne et basse, de Hubine en Condroz, avec la haute vouerie de Marloye et la tierce part de la seigneurie de Rendeur-St-Lambert.

Fol. 748.

1542. *Dat. sexta augusti.*

Quittance donnée aux frères prêcheurs de Liége, par Bertrand Rogeri, d'une somme de 25 fl. de Brabant, pour leur part dans les travaux des fossés de la ville.

Fol. 142.

[1] Peut-être de la commanderie de Villers-au-Liége, car l'autre nous semble inconnue.

1543. *Le* 16 *de septembre.*

Record donné par la justice de Flémale-la-Grande, au sujet des aisemences de ladite ville.

(De M. l'échevin Masset). Fol. 325.

1546. *Binches, le sixième jour de may.*

Convention faite entre la reine Marie de Hongrie et mons^r de de Liége, pour la construction d'une forteresse, près du pont à Frasne (Marienbourg), et la cession du terrain nécessaire, en échange d'une portion égale à prendre sur la seigneurie de Herstal.

(Par Jean, s^r de Roly.)

Fol. 582.

1548. *Le* 4^e *jour du mois d'aoust.*

Autres conventions et accords relatifs à la construction de Marienbourg et à la cession du terrain, faite à l'empereur par mons^r de Liége. Il fut réglé alors, que l'évêque cèderait deux mille dix-neuf bonniers, trois grandes verges et une petite, en échange d'autant à prendre sur Herstal. Cette dernière seigneurie mesurant 2,713 bonniers, trois grandes verges et une petite, chaque verge de 16 pieds, mesure de S^t-Lambert.

(De l'original.) Fol. 583.

1550. *Le* 10^e *de may.*

Claude de Willenfange, lieutenant, et Claude de Wahan, prévôt de la seigneurie de Poilvache, font connaître un appointement établi entre Thiry, baron de Brandenbourg, d'une part, et Pierre de Brandenbourg, s^r de Bioul, Jean, son frère, etc., au sujet de quelques biens, cens et rentes.

Fol. 746.

1550. *Le xxvii^e jour de janvier.* (Stiel de Liége).

Recès « touchant un différend mû entre l'abbé de S^t-Hubert et l'évêque de Liége, à cause du terroir, hauteur et juridiction, ès rues et chemins de Falmignoule, entre et contiguës au banc de S^t-Hubert et du banc de Mons. »

Fol. 746.

1552. *Le 27 d'avril.*

Relief de fief fait devant le bailli de Namur, Godefroy Gaiffier, par Pierre de Brandenbourg, pour le winaige de Château-Thiry sur Meuse.

(Plus bas spécification de ce que chaque marchandise doit en passant à ce winage.)

Fol. 746.

1552. *Dat. xiii julii.*

Quittance donnée aux frères prêcheurs de Liége, par Bertrand Rogeri, d'une somme de 25 fl. de Brabant pour leur part dans les travaux des fossés de la ville.

Fol. 142.

1552. *Dat. xvi septembris.*

Quittance donnée aux frères prêcheurs de Liége, par Denis de Dolhain, d'une somme de vingt-cinq florins de Brabant, pour leur part dans les travaux des fossés de la ville de Liége.

Fol. 142.

1553. *Die quarta mensis maii.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Charles-Quint à Louis, à Bernardin et à François Porquin, frères.

Fol. 961.

1555. *Am aisteen tag des monats januarii.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Charles-Quint, à Hans Ott von Berckmuelen ou Bernimolin.

Fol. 932.

1557. *Le 18e décembre.*

Pierre, baron de Brandenbourg, Sr de Château-Thiry-sur-Meuse, Bioul, Hubine, par le trépas de son père Thiry, fait relief des seigneuries de Hubine, de la vouerie de Marloye et de Rendeur, par devant Robert de Berghes, évêque de Liége.

Fol. 748.

1559. *Augusta Vindelicorum die* 28 *mensis julii.*

L'empereur Ferdinand confirme en faveur de l'abbaye de Thorn au diocèse de Liége, plusieurs diplômes accordés par les empereurs Othon I et III, au comte Ausfrid, et un autre d'Adolphe, roi des romains, au couvent même de Thorn, en date de 966, 986 et 1292, portant privilége pour le marché, le tonlieu et la monnaie dans diverses localités. Voy. *plus haut aux années citées.*

(Habui a Waltero Betoven procuratore.) Fol. 520.

1566. *Le* 17e *de may.*

Extrait de lettres de Gérard de Groesbeek, sur un appointement relatif à la seigneurie de Flémale conclu par frère Michel de Sevre, commandeur de Liége, et Jean de Lonchin, Sr de Gentinnes, en qualité de commissaires de Jean de la Fontaine, grand prieur de France.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 326.

1566. *Le pénultième juillet.*

Acte passé devant les échevins de Liége relativement à l'appointement ci-dessus touchant la seigneurie de Flémale.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 326.

1569. *Le xxiij septembre.*

Philippe II accorde aux moines de St-Jacques, le pouvoir de rechercher les cens, rentes et autres servitudes qui peuvent leur appartenir comme Srs fonciers tant de Havresche que de Haubrene.

Fol. 36.

1570. *Mensis novembris die quarta,* et a tergo litterarum *die quinta.*

Gérard de Groesbeek, évêque de Liége, considérant que les chanoines de l'église collégiale de Notre-Dame à Aldeneyck, n'étaient pas en sûreté dans cette ville, où ils essuyaient journellement les outrages des malveillants, consent à leur translation dans la ville de Maeseyck.

(Pas de sceaux.) Fol. 103-108.

1570. En latin.

Antithesis sive contrapositio argumentorum reformidatae incorporationis abbatiae S. Laurentii cum episcopatu Leodiensi et modi eamdem devitandi.

(A dom. priore divi Jacobi.)

Fol. 505.

1574. *Le septième jour de novembre.*

Gérard de Fléron constitue et établit la justice de Beaurieu. — Suit le serment de ladite justice.

Fol. 626.

1574. *De moix de novembre le* 17e *jour.*

Record rendu par les échevins de la cour et justice de Beaurieu, à la requête de leur seigneur Gérard de Fléron, touchant les droits seigneuriaux appartenant à un comte et seigneur de Beaurieu.

Fol. 626.

1586. *Kayserwerdt den* 14 *augusti* (en bas allemand.)

Ernest, archevêque confirmé de Cologne et évêque de Liége, donne à Godefroid Taxis (staethelder tot Stavelot) la charge de rechercher tous les biens du comte Adolphe de Newenaer et de plusieurs autres de ses ennemis, dans les comtés de Looz et de Horne, et demande qu'on lui porte assistance en cette besogne.

(Habui originales a dno comite hujus filio.)

Fol. 308.

1602. *Den* 18 *dach aprilis.*

Relief de fief fait par Jean de Kettelere, chargé de procuration de Maximilien van Brouchhorst, pour les château, franchise et seigneurie de Steyn.

Fol. 308 bis.

1606. *Decima octava die mensis augusti.*

Acte d'anoblissement donné à Laurent Ramée et à ses successeurs par l'empereur Rodolphe.

Fol. 911.

1612. *Le 22e jour du moix de septembre.*

Preuves de noblesse faites par Arnould de Fléron, Sr de Cawenburch, et placet pour être mis au nombre des fiévés et vassaux de noble tenement dans le comté de Looz.

Fol. 627.

1624. *Le 24 de septembre.*

Certificat d'admission à l'état noble du comté de Looz, donné dans la salle de Curenge par le secrétaire de la noblesse à Jean van Blocquerien, Sr Vanderlaemen.

(Des mains de M. le chancelier Blocquerien, anno 1640.)

Fol. 482.

1625. *Le troisième d'aoust.*

Acte notarié servant d'attestation pour prouver que Damp Thomas d'Anthines, fils de monsieur Ponsard, était abbé de Wausor et Hastiers en 1360.

Fol. 879.

1626. *Le siexième de mars.*

Philippe III, roi de Castille, donne et confère à Delle Ermelinde de Oyenbrugge de Duras, fille du sieur de Meldert, les canonicat et prébende vacants au chapitre d'Andenne par le trépas de Delle Marie de Sanzelle.

(Extrait de l'original étant à Andenne, le 11 octobre 1641.)

Fol. 116.

1626. *Decima quinta mensis septembris.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Ferdinand à Herman Lerneux.

Fol. 924.

1626. *Die decima martii.*

Lettre de Ferdinand de Bavière, évêque de Liége, à Jean de Chockier, son vicaire général, au sujet d'une donation faite au cou-

vent des capucins de Maeseyck, par Nicolas Nestelins, pasteur à Malines.

(Ex originali a PP.)

Fol. 311.

1626. *En latin.*

Origine et accroissement du couvent des capucins de Maeseyck.

(Ex originali concesso a Patribus.)

Fol. 311-318.

1627. *Die vigesima sexta mensis martii.*

Acte d'anoblissement donné à Corneille-Henri Motmans par l'empereur Ferdinand.

Fol. 935.

1627. *Die vigesima nova mensis decembris.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Ferdinand à Jean Curtius.

Fol. 927.

1628. *Die vigesima prima mensis novembris.*

Acte d'anoblissement donné à Mathieu Hustin et à son neveu par l'empereur Ferdinand.

Fol. 918.

1629. *Die vigesima tertia mensis januarii.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Ferdinand à Tilman Vanderborcht.

Fol. 921.

1630. *Viertzeheuden tag monats octobris.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Ferdinand à Charles de Billehe.

Fol. 908.

1631. *Op den negenden dach januarii.*

Certificat et accord donnés par les écoutète et échevins des seigneuries de Breugel et d'Erpecom, sur la nature de la juridiction desdits lieux.

Fol. 824 *bis*.

1631. 5 *octobris.*

Non videtur aliquis ablegandus ex parte trium ordinum hujus patriae Leodiensis ad conventum circuli Westphalici Coloniae.

(A dom. Amand. Gelselio qui citat Pleneva burgimagistrum.)

Fol. 301.

1632 (*environ*). *En français.*

Remontrances adressées à l'infante par le prince-électeur-évêque de Liége, avec les apostilles y ajoutées par ladite princesse.

(Habui a domino Materni.)

Fol. 851-860.

1635. *Die decima tertia mensis martii.*

Diplôme d'anoblissement donné à Guillaume Gaiffier par l'empereur Ferdinand II.

Fol. 965.

1636. *Zu Lutzenbourgs, am 3 drits martii.*

Ernest, comte et seig^r d'Isenburg, certifie bien connaître les quartiers de Schwartzenbergh, de la Marck, de Corswaremme, de Huy.

(Cachet d'Ernest d'Isenburg.)

Fol. 154.

1636. *A Marche, le 18^e d'aprril.*

Jean-Théodore, comte de Mérode, baron de Houffalize, certifie bien connaître le quartier de Hamal.

(Cachet de J.-Th. de Mérode.) Fol. 154.

1636. *Donné à Palésieux, le 29^e aprril.*

François de Lorraine, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire, grand doyen de l'église électorale de Cologne, certifie que les quartiers de Barbanson et des Harmoises, provenant de la mère du père de M^lle Dorothea-Anna de Schwartzenbergh, sont vrays anciens comtes et barons et d'extraction illustre, etc.

(Cachet de François de Lorraine.)

Fol. 151.

1636. *A Bruxelles, le troisième de juing.*

Le comte de Noyelle et de Fallez, maître d'hôtel du prince-cardinal-infant, certifie que les quartiers de mère de Pétersem de Bréderode, provenant du père de la mère de D^lle^ Dorothea-Anna de Schwartzenbergh, sont vrays anciens comtes et barons et d'extraction illustre, comme aussi les quartiers de Bossu, Blois, Humière provenants de la grand'mère maternelle.

(Cachet du comte de Noyelle.)

Fol. 153.

1636. *A Bruxelles, le sixième de juing.*

Guillaume, baron Scheffart de Mérode, certifie bien connaître les quartiers de Rivière, de Mérode, de Pétershem-Mérode, de Bornhem et Bréderode, provenant du père de la mère de D^lle^ Dorothea-Anna de Schwartzenbergh.

(Cachet de G. de Mérode.)

Fol. 154 et 155.

1636. *A Bruxelles, le 27^e^ de juing.*

Claude d'Ongnyes, seig^r^ de Coupigny, etc., certifie bien connaître les quartiers de Mérode, de Houffalize, de Hennin-Liétard, de Blois, de Humière.

(Cachet de Claude d'Ongnyes.)

Fol. 153.

1636. *Bruxelles, le troisième de juillette.*

Philippe de Rubemprez, comte de Vertaing, etc., certifie bien connaître les quartiers de Mérode, de Houffalize, Hennin-Liétart dit Boussu, Blois et Humière.

(Cachet de Ph. de Rubemprez.)

Fol. 153.

1636. *A Bruxelles, le 21^e^ de juillet.*

Charles-Philippe de Croy, duc de Havré et Croy, etc., certifie bien connaître les quartiers de Barbanson, Boussu, Mérode dit Pétersem, et Rivière dit de Heere, et que ce sont quartiers d'anciens comtes et barons.

(Cachet de Charles Philippe.) Fol 152.

1636. *Le troisième jour de septembre, à Maestricht.*

Le duc de Bouillon, gouverneur de Maestricht, certifie que les quartiers de Mérode, de Pétersem-Bréderodes et Humière, provenant tant du grand père que de la grand'mère, du côté maternel, de Dᵉˡˡᵉ Dorothea-Anna de Schwartzenbergh, sont vrays anciens comtes et barons d'extraction illustre.

(Cachet du duc de Bouillon.)

Fol. 151.

1636. *Den acht und zwanzigesten dag monats novembris.*

Acte d'anoblissement donné à Godard de Boucholt par l'empereur Ferdinand.

Fol. 914.

1637. *Au château d'Anvers, le chinquiesme janvier.*

Albert, prince-comte d'Aremberghe et du Saint-Empire, prince de Barbanson, comte d'Aygremont et de La Roche en Ardenne, vicomte de Dave, gentilhomme de la chambre de sa majesté et chevalier de l'ordre de la Thoison d'or, certifie que les quartiers de Hamal et de Boulant, provenant de la part de la grand'mère paternelle de Dˡˡᵉ Dorothée-Anna de Schwartzenberg, sont reconnues de l'ancienne chevalerie militaire.

(Cachet d'Albert.)

Fol. 152.

1637. *Die tertia mensis octobris.*

Le doyen et le chapitre de l'église métropolitaine de Cologne déclarent que les preuves de Dˡˡᵉ Dorothée-Anne de Schwartzenbergh, lui ayant été soumises par le chanoine Henri Vanden Bergh, ils les ont fait examiner suivant l'usage, et que par décret capitulaire spécial ils les acceptent et les admettent.

(Sceau du chapitre de Cologne.)

Fol. 155.

1639. *Tertio idus aprilis.*

Diplôme de collation de titre donné par l'empereur Ferdinand III à Ernest de Suys.

Fol. 967.

1643. XXVI^e *jour du mois de décembre.*

Lettres du roi de France qui nomme Jean, seig^r de Marsin, à la charge de maréchal-des-camps et armées, en récompense des services qu'il a rendus comme colonel d'un régiment de cavalerie étrangère, surtout dans la guerre d'Italie.

(Hors son originale à moi communiqué par le noble et généreux sieur Jean de Marchin, reprins au blanc de cestes.)

Fol. 320.

---

## *Chartes inedites communiquées* par M. le baron De Reiffenberg.

### I.—(1103.)

*Adelbert, comte de Saphenberg, donne l'alleu de Herche à l'abbaye de Münster-Bilsen.*

Quoniam in hoc seculo nichil stabile et mansurum probatur, nisi quod Deo pura devotione consecratur, nullumque felicius commercium quam transitoriis comparare coelestia, ego *Adelbertus*, *comes de Saphenberge*, tradidi sancto amori in villa *Belisiae* hereditatem meam *Herche*, cum omnibus appendiciis suis cultis et incultis, aquarum et silvarum compendiis, stabili et fideli jure sine ulla contradictione, pro anima mea et omnium heredum meorum et *uxorum mearum*. Ut autem haec traditio firmior permaneret suscepi de gazophylatio sanctuarii X libras a manu *Mathildis* abbatissae in necessitatis causa, sed ut probabilior esset emptionis cautela, censum ipsius allodii recensuimus VIII libras et dimidiam, quarum sex determinavimus ad vestituram *Dominarum*, septimam ad comparandos pisces abbatissae et *sororum* in quadragesima, X solidos ad luminaria sanctuarii. De peculiaribus et placitorum causis statuendis et destituendis in manu saepedictae abbatissae, ipsa supprovisori suo statuat quod velit. Acta sunt haec, rata et indi-

vulsa anno Incarnationis Dominicae MC° VIIII°, regnante domino Heinrico quarto, Otberto, fideli Leodiensium episcopo, coram idoneis testibus Adolfo, Otberto, Ludolfo et compluribus aliis, manu mea simul et filii mei tradita et abrenuntiata, sigillata et inbannita, ut si quis de his statutis quicquam irritare voluerit, infernali dampnationi et judicum punitioni subjaceat. Amen.

## II. — (1118.)

*Lettre du pape Gelase à Richard, prévôt de Springeersbach, touchant la règle de saint Augustin.*

Gelasius episcopus, servus servorum Dei, R. ecclesiae Sprinberbacensi praeposito et ejus fratribus salutem, et apostolicam benedictionem. Quaestionem inter vos pro beati Augustini regula emersisse audivimus, quoniam quaedam in ea scripta sunt, videlicet de officiis, de labore manuum, et de jejunio, quae non possunt in nostris provinciis adimpleri, quibus in rebus competens moderatio adhibenda. Ea enim quae ad mores bonos pertinent, divina cooperante gratia, (ubique) observanda sunt. Ea vero, quae de officiis ab eodem doctore scripta sunt, quia et in (a) romana (ae), et in (a) ceterarum ecclesiarum consuetudo (consuetudine) discrepant, observari non possunt. Sic ut in beati quoque Benedicti regula quaedam de hujus modi observationibus (observantiis) scripta sunt, quae nostris (quoque) temporibus per monasteria longe aliter sunt (fiunt). Neque tamen enim propter hoc monachorum professio creditur infirmari. Praecipimus ergo ut officiorum celebrationibus (celebrationes), apud vos juxta (secundum) communem catholicae ecclesiae consuetudinem observentur. Sane opus manuum, et jejunium secundum loci qualitatem, et personarum facultatem exerceatur. Sed (et) intus quoque communis regularium fratrum consuetudo custodiatur. Ab excommunicatarum participatione qualiter abstinendum sit sanctorum patrum nos instruunt sanctiones. Si qui tamen fragilitate aliqua, vel iniquorum violentia eorum communicatione maculaverint in dicta competenti poeni-

tentia prioris arbitrio absolvantur. Pro nostris et romanae ecclesiae tribulatione fraternitas vestra indesinenter apud omnipotentem Dominum intercedat. Datum Romae III. Idus Augusti (1118).

*Item Gelasius.*

Si quis post professionem secundum regulam beati Augustini exhibitam fratres in canonico ordine Deo servire volentes inquietaverit, et litibus et assiduis contentionibus operam dando Deo et regulae inobediens conventum indesinenter conturbaverit, hic talis, taliterque conversando, si ad aliquem eorum, in quo sub praeposito secundum sui ordinis propositum salvari possit, ire consilio sui praepositi suorumque fratrum voluerit, licentia data discedat. Si autem contumaciae spiritu ductus, non causa salutis animae suae, sed amplioris viae volutabra replicandi, et cum corvo ex arca egresso carnibus ac sanguinibus crasssari, ac pasci magis, quam cum columba virtutibus refici delectaverit absque benedictionis licentia juxta prophetam secundum desideria cordis sui demittatur. Infidelis enim si discedit, discedat. Non enim hoc juxta beatum Augustinum fit crudeliter, sed misericorditer, ne contagione pestifera plurimos perdat. Verum tamen si extra positus fratres vel domum infestaverit, secundo terciove admonitus, nisi resipuerit, a praeposito et fratribus excommunicetur.

## III. — (1122.)

*Le pape Calixte II confirme la règle et l'institut de l'abbaye de Rolduc, le 25 mars.*

Calixtus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Richero abbati et canonicis in ecclesia sancti Gabrielis de Rode, regularem vitam professis, tam praesentibus quam futuris, in perpetuum. Praeceptum Domini habemus intrare per angustam portam, quia angusta via est quae ducit ad vitam. Quia igitur

vos, o fili in Christo charissimi, per divinam gratiam aspirati mores vestros sub regularis vitae disciplina coërcere, et ut angustam valeatis ingredi portam, communiter secundum sanctorum Patrum institutionem omnipotenti Domino deservire proposuistis : nos votis vestris paterno congratulamur affectu. Unde etiam petitioni vestrae benignitate debita impertientes assensum, religionis propositum praesentis privilegii auctoritate firmanus. Statuimus enim ut nulli omnino hominum liceat vitae canonicae ordinem quem professi estis, in vestra ecclesia immutare. Nemini etiam professionis vestrae facultas sit alicujus levitatis instinctu, vel arctioris religionis obtentu sine prioris vel congregationis licentia de claustro discedere; quod si discederet, nullus eum episcoporum, nullus abbatum, nullus monachorum sine communium litterarum cautione suscipiat, quamdiu videlicet in ecclesia vestra canonici ordinis tenor Domino praestante viguerit. Vestra vero omnia protectione apostolicae sedis munientes, vobis vestrisque successoribus in eadem religione mansuris ea perpetuo possidenda sanximus, quae in presentiarum pro communis victus sustentatione, videmini possidere, et quaecumque in futurum largiente Domino juste atque canonice poteritis adipisci. Nulli ergo hominum liceat eamdem ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum, pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Obeunte te nunc ejus loci abbate vel tuorum quolibet successorum nullus ibi quolibet surreptionis astutia seu violentia praeponatur nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris secundum Dei timorem providerint eligendum. Electus autem a dioecesano benedicatur episcopo, a quo etiam chrisma, oleum sanctum consecrationes altarium sive basilicarum et ordinationes clericorum vestrorum accipietis, siquidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem apostolicae sedis habuerit, etsi ea gratis ac sine pravitate

voluerit exhibere. Alioquin pro eorundem sacramentorum susceptione, catholicum quem malueritis antistitem adeatis, salvo tamen in omnibus catholici Leodiensis episcopi jure ac reverentia. Sane fructuum vestrorum decimas quos propriis sumptibus laboribus ve colligitis, vobis absque episcoporum vel episcopalium ministrorum contradictione habendas statuimus. Siqua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non praesumptionen suam digna satisfactione correxerit, potestatis honorisve sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, ita sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districto ultioni subjaceat. Cunctis autem ecclesiae justa servantibus fit pax Domini nostri Jesu Christi; quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Datum Laterani per manum Crisogoni, sanctae Romanae ecclesiae Diaconi cardinalis ac bibliothecarii. VIII kal. aprilis. Indict. 15. Incarnationis Dominicae anno mill. CXXII, pontificatus autem domini Calixti secundi papae anno quarto.

Ego Kalixtus catholicae ecclesiae episcopus laudans.

(D'après l'original.)

## IV. — (1125.)

*L'empereur Henri V confirme, le* 31 *mars* 1125, *la donation faite à l'abbaye de St-Jacques à Liége, par Tiebauld de Foron et par Guda, son épouse, de certains biens situés à Blistin* (*Bilsten*) *et ailleurs* [1].

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Henricus, divina favente clementiâ quintus Romanorum imperator Augustus,

[1] Une autre donation des mêmes individus à l'abbaye de Saint-Jacques, confirmée aussi par l'empereur Henri V, est analysée précédemment.

dignum esse judicamus et ad vitam praesentem transigendam et ad futuram feliciter obtinendam id profuturum non dubitamus secundum fidelium nostrorum justas petitiones ecclesiasticas facultates et a cujuslibet potestatis injusta pervasione liberare et liberatas augmentare, augmentatas quoque regalis edicti munimine tuendas confirmare. Quapropter omnibus divini nostrique nominis amatoribus tam futuris quam praesentibus, perspicuum esse volumus quia Tiebaldus de Foron, vir ingenuus, ad extrema veniens mandaverit conjugi suae fidelissimae, scilicet Gudae, et Arnolpho nepoti suo, ut apud sanctum Jacobum, in insula Leodii, corpus suum sepelirent, duo praedia Colombier videlicet et Bilisten ecclesiae beati apostoli pro redemptione animae suae traderent, post cujus obitum jam dicta uxor jeus atque nepos mandatis ipsius fideliter obtemperantes in die qua sepultus est, duo illa praedia ecclesiae Sti. Jacobi per manum advocati Arnulphi scilicet comitis de Los jure perpetuo tradiderunt cum omnibus appenditiis ad ipsa praedia respicientibus, videlicet familia, agris, pratis pascuis, sylvis, aquis, ea certa lege atque jure, quo ipsa vivens illa obtinuit, et ita scilicet ut utrumque allodium a cujustibet extraneae potestatis placito vel districtione liberum penitus sit et immune, ad vocationem autem utriusque praedii nepos ejus Arnulphus consensu abbatis vel fratrum retinuit sibi, non tamen ita ut placitum vel aliquod servicium ibi aliquando habeat, non ingrediatur aut exeat non certe se omnino intromittat, sed ea tantum ratione, ut pro anima avunculi sui Tiebaldi hoc bonum contra omnem invasorem si opus sit jure advocati defendat. Facta est autem haec praesente domino Otberto Leod. episc. multisque regni nostri summis primatibus, quorum nomina ad ipsam roborandam infra sunt scripta comes Cuno, Wilhelmus advocatus Leodii, Renerus advocatus Sti. Lamberti, Gillebertus de Granes, Wolbertus de Woldeymont, Godefridus de Sineys, Bovo de Wahart, Engo filius ejus, Bovo de Braz, Walterus de Bullione, Balduinus filius Ebulonis de Forselis, Gilebertus de Haret et alii plures. Hac

itaque traditione legitime peracta venerabilis Guda pie memor et sollicita de salute defuncti conjugis tertium quoque praedium quod Struone dicitur supra Mosellam situm pro anima ejus per manum ejusdem comitis Arnulphi tradidit Sto Jacobo cum omnibus appenditiis suis, familia scilicet, agris, vineis, pratis, pascuis, aquis, sylvis; cujus advocationem nec sibi, retinuit, nec praedicto Arnulpho vel cuique constituit, sed liberum ab omni jure alieno sive advocato tradidit, ut ecclesia cuicumque vellet illud committeret, qui tueri et defendere illis in partibus posset. Hujus secundae traditionis testes sunt Wilhelmus advocatus Leodii, Wilhelmus de Herculenes, Wilhelmus de Davelis, Arnulphus de Lentres, Cuno de Herdines, Arnulphus de Roden et duo filii ejus Arnulphus et Gilebertus, Franco de Castren et plures alii. Ego igitur Henricus, gratia Dei Romanorum imperator Augustus cum pascha Leodii ..... celebrarem, honorifice postulatus a venerabili ipsius civitatis episcopo Adelberone et Otberto ejusdem ecclesiae Sti. Jacobi abbati atque fideli meo Arnulpho de Los comite, ejusdem advocato, praedictas traditiones ut scriptae sunt inspexi et approbavi, signo sigilloque meo contra omnem in perpetuum controversiam communivi, astantibus, videntibus et ipsum approbantibus multis summisque regni mei primoribus, quorum nomina ad ipsa corroboranda infra subscripta sunt: Adelbero, episcopus Leodiensis, Godeboldus episcopus Ultrajectensis, Henricus episcopus Virdunensis, Andreas praepositus Sti Lamberti, Philippus praepositus Trajectensis, Alexander et Steppo archidiaconi, Reinzo, Arnulphus, Reinbaldus, Wido, canonici, Tiebaldus marchio, Berengerus comes de Sozbach, Arnulphus comes de Los, *Gerardus comes de Wassemberg*, Wilelmus comes, Lambertus comes, Wigerus advocatus Sti. Lamberti, Arnulphus de Rode, Werricus de Calvo-Monte, Otto filius Gileberti de Duraco, Arnulphus de Erschoch, Lambertus frater Verrici. De familia imperatoris Henricus Houvech, Folmarus, Richardus, Ludovicus et alii multi. Anno Dominicae incarnationis MCXXV. Indictione tertia. Anno autem imperii

Domini Henrici, Romanorum imperatoris Augusti XV. Actum Leodii feliciter in nomine Domini pridie kalendas Aprilis.

## V. — (1140.)

*Arnold I, archevêque de Cologne, confirme toutes les possessions de l'abbaye de Rolduc, le 20 octobre.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis, ego Arnoldus sanctae Coloniensis ecclesiae archiepiscopus, in perpetuum notum facio omnibus Christi fidelibus praesentibus atque futuris, qualiter ecclesia Rodensis sub temporibus praedecessorum meorum, liberalitate principum, oblationibus fidelium aucta vel promota est. Igitur comes Adelbertus de Saphenberg, post omnia beneficia praedictam honeste dotavit ecclesiam, postque datam omnimodam libertatem, sicut plenarie sub sigillo episcopi Oberti continetur, mansum qui dicitur Germani specialiter pro anima matris suae Gepe cum filio suo Adolfo eidem dedit ecclesiae. In obitu vero ejusdem comitis Adelberti, praedictus filius ejus comes Adolfus decimas quas in praedio suo Rimest et Gelliche et Herdene, et Breidelo et Geneche possedit, cum omnibus appendiciis suis, sex quoque bonnaria in Rimest, et tres curtes quae apud ipsos vocantur Hovestede, pro anima patris sui eidem tradidit ecclesiae. Praeterea in ipso allodio Rode loca quaedam quae nominantur Berrenbruch, Gerberstbruch, sex quoque mansos et dimidium, id est quidquid ad beneficium fratris Theoderici, qui cognominatus est Holgrim, pertinebat, eidem ecclesiae ipse Theoderico regnante donavit, scilicet unum mansum in Crumbach, mansum et dimidium in Rode, tres mansos apud Herebach, et mansum unum in Wilandeshus. Dedit etiam ipsi ecclesiae mansum Walthelmi et dimidium mansum Adolphi, mansum quoque Ansfridi juxta vivarium, tres quoque mansos, beneficium videlicet Hugonis fratris praenominati Theoderici. Duos insuper

mansos et AA jugera nemoris sui in Menewede. Locum quoque vineae quae dicitur Hangendenvels super fluvium Ara eidem ecclesiae dedit. Praedecessor etiam meus archiepiscopus Fridericus postea quam idem locus vineis est insitus, decimam quae sui juris erat, eidem ecclesiae concessit et sigilli sui attestatione confirmavit. Dux quoque Waleramus de Limburg sex mansos in allodio Rutelvel beneficium videlicet Engrami et fratris Embriconis et decimam unius mansi in Kettensiphen praenominatae tradidit ecclesiae, et filius ejus dominus Henricus XV jugera de beneficio fratris Hezelonis, ministerialis sui, apposuit, et quidquid tam pater quam socer ejus fecerant, confirmavit. Praedictus etiam comes Adolfus de Saphenberg dedit eidem ecclesiae partes quatuor ecclesiarum cum partibus pariter decimarum, quarum nomina haec et partes sunt : Sextam partem ecclesiae quae est in Gelleche dedit ecclesiae cum sexta decimarum parte, quintam partem ecclesiae quae est in Rimist. Dedit ecclesiae cum quinta decimarum parte, et locum curtis in cimetorio ecclesiae. Quintam partem ecclesiae quae est in Geniche dedit ecclesiae cum quinta decimarum parte; quintam partem ecclesiae quae est in Asch dedit ecclesiae cum quinta decimarum parte, et ecclesiam proximae Rodensis villae liberam dimisit ecclesiae. Udo etiam vir nobilis de Mulesvort cujus propria erat quarta pars donationis ecclesiae apud Setterig contulit eam praefatae Rodensi ecclesiae cum quarta decimarum parte, Bilthene octavam partem ecclesiae cum octava decimarum parte. Praeterea Udo junior, praedicti Udonis filius, contulit eidem ecclesiae quindecim diurnales terrae apud Setterig, et unam curtem, tres solidos Coloniensis monetae, ibidem solventes et quindecim Urethen et curtem apud Hillinchoven. Item Ludolphus de Bethbure quod habuit vinearum in duabus villis Dune et Bingenhove a Theodorico comite de Ara. Dimidium molendinum in Wanle traditione legima praedicta suscepit ecclesia. Regenwidis quoque nobilis femina et vir ejus Adelbertus mansum unum et dimidium in villa Holtheim et tres curtes. Soror etiam Wendelburgis man-

sum unum in Diburghove, et soror Adeleidis triginta jugera et curtem in Liehe eidem tradiderunt ecclesiae. Nizo quoque de Gerode eidem ecclesiae quoddam allodium in Gerode et in Melewilre tradidit quod XVII solidos colon. monetae solvit. Mengenzo ministerialis praedicti comitis Adolphi cum uxore sua Gepa quamdam vineam apud montem sanctae Walburgis, quae dicitur Dalewingart, et tres partes vineae in Budendorp et octo jugera in Wilre; VIII quoque jugera juxta hospitale. Praeterea totam curiam in qua hospitale situm est, et nemus retro hospitale per manum domini sui praedictae donavit ecclesiae. Rudolphus de Wezenrode tria honnaria apud eumdem locum et Godescalcus cum uxore sua Adeleidâ novem jugera apud Amble ad praefatam dederunt ecclesiam. Hae tam nostris quam praedecessorum nostrorum temporibus legitime data, legitime ab eadem possessa sunt ecclesia. Quia igitur justum est, nos pauperum Christi, cujus vicem gerimus in terris, patres et protectores existere, ne quis invasione violenta vel machinatione fraudulenta, quae huic carthelae annotata sunt, et legitima traditione praedictae concessa sunt ecclesiae, diripienda vel imminuenda putaverit, banni nostri autoritate ea confirmamus et sigilli nostri impressione signamus, testibus idoneis, quorum haec sunt nomina annotata : Arnoldus archidiaconus et praepositus majoris ecclesiae. Walterus ejusdem ecclesiae decanus. Obertus ejusdem ecclesiae scholasticus, Gerardus archidiaconus et praepositus Veronensis ecclesiae. Tiboldus sancti Severini praepositus. Bero praepositus Cuneberti, Albero ejusdem ecclesiae scholasticus, Waltherus praepositus de Wassenberg, Berengerus scholasticus ecclesiae sanctae Mariae ad gradus; liberi homines comes Adolphus de Saphenberg, dominus Heinricus de Limburg Lotharius comes de Are, Goswinus de Heinisberg et alii quamplures. Acta sunt hoc anno Dominicae incarnationis millesimo centesimo quadragesimo. Indictione tertia duodecimo Kalendas octobris in ecclesia B. Petri Coloniae. *Code diplomatique manuscrit*, pag 84.

## VI. (1141)

*Arnold I, archevêque de Cologne, après avoir fait recouvrer au Chapitre de l'église St-Martin à Liége, un bien envahi par quelques seigneurs, en affermit la possession par une excommunication lancée contre ceux qui tenteraient encore de s'en emparer.*

Ego Arnoldus, Dei gratia Coloniensis episcopus, salutem in perpetuum. Officii nostri est veritati testimonium perhibere, et ecclesiam Dei nobis commissam cura pervigili sic regere, ut auxiliante Deo floreat religione, et nulla rerum suarum amissione marcescat. Ea proter notum facimus omnibus tam futuris quam praesentibus, quemadmodum ecclesia B. Martini in Leodio possessionem suam quam in *Diegada* per violentiam Stephani de Oys et suorum non pauco tempore amiserat, divina gratia nobis cooperante tandem in pace possideat. Cum enim idem Stephanus propter eamdem violentiam legitime excommunicatus post obitum suum atrio caruisset, Gerardus gener ejus bonum illud a fratibus S. Martini in obedientiam legitimam petens et suscipiens omnem violentiam ejusdem in capitulo eorum abjuravit, et eidem facturo suo consilio et instinctu sororios suos cum sacramento promisit, in eodem autem juramento hujusmodi interposita fuit pactio quatenus secundum tenorem chartae, quam impressam sigillo ejusdem ecclesiae accepit, primis quidem, tribus annis XXV solidos, in quarto vero et deinceps ipse vel filii sui praedictis fratribus S. Martini annis singulis XXX solidos solverunt, sui autem obedientiam eorum absque omni contradictione eis reliquerunt. Hanc itaque pactionem praedicti Stephani uxor et filii ejus sequentes Coloniae in ecclesia B. Petri in praesentia nostra, et in facie totius ecclesie, cum et prioris nostri et ceteri quamplures clerici, libri ac ministeriales ibidem testes adessent, praedictae possessionis B. Martini violentiam omnem, sicut et Gerardus Leodii fecerat abjuraverunt, nihil penitus in eo

juris se habere, nec unquam habuisse, coram omni recognoscentes. Nos igitur de pace ecclesiae gaudentes, beati Petri et nostrae auctoritatis bannum judicio ecclesiae nostrae ibidem in auditu omnium inter posuimus, ne quisquam ex eis vel eorum heredibus, quae praedicta modo sopita et extincta erant, suscitare aut movere praesumeret ulterius. Hujus rei testes sunt Arnulphus majoris ecclesiae praepositus, Waltherus decanus, Berno praepositus S. Gereonis, Gerardus praepositus Bonnensis. Theobaldus prepositus, S. Severini, Theodoricus praepositus, S. apostolorum, Rodulphus abbas Tuitiensis cum reteris prioribus et fratribus nostris. Praeterea *comes Adolphus de Monte*, Conrardus comes Bonnensis, *Arnulphus comes Tuitiensis*, *Gosuimus de Facoumont*, et alii quamplures liberi ministerialibus; Hermannus advocatus. Joannes Dapifer, cum caeteris quampluribus. Actum est hoc solemniter Coloniae in ecclesia beati Petri. Anno incarnationis Dominicae MCXII. Indictione IV. Regnante glorioso Rege Conrado, anno regni ejus tertio, episcopatus autem nostri anno quarto feliciter.

(*Tiré d'un MS. du baron de Crassier, lequel appartint ensuite à F. David, chanoine de St.-Jean, à Liége; fol.* 16 *recto.*)

---

*Sur Philippe Mouskés, auteur du poëme roman des Rois de France;* par M. B. C. Du Mortier.

Philippe Mouskés, connu sous le nom de Philippe Mouskes, est sans contredit l'un des plus féconds et des plus fameux trouvères du XIII^e^ siècle; soit qu'on le considère comme écrivain ou comme historien, soit qu'on envisage l'époque reculée du chantre roman de Philippe Auguste, on devra reconnaître que Philipe Mouskés est sans contredit le trouvère le plus important de l'époque romane. Son poëme en 32,000 vers est une véritable épopée

de l'histoire de France, où les fables et les romans des temps héroïques se mêlent aux récits historiques, aux tableaux de mœurs de la vie domestique et aux scènes de la vie sociale. Ce ne sont point ces narrations galantes, ces tournures amoureuses des trouvères lyriques, c'est la conception épique romane dans sa sévère simplicité et sa naïve candeur. Vouloir juger l'épopée de la période féodale par les conditions lyriques de cette époque, ce serait tomber dans une grave erreur, et cette faute a été pourtant commise par plusieurs écrivains qui, jugeant Philippe Mouskés au point de vue des poésies galantes du XIII^e^ siècle, ont méconnu son mérite réel. Mais, quoi qu'en aient pu dire quelques critiques, on est forcé de reconnaître avec l'un de nos plus spirituels littérateurs, que son ouvrage n'en est pas moins le monument le plus entier, le plus vaste, de la langue romane en Belgique [1].

Célébré par Du Cange, l'illustre auteur du *Glossaire du moyen âge*, par Foppens, Paquot, Duchesne, Roquefort, Raynouard, et récemment encore par M. Arthur Dinaux, Philippe Mouskés a trouvé dans notre savant confrère M. le baron de Reiffenberg, un éditeur érudit et spirituel à la fois qui, enfin, l'a mis en lumière. Il n'a point perdu à attendre.

Le nom de l'auteur de la grande épopée de l'histoire de France ne saurait présenter de doute; le poëte roman se nomme lui-même dès le premier vers, tout en indiquant le but qu'il se propose.

> Phelipres Mouskes sentremet,
> Et ensi point de faus ni met;
> Tout sans donner et sans proumettre
> Des rois de Franche en rime metre
> Toute lestore et le lignie.

[1] De Reiffenberg, *Introd. à Phil. Mouskes*, I, p. CCXXXII.

Ainsi le nom de l'auteur est Philippe Mouskes, ou mieux Mouskés, comme nous le verrons tout à l'heure; l'histoire est celle des rois de France. Mais l'écrivain-poëte est-il, comme tous les auteurs l'ont répété depuis André Duchesne, le même que l'évêque de Tournay, Philippe de Gand, surnommé *Muus*? Telle est la question que je veux examiner aujourd'hui, et je démontrerai: 1° que Philippe Mouskés et l'évêque Philippe de Gand sont deux personnages entièrement différents; 2° que le trouvère était un bourgeois de Tournay, qui florissait sous Phlippe Auguste, un demi-siècle avant l'évêque Philippe de Gand; 3° que son nom doit se prononcer *Mouskés* et non *Mouskes*; 4° que la famille Mouskés est tournaisienne et non gantoise; que, par conséquent, il y a eu erreur et confusion lorsque l'on a attribué à l'évêque Philippe de Gand le poëme du trouvère tournaisien.

Hâtons-nous de dire que celui qui, le premier, a confondu le poëte tournaisien avec l'évêque Philippe de Gand, paraît être André Duchesne. Foppens, en accueillant cette version, l'a rendue populaire, et tous les autres n'ont fait que la suivre. L'erreur ne peut donc aucunement être imputée à notre savant ami M. le baron de Reiffenberg, commentateur de la chronique de Philippe Mouskés, et qui, n'ayant trouvé aucun motif pour rejeter l'opinion commune, avait bien dû l'admettre. Ajoutons que, dans le second volume de cet ouvrage, il semble avoir conçu des doutes sur l'identité du personnage, en émettant le soupçon que l'évêque Philippe pourrait bien appartenir à la maison de Gand [1], ce qui nous paraît aujourd'hui très-vraisemblable. Un heureux hasard pouvait seul faire connaître la

[1] Reiff., *Mouskes*, vol. II, p. LXXVIII.

vérité, et après quatre années de recherches, le hasard m'a servi au delà même de mes espérances.

Pour démontrer l'erreur que nous venons de signaler, établissons d'abord les faits en ce qui concerne l'évêque Philippe de Gand; l'examen de ces faits prouvera que la chronique romane des rois de France n'est et ne peut être son ouvrage.

L'évêque Philippe de Gand appartenait à la Flandre flamingante et était natif de la ville de Gand [1], où il résida, paraît-il, durant de longues années. Chancelier de l'évêché de Tournay en 1272, il fut, en 1274, promu à l'épiscopat, fit son entrée à Tournay, le 25 janvier 1275 (1274, v. st.), et mourut à la Noël de l'année 1283, époque à laquelle Michel de Warenghien lui succéda comme évêque. Aucune charte, aucun ouvrage antérieur à André Duchesne ne le désigne sous le nom de Philippe Mouskes, mais tous les documents contemporains et authentiques lui donnent celui de Philippe de Gand, dit *Mus* ou *Muus*.

La vieille chronique des évêques de Tournay, MSS. conservé au chapitre de la cathédrale, s'exprime en ces termes: « Après ledict euesque mestre Jehan Buchiel succéda » *Phelippe de Gant*, chanonne et chancellier en ladicte » église, et fust sacré lan mil deux cens soixante-quat- » torze. »

La chronique des évêques de Tournay, conservée à l'abbaye de Cysoing et qui paraît être une copie du texte primitif de la chronique de la cathédrale [2], reproduit la même version : *Johanni Buchiel successit dominus* PHILIPPUS DE

[1] *Chronique de St.-Bavon.*

[2] Cette chronique est publiée par M. le baron de Reiffenberg dans les appendices à *Philippe Mouskes*, vol. I, p. 542.

GANDAVO, *canonicus et cancellarius tornacensis in episcopum consecratus anno* MCCLXXIV.

Gilles li Muisis, abbé de St-Martin à Tournay et contemporain de l'évêque Philippe de Gand, parle de lui, dans sa chronique, en ses termes: *Anno* 1274 *fuit electus a decano et capitulo Magister* PHILIPPUS DE GANDAVO *oriundus canonicus et de gremio, vir litteratus, prudens et discretus, et venit in Tornacum illo anno; præfuit annis circiter octo* [1].

La chronique de St-Bavon à Gand, où l'évêque Philippe était né, dit en parlant de ce prélat: *Ordinatus est in episcopum* PHILIPPUS, *cognomine dictus* MUUS, *circa annum domini* 1275, *natus de Gandavo, magister in artibus, dominus legum, magister in decretis, homo mitis et suavis* [2].

Dans toutes les chartes données par ce prélat, il prend le nom de *Philippus de Gandavo*, ou très-rarement celui de *Philippus de Gandavo dictus Muus*; jamais il ne prend celui de *Mouskes*. Le nécrologe de la cathédrale de Tournay, en parlant de son oncle, porte: *Eodem die* (18 *kal. Decembr.*), *obiit Georgius penitentiarius, avunculus domini* PHILIPPI DE GANDAVO, *episcopi tornacensis.*

Enfin, le registre aux entrées, dit de *cuir noir*, manuscrit contemporain qui repose aux archives de la ville et cité de Tournay, raconte la joyeuse entrée de l'évêque Philippe de Gand en ces termes:

DE LE UENUE LE UESQUE PHELIPON DE GANT.

« L'an del Incarnation M.CC.LXXIV el mois de jenuier » le samedi apries le ior de le conuersion de saint Pol,

[1] Li Muisis *in Corp. chron. Flandr.*, I, p. 164.
[2] *Chron. St.-Bavon.*

» entra premiers en Tornai *li ueskes Phelippes de Ghant*, » quant il reuint de sen sacre. Si ramena par lassens des » prouos, des iurés, des eswardeurs, des maïeurs et de tout » le consel de le uille tous banis et a ans et a denier, fors » cheaus ki estoient banit pour mourdre, pour rat de femme » efforchié u rauie u emmenée à forche, pour arcin, pour » reubeen bos u en kemin, u pour pais faite par preudomes » brisie, u pour triues, u respit u suretet brisié, u pour » mort dome u de femme faite puis le daraine lettre le roi » en laquelle il est contenut que iamais ne puist rauoir » Tornai ki home u feme ochie, et partant se tiunrent les » parties a paiiet. »

Ainsi, à Gand comme à Tournay, dans les actes de l'évêché comme dans ceux de la cité, l'évêque Philippe est toujours nommé Philippe de Gand ou *Muus*, jamais il ne prend le nom de *Mouskes;* les textes des autorités contemporaines que nous venons de citer établissent cette vérité à l'évidence. Quant au MSS. n° 9435 nouv., de la bibliothèque de Bourgogne, cité par M. le baron de Reiffenberg [1], et qui donne le nom de Mouskes à l'évêque Philippe, c'est un manuscrit moderne du XVIII^e^ siècle, sans importance pour le sujet qui nous occupe.

Les citations qui précèdent démontrent :

1° Que l'évêque Philippe de Gand était flamand et né à Gand ;

2° Qu'il ne se nommait pas *Mouskes*, mais bien Philippe de Gand surnommé *Mus* ou *Muus;*

3° Qu'il florissait en 1280.

[1] Reiff., *Chronique de Ph. Mouskes*, vol. II, p. cccv. Il est à remarquer que ce MSS. y est coté n° 9435, ancien ; mais c'est 9435 nouveau qu'il faut lire. Cette rectification m'a été indiquée par M. Gachet, qui avait fourni l'extrait ; ainsi, il n'y a nul doute sur l'identité du MS.

Or, aucun de ces points n'est applicable à l'auteur du poëme.

D'abord nous établirons que le trouvère était non pas un flamand, mais un wallon sujet de la France. En effet, on ne trouve dans tout l'ouvrage ni un seul flandricisme, ni une tournure flamande, mais toutes les expressions et les tournures rappellent complétement le vieux langage tournaisien, comme il s'est presque entièrement conservé dans les communes rurales des environs de la vieille cité des Franks, que notre poëte célèbre si souvent dans ses vers. Qu'est d'ailleurs l'ouvrage de Philippe Mouskés? Un *éloge* des rois de France. Or, un tel éloge était naturel sous la plume d'un habitant de la ville de Tournay, ville sujette aux rois de France et qui formait une régale au milieu des grands vassaux; mais dans la bouche d'un flamand, et surtout d'un gantois, c'eût été une trahison. Philippe Mouskés ne cache pas d'ailleurs qu'il appartenait à la France; les Français, pour lui ce sont *nos* Français; les Flamands sont ses ennemis [1]. En racontant l'histoire de la bataille de Bouvines, dont il avait été témoin, Philippe Mouskés ne montre aucune sympathie pour les vaincus,

Maintes fois oïssies le jour
Crier *mon joie* sans séjour;
Cis mos esmaïa [2] les Flamens
Cis mos lor fu paine et tormens
Cis mos les a tous abaubis [3]
(V. 21, 901.)

[1] Plusieurs des héros cités par Philippe Mouskés, dans son récit de la bataille de Bouvines, Gérard-la-Truie, Hues des Wastines (et non de la Voestine), Guillaume des Barres, appartenaient à des familles tournaisiennes. Il existe dans les archives de Tournay des actes d'intérêt privé qui se rapportent à ces familles lesquelles existent encore de nos jours.

[2] *Dérouta, déconcerta.*

[3] *Ébaubis, ébahis.*

. . . . . .

Et quant on escrie *mon joie*
Ni ot flamenc qui n'asoploie.

(V. 21, 875.)

C'est bien là le langage de celui qui criait *monjoie* dans le combat et non de ceux que ce mot mettait en déroute. En parlant des Champenois, il dit :

Des Campignois ni ot celui
Qui ne fasse flamens anui.

(V. 21, 892.)

On voit que la sympathie de l'auteur n'est pas pour les Flamands, et cela se conçoit chez celui qui avait assisté au sac de Tournay, sous le comte Ferrand. Mais quand il parle des Français il n'a pas d'éloges trop grands à leur offrir, comme dans ces vers si délicats :

Mais li François, s'on dire l'ose,
Sont de tous cevaliers la rose.

(V. 21, 991.)

Nous avons dit que Philippe Mouskés ne laisse pas ignorer qu'il appartenait à la France. Dans la narration de la bataille de Bouvines, dont il avait été témoin, il s'exprime en ces termes :

Souvent oissies a grant joie
NOS *François* escrier mon joie.

(V. 21, 833.)

*Nos Français*, c'est le langage d'un compatriote et non d'un ennemi; il n'y a qu'un sujet français qui ait pu s'exprimer de la sorte; encore une fois chez un flamand c'eût été une trahison. En parlant du roi Jean d'Angleterre, dé-

fait devant la Roche-aux-Moines, il ajoute :

Et quant il sot la vérité
Comment François sont arouté,
Desconfi s'en alla fuiant
Et no François apriès huant.
(V. 22, 251.)

Tous ces passages prouvent que la chronique n'a pas été écrite par un flamand ; un sujet des rois de France pouvait seul s'exprimer comme le fait notre poëte. Mais l'esprit de clocher perce d'une manière singulièrement remarquable quand Philippe Mouskés raconte le supplice que Philippe Auguste fit subir au comte Ferrand, le même qui, à la tête d'une armée flamande, avait saccagé et ruiné Tournay l'année qui précéda la bataille de Bouvines.

Sot Ferrand mis en double fier
Ausi come diable d'enfier;
Por çou kil voloit regibier
On le fait pestre et soujourner
Si come ceval dessoulé,
Por çou quil ot Tornai foulé.
(V. 22, 289.)

Un flamand n'eût certes pas comparé le comte Ferrand à un diable d'enfer. Et pourquoi le roi de France met-il le chef des Flamands en *double fier?* écoutons le motif qu'en donne Philippe Mouskés; c'est, dit-il, *por çou quil ot Tornai foulé.* Ainsi le comte Ferrand, fait prisonnier à Bouvines, n'est pas mis aux fers pour avoir levé l'étendard de la révolte et voulu détrôner son suzerain; non, le motif qui le fait condamner à ce supplice, c'est parce qu'il a *foulé* et saccagé Tournay ! L'esprit municipal du bourgeois de Tournay est ici trop évident pour avoir besoin de commentaires. Et cet esprit de localité se reproduit chez Philippe Mouskés chaque fois qu'il s'agit de la ville de Tournay,

ce qui fait que dès l'époque où le MS. fut découvert, tous les auteurs reconnurent qu'il devait avoir été écrit par un habitant de cette ville.

Le texte de la chronique repousse donc la supposition qu'elle aurait été écrite par un flamand; tout démontre au contraire qu'un tournaisien seul a pu en être l'auteur. Le nom du poëte est d'ailleurs, comme nous l'avons dit, très-différent de celui de l'évêque; les chartes épiscopales, les chroniques contemporaines, la narration de la joyeuse entrée de l'évêque Philippe sont unanimes à cet égard. Cet évêque se nommait Philippe de Gand; la chronique de S^t^-Bavon lui donne le surnom de *Muus;* mais nulle part on ne lui trouve le nom de *Mouskés*, nom qui présente une signification entièrement différente.

Que si nous rapprochons les dates du poëte roman et de l'évêque, nous reconnaîtrons bientôt que ce rapprochement établit une autre preuve nouvelle que l'évêque Philippe de Gand ne peut avoir été l'auteur du poëme sur les rois de France, en démontrant que l'évêque et le poëte florissaient à un demi-siècle l'un de l'autre. En effet, toutes les chroniques s'accordent en ce point, que Philippe de Gand fut élu en 1274, et les archives de l'évêché de Tournay établissent qu'il mourut vers la Noël de l'an 1283 [1]. Or, Philippe Mouskés, en parlant de la prise de

[1] Le jeudi après la Noël 1283, le chapitre annonce au roi Philippe-le-Hardi, le décès de l'évêque Philippe de Gand et demande d'être autorisé à procéder à l'élection de son successeur. Le dimanche après l'Epiphanie, le roi donne licence d'élire un successeur. Enfin, le mardi après la Purification 1284 (1283, v. st.), le roi ordonne aux gardiens de la régale de délivrer aux exécuteurs testamentaires de l'évêque défunt, les biens mobiliers qu'il possédait et de délivrer au chapitre les biens épiscopaux qui, par coutume, étaient de la régale. Ces pièces m'ont été communiquées par M^r^ le chanoine Voisin, archiviste général de la cathédrale de Tournay.

Tournay par le comte Ferrand, s'appuie sur son propre témoignage comme ayant été présent à ce désastreux événement, auquel la trahison eut une grande part :

Bien le savommes (dit-il), ki là fumes.
(V. 21. 229.)

La prise de Tournay par le comte Ferrand, qui précéda la bataille de Bouvines, eut lieu en 1213; Philippe Mouskés était donc à Tournay à cette époque, et, d'après ses expressions, il n'est pas douteux qu'il n'ait été présent à l'action, puisqu'il se porte garant des faits qui s'y passèrent; par conséquent, Philippe Mouskés devait, en 1213, être âgé d'au moins 20 ans. Or, comme l'évêque Philippe fut élu en 1274, il aurait eu à cette époque au moins 81 ans, ce qui est entièrement invraisemblable, et il aurait eu à sa mort au moins 90 ans, toutes choses en dehors des conditions habituelles des hommes, et par conséquent improbables. Comment d'ailleurs supposer un âge aussi avancé à l'évêque que l'abbé Li Muisis indique comme chevauchant par la ville en brillant équipage de 16 à 20 chevaux? Est-ce là l'allure d'un vieillard nonagénaire? évidemment cela est impossible. L'évêque Philippe de Gand, qui, en 1280, se signalait par ces brillantes chevauchées, ne devait pas encore être né en 1213. En réalité Philippe Mouskés, le poëte roman de Philippe Auguste appartient à la première moitié du XIII^e^ siècle, l'évêque Philippe de Gand à la seconde; le premier florissait de 1213 à 1240, le second de 1274 à 1283.

Nous venons de prouver que l'évêque Philippe de Gand n'était point et ne pouvait être l'écrivain de la grande épopée romane des rois de France, et nous avons établi que le véritable auteur de ce poëme, Philippe Mouskes, devait être

wallon, sujet français et tournaisien. Or, il existait au XIII^e^ siècle à Tournay, une famille puissante qui portait le même nom que notre poëte : Mouskes. Ce nom toutefois ne s'écrivait pas toujours de même, et il subissait les modifications orthographiques usitées pour tous les mots à cette époque. Conformément aux règles de la grammaire romane du XIII^e^ siècle, ce nom s'écrivait *Mouskés* ou *Mouschés*, au cas nominatif singulier, comme dans le premier vers du poëme; *Mousket* ou *Mouchet*, à l'accusatif et au datif. [1] Les dames féminisaient leur nom toutes les fois qu'il était déclinable, et celles de la famille qui nous occupe prenaient le nom de *Mouskete*. Cet usage de féminiser les noms de femme existe encore dans plusieurs provinces de France; dans la Brie, par exemple, il est encore usité de nos jours. C'est à la famille que nous venons d'indiquer et non à celle de l'évêque Philippe de Gand qu'appartient le célèbre chroniqueur.

Le nom de *Mouskes* n'est nullement flamand, il est ro-

[1] Les règles de la grammaire romane qui prescrivaient la déclinaison des mots substantifs et la conjugaison des verbes sont rendues évidentes par les pièces rapportées à la fin de cette notice et qui ont été collationnées avec soin. On peut y voir la différence des cas où l'on écrivait *li*, *le* ou *el*, *si* ou *se*. Les mots substantifs et adjectifs prennent l'*s* au cas nominatif singulier et jamais au nominatif pluriel. Les verbes prennent le *t* au parfait, etc. — L'extrait suivant du registre des guerres de famille de Tournay en 1275, met en évidence l'orthographe romane, et si on le traduit mentalement en latin-roman on verra que les règles de l'un étaient celles de l'autre et constituent la véritable différence du roman au français.

» Jakeme*s li* pisseniers et Jakeme*s* de Gauraing on pais faite *li* uns al » autre (sans *s*) dans et des leur (sans *s*); si doit Jakeme*s li* pisseniers » aler a S^t^. Jakeme (sans *s*) en Galisse damende del fourfait quil fist » a Jakemon de Gaurain, et cis Jakeme*s* doit aler a S^t^. Gille (sans *s*) por » *le* fourfait qu'il fist a Jakemon *le* pissenier (sans *s*), etc. »

man et se retrouve encore aujourd'hui dans l
Tournay. Ce mot signifie *mouche*, quand l'*e* es
fermé, tandis que si l'*é* se prononce aigu, il
oiseau de proie, connu sous le nom de *crécer*
*tinnunculus*), que nos campagnards nomment
ment *moukét* ou *émouchét*; dans le nord de l
la Picardie, cet oiseau porte encore le même n
que l'orthographe du moyen âge n'admettait p
dans l'écriture; la langue française à cette é
vant sans accents et sans apostrophes, il se
ble de déterminer quelle doit être la pronon
famille tournaisienne, si une circonstance
terai plus tard, ne nous faisait connaître que
*Mouskés* était emblématique, qu'il désigne
proie, et que, par conséquent, il doit se prono

La famille Mouskés figure souvent dans la g
tion des chirographes de Tournay, ainsi que dans les listes du magistrat de cette ville. Elle appartenait à la haute aristocratie tournaisienne du XIII^e^ siècle et habitait la rive droite de l'Escaut, c'est-à-dire, l'échevinage de S^t^-Brice. J'ai rencontré dans les archives de Tournay plus de cent actes qui en font mention. Le plus ancien est de l'an 1223 [1]; c'est un accord entre dame Juliane Mouskete, veuve de N. Mouskés, et ses enfants. Ceux-ci n'y sont point nommés, excepté un seul, Thiery, qui se trouvait au loin à l'étranger, peut-être en pèlerinage à la Terre-Sainte; mais comme, en cas de retour, il lui est accordé une quatrième part, on doit en conclure que les enfants étaient au nombre de quatre. La qualification de dame donnée à Juliane Mouskete prouve la haute position dont elle jouissait, car au

[1] Voir aux preuves, n° 1.

moyen âge cette qualification n'était accordée qu'aux femmes et aux filles de chevaliers.

Un acte de 1248 indique le nom d'un second fils de dame Juliane Mouskete; il s'appelait Jehan Mouskés. Ce Jean fut, en 1228, pleige de Jean Wisse, vis-à-vis du chapitre de Tournay, avec Aubert et Godefroy de Mortagne, Jacques et Thomas Buciau, Jean de Rongies, Ferain Galait, etc., qui étaient vraisemblablement ses alliés de famille [1], et qui étaient au nombre des lignages les plus puissants de l'époque. Jean Mouskés habitait la rue de Pont à Tournay [2]; il fut échevin du banc de Saint-Brice en 1238, mayeur de cet échevinage en 1251 [3], et juré de Tournay en 1248. Il épousa dame Agnès N., et était mort avant l'an 1265; car en cette année, Colars et Gilles Mouskés, ses deux fils, firent un accord au sujet de sa succession [4]. Dans cet acte Jean Mouskés est désigné tantôt sous le nom de *seigneur Jehan Mouskés*, tantôt sous celui de *sire Jehan Mouskés*, qualifications qui ne s'accordaient qu'aux propriétaires d'une seigneurie ou bien aux personnages qui avaient exercé les plus hautes fonctions publiques. Gilles Mouskés, fils de Jean, vivait encore en 1276 et 1280 [5], c'est-à-dire pendant l'épiscopat de Philippe de Gand; il dut avoir un fils de son nom, puisque dans l'acte de 1280, il est désigné sous le nom de *le père*. Ce Gilles ne doit donc pas être confondu avec un autre Gilles Mouskés dont nous allons parler et qui était déjà mort en 1261.

Nous ne possédons aucun acte de filiation des autres en-

[1] Voir aux preuves, sub n° 2.
[2] Voir aux preuves, sub n° 3.
[3] Voir aux preuves, sub n° 5
[4] Voir aux preuves, sub n° 7.
[5] Voir aux preuves, sub n°s 8 et 9.

fants de dame Juliane Mouskete, mais nous retrouvons, à l'époque de son partage, deux autres tournaisiens de ce nom, *Gilles Mouskés* et *Philippe Mouskés*, le poëte, qui vraisemblablement sont ces deux autres enfants.

Le premier, Gilles, surnommé *li Porchiers*, acheta en 1225, un bonnier de terre à Férain Galet ; il épousa Marie N....., qui était veuve en 1261. D'eux sont nés plusieurs enfants, savoir : Gossuin, Alard et Marie, et une fille Isabelle, qui épousa Jean Brabant ou de Brabant [1].

Enfin, Philippe Mouskés, le poëte, paraît avoir été le quatrième fils de dame Juliane Mouskete. Après quatre années de recherches, j'ai enfin eu le bonheur de trouver dans un sac échappé à la dévastation des archives de Tournay en 1822, un titre qui constate son existence [2]. Ce chirographe est de l'an 1236 ou peut-être 1237 [3] et renferme trois actes différents. Par le premier, les échevins du banc de Saint-Brice arrentent à Philippe Mouskés et à ses hoirs, pour six deniers blans ou flamens de cens à la S^t^-Remi et 5 sols de rente à deux termes l'an, savoir, à la Chandeleur et à la

[1] Voir aux preuves sub n° 6. Cette famille Brabant, qui portait d'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'une croisette de même, était considérable et a fourni plusieurs chanoines et magistrats de Tournay. On lui doit une précieuse fondation de bourses d'études dont les principaux ayants droit habitent aujourd'hui les bords de la Meuse. Un membre de cette famille se signala dans les arts à la fin du XIV^e^ siècle et il devait être le premier sculpteur de Tournay, car lors de la restauration du beffroi, en 1396, le magistrat lui confia l'exécution des quatre gargouilles. J'ai trouvé dans le compte de cette restauration : *Payé à Jehan Braibant taillueur d'imaiges*, etc.

[2] Voir aux preuves, sub n° 4.

[3] Il est difficile de préciser la date, car le second *J* du chiffre romain est si peu visible dans l'original, qu'il est présumable que l'écrivain lui-même l'aura fait disparaître. Remarquez que l'acte est du mois de mars, époque du renouvellement de l'année ou une erreur de date est facile.

fête de Saint-Pierre ès-liens, la sixième partie d'une maison de pierre qui avait appartenu à Wibiert de Maude, bourgeois de Tournay, et que celui-ci avait donnée pour Dieu aux pauvres quand il mourut. Par le second acte, Frère Sohier de Marvis et les conseils de sa maison arrentent à Philippe Mouskés, et à ses hoirs, pour quatre deniers de cens blans ou flamens de rente à la Saint-Remi, et..... sols moins un denier, aux deux termes devantdis, telle partie qui était échue à maître Jean de Maude, chanoine de Tournay, en la maison de son père et qu'il avait donnée à la maison de Marvis pour le repos de leurs âmes. Enfin, par le troisième acte, maître Jean de Maude, chanoine de Tournay, arrente à Philippe Mouskés et à ses hoirs, pour 6 deniers de blans ou de flamens de cens à la Saint-Rèmi, et 14 sols par an aux deux termes susmentionnés, telle partie qui était échue en ladite maison de pierre, à l'enfant que sa sœur N. de Maude avait retenu de son mariage avec Jean Bilehet, et dont il était tuteur. Et comme cet enfant n'avait pas son âge, ladite maison fut cerquemanée par deux échevins ainsi que *li cor* derrière. Dans ces trois actes le poëte est nommé tour à tour *Felipon Mouskel, Felipon Moskel, Phelipphon Mouschet* et *Felipon Mouschet;* au dos est écrit : Felipres Moskes comme dans le premier vers du poëme.

Philippe Mouskés habitait donc, comme sa famille, l'échevinage de Saint-Brice à Tournay; la maison de pierre des de Maulde, qu'il acheta en 1236, était situé à Saint-Brice, puisque les actes sont passés devant l'échevinage de ce quartier. Il est présumable qu'il resta célibataire, car nous ne lui trouvons aucune postérité, et, dans l'acte susmentionné, toutes les rentes sont faites à lui et *à ses hoirs,* tandis que s'il eût eu des enfants on n'eût pas manqué de

dire, comme souvent au moyen âge, que la vente se faisait à lui *et à ses enfants*. Lors de l'achat de sa maison, Phi-Mouskés était occupé à écrire son poëme, dont la chronique finit en 1242, époque qui correspond sans doute avec celle de sa mort, car s'il eût vécu davantage il n'eût pas manqué de parler des faits du concile de Lyon et des événements si remarquables qui signalèrent le règne de saint Louis.

L'auteur de la grande épopée des rois de France devait être, de son vivant, considéré comme une illustration tournaisienne, et c'est à cette circonstance que nous devons de connaître avec certitude la signification du nom de *Mouskés*. Voulant célébrer son concitoyen, l'écrivain public chargé d'écrire l'acte de 1236, prit soin de dessiner au dos de l'acte, l'emblème du nom et des armes de Philippe Mouskés, savoir : trois crécerelles ou moukets posés héraldiquement, deux en chef et une en pointe, qui sont les armes parlantes de la famille [1]. Cette particularité que je n'ai remarquée que sur ce seul acte dans toute l'immense collection des chirographes de Tournay, en montrant la considération dont jouissait notre poëte, ne laisse aucun doute sur la signification de son nom ni sur la manière de l'accentuer.

La position qu'avait à Tournay la famille Mouskés, les qualifications qui lui sont données dans les actes, les fonctions élevées de maire et de juré exercées par Jean Mouskés pendant la première moitié du XIII^e^ siècle, prouvent le rang que cette maison occupait alors. Mais nous devons appeler l'attention sur les indications qui découlent de la charte des pleiges de Jean Wisse, donnée par l'évêque

[1] Voyez le fac simile de cet acte curieux.

Walter de Marvis en 1228 [1]. Au moyen âge, tous les actes de la vie civile se faisaient par lignage, et cela est surtout remarquable à Tournay, où, comme je le démontrerai un jour, le droit germanique était resté en vigueur dans ses dispositions relatives aux personnes et où les guerres de famille, les fourjurements, actes complétement saliques, les paix, les trèves entre les lignages Franks avaient lieu en présence de la loi et sous son patronage. Les actes de pleigerie, nous le voyons par beaucoup d'exemples, étaient ainsi des actes de lignage, et ce qui le prouve dans le cas présent, c'est que, soixante ans plus tard, dans les guerres de famille de 1276, nous retrouvons encore les Wisse et les de Rongies, de l'acte de 1228, réunis par les liens du lignage. On peut donc regarder comme alliés des Mouskés ceux qui figurent avec eux dans l'acte de pleigerie de 1228, les de Mortagne, de la famille des châtelains, les Bucau, qui fournirent au milieu du XIII^e^ siècle un grand prévôt et un évêque de Tournay de triste célébrité, puisqu'il excommunia son père; les Wisse et les Gallait, familles considérables, qualifiées du titre de monseigneur, toutes deux figurant au nombre des *eswardeurs* en 1198, les Gallait qui fournirent en 1197, l'un des quatre souverains arbitres chargés de la part de la ville de régler les différends avec le comte Baudouin de Flandre [2]; les de Rongies, dont le nom se retrouve si souvent avec les Wisse dans le registre des paix et trèves à propos des guerres de famille qu'ils soutinrent, de 1270 à 1280, contre les Du Mortier et les A le take; les Tiebegos, les Saikeboide, les Le Flamenghe, les de Holai, toutes familles patriciennes dans le XIII^e^ siècle.

[1] Voir aux pièces justificatives n° 2.

[2] Voir Poutrain, *Hist. de Tournay*, pièces justificatives, p. 20.

De ces relations et de ces alliances on peut conclure que les Mouskés appartenaient à la haute aristocratie de Tournay. On conçoit maintenant le langage du poëte lorsque, signalant la corruption des mœurs de la noblesse de son époque, il regrette le temps des galanteries où l'on aimait par amour, langage qui n'est point d'un évêque, mais d'un trouvère. Que peut, dit-il, faire le peuple quand les grands sont tombés si bas ! Jadis les grands savaient étaler leur magnificence et dépenser leur fortune dans les fêtes, au point qu'on en parlait au delà des mers ; alors on savait aimer par amour, faire joutes et tournois, fêtes et galanteries. Aujourd'hui les hommes ne savent plus que tromper. Ils ne cherchent qu'à s'enrichir et sont devenus cupides et sensuels; on n'en voit plus d'occupés au noble amusement des conteurs d'histoires ou des trouvères, ils ne savent que calculer; il n'en est aucun qui ne songe à faire sa bourse, par les moyens les plus vils, car l'avarice les entraîne et l'amour s'est changé en haine.

Que pueent faire li menut
Quant li haut sont bas devenut !
On siout jadis tenir grant cours
Et despendre lavoir à cours,
Con en parloit outre la mer,
Et siout-on par amour amer
Et faire joustes et tornois
Et baleries et dosnois;
On ne siet mes fors que trécier
Et tout engloutir et lecier,
Ne de biel conte ne destore
Ne set nus mais faire memore,
Ni a celui ne face bourse
Soit de cierf et de vace u d'ourse,
Car avarisse les entraine
Et amours ki devient haïne.

(Vers 24-41).

Ces vers, qui peignent si bien l'état de la société féodale à la suite des croisades, lorsque les débris de l'ancienne noblesse abandonnant les traditions de la galanterie, étaient occupés à refaire par l'usure leur fortune délabrée, n'indiquent ni le prélat prêchant sur les mœurs dépravées, ni l'ennemi de la haute classe de la société, c'est la pensée aristocratique pure déplorant la chute des principes de noblesse et de chevalerie des anciens preux qui avaient fait place à l'avarice et à la cupidité des grands. [1]

La perte des listes du magistrat de Tournay, avant l'an 1313, ne permet pas de suivre la famille Mouskés dans les fonctions publiques qu'elle occupa au XIII^e^ siècle; tout ce que nous savons, c'est que plusieurs de ses membres, vers la fin de ce siècle, se livrèrent à des actes de prêt et commerce. On trouve dans les archives de Tournay une grande quantité d'actes de la famille Mouskés au sujet de prêts d'argents, de vente ou achat de grains, de garance[2], de bois et autres produits du sol. C'est ainsi d'ailleurs que les choses se passaient chez toutes les familles aristocratiques. A l'opposé des temps plus modernes, pendant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, les cadets des plus grandes maisons et des chevaliers, faisaient le commerce pour relever leur branche, et c'est confondre les temps et méconnaître tous les enseignements du moyen âge, que de vouloir juger les usages sociaux de cette époque par l'exemple de l'état nobiliaire depuis la maison de Bourgogne. Il y

[1] Il est bien digne de remarque que la plupart des testaments des familles féodales de cette époque, conservés aux archives de Tournay, ordonnent de nombreuses restitutions, ce qui prouve combien étaient fondées les plaintes de Philippe Mouskés, lorsqu'il dit que les grands ne savaient plus que tromper (*trécier*, tricher) et faire leur bourse.

[2] Voir un échantillon de ces actes dans le n° 8.

a dans les archives de Tournay des milliers d'actes qui établissent cette vérité à l'évidence, et les vers que nous venons de rappeler prouvent quelle était au XIII^e^ siècle la décadence des grands et des vieilles familles aristocratiques.

Au commencement du XIV^e^ siècle, la famille Mouskés occupait encore un grand rang à Tournay; Jakèmes Mouskés fut échevin du banc de Saint-Brice en 1316, et juré de Tournay en 1318, 1319, 1321, etc. Les registres des reliefs de bourgeoisie nous apprennent qu'il était fils de Jehans Mouskés, le procureur de le Roke, et qu'il releva sa bourgeoisie le 12 juillet 1313. Il racheta sa commune en 1317 pour 75 sols. En 1320, trois membres de la famille Mouskés relevèrent leur bourgeoisie, savoir : Jakèmes Mouskés, dit *li clers*, qui racquit sa commune le 15 de mars pour 40 sols; Jakemart Mouskés, fils de dame Marie Mouskete, qui racheta sa commune le 24 avril pour 40 sols, et Théris Mouskés, qui la racquit le 13 de ghieskerec (juillet) pour 35 sols. En 1339, Jean Mouskés, fils de Gontier Mousket, jura sa bourgeoisie le 27 février et paya 50 sols; enfin, en 1347, Jean Mouskés, boucher, jura la bourgeoisie pour trois florins d'or à l'écu. Nous touchons ici du doigt la décadence de la famille qui nous occupe. Seigneurs et trouvères au commencement du XIII^e^ siècle, les Mouskés étaient devenus d'intrépides bouchers au siècle suivant. Ainsi va la roue de fortune, un peu plus tôt, un peu plus tard, toutes les familles ont leurs jours de chute et de déplaisir; elles tombent comme les empires et les grandes cités, comme tout ce qui est humain sur la terre.

La filiation de la famille Mouskés, pendant le XIII^e^ siècle et jusqu'à l'époque de l'évêque Philippe, paraît pouvoir s'établir de la manière suivante :

N. MOUSKÉS, mort avant 1223, épousa dame Juliane Mouskete, laquelle fit en 1223, son partage entre ses quatre enfants.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Sr JEHAN MOUSKÉS, 1228, etc., échevin de St-Brice en 1238, juré de Tournay en 1248, maieur de l'échevinage de St-Brice en 1251. Il mourut avant 1265, et avait épousé dame Agnès Mouskete. | THÉRIS MOUSKÉS, mentionné dans l'acte de 1223, ainsi que son fils, épousa N... Mouskete. | PHELIPES MOUSKÉS, le poëte. Acheta en 1236 la maison de pierre, sise à Tournay, paroisse de St-Brice, et qui avait appartenu à la famille de Maulde. Il termina son poëme en 1242. | GILLES MOUSKÉS, dit *li Porchier*, acheta en 1225, un bonnier de terre à Ferrain Galait. Il était mort en 1261 ; épousa Marie Mouskete. | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| COLARS MOUSKÉS, 1265, etc., épousa dame Marijen Petelons. | GILLES MOUSKÉS, 1265, 1280, etc. | WAFLARS MOUSKÉS. | GOSSUIN MOUSKÉS, 1263, etc. | ALARS MOUSKÉS, 1263, etc. | MARIE MOUSKETE, 1263. | ISABELLE MOUSKETE, ép. Jehan Braibant ou de Braibant, 1263. |

Cette troisième génération était contemporaine de l'évêque Philippe de Gand, surnommé Muus, comme le prouvent les actes de 1276 et 1280 que nous donnons dans les preuves; or, remarquons-le bien, dans tous les documents authentiques, soit du magistrat, soit du chapitre de Tournay, jamais on ne confond l'évêque Philippe de Gand avec la famille Mouskés. Lorsqu'en 1274, l'évêque Philippe de Gand est élevé à l'épiscopat de Tournay, le magistrat de cette ville, dont tous les actes portent le nom de *Mouskés* quand il s'agit de la famille du poëte, écrit dans son registre des entrées *la venue le uesque Phelippon de Gand.* Lorsqu'au contraire, le chapitre de Tournay veut parler de la famille du poëte, lui qui qualifie toujours son évêque du nom de *Philippus de Gandavo* ou bien *dictus Muus*, nomme la famille tournaisienne sous le nom de *Mouskés*, comme dans les actes de la ville; l'acte de l'évêque Walter de 1228 et celui de 1294 que nous donnons plus loin, en fournissent la preuve [1]. Ainsi, au moyen-âge, on ne trouve nulle confusion entre l'évêque et la famille Mouskés.

L'auteur de l'erreur que nous venons de rectifier, paraît être André Duchesne. Dans ses Annales de Flandre, p. 93, Meyer avait dit : *Philippus cognomento* Mus, *Gandavo oriundus fit episcopus Tornacensis.* André Duchesne ayant eu connaissance du manuscrit de la chronique des rois de France, écrivit le 7 mai 1622 à de Winghe, chanoine de Tournay, pour lui faire part de cette découverte : « Ces jours passés, dit-il, j'ai eu com-
» munication d'une histoire de France escrite en vieille
» rime, où j'ai remarqué beaucoup de choses de la ville
» et des évêques de Tournay, ce qui m'a faict estimer

[1] Voir aux preuves sub n° 9.

» que l'autheur nommé Philippe Mousque, en pouvoit » estre originaire [1]. » André Duchesne, on le voit, reconnaissait bien que l'auteur de la chronique devait être tournaisien, mais il n'avait point encore imaginé qu'il fût le même que l'évêque Philippe de Gand; aussi, dans l'histoire de la maison de Montmorency, qu'il publia en 1624, les extraits qu'il donne de notre écrivain ne portent aucune qualification épiscopale [2]. Mais en 1639, lorsqu'il fit paraître l'histoire de la maison de Béthune, confondant *Mouskés* avec le *Muus* dont parle Meyer, il représenta le poëte comme le même personnage que l'évêque qui vivait un demi-siècle après lui [3]. Bientôt, sur la foi du célèbre généalogiste français, cette erreur passa pour vérité, et elle devint populaire sous la plume des Foppens, des Paquot et des auteurs de l'histoire littéraire. Le *Philippus de Gandavo* disparut, et le trouvère Philippe Mouskés devint évêque de Tournay pour tous les écrivains. Combien d'erreurs semblables l'histoire n'a-t-elle pas accréditées !

En résumé, le chantre roman de Philippe Auguste, *Philippe Mouskés*, était un trouvère tournaisien de la première moitié du XIII[e] siècle. L'évêque Philippe de Gand, surnommé *Muus*, était un Gantois issu sans doute de l'illustre maison de Gand et qui florissait un demi-siècle après le poëte.

[1] Cette lettre conservée dans le MS. de Du Fief, de la bibliothèque de Bourgogne, est rapportée par M. de Reiffenberg (*Mousk.*, II, p. CCCVIII).

[2] Duchesne, *Hist. Montmorency*, preuves, pag. 39 et 66.

[3] « Extraict d'une histoire de France, escripte en vieux vers françois, » par Philippe Mousque, qui fut depuis évesque de Tournay. » André Duchesne, *Hist. de Bethune*, preuves, pag. 371. Les citations contemporaines prouvent l'inexactitude de cette assertion.

## PREUVES.

### N° 1.

*Extrait des archives de Tournay ; échevinage de Saint-Brice.*
**1223.**

Ce sacent tot cil ki çest escrit oront et veront que li *dame Juliane Mouskete et si enfant* se sont concordé entraus ensi que si enfant le doivent cascun an XXI lib. de flamens de rente a paier a qvatre termenes lan, a fieste Saint-Remi le premier, al Noelle secont, à Pasque le tierc, a fieste Saint-Jehan le quart, et por ces xxj. lib. quil doivent come rente paier si quil est deuisé devoir, a *Dame Juliane* clamet cuite et werpit en ceste iustice et en altre quanquele a en meule et en iretage, et sil ne li paioient ceste rente si qu'il est avant dit ele sen tient a co quele lor avoit doné et werpit et se nus de ses enfans moroit li leur enfant seroit oir de ceste warizon si que deuiset est. Et se *Teris ses fius* reuenoit, le qvarte part doit rauoir et paier le qvarte part des cousteges, et parmi tot ce puet li *dame Juliane* doner xl. lib. de flamens por sarme, mais lesdites. xl. lib. doit auoir *Waflars le fius Teris sen fil* XX lib. apres son decies, par tel que si Waflars moroit sans oir ces xx. lib. reviennent as oirs li *dame Juliane*, et se Waflars moroit ains que li dame Jvliane tos les xl lib. puet ele douner à son plaizir, et sil avenoit cose qele par vbli et par force de mal nasenalt ces xl. lib. par le consel des eskieuins et de ses enfans, doit on douner ces. xl. lib. por sarme. Et ce fu fait par-devant les eskieuins, Huon le Fort, Brission Mouton, Jehan Dalaing, Grigorie de Mavde, Bauduin de le Porte, Nicolon le Borgne, Wibiert al Piet, el mois de jun apres le mort le roi Phelipe en lan de lincarnation dev M. CC. et XXIII.

## N° 2.

*Extrait des archives de Tournay, cartulaire de cuir rouge, fol. V recto.*

**1228.**

LI CARTE DES PLAIGES JEHAN WISSET DES C. ℔.

Ego W. (Walterus) episcopus[1] et magister N. scolasticus Torn. vniversis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos mandatum domini Remencis archiepiscopi recepimus sub hac forma : Henricus Dei gracia Remensis archiepiscopus, venerabili fratri W. Dei gracia episcopo et dilecto filio magistro N. Buchel canonico Tornacensi, salutem in Domino. Mandamus vobis quatinus a Johanne Wisset ex parte nostra recipiatis plegios conpetentes de centum libras sub hac forma, quod si forte, quod absit, ipsum contingerit facere forefactum quod de jure banniret eundem de civitate Tornacensi nunquam de cetero civitatem intraret donec civitati de dictis centum libris satisfactum esset ad plenum. Quod dictus Johannes fecerit, uos ei auctoritate nostra civitatem Tornacensem intrandi et manendi in ea concedatis liberam potestatem. Contra dictores si qui fuerint vel rebelles, per censuram ecclesiasticam conpescendo, et si vos ambos hiis exequendis non contigerit interesse, alter utrum ea nichilominus exequatur. Datum apud Wattenes feria. V. post Pentecostem anno Domini M°. CC°. vicesimo octavo, mense Maio. Nos igitur auctoritate prescripti mandati prepositis, juratis communie Tornacensis in nostra presentia convocatis, plegios de dicto Johanne in presentia capituli Tornacensis recipimus secundum formam ipsius mandati, sicut nobis visum est et ipsi capitulo conpetentes usque ad summam centum et triginta li-

[1] Walter de Marvis.

brorum quamvis de centum tantum in plegios recipere tenemur; hoc autem fecimus ad cumulum securitatis et eo intuitu quo si aliquem plegiorum de partibus illis contigerit recedere vel et decedere ita quod non posset reperiri a prepositis et juratis unde posset solvi portio quam supra se assumpserat, ad summam super excressentem posset recursus haberi. Nomina autem plegiorum quorum quilibet in certa summa plegiavit Johannem memoratum sunt hec. Aubertus de Mauritania de decem lib., Jacobus Buchius de x ℔, Johannes li Bons de x ℔, Balduinus de le Mote de c. solidis, Jacobus de le Mote de c. solidis, Thomas Buchiaus de c. solidis, Godefridus de Maurithania de c. sol., Nicholaus li Boulois de c. sol., *Johannes Moskes* de c. sol., Rodulphus de Sancto Piato de c. solidis, Saikeboide de c. sol., Joannes de Rongi de c. sol., Feranus Galais de c. sol., Johannes Tiebegos de c. sol., Cauweliers de c. sol., Gossuinus Buchiaus de c. sol., Ghero Flamingus de c. sol., Walterus Fhanate de c. sol., Colardus Wisse de decem ℔, Egidius de Holai de x. ℔, Gonterus de le Cromberie de x ℔, Gonterus de Holay de x ℔. Nos autem plegiis istis receptis auctoritate domini Remensis monuimus prepositos et juratos ut prenominato Johanni intrandi civitatem Tornacensem plenam et liberam concederent potestatem. Ipsi autem super hoc habito diligenti consilio, concesserunt nobis quod petebamus et de licentia eorum in civitatem Tornacensem sepedictus Johannes est reversus. Vt autem predicta firma permaneant et inconcussa litteras presentes sigillorum nostrorum appentione fecimus roborari. Actum anno Domini. M°. CC°. XXVIII. mense Maio (*sic*).

N° 3.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.*)

1230 (v. st.)

Sacent cil ki sunt et ki auenir sunt et cest escrit uerunt,

que Symons Baras et Ernols Waflars ki sunt warde de le warison des comuns poures de Tornaj par le commandement del doien et des canonies de nostre dame et des escheujn ont donet a cense. vj. boniers de tiere ki gist au saucoit deca chain a Brition Mouton ki maint dedens le porte Daubegnj et a *Johan Moschet ki maint en le rue de Pont*; par xv rasieres de soile par an de tel blet que li tiere porte. Por ceste acense paier cascun an si com il est deuiset done Brisses Moutons se maison en wages ki siet dedens le porte daubegnj et *Johans Moschet* le sive maison ki siet en le rue de Pont en coste le maison Soimont le feure a lequele con se prenge des maisons li autre le doit aquiter de le moitiet del acense. Ceste acense doiuent il tenir xx ans et paier le doiuent à cascune fieste de Tos Sains. Et ce fu fait par le consel del doien et del capitle et des escheuins de Tornaj et des escheuins de S$^t$-Brisse si cum Hues li Fors, Wibiers de Moriau porte, Jackemes Warisons, Ade parlemens, Grigories de Maude, Gillebers de Gelue, Johans li Borgnes, tot cist i furent cumme eskieuin. Lan del Incarnation nostre signor Jhesu Crist. M. et. CC. et. xxx. el mois de genuier.

N° 4.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.*)

1236.

Bien sacent tot cil ki sont et seront ki cest escrit veront et oront que li eskieuin de S$^t$-Brisce ki le ..... ois et les rentes des poures ont a warde. arenterent a *Felipon Mousket*, et a son oir por vj deniers blans v flamens de cens a le saint Remj, et v sols a deus tiermines lan si com le Candeler et fieste saint Piere entrant aoust li siste part deuant et deriere de le maizon de piere ki fu Wibiert de Maude borjois de Tornaj qujl dona as poures por dev quant il morv. la fu a cest arentement com eskievins Nicoles Cardeuake, Wibiers de Morel Porte, Nicole li Borgnes, Jakemes Warisons, Jehans Destates,

Jakemes Deuilers, Ades parlemens, tot cist i furent com eskieuin + Apries cierte cose soit que frere Sohier de Marui et lj consaus de se maison. arenterent a *Felipon Mosket* et a son oir par iiij deniers de cens blanc v flamens a le saint Remj et..... sols i denier mains a ces deus tiermines ki deuant sont dit, tele partie, com mestre Jehans de Maude estoit eskuwe en le maison sen pere deuant et deriere quil lor auoit dounee por les armes daus, et par deuant ces eskieuins ki sont (dis) fu fes cis otroi de frere Sohier et son consel à *Phelipphon Mouschet* + Encor soit ciertainnement sev que mestre Jehans de Maude canonies de Tornaj si arenta à *Felipon Mouschet* et à son oir par vj deniers blans v flamens de cens à le saint Remj, et xijij. sols par an a ces deus tiermjnes, ki dit sont tele partie com a lenfant se sereur quele eut de Jehan Bilehet, estoit eskeuwe, dont il estoit bailles et warde de le maison de piere ki nomée est. Por co que il nauoit son age et por le miols de lenfant se fist et fu cierkemanec li maisons et li cors deriere par ces eskievins ki dit sont et demora li cors en pais à le maison de piere et cou reconeut mestre Jehans deuant deus eskieuins, Nicholon Colemers et Simon Deuaus, et cist le recorderent deuant lor compaignons Wibiert de Morel Porte, Jekemon Deujlers, Rogier de Maude, Huon le Fort, Mahiu Biecdanette, tot cist i furent com eskieuin, et por co que ce soit ferme cose et estaule si en fu fes cis escrit et liures en le warde des eskieuins lan del Incarnation nostre seigneur Jesu Crist M. CC. XXXVI. el mois de Ma.....

(*Au dos est écrit* : Felipres Moskes.)

Voyez le fac-simile de cet acte à la suite de cette notice.

N° 5.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.*)

1251 (v. st.)

Ce sacent cil ki sunt et ki auenir sunt et cest escrit verunt

et orunt, ke Jehans barons Emmelot ki fu femme Willaume Lescapet et Jakemins fius Willaume Lescapet li ainsnes ont werpit et clamet cujte absoluement à Jehan Paret vne maison de piere ki siet entre le maison Juliane Mouton et le riuele tout ensi com ile siet devant et deriere parmi iij loenisiens de cens à le saint Remj, iij. loenisiens j. capon de rente al Noel con doit à Annies fille Foucon Davbegni lx. s. dartisiens de rente à v. ij. tiermines. xxx. s. dartisiens al Noel. xxx. dartisiens à le saint Jehans Baptiste. ij. loenisiens de cens a le saint Remj con doit à Jehan le Tiulier se fu ciste auant rente Nicolon le Grognut, et a tel cens et a tel rente ki ci deuant est nommee lont encouuent Jehans et Jakemins deuant dit à acuiter tot cuite à lassens des Eskieuins et sen ont assene à als et al leur et se la Jakemes de Fromont peres Emmelot deuant dite encouuent à acuiter tout cuite à lassens des Eskieuins et sen a assene à luj et al sien pour la cuitance, et *Jehans Mouskes maires des Eskieuins* la werpit pour tous les autres enfans ki nont mie leur aage par lassens des eskieuins, et s'il auenoit ke Jehans li pares deuant dis volsist racater v ses oirs les lx. s. dartisiens de rente et les. ij. loenisiens de cens deuant dis à Jehan le Tiullier et à seu oir racater en puet le moitiet pour xxv. lib. dartisien, et lautre moitiet pour. xxv. lib. A cest werp et a ceste deuise furent li eskieuin de saint Brisse tel come Jakemes de Vilers, Monnars Trugos, *Jehans Mouskes*, Gilles li noiriers, Jakemes Costars, Colars Miace et Colars Colemers, tout. vij. comme eskieuins de Saint Brice, et pour chou ke ciste chose demeurt ferme et estaule si en auommes nous fait cirografe en. ij. pieces et lune piece deliuree et mise en le warde des eskieuins deuant dis pour souuenance de cesti chose et lautre detenu. Ce fu fait lan del Incarnation nostre Segneur m. cc. et lj. el mois de jenuier.

(*Au dos est écrit* : Jehan le Paret.)

N° 6.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage des Caufours.*)

1263 (v. st.)

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront ke *Gossuins Mousket*, *Alars ses frères et Maroie leur sueur* ont achatet bien et loiaument à *Jehan Braibant et à Ysabiel se femme* toute lescanse qui leur poroit ne deveroit eskeir en le justice des Caufors à tousiours de par *dame Marijen Mouskete le mere Ysabiel le femme Jehan de Braibant* deuant dit, et ce leur ont werpit vendut et clamet quite Jehan de Braibant et Ysabiel se femme bien et loiaument et enconvent à aquiter à *Gossuin et Alart et Marijen leur sereur* devant noumes à lassens des eskieuins. Et por cou que ce soit ferme chose et estaule si en est fais cyrografies et liures en le main des eschieuins des Caufours si come Thumas Daleng, Thumas le Torgeur, Watier le Blont, Watier de Tourp, Willaume Lauwier, Jakemons des Pres et Wicart Anete. Tout cist i furent com eskieuin. Ce fut fait lan del incarnation Jhesu Crist. M. CC. et LXIII. el mois de feurier.

N° 7.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.*)

1265.

Sacent tout cil ki cest escrit ueront et oront ki *Colars Mouskes* a vendut werpit et clamet quite bien et loiaument et de boine volentet à *Gillions Mousket* sen frère toutes les escances ki eskier li doivent ne eskeir li pueent de *signeur Jehan Mousket* sen pere ne de *dame Annies Mouskette* se mère et toutes autres escances ki eskeir li pueent ne eskeir li doiuent en quele maniere que ce soit et si est ausi à sauoir ke *sire Jehans Mouskes* a graet et loet de boine volentet ke sil auenoit ensi que

*Colars* ses fius ki dis est morust *Gilles Mouskes* doit tout plainnement partir dame *Mariien Petelons* le feme celui *Colars* ausi auant que *sire Jehans* ki dis est deuoit ne pooit faire et toutes ces escanches ki dites sont à *Gilles Mouskes* reciutes par tel maniere kil i doit tot auant auoir et prendre xv lib. de tornois et sil a remanant deseure ces xv lib. *Gilles Mouskes* le doit sauuer et warder à sen pooir aoes *Colart* sen frere sil demeure en vie et se cil *Colars* moroit ne estoit mors *Gilles Mouskes* doit cel remadant ki dis est doner la v il kerra et vera ke boin soit poor larme de celui *Colart* loiaument en boine foit. et à cest werp et à ces deuises faire furent comme eskievin de S$^{t}$-Brisse Mahiu Biedanette, Jeurars a le Take, Jehans Gerris, Gilles Colemers, Gerart de Bari, Nicoles li Kokus et Gilles li Pares et si fut fet lan del Incarnation Jhu Crist MIL. et CC. et LXV. el mois de gieskeraic.

(*Au dos est écrit :* Cis escris est Gillions Mousket)

## N° 8.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage du Briulle.*)

### 1276.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront que Jehans le Beghins a vendut à *Gillon Mousket* xiij verghes de warance ki sieent deriere se maisson ki fut an tan plantee sour le tiere ki fu Gerart le Quatit, et si puet *Gilles Mouskes* laisier le warance en le tiere dusques apries le planchon; et encore est asauoir que Jehans li Beghins et Jehans de Halujn ont vendut à *Gillon Mousket* xxiiij verghes de warance ki gist viers Costentaing en le tiere ki fu Gherart le Quati et ces xxiiij verghes de warance doit *Gilles Mouskes* desfouir del mi marc ki vient procainement en j an; et assenet en ont Jehans li Beghins et Jehans de Haluin celuj *Gillon Mousket* à aus et au leur a quanquil ont et aront partout del conduire et faire pai-

sivle; et des xiij verghes de warance deuant dites, a cjus Jehans li Beghins li deuant nommes asenet *Gillon Mousket* à luj et au sien à quanquil a et ara partout del conduire paisivlement. Et furent com eskievin dou Bruille, Gilles de le Court, Estieuenes Chokaite, Jehans Loeijs, Sohiers li Candillieres, Watiers de Monnes, Gherars Vingrelins, Mahieus li Frutiers, et si furent les parties presentes a cest escrit livrer. Ce fu fait lan del Incarnation. M. CC. et LXXVI el mois de sietembre.

(*Au dos est écrit*: CEST GILLION MOUSKET.)

## N° 9.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage de S^t^-Brice.*)

### 1280.

Sacent tout cil kil cest escrit veront et oront ke Eurars dou Mortier, a vendut werpit et clamet a tous iours qujte yretaulement a *Gillion Mousket le pere*, x cens et vij verghes et le quart dune de tiere ki gist sor le pire de saucoit tenant a le tiere Jehan Mouton dune part, et a le tiere Jehan Platoul dautre part, toute qujte a disme dieu. ceste tiere deuant ditte a cil Eurars dou Mortier enconvent a conduire et a aquiter toute quite a *Gillion Mousket* iuskes al assens des eskieuins de S. Brisse, et assenet en a a luj et au sien partout pour la qujtance et se tient Eurars dou Mortier bien apaijet de tous les deniers dou vendage de le tiere deuant noumée, et si en a qujtet *Gillion Mousket* de tout le paiement et seit asauoir que li tiere deuant ditte fu criée par trois diemences en plaines glises deca eskaut et de la et bien demence par loij, si ne viunt nus auant par deuant eskieuins ki nient demandast a le tiere deuant noumee par coi ele demeure toute qujte a *Gillion Mousket* iusques a lassens des eskieuins de S. Brisse. Or est asavoir que Jehans Moriaus dou Mortier ki auoit xvj sols dartisien ujes de rente par an sor le tiere deuant noumee a werpit et clamet qujte a

p desa briſee ki la ois 7 les rentes
d. blans v flamēs decens a le ſaint Remy.
iouſt. le ſiſte pu deūat 7 deriere de lemay
p q̄ut ilmorv. la fu a eſt aprentāt com
ames vcan ſons. Jehans 7 eſtaces. Jakemes
rue cole ſon q̄ frere Sot demarun
blac v flamēc a le ſaint Remy. 7 p
demande eſtor et eſ keuve en lemay ſon
kieu u ſon fu fes aſ otroi a
ſev q̄ a eatres Jehans demande canon
s a le ſaint Remy. 7 viiij. ſol'. pan aces
nleher eſtort eſ keuve. dont il eſtort
e 7 par le mois de lenfant le fiſt 7 fu
ieuſ empais a lemayſon depiere. 7 ou
aus 7 aſt le recorderēt deūat la ꝓuaigne
ru brec danerre. Tot eſt ifuēt q eſ
nle warde deſ kieuns. Lan del

fe upref morkes

*Gillion* deuant dit les xvj sols de rente deuant noumes et li a enconvent a conduire et a aqujter tous quites a tous iours yretaulement sor le tiere deuant dite iusques a lassens des eskieuins de S. Brisse et asenet en a cil Jehans a luj et au sien a quanquil a et ara pour la quitance et si se tiunt cil Jehans bien a paijet de tous les deniers dou vendage de le rente deuant noumee et si en a quitet *Gillion Mousket* de tout le paiement. A cest werp et a toutes ces couvenences furent cum eskieuin de S. Brisse, Jehans Miace, Gossuins dou Mortier, Nicholes li Kokus, Piere Dorke, Jakemes li Blons, Hellins de Brujele, et Mahius li Naicres. Cist vij i furent cum eskieuin et pour cou ke ce soit ferme cose et estaule si en est fais cijrographies par le gret et lassentement des parties ki j furent presentes au deliurer en le main et en le warde des eskieuins. Ce fu fait el an del Incarnation, M. CC. et IIII$^{xx}$ el mois de genvier.

(*Au dos est écrit :* CEST GILLION MOUSKET LE PERE.)

N° 10.

(*Extrait des archives de la cathédrale de Tournay; cartulaire D, folio 8 verso.*)

**1294.**

*Egidius Mouskes* vendidit Egidio Quanette de Valencienis septem dolia vini de Rupella; qui Egidius soluit in pecunia domino cantori foragium de dictis doliis ad voluntatem domini cantoris predicti in presentia domini Petri Dandrinnes capellani Tornacensis et domini Johannis de Guisia capellani Tornacensis et Jacobi Colemer civis Tornacensis et Baudardi de S$^{to}$-Quintino civis Tornacensis et Johannis Lautel civis Tornacensis anno nonagesimo quarto.

*N. B.* Cette pièce est transcrite entre deux actes de 1294.

*Nouvelle justification de Tilly, par rapport à l'incendie de Magdebourg*, traduite de l'allemand par M. Moeller fils, et communiquée par M. le chanoine de Ram.

Dans le tome III de nos Bulletins, pp. 83-89, a été imprimé un article sur l'incendie de Magdebourg en 1631. L'auteur de cet article, extrait des *Feuilles historiques et politiques* de Munich, s'est proposé pour but de venger l'honneur d'un héros d'origine belge auquel S. M. le roi de Bavière vient de rendre un hommage éclatant. Lors de l'inauguration des statues du général Tilly et du maréchal de Wrede, ce prince, protecteur éclairé des lettres et des arts, prononça ces paroles : « Une preuve que nous n'ou-
» blions pas les services de Tilly et de Wrede, ce sont ces
» deux statues. Le premier a été grossièrement calomnié
» pendant deux siècles; mais les rayons de la vérité ont
» fini par dissiper les nuages accumulés par les préjugés
» autour de cette grande figure. »

L'auteur de l'article, que nous avons attribué à M. le professeur Phillips, a été l'un de ceux qui ont puissamment contribué à dissiper ces nuages. Il prouva, d'après des rapports officiels, que le sac de Magdeboug n'a pas été ordonné par Tilly; que cet événement désastreux doit être considéré comme l'effet d'un hasard, jusqu'à ce que l'on eût trouvé plus de preuves pour mettre hors de doute que le crime a été commis par le colonel suédois Falkenberg.

Les *Feuilles historiques et politiques* (tom. XIV, p. 296-308) viennent de fournir ces preuves. Nous aimons à en communiquer la traduction, faite par M. le professeur Moeller, fils.

« Il se trouve dans la bibliothèque de l'abbaye de Tepl, en Bohême, un manuscrit qui, à ce que je crois, n'a encore jamais été consulté, et qui a pour titre : *Diarium, in quo triplex rebellio et excidium civitatis Magdeburgensium continentur, ita quod res eorum tragice aliquando comoedicè narrantur. An. Ch.* 1631. 20 *Maji.* L'auteur de cet ouvrage est le père Zaccharie Bandhauer. Né dans la ville de Burg, en Saxe, il entra plus tard dans l'ordre des Prémontrés à l'abbaye de Tepl en Bohême. Depuis l'an 1628, alors que le couvent de Notre-Dame à Magdebourg fut rendu à l'ordre, il vivait partie à Magdebourg, partie dans le couvent de Jerichau, dans le voisinage de cette ville, couvent dont il était prieur. Il n'est donc guère possible d'élever le moindre doute sur la connaissance que cet homme devait avoir de ce qui s'est passé à cette époque à Magdebourg; aussi ne raconte-t-il que des événements dont il a été témoin oculaire, ou qui lui avaient été communiqués par des témoins oculaires, et ceux-ci étaient des hommes dont la véracité ne peut pas être révoquée en doute; c'étaient Tilly, Pappenheim, avec lequel le P. Zaccharie était fort lié, le père Sylvius, proviseur du couvent, homme de beaucoup de prudence, et qui n'était pas moins estimé des ennemis que des amis; enfin c'étaient les prisonniers de Magdebourg mêmes, parmi lesquels se trouvaient des condisciples et des parents du P. Zaccharie, et qui, par son entremise, furent mis en liberté et reçurent des secours de toute espèce [1]. Il dit lui-même, dans la préface de son ouvrage quel a été son but en le composant ;

[1] Le P. Zaccharie, expulsé de Jerichau par les Suédois, arriva à Magdebourg peu de temps après le sac de cette ville, et y prêcha devant l'armée le 1er juin. Dès lors il resta dans la ville jusqu'au moment où l'armée impériale la quitta de nouveau.

voici ses propres paroles : *Cum igitur veritatem pro scopo susceperim, Magdeburgensium malefacta, qua possim modestia, explicabo, neque calumniis bonos, si boni sint, patriotas aut alios onerabo, sed magis ne animos acerbitate quadam exulcerem, cavebo.... Proposui ex multis pauca, si non magno cum apparatu sermonis, certe multa cum veritate : non enim hic verba, sed vera placent, quae partim ipsemet oculis lustravi, partimque mihi fide dignissimorum virorum narratio suggessit.*

Nous faisons suivre ici en abrégé quelques passages de l'ouvrage du P. Zaccharie, passages qui jetteront un nouveau jour sur le caractère de Tilly, si indignement calomnié, et qui fourniront de nouveaux éclaircissements sur toute cette histoire.

Depuis longtemps déjà une révolte contre l'empereur se préparait à Magdebourg, et il paraissait que l'on n'attendait qu'une occasion favorable pour se déclarer ouvertement, lorsque le 30 mai 1629, sans que l'on s'y fût attendu, les pêcheurs et les bateliers de la ville assaillirent et chassèrent du fort de Sudenbourg, de la Neustadt et de Krakow la garnison impériale venue pour surveiller la rentrée des contributions de guerre non payées. En même temps les émeutiers prirent et pillèrent les bateaux chargés de denrées et d'argent, et destinés par Waldstein pour le Mecklenbourg et la Poméranie. Le sénat de la ville, tout en prétendant n'avoir pas eu connaissance de ces excès, dont il rejeta la faute sur ceux qui s'en étaient rendus coupables, ne fit cependant rien pour les punir; il resta au contraire spectateur tranquille lorsque l'on se saisit de la personne des religieux Prémontrés, pour s'en servir comme otage en cas d'une guerre qui paraissait imminente. Cette négligence du sénat et sa connivence avec les

coupables exaspéra Waldstein bien plus que les excès mêmes; il parut aussitôt avec son armée devant Magdebourg [1] et attaqua la ville de tous les côtés, de manière que l'on menaça de pendre les religieux, mis en prison, si Waldstein continuait à agir contre la ville.

Enfin, sur l'intercession des villes Anséatiques, dont les députés s'étaient réunis à Halberstadt, les différends entre l'empereur et la ville de Magdebourg furent aplanis, et les habitants de cette dernière ville reçurent non-seulement un pardon complet, mais on leur promit encore que l'on ne reviendrait plus sur cette affaire, et qu'ils ne seraient frappés d'aucune amende. « L'empereur, déclarait Waldstein, n'avait pas besoin de leur argent, il ne demandait à l'avenir qu'une plus grande fidélité et plus d'attachement à sa personne. » La tournure inattendue qu'avait prise cette affaire causa une joie générale à Magdebourg. Les habitants, les larmes aux yeux, élevaient aux nues la clémence de l'empereur et de son général, et promirent sous serment d'observer la fidélité; les villes Anséatiques déclarèrent en même temps que si la ville de Magdebourg entreprenait jamais à l'avenir quelque chose de pareil contre l'empereur, elles se chargeraient volontiers de châtier les parjures.

Peu de temps après ce compromis si favorable aux Magdebourgeois, de nouveaux troubles éclatèrent dans la ville. On reprochait au sénat de favoriser trop le parti impérial, et les sénateurs furent destitués en présence d'envoyés de plusieurs autres villes. On nomma à leur place des hommes sans expérience, légers et hardis, qui, peu soucieux de maintenir l'autorité de l'empereur, ne travaillaient qu'à

[1] Ce fut donc là la véritable raison de l'attaque de Magdebourg par Waldstein.

fortifier leur parti, et qui, s'appuyant sur le margrave de Brandenbourg, Chrétien Guillaume, recherchèrent en même temps le secours du roi de Suède Gustave Adolphe, auquel ils promirent de le servir de toutes leurs forces.

Ce fut le 7 août que le margrave, accompagné d'une députation que la ville avait envoyée au devant de lui, arriva à Magdebourg; mais il se tint presque caché jusqu'au dimanche 11. Ce jour il fut installé avec une grande solennité et mis en possession de la principauté archiépiscopale, démarche par laquelle la rupture entre l'empereur et le margrave éclata ouvertement [1]. L'éloignement de Waldstein, qui venait d'être destitué, et l'absence de son successeur Tilly, donnèrent du courage aux Magdebourgeois, et les mirent même en état de prendre possession de toute la principauté archiépiscopale. Cependant, lorsqu'à la fin de la campagne de Mantoue, la cavalerie impériale fut venue, en 18 jours, de Strasbourg jusqu'en Saxe, les chances tournèrent subitement, et le margrave se trouva tellement menacé, qu'il envoya des exprès auprès du roi de Suède pour lui demander un prompt secours. Le roi lui envoya en effet le colonel Thierry de Falkenberg, que suivirent en secret quelques troupes (*furtim ac cuneatim*) [2]; mais la situation du margrave et de la ville devint d'autant plus critique, que, sur l'ordre de Tilly, Pappenheim était venu camper avec un corps d'armée devant Magdebourg, pour réduire la ville et pour gagner ainsi une position forte contre le roi de Suède.

[1] Le même jour le colonel de Boy fit arrêter les quatre religieux Prémontrés, et avec eux un moine Bénédictin d'Amersleben, ensuite Jérôme Falk, le seul bourgeois catholique à Magdebourg, enfin plusieurs officiers et soldats impériaux, qui étaient venus pour assister au service dans l'église du couvent.

[2] La présence de troupes suédoises à Magdebourg est ainsi mise hors de doute.

Cette dernière considération ainsi que la compassion sincère qu'il avait des bourgeois de Magdebourg, égarés par quelques fanatiques, engagèrent Tilly à employer tous les moyens de persuasion, pour décider les Magdebourgeois à se soumettre. Mais ses instances bienveillantes échouèrent aux cris fanatiques des douze prédicants dont se composait le consistoire protestant, et ceux-ci parvinrent à irriter le peuple tellement, que personne dans la ville n'osa penser et moins encore parler d'un accommodement pacifique. Le Prémontré, administrateur du couvent de Notre-Dame, le père Sylvius, homme prudent et adroit, qui connaissait bien le caractère et les sentiments du peuple, essaya seul de persuader le sénat de le mettre en liberté et de le laisser aller auprès de l'empereur, promettant de terminer à l'amiable cette affaire si difficile. Aussitôt que Falkenberg apprit cette proposition, il se rendit tout furieux dans le couvent où les prêtres catholiques étaient enfermés, pour tuer de ses propres mains le père Sylvius (5 janvier 1631). La fermeté et le courage que celui-ci opposa à ce furibond, et la promesse formelle de ne plus faire de semblables propositions, le préservèrent d'une mort certaine.

Le lendemain au soir le margrave se rendit en personne auprès de Sylvius dans le couvent, le prit à l'écart et lui demanda de quelle manière il comptait le réconcilier avec l'empereur. Sylvius exigea de lui qu'il résignât l'archevêché, en lui faisant espérer que Sa Majesté l'empereur le dédommagerait suffisamment par d'autres biens territoriaux, dont il pourrait avoir la possession héréditaire, « car, ajouta-t-il, je sais que l'empereur est très-bon et très-conciliant. » Ces propositions déplurent au margrave, et tout en quittant Sylvius avec des protestations amicales, il lui interdit pourtant, sous peine de mort, toute communication

par écrit avec la ville; le lendemain il lui enleva même tout ce dont il avait besoin pour écrire, et le vendredi avant le dimanche du *Laetare*, il le fit mettre dans les fers avec les autres frères, au nombre de quatre.

Lorsque Tilly eut acquis la certitude que la ville ne se soumettrait pas d'une manière pacifique, mais que son opposition contre l'empereur devenait plus grande encore, il donna enfin, le 5 avril 1631, l'ordre de la bloquer plus étroitement et de commencer un siége en règle. De l'autre côté de l'Elbe était stationné Pappenheim, feld-maréchal de l'armée réunie de la Ligue, et de ce côté le comte Wolfgang de Mansfeld, feld-maréchal des troupes autrichiennes. Les opérations qu'ils dirigèrent contre la ville étaient en général couronnées de succès; ils prirent dans de courts intervalles les forts Trutzpappenheim, Secours de Magdebourg, Trutz-Tilly, Prester-Krakow, la Corne rouge, la douane de Werder, et le 1$^{er}$ mai les assiégeants dominaient déjà l'Elbe. Tilly espérait que cet heureux succès de ses armes rendrait les Magdebourgeois plus souples. Il écrivit donc au margrave, au sénat et à Pappenheim (en date de Westerhus, 4 et 12 mai), les exhorta paternellement, mais avec énergie, de se souvenir de leurs serments et de leurs devoirs, et leur promit de leur expédier les passe-ports qu'ils avaient demandés. Il écrivit en même au prince électeur de Saxe, et enfin pour que les habitants de la ville n'ignorassent pas d'une part ces propositions pacifiques et de l'autre la menace de sévir contre eux, en cas d'une résistance plus prolongée, il donna ordre à son envoyé de lire en public la lettre qu'il avait écrite au sénat, en date du 12 mai. Mais cette mesure n'eut pas d'effet, car les prédicants surent effacer l'impression que les propositions de Tilly auraient pu faire sur le peuple, et ils décidèrent celui-ci à persister

dans sa rébellion contre l'empereur. Le 15 mai, ils prêchèrent la révolte dans toute la ville, et on distingua surtout comme les plus fougueux parmi eux, le Dr Gilbert, prédicateur à St-Udalric, et M. Krammer. « Les bourgeois, dirent-ils, ne devaient pas accepter la paix qu'on leur proposait, au contraire, ils devaient continuer à combattre vaillamment et à défendre leurs familles et leurs biens. S'ils acceptaient la paix, ils devaient abandonner leur religion, et avec la religion ils perdraient leur salut éternel; la religion papiste était une religion diabolique et idolâtre; il vaudrait mieux perdre la vie que le salut éternel; ils devaient mettre leur espoir en Dieu, dont le bras n'était pas encore raccourci; quiconque songeait à la paix serait éternellement damné, etc. » En attendant, l'armée impériale ne resta pas inactive : toutes ses opérations contre la ville étaient couronnées de succès, et le 17, on craignait déjà que la ville ne pût pas tenir plus longtemps. Falkenberg, qui commençait à craindre sérieusement que l'on ne fît des propositions de paix aux vainqueurs, cherchait de tout son pouvoir à empêcher une pareille démarche.

Il exhortait les Magdebourgeois « à ne pas oublier le bonheur de leurs ancêtres et à avoir confiance dans les fortifications que les ingénieurs saxons et hollandais avaient construites avec tant d'art, ainsi que dans ces murailles imprenables, et quand même l'ennemi se trouverait devant la ville, il n'était pas encore dedans. » Du reste, le danger n'était pas encore si grand qu'ils fussent obligés de mettre bas les armes et de rendre une ville si peuplée. Il les priait de ne pas se déshonorer eux-mêmes ou la patrie, ni d'assumer sur eux une honte qui ne serait jamais effacée, en se rendant si facilement. On avait examiné les provisions, et l'on avait trouvé assez de vin, de beurre et de den-

rées de toutes espèces pour plusieurs années: les munitions de guerre étaient plus que suffisantes. Il avait lui-même des troupes braves et bien exercées qui ne désiraient rien de plus que de se mesurer avec l'ennemi. Il espérait en outre qu'un certain nombre de bourgeois, qui s'étaient montrés jusqu'à présent courageux et braves, continueraient à défendre leur ville, leurs femmes et leurs enfants, ainsi que l'ancienne liberté religieuse et la justice civile. Il assurait aussi sous serment, que le roi de Suède arriverait sous peu de jours au secours de la ville, etc., etc. »

C'est ainsi, dit le père Zaccharie, que le combat se ranima plus que jamais; 900 paysans, réfugiés dans la ville, y prirent une part active, et les femmes mêmes armaient contre l'empereur et leurs bras et leurs langues.

Pendant que cela se passait à Magdebourg, les assiégeants continuaient à bombarder la ville. Leur point de mire était une tour très-forte, placée près des remparts vers la Neustadt, et appelée la *haute porte*, d'où les assiégés faisaient beaucoup de mal à l'ennemi, qui ne put donner un assaut à la ville de ce côté. Tilly fit diriger son artillerie contre cette tour, qui s'écroula le 18, sans tomber, comme il l'avait espéré et désiré, dans les fossés, mais dans la ville. Avec la chute de cette tour, les assiégés perdirent toute confiance, et leur courage les abandonna. Tilly en profita, et envoya le 18, à midi, un trompette dans la ville avec des propositions de paix, espérant recevoir au moins une réponse semblable aux précédentes. A son grand étonnement le trompette n'était pas encore de retour le lendemain, et les habitants se préparèrent au contraire à une résistance désespérée. Les tours et les pignons les plus élevés des maisons furent couverts de pannes, de boue et de chaux, pour les préserver contre les boulets des ennemis, et on pendit des sacs remplis de laine aux flancs des tours.

En même temps on répandit le bruit que le roi de Suède s'approchait de la ville, et qu'il avait déjà fait occuper les forêts par sa cavalerie. Falkenberg ayant assemblé les habitants, leur lut une lettre qu'il prétendait avoir reçue du roi de Suède, et les exhorta à persévérer et à risquer tout pour défendre la ville. A partir du 18, les assiégés restaient jour et nuit sous les armes : tout le monde s'attendait à un événement imprévu qui aurait lieu devant Magdebourg, et les yeux de tout l'empire étaient tournés vers cette ville. Beaucoup de personnes se moquaient de l'entreprise de Tilly comme étant trop gigantesque, et ajoutaient qu'il allait briser sa tête grise contre les rochers de Magdebourg; d'autres se moquaient des bastions placés autour de la ville ; des commerçants firent des paris considérables, prédisant la malheureuse issue de cette guerre; mais les étrangers avaient si peu de crainte pour la ville, et la temporisation de Tilly, qui remettait toujours de porter un coup décisif, fit tant que l'on ne voulut pas croire à la victoire lorsqu'elle était déjà remportée.

Ce qui se passait dans la ville décida enfin Tilly d'abandonner les propositions de paix, si souvent renouvelées. Il agit alors avec tant d'énergie que Falkenberg et le marcgrave s'effrayèrent de voir les succès de l'armée impériale, qui s'avançait jusqu'aux dernières murailles de la ville. Le 19 à midi la canonnade contre la ville cessa, et ce fut le jour fatal où la ruine de la ville fut décidée. Ce jour là Falkenberg se rendit au sénat et ordonna : « *Que si contre toute attente l'ennemi donnait un assaut à la ville, et que l'on vît que le combat fût malheureux et que l'espoir de remporter la victoire s'évanouît tout à fait, l'on arrachât la ville aux ennemis papistes, en y met-*

*tant le feu* [1]. » Il ordonna à son porteur d'armes, qu'au cas où il tomberait vivant dans les mains des ennemis, il le tuât d'un coup de fusil. Après cela, il prit les mesures nécessaires pour repousser l'assaut auquel il devait s'attendre, car ainsi que le margrave il reconnaissait clairement le danger dans lequel se trouvait la ville; mais ils ne laissèrent pas paraître leurs craintes, afin de ne pas jeter le découragement parmi les assiégés. Du reste, rien d'extraordinaire n'arriva ce jour-là.

L'armée impériale campait près des murailles de la ville, et tout paraissait tranquille dans le camp de Tilly. Tilly lui-même passa la plus grande partie de la nuit du 19 au 20 dans la prière, et ne prit qu'une heure de repos; alors il servit deux messes comme c'était sa coutume, visita le camp et encouragea les soldats, qui espéraient obtenir la victoire, puis il donna enfin ses ordres aux généraux. Fort heureusement pour lui, ses vétérans, habitués aux fatigues, supportaient aisément les tempêtes et les mauvais temps. Depuis longtemps il avait envoyé de la cavalerie pour occuper toutes les routes et les abords, afin que les Suédois ne l'attaquassent pas inopinément. Comme cri de guerre, il donna à ses soldats les noms de *Jésus, Marie;* leur ordonna de mettre une écharpe blanche à leur bras, et de commencer l'assaut aussitôt qu'ils entendraient gronder la grosse artillerie.

Falkenberg et les Magdebourgeois fatigués par les veilles et le service (car ils étaient sous les armes nuit et

[1] Decimo nono maji senatui Falkenbergius mandavit, ut si forte praeter opinionem ad civitatem oppugnandam suum studium impenderent et spem victoriae sinistra belli fortuna decrescere ac in nihilum sensim abire viderent, urbem hosti pontificio suppositis ignibus eriperent : jussit et armigero, ut se virum in hostium manus devenire non pateretur, sed seposita in eum casum glande plumbea vitam tolleret.

jour depuis le 18), et trompés par l'apparente tranquillité qui régnait dans le camp ennemi, croyaient que Tilly, qui avait laissé tranquillement passer la nuit, ne commencerait pas l'assaut au grand jour, d'autant plus qu'il avait fait retirer quelques pièces des tranchées, pour s'en servir, à ce qu'il paraissait, contre les Suédois, qui s'approchaient de la ville. Falkenberg prit cependant toutes les mesures nécessaires de précaution, pour le cas où l'assaut aurait lieu ; il retira toutefois la plus grande partie des troupes des remparts, où il ne laissa que quelques postes, pour que le repos leur rendît leurs forces. « Et alors, dit le P. Zaccharie, les uns se mirent à dormir, les autres à boire et d'autres encore se rendirent en toute sécurité là où leurs passions les poussaient. Ils étaient ainsi dispersés sans armes et sans soucis, et beaucoup d'entre eux s'abandonnaient aux désordres les plus grossiers : personne ne songeait à la prise de la ville. »

Les régiments impériaux, destinés à ouvrir l'assaut, s'étaient déjà avancés jusque sous les murailles ; bien munis d'armes et d'échelles, ils attendaient le signal. Vers l'autre côté de la ville, le Sudenbourg, Mansfeld avait l'ordre d'agir. Là se trouvait un bastion très-fort et très-élevé appelé Haidek, entouré d'un fossé profond et rempli d'eau et bien muni de pièces de gros calibre. Pappenheim avait l'ordre d'attaquer un autre quartier de la ville, la Neustadt, où se trouvait aussi un bastion très-fort, le Neuwerk, que les Magdebourgeois avaient construit en quatre ans, mais les fossés étaient desséchés à cause des eaux basses de l'Elbe. Ce bastion avait aussi plusieurs pièces de gros calibre. On avait ordonné de commencer l'assaut au signal parti des deux côtés à la fois, afin de jeter le trouble parmi les assiégés. A 6 heures du matin ce signal fut donné et l'assaut commença. Les remparts furent pris

facilement, mais un combat meurtrier s'engagea, parce que Falkenberg ne négligea rien pour repousser l'ennemi. Là il fut atteint d'une balle qui l'enleva, et avec lui l'espoir de la ville. Pappenheim combattait déjà depuis une heure sans que Mansfeld eût ouvert le combat à Haidek. Il semblait ne vouloir pas contribuer à la victoire de Pappenheim, *car il existait entre les deux généraux des mésintelligences qui n'étaient pas encore aplanies.* Pappenheim, forcé ainsi de soutenir seul le combat, perdit les plus braves de ses soldats, et lorsqu'il les vit périr autour de lui, et que Mansfeld ne voulait pas commencer l'assaut à Haidek, il donna enfin l'ordre de *mettre le feu à quelques petites maisons* (UNAM ALTERAMQUE DOMICULAM) *situées aux remparts, pour effrayer l'ennemi.* Il espérait que ses soldats, couverts par la fumée, seraient moins exposés et pourraient mieux avancer sur les remparts en se soutenant mutuellement. Alors les soldats de Mansfeld ouvrirent le combat, sans qu'on le leur eût ordonné. Ils passèrent les fossés, marchant dans l'eau jusqu'aux épaules, prirent la bastion, repoussèrent la garnison et entrèrent dans la ville par la porte de Sudenbourg. Lorsque Pappenheim rencontra plus tard les officiers de Mansfeld, il leur dit : « Aujourd'hui vous avez agi comme » des traîtres et des poltrons. »

Pendant ce combat victorieux, Pappenheim envoya un officier nommé Morian, à Westerhausen auprès de Tilly, avec la bonne nouvelle que la ville était prise. Tilly, qui ne voulait pas le croire, se rendit de suite à Magdebourg, où il rencontra sur le Vieux-Marché, le P. Sylvius. Il lui donna la main, et se réjouit de sa bonne santé et de sa liberté. Pappenheim le félicita aussi et lui baisa la main. Déjà les troupes impériales étaient maîtresses des remparts et des portes, et les Magdebourgeois ne voulaient pas se

rendre : ils lançaient même du haut de leurs maisons des pierres contre les vainqueurs, et les exaspéraient ainsi au dernier degré. Ceux-ci parcoururent la ville conquise en pillant et en tuant; ils n'épargnaient aucun de ceux qu'ils rencontraient les armes à la main. Le désespoir parvint à son comble, lorsque tout d'un coup, comme l'avait ordonné Falkenberg, un incendie éclata au Vieux-Marché, dans une maison à côté d'une pharmacie où se trouvait une grande masse de poudre. Le feu se répandit rapidement à cause de la poudre qui était dispersée partout. A la même heure, le feu se déclara dans plusieurs endroits de la ville. Tilly ne put supporter le triste aspect de cette ville, que dévastaient à la fois et le glaive et le feu. *Il parcourut à cheval la ville en tous sens, et força les soldats par des promesses et des menaces à s'abstenir des meurtres et à aider à éteindre les flammes.* Il dit en français au P. Sylvius, qui était facile à distinguer à cause de son costume blanc, et autour duquel se groupait le peuple, qui cherchait à se sauver : « *Mon père, délivrez, arrachez au désastre autant de monde que vous pouvez.* » Lui-même descendit de cheval et recueillit un petit enfant qui était couché sur le sein de sa mère tuée, en disant : « Voilà mon butin. » Des larmes coulaient sur les joues du vieux guerrier. Mais tous ses efforts pour sauver la ville échouèrent devant la fureur des habitants. Le feu avait déjà rompu toutes les digues et on ne put plus le maîtriser. Partout on voyait des murailles que léchaient les flammes, et les maisons s'écroulèrent les unes après les autres. Ce qu'il y avait de plus triste, c'est que les ruines n'ensevelissaient pas seulement ceux qui, de peur de tomber entre les mains des ennemis, n'avaient osé quitter leurs maisons, mais encore ceux qui s'étaient réfugiés dans les caves et autres réduits. Là où le feu ne put pénétrer, la chaleur et la fu-

mée parvinrent, car la chaleur était telle que même les canons se fondirent. En quelques heures près de 25,000 hommes périrent ainsi ; les cinq mille qui avaient échappé à ce désastre cherchèrent et trouvèrent la protection du vainqueur [1].

L'après-midi les flammes pénétrèrent aussi dans le couvent des Prémontrés. Sept fois il fut attaqué par le feu et autant de fois on l'éteignit. Enfin tout secours humain fut inutile et le couvent parut perdu. Alors, comme le P. Sylvius ne voulut pas abandonner l'espoir de le garantir, Tilly déclara « que quiconque aiderait à le sauver, recevrait immédiatement la liberté. » La maison, préservée ainsi avec la plus grande peine, offrit le même jour un asile à plus de six cents personnes. Le lendemain ce nombre augmenta considérablement ; toutes les salles étaient remplies et on ne savait où mettre le pied. Tilly traita les malheureux qui avaient échappé à ce désastre général avec clémence et bonté, leur rendit généreusement la liberté sans rançon, et menaça de mort ceux qui maltraiteraient les femmes (24 mai) [2]. Cette conduite força non-seulement les habitants à avouer « qu'ils n'auraient jamais cru que les catholiques agiraient à leur égard avec autant de bonté (*benevole*), qu'ils désiraient ardemment, avec la grâce de Dieu, pouvoir les récompenser de leurs bienfaits » ; mais ils osèrent adresser au vainqueur la demande de restaurer une église pour eux et d'y nommer un prédicateur ( 8 juin ). Tilly ne put accéder à cette demande, car les sermons fanatiques et rebelles des prédicants retentissaient encore à ses

[1] Les magistrats prisonniers certifiaient qu'il n'y avait pas eu plus de 30,000 hommes en ville.

[2] Cette circonstance peut avoir donné occasion au soupçon que la vie des habitants avait été mise à la merci des vainqueurs barbares pendant trois jours.

oreilles, sermons par lesquels ils avaient poussé les habitants à une résistance désespérée et même jusqu'à leur propre ruine [1]. »

Voilà le récit du P. Zaccharie sur la prise et l'incendie de Magdebourg. Nous sommes loin de vouloir nier que des excès n'aient été commis par les troupes impériales, mais il ne faut pas oublier que les habitants avaient exaspéré les vainqueurs par leur résistance opiniâtre; par le dédain avec lequel ils avaient repoussé toute proposition de paix, par les injures qu'ils proférèrent contre l'empereur; enfin par les railleries de toute espèce, qu'ils ne s'étaient pas épargnées contre les assiégeants. Ces excès, on ne peut pas les mettre sur le compte des généraux ni de Tilly, mais bien d'une soldatesque victorieuse, qui, dans l'ivresse de la victoire, ne tint pas toujours compte des défenses et des ordres émanés de ses supérieurs.

*N. B.* On peut comparer au récit que nous donnons ici d'après une source jusqu'à présent inconnue, celui que la *Revue de Bruxelles* a donné en 1839, dans son cahier de novembre, pages 101 et suivantes, principalement d'après l'historien allemand Charles Ad. Menzel. Quoique protestant, cet auteur a su rendre justice à Tilly. Un autre auteur allemand, protestant comme Menzel, M. Barthold, professeur à Greifswalde, qui vient de publier sur la guerre de trente ans un ouvrage des plus remarquables, dit en parlant de Tilly: *Ce vieux héros si indignement calomnié par les protestants.* Ainsi la vérité se fait enfin jour de tout côté sur notre illustre compatriote.

[1] Ce furent les prédicants qui irritèrent le peuple contre les Prémontrés et qui empêchèrent tout rapprochement entre eux et le sénat; et lorsque malgré cela des relations amicales avaient été établies, ils rompirent tout en employant des censures ecclésiastiques. Ils parvinrent aussi à pénétrer dans le sénat et à y obtenir des votes. Depuis lors une forte opposition contre l'empereur se forma dans le sénat et entraîna enfin tout ce corps à la révolte.

# IIme BULLETIN.

SUITE DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1844.

*Diverses lettres d'Hopperus au roi Philippe II, sur les affaires des Pays-Bas*, communiquées par M. De Reiffenberg.

I.

17 décembre 1570.

SIRE,

Avec cestes vont les mémoriaulx que Vostre Majesté a commandé de faire, l'ung des gentilshommes la désirant servir, l'autre du gouvernement de Charlemont, et le troisième des comdamnez aux galères, couchés comme Vostre Majesté l'a ordonné.

Et comme j'ay dit au prothonotaire du Rœulx que Vostre Majesté m'a dict qu'elle est contente de lui donner au plus tost accès, il s'en est fort réjoui et attend quand elle en sera servie, pour après se retirer à Alcala, aux études auxquelles il est fort incliné. Et si plaist à Vostre Majesté que d'ung chemin je lui die ung mot ou deux d'ung peu de négoces restans, tout sera pour ce coup achepvé, me semblant (à correction très-humble de Vostre Majesté) que sera bien que, avec ce que Vostre Majesté a résolu, se dépesche ung courrier et qu'il puisse partir devant les prochaines festes de Noël.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Le xvij de décembre 1570.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

Comme Vostre Majesté m'a aultrefois commandé de mettre la réquisition de Ph. d'Auxy en espagnol et la lui envoyer, je l'ay bien voulu joindre à ceste.

*Apostille de Philippe II, roy d'Espagne.*

El memorial de los gentiles hombres y el de los condenados à galeras me quedan aca, para ir mirando en ello, en desocupandome mas que agora lo estay. El de Charlemon he quemado, porque ya no es menester.

A lo demas, no hay ya que decir pues esta echo.

Traduction de l'apostille.

*Le mémorial des gentilshommes et celui des condamnés aux galères me restent ici, afin de les examiner quand j'aurai plus de loisir que je n'en ai à présent; celui de Charlemont, je l'ai brûlé parce qu'on n'en a plus besoin.*

*Au reste, je n'ai plus rien à en dire puisque la chose est faite.*

## II.

24 décembre 1570.

Sire,

Avec cestes vont les lettres que Vostre Majesté a ordonné d'escripre, que ne sont peu achevé plus tost, pour estre tant en nombre, et va la principalle touchant l'Angleterre et Escosse par forme de minute, pour, après estre veue par Vostre Majesté, la mettre incontinent en chiffre (1).

Je y ay joint aussi les substances des lettres de la comtesse d'Egmont, du duc Auguste de Saxe et du landgrave de Hesse, en faveur de la princesse d'Oranges respectivement, comme elles sont faictes par le clerc de feu Pfintzing, là où quant à la dernière au lieu de dot, j'ay mis au marge *duaire*, car par toute la lettre ne se trouve nulle mention de ce que laditte princesse a porté en mariage qu'est dot, sinon de ce que le prince lui a promis après sa mort, sa vie durante, qu'est duai-

re, si comme le comté de Viande, la seigneurie de Saint-Vyt et le Grave, que sont tous biens qui appartenoient alhors au prince et n'ont riens de commun avec ledict dot; et me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, que si monseigneur de Dieterstain (*Dietrichstein*) en parle aultrefois à icelle, qu'elle lui pourra faire demander s'il a la copie de la lettre, ou sçayt le contenu d'icelle, car, par son billet, il parle du dot et non du duaire, que sont deux choses entièrement différentes (2).

Vont aussi avec cestes deux mémoires, l'ung du capitaine Padilla et l'autre de Benoit Charreton, mareschal, lesquels m'ont faict fort grande instance de les vouloir envoyer à Vostre Majesté, afin que son bon plaisir soit de déterminer leur cas incontinent, sans en demander l'avis au duc d'Alve, alléguant ledict Padilla ses grands services et que ce qu'il demande seroit de petite importance, comme il dict. Et le dict Charreton aussi ses bons services, et recommandation de Sa Majesté réginalle, ensemble de l'Empereur, du duc d'Alve, et aussi qu'il est en termes de se marier ici en court. Vostre Majesté en faira et prendra tel regard comme elle trouvera convenir, considérant si ne sera pas le plus seur de demander ledict avis, veu mesmes que de tous aultres se faict ainsy.

J'ay joinct avec cestes l'ordonnance pour mettre au rolle aulcuns chantres que Vostre Majesté consentit d'y mettre partie le dix d'octobre dernier et partie le quatorze du présent (4); ensemble de faire dépescher et sceller la commission de Charlemont, et d'huissier extraordinaire supernuméraire d'ung mien serviteur, et l'annoblissement du bourgmaitre de Dordrecht, selon que Vostre Majesté a ordonné et sera servie de signer (5).

Et comme j'ay communiqué au secrétaire Gastelluce des parchemins, lequel l'a reservé et faict mettre en espagnol pour en faire relation à Vostre Majesté. Plaira à icelle de regarder si j'en doibs escripre aulcune chose au président Vigilius pour gaigner temps, lequel sans faulte nulle faira toute diligence possible (6).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xxiiij de décembre 1570.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Les deux lettres ci-joinctes m'a donné le comte d'Aremberghe et requis de les adresser à Vostre Majesté (6).

*Apostilles du Roy.*

(1) Porque se gañe tiempo en cerrar estas cartas vos las embio agora, y la minuta que esta bien, paraque se ponga en cifra con lo demas en que deveis de entender.

(2) Yo creo que es lo que vos decis duario y no dote, pero de de qualquiera manera creo que es cosa dependiente de justicia. Todavia me quedan aca los papeles para mirar mas en ellos y ver lo que convendra.

(3) Sobre la memoria de Padilla no se puede dexar de pedir parecer al duque, y asi se volvera a hazer la carta para el, sin que lo que he bonado en la que estaba echa; y la razon del duque es menester para saver si esta liquido aquello, y en que forma, y con que condiciones se ha de dar lo que se dieses, que en esto como sabeis no hay aun tratado in resuelto nada, pero conviene resolverlo antes de comenzar nada. En lo de Charreton, esperar a esto seria largo para el que se quiere casar, y asi quando vengasi por aca me lo podreis acordar, paraque veamos un poco en lo demas lo que convendra, y vos ireis pensando en ello para decirme vuestro parecer.

(4) Va firmado esto.

(5) Aun no me han acabado de embiar relacion de l'Escurial desto de los pergaminos con la mudanza de prior que alli ha ha-

vido ; se veniese antes que vaya el correo se vos avisara, y sino escriviseis a Viglius que con otro le respondereis a esto.

(6) La una era de un Espanol, y la otra de su madre, como vereis que va aqui y podreis ordenar una respuesta para ella en la forma que vos pareceva convenir que podré yo ver despues por ganar tiempo.

## III.

26 décembre 1570.

Sire,

Le secrétaire Zayas m'a hier au soir envoyé diverses requêtes tant de la mère du feu comte de Hornes, se plaindant d'icelluy comte de Hornes ès seigneuries de Weert et Wissem, et intercédant pour le sieur De Montigny son fils, ce que font aussi sa femme et mère d'elle, la princesse d'Espinoy ; comme de la veufve du feu comte d'Egmont, implorant la miséricorde de Votre Majesté pour elle et ses unze enfans orphelins, par la bonne intercession de Sa Magesté réginalle ; ensemble aultre requeste de damoiselle Dorothea de Sustetin, priant pour son mari Martin Serclaes ; et aultre de Phe de Monte, pour avoir placet sur certain indult impérial de pièces primarias aux collations de l'archevêque d'Utrecht ; et aultre de la duchesse douaigière de Gheldres, donnant à cognoistre que certain bois dont elle soulait user est failly, et qu'il faut réparer certain moulin et aussi certaines choses du chasteau où elle demeure, et qu'elle n'a en tout que six mille florins par an sur le tonlieu de Nimegen, qu'est peu pour une princesse, comme elle est, de la maison de Brunswick ; suppliant partant qu'ayant regard à ce qui dict est et à son vieil âge, de manière qu'elle ne pourra vivre longuement, que Votre Majesté veulle accroistre son douaire de deux mil florins par an sur le dict tonlieu. Me disant le dict Zayas par son billet que Votre Majesté avait commandé de regarder incontinent s'il semble convenir que Votre dicte Majesté demande l'advis du duc d'Alve sur ce que dessus, et

cependant ce que l'on doibt dire à Monseigneur de Dieterstain (1).

Pour à quoy furnir, Sire, me semble, à correction très-humble de Votre Majesté, premiers quant audict feu sieur de Montigny, qu'il n'i chiet point d'advis, veu que par après il est allé de vie à trespas. Ayant Votre Majesté, quant audit Serclaes, jà ordonné que l'advis se demande, selon quoy est dressé la lettre qu'icelle a en main pour signer.

Et au regard de la veufve douaigière de Gheldres, ensemble du dict Ph^e de Monte, me semble que Votre Majesté ne peult avoir nulle clarté sans avoir semblablement l'advis du duc. Comme semblablement Votre Majesté ne sçait aussi riens de ce qu'est passé allendroit dudict comte de Hornes et des seigneuries de Weert et de Wissem, de manière que ne sera que bien que Votre Majesté soit de tout informé par le duc et de son advis, ce que semble bien aussi allendroit de ladicte veufve de feu comte d'Egmond, ayant jà escript et présenté ses requestes par diverses fois, tant en français qu'alleman et astheur en espagnol; mais la cause pourquoy jusques à oires ne s'est riens faict là-dessus a esté que devent le pardon général publié et les mercèdes des bien méritans encommencées, il ne sembloit convenir de faire aulcune chose sur sa prétension; mais comme l'ung et l'autre est présentement en tels bons termes qu'il est, semble, à correction très-humble, que Votre Majesté pourra bien demander ledict advis, mèmes principallement en considération de l'intercession de Sa Majesté réginalle.

Et quant à ce que pendant l'on doibt dire audict Dieterstain, me semble, à correction très-humble, qu'on ne doit faire nul semblant des dicts advis demandés, mais dire seulement en termes généraulx que Votre Majesté y veult penser, avec les autres choses concernant la mesme matière des biens confisqués de par delà.

Semblant oultre, Sire, à correction très-humble, qu'il ne seroit, possible, hors de propos d'envoyer audict duc copie de la lettre du duc de Saxe et lantgrave de Hesse, escripte en fa-

veur de la princesse d'Oranges, non point pour avoir son advis là-dessus, mais afin qu'il sçache ce que passe et regarde d'avoir secrètement le traité de mariage, et à quoi de droict Votre Majesté puisse être tenue tant au regard du dot que du douaire; car quant au douaire, je tiens que Votre Majesté en riens n'est obligée, du moins à présent; et quant au dot, s'il consiste en deniers non hypothéqués spécialement, Votre Majesté n'est obligée à elle sinon à l'advenant des biens confisqués, de manière que les biens non confisqués, si comme Oranges et Nassau, aussi doibvent venir à contribution, comme plus amplement se pourra estudier, et déduire si la chose vient suivant par voye de justice.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saints et très-haults désirs.

Ce XXVI de décembre 1570.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Pareceme bien lo que aqui decis, que de las demas cosas destas se pueda pedir parecer al duque con este correo: pero non en lo de Egmond en que yo ire pensando como digo en esotro papel. Y si entretando Dieterstain diere priesa por la respuesta, veremos entonces lo que convendra responderle.

## IV.

8 janvier 1571.

SIRE,

Avec cestes vont certaines lettres et pièces y jointes que sont venues du duc d'Alve par le courrier, qui arrivoit hier au soir

entre neuf et dix; et quant au surplus, qu'est en ciffre, est beancop touchant principallement les affaires d'Angleterre et Ecosse, ne laisseront de les déciffrer au plus tost et faire tenir à Votre Majesté. Il y a aussi des lettres de particuliers et ung escript de nouvelles de Moscoue ci-joinctes, que le secrétaire Scharemberghe m'a envoyé avec deux lettres en alleman, dont avec les pièces susdictes envoyeray la relation.

Comme le président Viglius m'envoye diverses pièces, mesmes des instructions que par ci-devant ont eu le duc de Savoye et madame la duchesse de Parme pour le bon gouvernement des pays de par delà, et aultres choses duysans au service de Votre Majesté, quant ainsi viendra à propos. Il y a aussi joinct aulcuns mémoires touchant l'innondation puis n'aguères advenue èsdicts pays, dont les deux estant en françois ay joint à cestes, et quant aux aultres en thyois disent qu'absolutement tout le pays de Groeninghe est inundé, selon que le magistrat d'icelle ville l'escript à leurs députés envoyés vers le duc d'Alve pour aultres choses. Et est semblablement inundée toute la Frise, de manière qu'aulcuns grands batteaux de mer sont estés rejectés par-dessus les dicques dedens le pays. Et m'escript le président de Tisnacq que entre hommes et bestes en Frise seule seriont noyés 84 mil : mais les aultres disent moings, comme j'espère par la grâce de Dieu que ce sera.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté, et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saints et très-hault désirs.

De Madrid, ce viij de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roi.*

(1) Esto que me quedo el otro dia he acabado ya de ver digo los auctos por donde se entienden las prezas, sino me engaño, y asi vos la embio aqui.

(2) Y a vos embié estas particulares y no he podido ver las nuevas de Moscovia quando viniesedes aca, me prodreis hazer una breve relacion de lo que importase d'ello.

(3) Esta muy bien las instrucciones y lo demas que vos ha embiado el presidente, y no lo demas de la inundacion de que me ha pesado mucho, y de todo el dano que ha hecho que deve deser grandissimo, y no menor el de los piratas por esta causa, segun me monstro Zayas la otra noche en un billete que le embiastes; y quando ley lo de frances puse en el de Tioys lo que vereis no acordandome que a qui lo declarais como agora lo he vuelto a ver. Creo que lo mas desta inundacion no deve deser para siempre sino que se cobrara, aunque temo que alguna isla o islas se deven de haver perdido del todo; y aunque cre oque se deben de haver hecho oraciones y processiones por aplacar a Nuestro Senor, no seria malo escribir algo al duque sobre ello, y aun no se si seria bien que yo lo escribesse a los obispos y a las villas para que vlesen el cuydado que tengo dello, y lo que me pesa.

## V.

9 janvier 1571.

Sire,

Ayant hier envoyé les lettres et pièces que sont venues en claire du duc d'Alve, avec cestes vont celles en ciffre déciffrées, que sont une lettre dudict duc, et copie d'une lettre de l'ambassadeur de Vostre Majesté en France, avec ung advertissement de la comtesse de Northumberland; et quant au surplus, ce sont tous duplicats des despesches précédens. Et comme cestes, Sire, ne sert d'aultre chose (n'estant les relations des lettres en alleman encoires faictes), baisant les mains royalles

de Vostre Majesté, et me recommandant très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce ix de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Por parecerme lo de mas priesa esto de Inglaterra lo he visto hoy, y si se puede ver manana en consejo seria bien, y para este efecto vos lo embio agora, paraque lo tengais prevenido para entonces vos lo embio agora, y si huviere deaver que sera con el cardinal; y Zayas vos lo avisara. Tambien van aqui las cartas de particulares que he visto y las demas me quedan aca para ver en pudiendo, y asi mismo el despacho para Flandes que a dias me embiastes que nunca he podido acabar de verle, y vistas las cartas y esto de Inglaterra, veremos si havra que ana dir à el.

## VI.

11 janvier 1571.

SIRE,

Comme suivant le commendement de Vostre Majesté ay cest après-disné faict rapport au conseil d'estat des affaires d'Angleterre et Escosse, n'ay voulu laisser d'en advertir incontinent icelle, afin que son bon plaisir soit de regarder quant elle sera servie d'en oyr la relation qui sera bien briefve, ayant ceulx dudict conseil trestous esté d'ung mesme accord et advis, sous le bon plaisir et correction très-humble de Vostre Majesté. Et vont avec cestes deux relations des lettres en alleman, asteur venues pour Vostre Majesté; l'une du duc de Bavière, et l'aultre du marquis Jehan de Brandembourg (1).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xi de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) No he podido respondervos antes a esto ni tampoco huviera tenido tiempo para oyrvos; manana martes podreis venir a hazerme razon de esto, y si vos pareciere que haya alguna cosa mas a que responder destas cartas.

Ya las he visto y sera justo responderles graciosamente aunque a la del duque sera menester mirar como que no entiendo muy bien la intencion della.

Tambien me hareis relacion dela memoria de Cumpemberg que me ha embiado este capitan y dendo suyo que conoceis.

Tambien me hareis relacion algun dia de la memoria de los arcberos.

## VII.

16 janvier 1571.

SIRE,

Vostre Majesté me pardonnera que ne pouvant pas bien veoir mon billet à cause de la nuit, que survint, j'ai oublié une chose dont principallement avois pensé parler, et est, Sire, ce que Vostre Majesté si très-sainctement dict par son billet, qu'à cause des inundations survenues aux Pays-Bas se facent illecq prières et processions publiques pour demander pardon à Nostre-Seigneur; soit que Vostre Majesté soit servie qu'il s'escripve au duc seul, afin que de la part d'icelle il le face entendre aux

évesques et villes, ensemble le grand regret que Vostre Majesté a eu à cause desdictes inundations et ce qui en dépend, ou qu'il s'escripve aussi aux évesques, ou bien oultre ce semblablement aux bonnes villes. Tout ce que Vostre Majesté commandera sera très-bon et très-sainct, et très-agréable à Nostre-Seigneur, et selon ce se feront les lettres (1).

Ce que Vostre Majesté avait noté en thyois parlant des inundations, est que se dict qu'un petit fort faict contre Emden au quartier de Groeninghen, nommé Delfzil, a aussi esté couvert d'eau, mais que la plus grand part des souldats qui y estoient dedens se sont saulvés sur les maisons (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xvi de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Parceme que es mejor que estas cartas para los obispos y las buenas villas es mejor que sean mias, porque para ser del duque serian ya muy viejas, y para de aca no lo pareceran, y podran ir remitidas al duque paraque pareciendole bien las embie.

(2) Creo que el fuerte de Delfzil volverian luego a cobrar y meterse en el mis soldados, que no seria bueno que los de los enemigos se meterien en el.

## VIII.

17 janvier 1571.

SIRE,

Avec cestes vont les mémoriaulx que Vostre Majesté me com-

mandoit hier envoyer, asscavoir de l'évesque de Leuvarden, du comte Prospero, et des archiers demandans *ayuda da costa* respectivement y joint deux aultres que Vostre Majesté aultrefois a ordonné, d'ung gentilhomme de Liége, nommé Briamont et du controlleur de feu la royne Marie, Mesmay. Et quant au gentilhomme dont Vostre Majesté receut hier une lettre de remerciment d'une encomiende qu'on lui a donné, c'est le sieur de Capres; et comme la traduction des pièces traictans des aluns est jà faicte, je regarderay de faire toute diligence vers le cardinal, afin que par le premier courrier il puisse partir s'il est possible, car ainsy convient pour le service de Vostre Majesté (1).

Selon que ce matin ay oy dire, semble qu'il y court quelque bruit d'aulcuns mouvemens et practiques de l'admiral de France, prince d'Oranges, et le comte palatin, et combien que faut à espérer qu'il n'en est riens (veu mesmes que ordinairement environs ce temps ici se sèment semblables bruitz), toutesfois en ay bien voulu advertir par ce mot Vostre Majesté, si possible elle trouvait à propos que s'en touche ung mot au duc d'Alve quasi en passant, pour ce qu'en telles choses on ne peult estre par trop diligent ou curieux (2).

Et que hier au soir, à cause de la nuict survenant, fut ouvlié de l'advertissement de Moscovie, la substance d'icelluy est que de la part du roy de Pologne se sont faictes plaintes en empire du Moscovite, qui se faict de jour à aultre plus fort sur la mer de Levant, par connivence du roy de Dannemarque et de ceulx de Lubecque, de manière qu'il faict à craindre que quelque jour se pourroit perdre toute la navigation illecq, mesmes s'estant le duc Magnus entièrement submis audict Moscovite, recepvant de luy la Livonie en fief, et faisant les apprestes d'aller sur Revel, par où il serait entièrement maistre de ladicte navigation (3).

Sire, à cest instant est venu ung courrier par la voye de Medina del Campo, qui a apporté les lettres du duc d'Alve cijoinctes, l'une touchant le gouverneur de Lille pour son habita-

tion, et l'aultre des lettres que Vostre Majesté avait escript aux Estats de delà à l'occasion de la bonne réception faicte à la royne, lesquelles ledict duc dict n'avoir envoyé (combien qu'elles lui semblent bien à propos), à raisson qu'il seroit bon d'y adjouter quelque mot de remerciment pour avoir si volontairement accordé les aydes à eulx demmandés, et aussi que sera mieulx de changer les superscriptions que avions ici faict, sans y faire mention des évesques, que toutefois m'avait semblé convenir, non seulement pour tant plus les authoriser, mais aussi pour ce que tous les évesques sont des Estats, ce que Vostre Majesté a voulu studieusement procurer en leur donnant des abbayes pour dot, qui notoirement partout sont desdicts estats (4).

Néantmoins, comme ledict remerciment pour l'accord desdicts aydes est fort à propos, et qu'il n'y va pas beaucoup si les noms desdicts évesques se mectent ès dictes suscriptions suivant l'ancienne forme, le tout sera bientost faict si Vostre Majesté en est servie.

Le commis Van Loo, m'escript que ayant le chateau de Louvestain esté prins par 19 ou 20 hommes, a bientost esté reprins, tuant et prenant prisionniers ceulx qui s'y estoient mis dedens, soubs lesquels a esté trouvé une retenue cachetée et signée par le prince d'Oranges. Le sieur de Berlaymont (les lettres duquel vont avec cestes) m'escript que aussi seroient prins les villes et châteaux de Berch et Dulf, lesquels ledict commis Van Loo, dict auroient autrefois appartenu au comte Vanden Berch, y adjoutant qu'il y a bruit de levée et rassemblement d'aultres gens de guerre; mais qu'on pense que tout ira en fumée et que le duc par sa prudence singulière y mectra bientost ordre, ce que j'espère et confie en Dieu entièrement.

L'innundation de Hollande se dict avoir esté si grande que non plus que la sixième part du pays en a esté exempte. Néantmoins nulle part se dict que aulcunes terres demeureront perdues, ce que j'espère entièrement que non, par la grâce de Dieu qu'il fault prier, comme Vostre Majesté dict si sainctement (5).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir ensa sa incte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xvij de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur.*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Todos estos memoriales me quedan aca, que ire viendo y remitiendo paraque se responda a las partes, y muy bien sera que de manana adelante 10 h. esteis al cardenal paraque se vea esto de los alumbres que sera muy bien.

(2) No havia entendido nada desto, mas deve de ser lo mismo que el duque me escrive en espanol con este correo, que es en conformidad de lo que me decis al fin deste papel de aquellos castillejos que havian tomado y cobradose el de Louvestain, aunque mataron al cunado de Tiznais, y para esto dice que se havia hecho nn poco de movimiento de gente à la parte de Alemania, pero espero que se remediara.

(3) He holgado de entender esta relacion que me haveis hecho.

(4) De lo que el duque me scribe sobre la habitacion del governador de Lille me acordareis adelante, pues no es de priesa para agora. Esotras cartas se podran embiar agora con este correo, y se podran hazer luego entretanto que yo veo las que aca tengo, y prandose hazer en la forma que dice el duque aunque yo no veo inconveniente en lo de los obispos, pues es como decis; pero como decis va poco en ello.

(5) Asi es esto y asi lo escribe el duque, y embia copia de las escrituras que se hallaron, pero no fueron piratas estos que vinieron à la parte de Alemania. Y los que tomaron estos castillejos dice que iban con intencion de ir a Deventer, sino la halleran bien proveyda.

## IX.

21 janvier 1571.

Sire,

Avec cestes vont les lettres que Vostre Majesté a ordonné d'escripre aux estats de par delà allendroit de la réception de Sa Majesté Réginalle, et la promptitude qu'ils ont monstré aux aydes et aultrement, selon que le duc d'Alve a advisé à Vostre Majesté, y ajant joinct aussi, à correction très-humble, ce des inundations, èsquelles s'escript semblablement aux archevesques et évesques, comme Vostre Majesté pourra veoir (1).

Et vont semblablement ci-joinctes diverses lettres au duc d'Alve, selon la résolution de Vostre Majesté et à correction d'icelle, en partie sur choses particulières et en partie sur choses publicques, si comme ce de Sainct-Pol, le pardon général, et d'Angletterre et d'Escosse, allendroit de quoy sera Vostre Majesté servie de regarder si elle veult doiz maintenant se remettre audict duc pour donner secours à la royne d'Escosse, s'il trouve ainsy à propos, comme est couché au marge, ou le différer encoires, comme est couché au texte, aux mots subvirgulés, laquelle lettre se debvra mectre en ciffre (2).

Et sommes à présent besongnans pour mettre en ciffre ce que Vostre Majesté renvoya hier au soir avec tout le dépesché sur les précédentes lettres dudict duc, ce que s'envoyera au plus tost avec trois ou quatre lettres en allemant ordonnées par Vostre Majesté et aultres mentionnées par lesdicts billets de hier au soir. Et suis journellement faisant instance au regard des alluns afin que la chose puisse aussi aller avec ce courrier (3).

J'ay reçu hier par Sebastiant Santoyo la requeste que le sommelier de la Pauvetrie a présenté à Vostre Majesté, demandant la conciergerie de la Veure, vacante par la mort de Nicolas Boonart, comme j'entens. Je crois que la chose n'est point de si grande importance de soi-mesmes sinon pour la commodité. Et si Vostre Majesté est incliné de faire en ce mercède au-

dict sommelier, comme certes semble qu'il mérite davantaige, semble, à correction très-humble, que le plus tost seroit le mieulx, afin que le duc d'Alve (si possible il le peult donner, ce que ne sçay point) ne prévienne, et prévenant Vostre Majesté sortira effect la provision quant oires il ne fut point de choses réservées. Et est chose que par diverses fois a esté usitée; ayant Sa Majesté Impérialle, de très-glorieuse mémoire, prévenu en semblables choses à la royne, mesmes au prouffit de ses serviteurs domestiques, qui, pour n'estre sur la place, aultrement demeurent fourcloz. Vostre Majesté en fera à son bon plaisir (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxi de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Van firmadas estas cartas que estan muy bien.

(2) Y estas tambien, y pareceme que se puede poner bien como esta en la margen, pues tal ocasion podria aver que se perdiese tiempo en consultar aca, y asi se ponga en cifra.

(3) Esta bien y a Zayas avisad paraque tambien ponga apunto sus despachos, y oi se avia de tratar lo de los alumbres, y creo que se havra echo.

(4) En esto se podra pedir razon al duque de los que es y de lo que vale y ordenarle que no la provea, si no que si alla la piden me avise de quienes.

## X.

23 janvier 1571.

Sire,

Comme hier au soir a esté traicté des alluns au conseil de la Hazienda au logis du cardinal, n'ay voulu laisser de ce advertir Vostre Majesté afin qu'elle puisse regarder quant elle sera servie d'oyr ma relation, que sera fort briefve attendu que la chose a esté fort bien entendue et traictée uniformément (1).

Nous ne perdons temps de parachever le despêché mectant en ciffre ce que Vostre Majesté a ordonné tant auparavant comme hier au soir et est jà la plus part faict; mais pour ne donner moleste à Vostre Majesté, se réserve tant et jusqu'à ce que le tout sera faict pour l'envoyer à signer ensemble.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxiij de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

Joach. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Me voy agora a ver a mi Herm[a] y volvere manana o esotro; entretanto podriades ponerlo en claro en la carta, que cosa es en que creo que yo me conformare con lo que à vos parece, y para la vuelta pueden estar a punto todo paraque lo acabemos de ver y despachar.

## XI.

26 janvier 1571.

Sire,

J'envoye avec cestes à Vostre Majesté tout le restant des lettres et aultres choses tant en alleman que aultrement en langue

françoise que pour ceste fois icelle a ordonné, là où est aussi la lettre touchant les alluns, comme Vostre Majesté verra (1).

Et pour donner relation à Vostre Majesté, suivant son commandement, de ce que en cest endroit est passé au conseil d'Estat, le tout consiste en trois points, en quoy tous se sont conformés, soubs le bon plaisir et à correction très-humble de Vostre Majesté.

Le premier est qu'en faisant le nouveau contrat des alluns l'on doit regarder bien diligemment les personnes avec qui l'on contracte, mectant en considération que l'on ne sçait si Mathias Palavecin, dénommé par la lettre du duc d'Alve, est suffisant pour contracter avec lui ou non, attendu mesmes que l'on dict que son homme Pierre Spinola, dont aussi par ladicte lettre se faict mention, se dict avoir failli ou estre en termes de faillir.

Le second, comme le duc mect en avant si le contract desdicts alluns se doibt faire par deçà ou par delà, semble bien à tous, attendu que l'affaire concerne principallement les pays de par delà et la schale d'iceulx, et que les causes par quoy on l'avoit pensé faire ici sont asteur faillis, qu'il se peult faire par delà, saulf toutes fois qu'avant que de conclure s'il est aulcunement faisable sans préjudice de Vostre Majesté qu'il s'envoye à icelle pour en prendre la résolution.

Le troisième, comme le dict duc mect aussi en avant si les placcarts se doibvent faire à la manière accoustumée sans deffendre absolutement la négociation des alluns à tous, exceptés les contractans, ou bien si on la doibt déffendre absolutement comme tousjours a esté promis auxdicts contractans, a semblé qu'il se doibt remettre au duc en la forme que dict est, en prenant regard aux inconvéniens par lui et ceulx dudict conseil privé mis en avant, et y remédiant tant qu'il soit possible (2).

Ayant, oultre ce, regard à ce que ceulx de la Hazienda ont mis en considération que se joindra à la lettre de Vostre Majesté en langue espagnole, sur quoy le contador Garnica et moy avons hier après dinée communiqué, et se mect au net.

Et quant auxdicts depesches en alleman, il y a une lettre au duc de Bavière, et aultre au duc de Clèves, et aultre au marquis Jehan de Baden, selon que Vostre Majesté a ordonné et verra par les substances y joinctes. Et oultre ce ung passeport d'ung hallebardier alleman nommé Thomas Klof dict Domitius, que Vostre Majesté, si luy plaist, signera; et me dict le clercq de feu Vfintzing, qu'en absence du secrétaire alleman feu Gonzalo Perez, a par ci-devant bien signé semblables dépesches par où s'en suivroit, à correction très-humble, que Zayas le pourroit bien faire (3).

Va aussi ci-joincte la traduction d'une relation que le secrétaire Scharembergh m'a envoyé en alleman touchant les affaires de Dannemarque et Zueden; et comme le comte d'Olivarès va asteur (à ce que j'entends) en France, combien que je présuppose bien que ce que je veulx dire sera jà faict, toutes fois pour mon acquis n'y peu délaisser de le dire en ung mot, soubs très-humble correction de Vostre Majesté, assçavoir, qu'estant ledict comte par delà il prengne songneux regard à quoy les cœurs des François se semblent inclinés, et s'il y a aulcuns bannis et rebelles traffiquans par delà, et ce que faict l'admiral, et aultres choses semblables; car, combien faict à espérer par la grâce de Dieu, qu'il n'y aura point de dangier, toutefois, considérant l'humeur de la nation françoise, et qu'ils sont pauvres d'un coustel et d'aultre, et gens aguerris, et que lesdicts bannis et rebelles ne cessent jamais, et que ledict admiral est tel comme il est, on ne peult estre trop sur sa garde en telles et semblables choses (4),

Le secrétaire Anthoine Perez m'a aultrefois envoyé les requestes et pièces de George Grimaldo, prétendant, en vertu de quelque contrat faict avec Vostre Majesté, que tous les ans lui doibvent suivre dix forçayres de Bourgoigne, et comme il en fait à présent grande instance, je feray rapport à Vostre Majesté quant elle sera servie, mesmes si de ceux desdits alluns ou aultres choses Vostre Majesté veult avoir plus ample relation de bouche, il se pourra rapporter quant et quant (5).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxvi de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du roi.*

(1) Todo esto va aqui firmado.

(2) Todo esto de los alumbres me parece que esta asi muy bien.

(3) En la carta para el duque de Baviera se pondra lo que he puesto en la relacion d'ella; las otras dos para el duque de Cleves y marques de Brandenbourg he firmado y el pasaporte para el de la quarda que podra refrindar Zayas como decis, entretanto que yo no proveo o ordeno otra cosa.

(4) Este relacion he visto, y el conde de Olivares no va mas, que a visitacion y congratulation del casamiento de aquellos reyes, y el embazador que està alli se lo tiene bien a cargo, y creo que baze y harà en esto el oficio que deve.

(5) Quando vengais aca me podreis hazer relacion desto de Jorge de Grimaldo, pero esto sera dispechado el correo y quando yo tenga mas tiempo que agora y todavia creo que seria menester, dosdias o tres para escribir yo y lo que huviere de embiar Zayas.

## XII.

29 janvier 1571.

SIRE,

J'envoie avec cestes à Vostre Majesté la lettre au duc de Bavière avec la post-date, selon que Vostre Majesté l'a commandé (1).

Et comme le contador Garnica, qui certes en l'affaire des alluns a usé de fort bonne et grande diligence, m'envoyant l'escript espagnol que se doibt envoyer au duc d'Alve ci-joinct, a envoyé quant et quant un pourject de lettre que se pourra escripre audict duc, l'ay bien voulu joindre en ceste, ensemble la traduction d'icelluy, en forme de lettre en françois, afin que Vostre Majesté puisse regarder si elle veult laisser la lettre jà signée (que aussi est ci-joincte) comme elle est, ou au lieu d'icelle signer l'aultre, ou aultrement en faire comme elle sera servie, car la substance principalle semble consister en l'escript susdict (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxix de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Và firmada esta.

(2) He visto este memorial que ha echo Garnica que me ha parecido bien; y tambien la carta que el ordeno por que va mas particular que la otra, y asi la he firmado para que pueda ir digo la de Frances que sacastes della.

## XIII.

15 février 1571.

SIRE,

J'envoye avec cestes les trois lettres du duc d'Alve à Vostre Majesté, que viendrent hier au soir environ l'unze heures, dont

l'une n'est que duplicatum d'une précédente touchant les alluns. Et joinctement cinq lettres particulières dont l'une par inadvertance a esté ouverte sans toutesfois la lire (1).

Le secrétaire Zayas m'a, selon le commandement de Vostre Majesté, envoyé une lettre du roy de France et ung escript de son ambassadeur touchant la conté de S^t^-Pol, pour concevoir sur l'ung et l'aultre une réponse ce que ya jà commencé à faire, mesmes en conformité de ce que le duc d'Alve a dernièrement escript dudit S^t^-Pol; mais comme la chose est de si grande importance et conséquence comme Vostre Magesté sçait, son bon plaisir sera de regarder si elle sera servie que ladite réponse se voit au conseil d'estat là où quant et quant je pourroye faire sommière relation de toute la matière comment la chose est passée. Faisant journellement grande instance George Grimaldo pour avoir faict rapport de son négoce à Vostre Majesté, comme l'ay escript par un billet passé huit jours, l'ai à ceste occasion bien voulu ramentevoir aultre fois sans toutesfois importuner icelle (2).

Combien Vostre Majesté est jà advertie du recouvrement de Berghe et Ulft, toutesfois ay bien voulu joindre à cestes les deux pièces en parlant que m'a envoyé le président Viglius, de manière que grâces à Dieu tout est arrière en repos (3).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xiij février 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

La figure ci-jointe a esté veue, selon qu'on m'escript, en ciel à Maburg le 17 d'octobre, ung peu après la lune levée, durant depuis 7 heures jusques à 12 heures de nuit (4).

*Apostilles du Roy.*

(1) Yo he visto estas cartas sino es la duplicada que no havia por que embiarmela, prees la havia visto ya. A los particulares se podra responder como se acostumbra.

(2) Bien sera que un sumario del caso desto de San Pol y la respuesta que vais ordenando la pondreis en castellano para que lo pueda ver en consejo, por que en Flandes los mas no lo entenderan; y quando lo tengais a punto me avisareis paraque ordene que se junten y quando yo pueda vs. llamare.

(3) He holgado mucho de lo de Berghe y Ulft y asi spero que succedera siempre a tel gente.

(4) He visto esta figura que es bien estraña.

## XIV.

14 février 1571.

Sire,

Avec cestes vont les passeports que, comme j'ay entendu par le secrétaire Zayas, Vostre Majesté a commandé faire pour les hallebardiers venus avec Sa Majesté Réginalle; et sont faicts pour tous jusques à cincquante, car combien aulcuns d'eux demeureront possible ici au service de Vostre Majesté, toutesfois ils demandent leur passeport pour aultant qu'ils ont servi à Sadicte Majesté Réginalle. Et estant la pluspart des passeports escripts en papier, aulcuns ont requis qu'ils soyent en parchemin pour ce qu'ils s'en pensent ayder en divers lieux où ils suivront la guerre, souffisant pour les aultres qui vont à leur maison qu'ils soyent en papier (1).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xiiij de février 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

Joach. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Esta todo esto, y todos iran firmados, y tambien creo que todos se quieren ir.

Quando pueda vos llamare, hasta agora no he podido.

## XV.

17 février 1571.

Sire,

M'ayant Vostre Majesté commandé de mectre en castillan le sommaire des affaires de S^t^-Pol, et quant il seroit faict de lui en faire l'advertance pour faire joindre le conseil, cestes sera pour advertir Vostre Majesté que ainsy s'est faict, mectant semblablement en la mesme langue les principalles pièces y servans.

Et comme le clercq alleman a ces jours passés esté fort empesché avec les passeports, j'ay mis en françois le sommaire et substances de deux pièces en alleman que sont envoyés par le secrétaire Scharemberghe, qui vont ici joinctes.

Et est l'ung ung advertissement partie en alleman, partie en latin, sans sçavoir de qui il vient, ou à qui il est adressé, comme communément se faict en telles choses.

L'aultre est une lettre du duc Magnus (ne se dict à qui) du succès de son voyage en Moscovie, dont jà Vostre Majesté a entendu quelque chose auparavant. Et là où en ladicte lettre se dict que le duc de Moscovie et Magnus mengoient le pain ensemble devant disner, me semble qu'il se veult entendre de leur façon de communion, car le Moscovite se dit chrétien soubs l'obéissance du patriarche de Constantinople. Et selon que je voy par ce que ledict Scharemberghe m'escript, me semble que ledict duc Magnus est frère du roy de Dannemarque, par ci-devant esleu évesque ou constitué administrateur de Livonie.

Comme l'on m'avoit envoyé la nouvelle ordonnance sur les impôts de par delà en thyois, j'en avois pensé faire quelque

sommaire en françois ; mais depuis le secrétaire Zayas *me l'a par ordonnance de Vostre Majesté en françois* (sic), et selon que j'entens par mes lettres particulières, semble que la chose sera bien practicable, au contentement du peuple et sans foulle d'icelluy.

Le secretaire Courtewille m'escript que l'évesque de Deventer ayant escript au duc d'Alve, se loue fort de ceulx de ladicte ville, et que les aultres évesques ont donné advertance que le pardon de nostre sainct père le pape, joinct avec celui de Vostre Majesté, faict grand prouffit, s'estant réconcilié une grande multitude de gens à tous coustés, dont les aulcuns estoient auparavant réellement attaints de hérésie, et les aultres (qu'a esté la plus grand part) avoient par curiosité leu livres deffendus ou esté en prêches deffendues des hérétiques.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xvij de febvrier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

## XVI.

18 février 1571.

SIRE,

Avec cestes vont aulcuns passeport que n'ay peu excuser d'envoyer et importuner Vostre Majesté, de tant que aulcun de ceulx à qui ils touchent en font instance, parce qu'ils vouldroient bien partir avec leur compagnie demain. Et demandent passeport non seulement hallebardiers, mais aussi aulcuns aultres ayant esté en aulcunes aultres conditions, entremis au

service de Sa Majesté Réginalle, qu'est chose accoustumée et honorable en Allemagne et n'emporte aulcun préjudice (1).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa Saincte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xviij de febvrier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Estos van firmados y agoar no puedo responder à lo que aca tengo; à la mañana me embiad a acordar vuestra audiencia, y veré si vs. la podré dar à la tarde y à que hora.

Y de aqui adelante hazed poner en la relacion abaxo los nombres de los a quien se dan estos passaportes en latin, pues no yo entiendo el aleman.

## XVII.

4 mars 1571.

SIRE,

Comme ces jours passés a esté traicté au conseil d'Estat de la levée de six mil allemans et des nouvelles ordonnances qu'en la dernière diette de l'Empereur se disent avoir esté faictes allendroit des princes estrangiers, voulant faire quelque levée illecq de gens de guerre; et que sur ce unanimement a semblé audict conseil, soubs très-humble correction de Vostre Majesté, ce qu'icelle a jà entendu par le sieur Zayas, et qu'en conformité de ce j'ay faict dresser les lettres en alleman à l'Empereur et Archiducs ses frères et duc de Bavière, ayant ledict Zayas et moy hier communicqué sur le tout, nous a semblé

que la substance desdictes lettres se debvroit envoyer à Vostre dicte Majesté pour les voir et corriger, comme elle trouvera convenir. Et va avec cestes et y ay joint (semblablement par commun advis) la substance de l'instruction que semble se pouvoir envoyer à l'ambassadeur de Vostredicte Majesté le comte de Montagut, laquelle après avoir esté veue et corrigée par Vostre Majesté, je mectray ès mains dudict Zayas pour le mettre en bon stil et ordre (1).

Et comme par ce que dessus Vostre Majesté verra qu'il a semblé que le duc d'Alve doibt aussi estre adverti desdictes affaires, m'a semblé (à correction très-humble de Vostre Majesté) que quant et quant pourra aussi aller ce que puis n'aguères elle a ordonné sur les lettres en françois, que ledict duc dernièrement a escript : car combien les choses en soy-mesmes ne sont point si importantes ni hastées que pour cela il falloit envoyer un courrier exprès (ce que aussi a esté cause que je n'en ay voulu importuner Vostre Majesté pendant qu'elle a esté dehors), toutesfois se présentant à présent ceste occasion, semble qu'il ne sera que bon de faire les debvoirs. Et suivant ce, regarderay d'envoyer incontinent le tout demain ou après à Vostre Majesté, car ce qu'ira pour Allemagne sera bientost prest (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce iiij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) He visto estos papeles y algunas cosas que se me han ofrecido sobre ellos; he dicho a Zayas que se hallaba aqui y dadole los

papeles por no alargarme aqui, y tambien voy mirando para acabarme de resolver en los coroneles.

(2) Y pareceme bien que de esto se avise al duque de Alva, como lo concertareis con Zayas, y despachado a Italia se podrà despachara Flandes con esto, y lo demas que aqui decis que me parece muy bien, y asi quando sea tiempo, y esto a punto me lo embiareis à firmar.

## XVIII.

6 mars 1571.

Sire,

Comme aulcuns archiers auxquels Vostre Majesté a accordé leur congé et pension vouldroient bien partir pour le Pays-Bas, et à tant font très-grande instance pour quelque *ayuda de costa*, selon que l'aultre fois j'ai rapporté à Vostre Majesté, icelle me pardonnera que je lui envoie ce mémoire (qu'elle m'avoit commandé de faire) à part ce que aultrement j'eusse différé tant et jusqu'à ce que je luy envoyeray toutes les aultres choses concernant lesdicts Pays-Bas, selon que hier au soir elle m'a commandé. Et me dict souvent Mons^r de Selles que lui semble que Vostre Majesté pourra estre déchargé de ces sollicitations quotidiennes, en remectant sur le rolle ancien des archiers, et haulsant ung peu leur traictement et gaiges, selon qu'aultrefois j'ay faict relation à Vostre Majesté, laquelle, quant au premier point, en a jà escript au duc d'Alve pour son advis, et quant au second me sembloit qu'elle me commandoit de communiquer avec le comte de Chinçon; mais comme ne l'entendois pas trop bien, ne l'ay osé faire sans le demander aultre fois. Vostre Majesté sera servie de me commander son bon plaisir (1).

Le secrétaire Zayas et moy avons ce matin (suivant l'ordre de Vostre Majesté) communiqué sur l'affaire d'Allemagne, et le tout mis en ordre et ne se cessera tant et jusqu'à ce que tout soit faict, et puis après, ce des Pays-Bas selon que Vostre Majesté commande.

Le fourrier Jerôme Heylwagen auquel Vostre Majesté a donné congé pour deux ans, m'a fait instance de requérir de Vostre Majesté de sa part, attendu que son intention est de, aussi bien durant ledict congé que aultremeut, faire tout humble debvoir et service, et que les officiers des princes luy ont tenu propos de les vouloir assister en leur voyage, qu'il puisse sçavoir si Vostre Majesté sera mieulx servie qu'il voye avec Ses Altesses, ou bien avec le duc de Medina-Celi, quant il partira. Suppliant en oultre Vostre Majesté très-humblement pour quelque *ayuda de costa*, comme il est dict se souloir donner aux vieux serviteurs en semblable cas, quant pour quelque temps on leur donne conjé pour entendre en leurs affaires (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce sixième de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Como ha muchos dias por descuydo y por muchas y grandes ocupaciones no haya podido responder a este papel y podria ser que muchas cosas deste memorial se huviesen mudado despues aca, y algunos se huviesen ido, y atros muertos, me ha parecido volvervole a embiar paraque vos le volvais à ver; y de lo que agora estuviere en pie para dar *ayuda de costa*, embiareis una memoria à Santoyo que me lo acuerde; y si huviese otras cosas que no sean de priesa, las podreis guardas para quando yo sea ay, y lo que fuera de mucha priesa me prodreis embiar aca. Y en quanto toca a los archeros, en quanto à lo primero, esta muy bien que se haya pedido parecer al duque de Alva, y en quanto à lo segundo pues

espero que vendra preiso, lo mejor sera dexarlo para su venida, que por el cargo que alla ha tenido, y par el que tiene con mi cosa sera bien que el entienda en ello, para que yo vea despues lo que convendrà.

(2) Geromino el furrier deve de ser ya ido, si ib a con mis sobrinos que no lo sé, y sino, podra ir con el duque, y si todavia pidicre para eso alguna ayuda, le podreis poner en la memoria que haveis de emhiar a Santoyo.

Otras dos memorias van aqui, que ha muchos dias que embiastes à Santoyo, y por las mismas causas que digo arriva no la he visto hasta agora, y porqne tambien podra ser que se avra mudadomucho de aquello me ha parecido volvervoslas, para de lo que en ellas huviese en ser, embieis memoria à Santoyo con lo demas que aqui he dicho, y con esto no creo que me quede aca ningun papel vuestro à que sea menester responder.

## XIX.

10 mars 1571.

Sire,

Avec cestes vont deux patentes des coronels de deux régimens d'Allemands que Vostre Majesté fait lever, ensemble vingt patentes, assçavoir, dix pour chacun régiment des capitaines desdicts régiments, le tout avec les noms en blancq, selon que Vostre Majesté a ordonné, saulf que (selon le secrétaire Zayas m'a adverti que l'intention de Vostre Majesté est) l'on fera incontinent après ce courrier parti, la patente du comte Vinciguerra de Arcos; et quant aux lettres à l'Empereur et les archiducs ses frères, ensemble aux électeurs et le duc de Bavière, et les copies d'icelles, comme l'official de Phintzing est seul, sans assistance quelconque, et que les pièces sont plusieurs en nombre, assçavoir quatorce pour le moins, oultre les susdicts et aultres qui vont avec, et qu'il y a beaucoup d'escripture, nonobstant toute la diligence possible qu'on a faict et qu'il faict de jour et de nuit, lesdictes lettres ne pourront estre prestes sinon demain devant disner. Et selon ce je n'obmettray d'en-

voyer demain après midi ( si Dieu plaist ) le tout avec ce que ( selon la résolution de Vostre Majesté ) pourra aller au duc d'Alve ( si elle en est ainsy servie ) sur son dépesché précédent, y joindant aussi les lettres et pièces aujourd'huy venues dudict duc, dont le déchiffré est si grand ( comme Vostre Majesté verra ) qu'il n'est point possible de l'achepver plus tost (1).

Et m'escript le président Viglius que enfin les bulles du nommé évesque de Harlem sont venues, m'envoyant oultre ce l'Evesque d'Anvers une ordonnance qu'il a faict pour son diocèse, qui va avec ceste en latin, et il y a encoires une aultre en thyois pour donner instruction aux curés comment ils doibvent administrer les saincts sacrements qui me semble bien bonne (2).

Estant l'abbé de Vausselles allé de vie à trépas, ceulx du chapitre de Cambray ( selon qu'on m'escript ) se sont mis en debvoir de prendre la possession de ladicte abbaye pour l'archevesque à venir, comme estant appliquée à son archevesché; et combien que les François s'en semblent mesler allencontre, j'espère que avec ceste si bonne conjuncture la chose s'achepvera (3).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté, et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saints et très-haults désirs.

Ce x de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Tambien va a qui firmado esto, que bien veo que por ser tan largo no se puede hazer mas, y el uno de estos despachos se ha de ser..... alla con el conde Alberio de Lodron; y el conde Vinciguerra de Arcos podra llebar su despacho, que firmare quando me

embiaredes, y estos iran con el correo, y se pondran para ello a punto que creo que ira mañana.

(2) He holgado de lo que escribe el presidente Viglius y de ver lo que ordena el obispo de Amberes que me parece muy bien, y quando vengais por aca me direis que es lo que manda que digan despues del sermon, pues yo no lo entiendo; y no sera malo que escribais allà por todos los concilios provinciales que allí se han echo, que non sera malo que los tengamos aca.

(3) He holgado de entender lo de la abadia de Vausselles y pues tienen la possession no seria justo se perdiese; tambien quando vengais por aca me decis quantos hijos tiene Berlaymont estudiantes, y donde han estudiado, y qual de elloses el electo de Cambray, si lo sabeis.

## XX.

11 mars 1576.

Sire,

J'envoie avec cestes à Vostre Majesté sept lettres du duc d'Alve, survenues avec les pièces principalles y jointes, ce que ne s'est peu faire plus tost à cause du ciffre qui est assez grand, comme Vostre Majesté verra. Et traictent les trois desdictes lettres des choses publiques, et principalement d'Angleterre et Escosse, et les aultres quatre des choses particulières (1).

J'y ay aussi joinct la lettre que Vostre Majesté a ordonné d'escripre audict duc d'Alve en réponse à la sienne du mois de janvier, ensemble les lettres crédentielles qu'il demande par icelle: car, combien possible à cause du présent dépesché se faira aulcun changement, ce que ne me semble, il n'est toutesfois que bien que ledict duc voye ce que sur sesdictes lettres précédentes s'est faict. Et si Vostre Majesté est d'intention que ceste lettre voyse par la voye d'Italie et Allemagne, avec aulcunes aultres choses que peult-être vont à luy, me semble, à correction très-humble, que par une postdatte se pourra joinodre, que, ceste lettre escripte, est survenu son dépesché du xiiij de février (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longu, eavec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xi de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Pour ce que le faulconnier donne haste pour son passeport, j'ay ici joinct la lettre au duc d'Alve y servant, qu'il plaira à Vostre Majesté de signer. Et m'a, sous correction très-humble, semblé mieulx de le faire par voye de ladite lettre, attendu que ledict duc est illecq présent et que nécessairement il doibt avoir notice des faulcons que passent par delà (3).

*Apostilles du Roy.*

(1) Estas particulares por ser mas breves he podido ver; las generales me quedan aca para ver; despacio que hasta hagora no le he tenido, y vistas vos. los embiaré porque despues se vean como suelen.

(2) Y estas del duque he firmado, y las de creencia que van con ella, y vereis si sera bien que vayan con este correo, que no creo que se perdera nada en ello.

Van aqui tambien las lettras particulares que anoche no pude embiar, paraque a su tiempo me hagais relacion de ellas, y se vea si havra que responderles.

(3) Bien me parece la respuesta para Forcanvaulx que va aqui, solo al fin della sera bien declarar que en caso que el duque no haya embiado la respuesta, le ordenaré que la embie, porque, como alli se dice, parece que se ofrice mas que este, y vos y Zayas podreis mirar como seria bien darle esta respuesta, que creo que en su memoria avia otras cosas a que es menester responderlé, y si lo dio todo junto havrasele de responder juntamente à todo ello. En fin lo vereis, vos y el, como sera bien que se haga.

## XXI.

11 mars 1571.

Sire,

Comme j'avois hier dressé une partie du dépesché des deux régimens allemans pour envoyer à Vostre Majesté, et que depuis suis esté appelé au conseil d'Estat au logis du cardinal sur l'affaire de Sainct-Pol, comme par aultre billet mien rendray comte plainière à Vostre Majesté, sembloit au secrétaire Zayas avec lequel depuis j'ay communiqué, que mieulx seroit de le réserver jusques aujourd'huy et envoyer le tout ensemble. Et suivant ce vont avec cestes le pacquet de hier et celluy d'aujourd'huy contenant les lettres à l'empereur et à ses frères les archiducs et duc de Bavière, ensemble aux électeurs (comme Vostre Majesté verra), qu'a semblé audict Zayas et moy (soubs très-humble correction de Vostre Majesté) qu'en tout événement se pourront envoyer, regardant le comte de Montagu, et le consultant avec Sa Majesté Impérialle s'il doibt envoyer celles aux électeurs ou non (1).

Comme je treuve, Sire, qu'au temps de Sa Majesté impérialle le sieur de Granvelle et puis après l'évesque d'Arras son fils, et aulcunes fois M. de Tisnacq en temps de Vostre Majesté, souloient, en qualité de gardes des saulx, mectre aux lettres et aultres dépesches, mesmes en alleman, quelque petit signe ou paraphe (comme on l'appelle) d'avoir veu ledict dépesché, comme encoires journellement se faict ès dépeschés de l'Empereur, et est chose ancienne pour le plus grand service du prince, j'en ay bien voulu faire souvenir à Vostre Majesté afin qu'elle en ordonne son bon plaisir (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne

vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xi de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Esta muy bien todo y aqui va firmado.

(2) Bien me parece que en lo de aleman pongasi alguna cosa, pues yo no lo entiendo, aunque à Tiznach no se me acuerda de haver visto poner nada. Y podreisme embiar primero una donde lopongais y no me parece que sea el nombre sino alguna cosa por donde oy entienda, que lo aveis visto y passado.

## XXII.

13 mars 1571.

SIRE,

Avec ceste va tous les dépesches pour le comte d'Arcos, assçavoir sa patente et estat et dix retenues de capitaines, comme Vostre Majesté verra (1). Et comme le secrétaire Zayas m'a dit qu'en cas que le comte Alberique de Lodron ne peult venir, Vostre Majesté seroit d'intention de prendre pour coronel le commandeur Remmer, et que sur ce s'escripvassent deux lettres, l'une à l'archiduc Charle son maistre, et l'aultre à luy, pour les envoyer par le duc d'Alburquerque en cas de besoing, icelles vont aussi ci-jointes. Et est la substance de celle à l'archiduc, attendu que pour les causes que par aultre lettre de Vostre Majesté il aura entendu, icelle a trouvé bon de faire aulcunes gens d'Allemans, que se souvenant des bonnes qualités dudict Remmer, qui estant avec luy ici présentoit son service, l'a bien voulu choisir avec le bon plaisir de luy archiduc pour ung des coronels, le requérant atant de le prendre de bonne part, et le vouloir déclarer particulièrement audict Remmer et

l'encharger d'accepter ladicte charge, auquel aussi Vostre Majesté a escript en termes généraulx, se remettant quant au surplus audict archiduc. Et quant à celle audict Remmer, la substance d'elle est, veu que Vostre Majesté, pour aulcunes causes à ce le mouvans, est délibérée de lever aulcuns allemans, que se souvenant de ses bonnes qualités, s'ayant oultre ce offert quant il estoit ici avec l'archiduc son maistre, elle l'a bien voulu choisir pour l'employer en ce que dessus ayant sur ce escript audict archiduc et le prié de lui vouloir déclarer toute la chose en particulier, comme elle espère que ledict archiduc faira et que ledict Remmer ne le reffusera d'accepter (2).

En ce que Vostre Majesté me commande de faire relation à la première audience, je n'obmettray de ainsy le faire (3).

Et au regard du paraphe, je trouve que l'évesque d'Arras le faisait de ceste sorte : *Vt. A. Perrenot,* et le président Viglius : *V. Vt.*, et président Tysnacq, mesmes aux nouvelles ordonnances du grand conseil : *T. V.* et le servant, en temps de Madame, au lieu dudict président Viglius alhors malade : *H. V.* Et quant au lieu où il s'est accoustumé de mectre lesdicts paraphes, ès lettres françoises se souloit user (ce qu'à présent n'est point de besoing) de le mectre au boult de la date de la lettre, et en choses allemandes embas, et en la patente du comte d'Arcos ay mis ung petit point, sisemble à Vostre Majesté qu'au lieu de *H. V.* se mecte une marque si comme ℵ ou aultre, tout vient en ung (4).

Les réponses vont ci-joinctes que au conseil d'estat a semblé (soubs très-humble correction de Vostre Majesté), que se peuvent donner au sieur de Fourquevaulx sur deux billets siens aussi ci-joincts, et me semblent estre conformes à la résolution de Vostre Majesté; et vont quant et quant aulcunes lettres particulières à Vostre Majesté que j'avais oublié d'envoyer à icelle (5),

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne

vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xiij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Ira fermado esto.

(2) Esta esto asi muy bien, y bayan las cartas a parte y de manera que na se puedan trocar ni se use de ellas, sino siendo menester, en el caso que se escribe al duque de Alburquerque.

(3) Esta bien.

(4) Bien me parece que pongais *H. V.* como lo poniades con Madama, y en el lugar que se suele poner en lo de aleman.

(5) Todo esto me quedara aca para verlo despues, por no detener agora estas cartas, y vos. lo embiaré, ay en pudiendo con lo demas que aca tengo que hasta agora no he podido.

## XXIII.

23 mars 1571.

SIRE,

Comme Vostre Majesté m'a commandé de faire prest et appareiller ce que concerne les affaires de monsieur de Dieterstain et aultres, qu'elle vouldroit bien dépescher devant le partement des princes pour lui en faire relation, ceste servira pour advertir Vostre Majesté que quant elle sera servie, voye ladicte relation que le tout est jà mis en ordre (1).

Et comme le grand escuyer du jeune duc de Bavière, Jorge Pruzing, donne grande haste pour partir, afin de, au plus tost, faire ses gens de guerre comme capitaine soubs le comte d'Arcos, j'ai ici joint les lettres que Vostre Majesté a commandé de faire pour luy, dont l'une est à l'empereur, ne contenant aultre

chose qu'une recommandation en termes généraulx par plusieurs parolles et avec peu de substance à l'usage d'Allemagne; l'aultre au duc de Bavière le père en la mesme forme, et l'aultre au duc de Bavière le fils en réponse de celle que par ledict Pruzing il avoit escript à Vostre Majesté, disant que ladicte lettre luy a esté très-agréable. Et quant audict Pruzing par icelle recommandé que Vostre Majesté ira regardant et s'informant ce que jusques à maintenant n'a pu bonnement faire à cause d'aultres négoces, en quoy icelle le pourra favoriser selon sa qualité, et comme ceste occasion s'est offerte que Vostre Majesté lui a bien, par ledict Pruzing, voulu envoyer quatre chevaulx d'Espagne, le priant de les vouloir prendre de bonne part (2),

En oultre, Sire, comme par-dessus ce que dict est, Pruzing fait aussi grande instance pour avoir réponse particulière sur la requeste aultrefois par luy présentée, si l'ay bien voulu ici joindre, si possible Vostre Majesté fut servie de la veoir, estant le sommaire d'icelle qu'il vouldroit bien avoir accroissement de sa pension de cent florins par an, dont en quatre ans il dict n'avoir été payé, et qu'on lui donnit quelque ultérieure charge de gens de guerre, attendu son idoinéité et la grande affection qu'il a au service de Vostre Majesté, sur quoy, à correction très-humble de Vostre Majesté, me sembleroit qu'elle lui pourroit faire respondre, mesmes attendu qu'il a jà eu une chaîne de deux cens escus, qu'elle faira escripre au duc d'Alve afin qu'il face payer au plus tost les arriérages de ladicte pension et qu'il s'informe bien et duement en quoy Vostre Majesté pourrait davantaige employer ledict Pruzing, et, ce faict, envoyer son advis tant sur ledict emploi que sur l'accroissement de ladicte pension (3).

Ayant le comte d'Aremberghe hier esté au palais pour présenter à Vostre Majesté la requette ci-joincte et l'a trouvé occupée, m'a très-instamment requis de, à la première occasion, la vouloir envoyer, ce que n'ose refuser, priant atant Vostre Majecté de le prendre de bonne part (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxiij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Mañana, y el domingo no vos. podré ver, pero de alli adelante me lo acordad que lo procurase el lunes, o el martes.

(2) Esta muy bien todo lo destas cartas, y asi iran aqui firmadas.

(3) Muy bien me parece asi esta respuesta, y asi se la podreis dar.

(4) Aca me queda esta memoria para verla a su tiemp y yo vos. embiaré otra del cardenal de Granvela, paraque me acordeis quando vengais por aca lo que alli dice que ha vacado por su hermano, de cuya muerte me ha pesado.

## XXIV.

27 mars 1571.

SIRE,

Comme les gens des princes sont fort hastés, Vostre Majesté me pardonnera que luy donne cest facheoir en envoyant ces passeports qu'ay tous veu, et y mis les noms et qualités en bas, comme Vostre Majesté verra ; et ay faict le semblable quant à trois lettres de recommandation à l'empereur en termes généraulx, comme en semblable cas l'on est accoustumé de faire (1).

Et attendu que le sieur de Hille vouldroit bien partir avec ses aultres, j'ay aussi joinct le mémoire que Vostre Majesté m'a commandé hier de faire en son endroit, ensemble ung aultre

billet de cinq souldartz dont à la précédente consulte Vostre Majesté m'avait commandé luy envoyer un mémoire avec mon advis, ce que pensois différer jusques après le partement de sesdicts alteses ; mais comme ils font si grande instance, n'ay peu laisser de l'envoyer, comme semblablement aulcunes lettres au duc d'Alve ci-jointes, que sur les requestes d'aulcunes particulières Vostre Majesté a résolu d'escripre (2).

De ce que se doibt escripre à Rome allendroit de Cambray pour assoupir les procès meus à Rome touchant l'incorporation de Vausselles, j'envoyai hier au soir ung mémoire au sieur Zayas, et demain (si Dieu plaist) envoyeray les concepts des réponses à donner au nunce apostolique et à monsieur Dieterstein allendroit de la vefve d'Egmont et la princesse d'Oranges, et des frères de receveur (3).

J'ai ici joinct la réclamation des estats vacans au Pays-Bas et Bourgoigne par la mort de monsieur de Chantoney, selon que Vostre Majesté me commandoit hier au soir par son billet (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxvij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Creo que son todos de mi guarda y van firmados.

(2) Yo veré estas memorias, lo mas presto que pudieré, que cargan agora tantas cosas de importancia que no se lo que en ello podré hazer digo con el tiempo.

(3) Yo he firmado estas cartas para Roma.

(4) Esto vos me lo acordareis quando vengais por aca, y bien se podra despachar el titulo de conde de Canteiro y en la forma que vos lo escrive el cardenal.

## XXV.

28 mars 1571.

Sire,

J'envoye avec cestes les concepts des réponses à donner au sieur de Dieterstain allendroit de la princesse d'Oranges et de la vefve de feu comte d'Egmont et des trois villes impérialles, ensemble au nunce apostolique, et les ayant Vostre Majesté corrigé, se pourront mectre par Zayas en bon langaige et styl espagnol (1).

J'ai ici joinct aussi une lettre à l'archevesque de Trèves en alleman, passé longtemps faicte, en réponse de celle que son nepveu apportoit à Vostre Majesté, et est la substance d'icelle que Vostre Majesté lui remercie de la congratulation du mariage avec Sa Majesté Réginalle, priant Dieu qu'il soit à sa gloire et honneur et bien de la chrétienneté; et que celluy à qui il avait donné ladicte lettre nommé Robert Stotzingen, mentionné par icelle a esté bien agréable à Vostredicte Majesté; disant, en oultre, quant aux reliquaires dont la lettre fait mention, que, aussi tost que Vostre Majesté les avoit reçu, elle l'en remercia par une aultre lettre sienne, laquelle pense qu'aura jà reçu (2).

M'ayant informé du comté d'Oostervant, dont le fils du comte d'Hollande souloit porter le nom pendant la vie de son père, comme disois avant-hier à Vostre Majesté, trouve que la chef-ville dudict Oostervant est Bouchain en Hainault, située sur l'Escault, et s'extend jusques à une demie lieu près de Douay, de manière que Montigny y est aussi compris, sans sçavoir à présent aultre particularité, sinon que c'est le meilleur quartier de tout Haynault; et me dict Suron que Guichardin en sa description des Pays-Bas en fait mention (3).

Je n'envoye point les mémoires que Vostre Majesté avoit commandé de faire allendroit de la vefve de feu le conseillier Bruxelles, Assonville, Castillo et aultres, demandans mercèdes sur les confiscations des Pays-Bas, pour ne facher Vostre Majesté à présent occupée en aultres choses ; mais le feray à son temps, selon què Vostre Majesté a commandé. Et pour la mesme cause n'ay aussi envoyé le mémoire de l'erection (dont aussi ay parlé à Vostre Majesté) d'une escolle de la doctrine chrétienne au villaige et abbaye de Hemelin en Frize, où j'ay ma petite maison, ne soit qu'estant la matière si très-favorable et digne d'accélération, Vostre Majesté veuille faire quelque chose extraordinnairement, assistant à ladicte escolle de cinquante ou soixante escus de rente par an des biens confisqués audict pays; car, oultre ce que ladicte escolle sera ung exemplaire pour toute la Frize, si est-ce que d'icelle sera bénéficiée environ la cincquime partie dudict pays, là où anciennement n'i a nulle institution (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxviij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Dareis estas respuestas a Zayas, y puestas en castellano las podré yo volver a ver, y mirare si convendra mudar algunas cosas dellas.

(2) Esta muy bien y la he firmado.

(3) Esta bien esto.

(4) Y esto que ya veis que agora no puedo entender en estas cosas; à su tiempo veremos lo que en ellas convendra.

## XXVI.

2 avril 1571.

Sire,

Comme les hallebardiers et aultres désirans partir font si grande instance, ne puis délaisser de donner ceste fascherie à Vostre Majesté en lui envoyant deux passeports et trois lettres de recommandation faictes soubs son bon plaisir, l'une pour Josse Coquet à l'évesque de Liége et l'aultre au roy de Pologne et duc de Clèves, respectivement en latin et françois, en faveur de George de Val ayant esté de la garde de Vostre Majesté; et est bien gentilhomme natif de Livonie près de Revel, homme de bien, comme il semble, et attendu qu'il doibt partir avec l'aultre compagnie, il m'a très-instamment requis de vouloir envoyer sa requeste, par laquelle il demande quelque ayuda de costa, se trouvant mal dispost et mal pourveu d'argent. Et comme ces jours passés est ici venu le secrétaire du comte de Meghem qui m'a fort requis de voulloir addresser à Vostre Majesté les lettres et papiers de son maistre, n'ay peu laisser de les joindre à cestes (1).

Ayant le secrétaire Zayas et moy cejourd'hui esté ensemble, nous a semblé, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'il ne seroit que bon pour le service d'icelle que de, après avoir veu au conseil les lettres et pièces du duc d'Alve touchant Angleterre (ce que demain se pourroit faire), dépescher au plus tost ung courrier pour les Pays-Bas, veu mesmes qu'il y a assez longtemps qu'on n'a point dépesché, et que pour plusieurs respects, il ne sera que bien d'envoyer la procure que ledict duc demande, combien par ses lettres il dict que la chose n'est point si hastée; et par-dessus ce qu'il semble convenir que oultre le debvoir jà faict par ledict Zayas, le duc soit bien particulièrement informé de ce que passe avec l'ambassadeur de France allendroit de Saint-Pol, selon que icelluy Zayas m'a compté (2).

Ce soir a esté vers moy l'abréviateur du nunce du pape, demandant, par charge de son maistre, après la réponse sur l'escript baillet oultre, allendroit de l'archevesque de Besançon, auquel ay répondu en termes généraulx que je tiendray très-volontiers la main afin qu'il ait au plus tost ladicte réponse, comme j'espère que se faira. Ne sçaay si Zayas aura jà achepvé, auquel passés quelques jours ay donné toutes les réponses pour Dieterstain et ledict nunce, tant en français qu'en mauvais espagnol, afin qu'il les entende tant plus facillement pour les mectre en bon styl ; selon que Vostre Majesté avait commandé (3).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saints et très-hauts désirs.

De Madrid, ce ij d'avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Aussi sont ci-joinctes les lettres de trois archiers auxquels au mois de janvier Vostre Majesté a accordé leur pension (4).

*Apostilles du Roy.*

(1) No he tenido tiempo de ver y embiar antes esto : agora van firmadas estas castas, y Santoyo vos. embiara algo que deis a ese; y ay me acordereis estas cartas de mons^r de Meghem para ver lo que convendra responderle.

(2) Segun hoy me ha avisado Zayas, ha venido correo de Flandes, y se estaban descifrando sus cartas, no se si vos tendreis algunas; sera bien verlas y si fuese menester responderle, luego se podra hazer y juntamente embiarle los despachos que aqui decis, que podreis ir poniendo en orden entretanto que se ve estotro.

(3) Hasta agora no me ha embiado Zayas nada desto ; bien sera que le digais me lo embie, y avisadme lo que resolvi que se hiziese con Rugerio de Busbech que no se me acuerda muy bien.

(4) Van firmadas.

## XXVII.

6 avril 1571.

Sire,

Avec cestes vont les lettres du duc d'Alve et pièces y servans, là où il y a quelque peu de chiffre venues hier au soir environ dix heures, estant le surplus *duplicatum*. Il y a encoires ung escript du secrétaire Scharemberghe en alleman des nouvelles d'Allemagne et d'Oostlande qui se traduict, et est quasi le résultat d'icelluy l'extrait des lettres que m'escript ledict Scharemberghe ci-joint, saulf qu'il y ait aulcunes particularités de la mort subite de l'électeur de Brandembourg, et du mariage de l'évesque de Maechdenbourg, et qu'il n'y a nul mouvement de guerre en Allemagne, saulf l'alliance entre le roy de Pologne et celluy de Suède contre le duc Magnus et le Mosoovite, ensemble que ung Vernst de Mandelsle auroit conspiré avec les geux bannis, comme Vostre Majesté verra (1).

S'envoyent aussi aulcuns passeports dont les noms et qualités sont mis au bas, comme il apperra à Vostre Majesté. Et comme il y a ung de la part de la duchesse de Lorraine, qui entre aultres, faict grande instance d'estre payée, au nom de sa maistresse, de douze mil escus sur lettres de receveurs, selon que puis n'aguères ay faict rapport à Vostredicte Majesté, et que, selon la résolution d'icelle, luy ai déclaré que, ne sçachant Vostre Majesté en quels termes est la chose desdictes lettres des receveurs, elle s'en informera incontinent pour, ce faict, en ordonner comme il appartiendra, lui prenant la chose à cœur, a réplicqué que cela est bien la voye ordinaire, mais considère le prochain parentage entre Vostre Majesté et sadicte maistresse et que lui viendroit fort à propos de recepvoir au

plus tost lesdits deniers, employés (comme il dict) au service de Vostre Majesté, et que suivant l'autre voye la chose sera de longue durée; qu'il supplie très-humblement que le bon plaisir de Vostre Majesté soit d'escripre au duc d'Alve absolutement de payer ladicte somme, moyennant qu'il trouve la debte claire et liquide, me requérant très-instamment d'en vouloir faire l'advertence à Vostre Majesté, ce que ne luy ay peu reffuser, combien toutesfois me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'il ne fait nullement à conseiller à icelle d'entrer au payement desdictes debtes, sans préalablement en estre informé dudict duc avec son advis; et si elle se voulest incliner en faveur de ladicte duchesse, d'escripre en la forme et manière comme dict est, me sembleroit, à correction comme dessus qu'on y debvroit adjouster une clause bien expresse que ledict payement se faict, en cas que ledict duc connist qu'il se pourroit faire sans aulcun préjudice et non aultrement (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce vi d'avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Ceux qui demandent lesdicts passeports sont de fort basse condition; mais comme la coustume d'Allemagne est de les donner à tous, et qu'il ne semble que bien d'user de courtoisie avec eulx, iceulx se sont dressés soubz le bon plaisir de Vostre Majesté qui en usera à sa bonne volonté.

*Apostilles du Roy.*

(1) He visto estas cartas, y parte de las piezas, y de lo demas

me hareis ay relacion para ver lo que se respondera; y agora por ganar tiempo, decid à Zayas que se escriba à Roma el primero sobre lo del obispado de Luchemburg. No digais nada à Guillelmo de lo que el duque escribe de este oficio, hastaque ay me hagais relacion dello; y he visto la carta de Scarembergh, y verré lo demas que decis que US. embia.

(2) Los passaportes van firmados; y no pide justo el de la duquesa de Lorena mi prima en querer que yo determine lo que no se, ni lo que en ello convendra, y asi vos procurareis de ponerle en razon, y de una maniera o de otra se escrivira al duque para tener su informacion como estaba acordado. Domingo de Ramos (8 avril).

## XXVIII.

7 avril 1571.

Sire,

Ayant à ceste heure reçu ordonnance de Vostre Majesté, par laquelle elle me commande de l'advertir de ce qu'elle résoluit allendroit Augere de Bousbecque, n'ay voulu laisser d'y satisfaire incontinent; et est, Sire, qu'ayant sommairement dict de la qualité de la personne dudict Bousbecque et mérites bien cognus à Vostre Majesté, icelle augmentant la somme que je disois, print résolution de luy donner six cent florins par an aux Pays-Bas, tant et jusques à ce qu'aultrement s'en ordonneroit, ce que Vostre Majesté y adjouta à cause que je disois que possible viendroit bien à propos qu'elle luy donnast en son temps aucung des nouveaux fiefs qui à présent s'érigent par delà, soit de huit cent ou mille florins par an, veu mesmes qu'il est de gens bien principaulx dudict pays, et qu'il a fait les services que Vostre Majesté sait, non-seulement à l'Empereur à présent et à ses enfans, mais aussi à feu de très-heureuse mémoire l'empereur Charles et à Vostre Majesté, ensemble à toute la nation espagnole, au temps qu'il résidoit pour ambassadeur à Constantinople (1).

Vostre Majesté aura possible jà veu le dépesché du duc d'Alve que j'envoyay hier au soir, et me semble fort bien à propos ce

que Vostre Majesté dict de regarder si le tout se pourra dépescher ensemble, et selon ce, me régleray en conformité de ce qu'elle me commande, ayant aussi fait entendre au secrétaire Zayas l'ordonnance de Vostre Majesté allendroit de la réponse que se doit donner au nunce appostolique (2).

A tant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, le vij de avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Le secrétaire Courtewille m'escript avoir en advertence du sieur de Zuemghem de son arrivée en Angleterre, et qu'il auroit audience le 18 de mars; et qu'on lui avoit jà dict qu'il y avoit bon espoir de besongner, s'il venoit fourni de caution et s'il besongnoit par authorité de Vostre Majesté (3).

*Apostilles du Roy.*

(1) Aun me parece que es poco para Bousbecq los 600 florines, y asi me parece que se le podran dar 800 en la forma que aqui decis que asi sera muy bien, y bien se lo podreis decir ya, y hazerle el despacho dello.

(2) Visto el despacho del duque, no creo que hay de priesa sino lo de Inglaterra para Champane como vos dira Zayas, y la respuesta que podreis dar al nuncio.

(3) Lo mas seguro es no creer nada sino lo que verremos.

## XXIX.

14 avril 1571.

SIRE,

J'envoye avec cestes divers dépeschés par Vostre Majesté en

divers temps ordonnés et résolus, lequel envoy avoit semblé au secrétaire Zayas et à moy se debvoir différer jusques à maintenant pour ce bon temps de Pasques, que je prie à Dieu le créateur soit à Vostre Majesté heureux et salutaire (1).

Les choses que s'envoyent sont premièrement les duplicats sur les lettres du duc d'Alve du mois de janvier touchant Angleterre, dont les premières lettres sont envoyées par Italie et Alemagne. Item les responses sur les lettres du duc d'Alve du mois de février et aultres sur celles de mars, comme Vostre Majesté trouvera par ordre (2).

Oulre lesquelles, il y en a plusieurs autres audict duc touchant diverses choses particulières résolues par Vostre Majesté, entre lesquelles sont aussi celles que concernent la comtesse d'Egmont et princesse d'Oranges respectivement, desquelles Vostre Majesté pourra voir si elle veult encoires différer l'envoy; et celles touchant l'escript du nunce appostolique, auquel j'ai délivré la réponse de Vostre Majesté, dont il s'est monstré fort content. Et comme il disoit qu'il vouldroit bien avoir la copie de ce que Vostre Majesté escripra par delà, j'ai de telle sorte dressé la lettre que, si besoing est, le dernier point se pourra bien obmettre en ladicte copie. Aussi, au regard de la duchesse de Lorraine, ay dressé deux sortes de lettres, selon que Vostre Majesté a ordonné; et celui qui est ici de sa part, m'ayant depuis ouy plus amplement, se monstre plus content qu'auparavant (3). Et ay, soubz le bon plaisir de Vostre Majesté, aussi dressé les lettres concernant la confirmation des priviléges de la maison d'Austrice et les lettres des recepveurs, comme Vostre Majesté verra. Comme aussi a semblé convenir d'advertir ledict duc, par lettres en langue françoise, de ce qu'est ici passé touchant S$^{t}$-Pol, et la licence demandée pour vendre aulcuns biens des François par delà, combien qu'au regard dudict S$^{t}$-Pol ay jà faict quelque debvoir par aultres lettres en langue espagnole (4).

Et comme le secrétaire Zayas m'a dict qu'il seroit bon de dresser la commission du sieur de Champaigny touchant le

gouvernement d'Anvers, l'ay faict, à correction très-humble de Votre Majesté, selon qu'elle verra, en termes généraulx, remettant les particularités des gaiges et aultres choses que je n'ay encoires veu, à l'instruction et ultérieure déclaration, comme en semblables cas l'on est communément accoustumé d'user (5). Et ay faict le mesme, soubz le bon plaisir de Vostre Majesté, allendroit de l'érection de Cantecroix en comté, ayant adjousté à l'ung et l'aultre l'ordonnance du sceau, si possible Vostre Majesté trouve ainsi convenir (6).

Estant le surplus lettres aux ducs d'Archot, sieur de Berlaymont, comte de Boussu et Noircarmes respectivement (7).

Le billet ci-joinct est d'Adrien Sterck, gentilhomme de la maison de Vostre Majesté, qui m'a requis de le vouloir au plus tost envoyer, attendu qu'il vouldroit bien partir la semaine qui vient (8); et ayant puis après regardé la requeste d'ung jeune homme de Bourgoigne, dont l'aultre fois feis rapport, me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'estant le délict assez petit, assçavoir d'avoir déchargé ung pistolet en l'ayr sans vouloir ni avoir blessé personne, il se pourra bien pardonner, mesmes en contemplation du sainct temps à présent (9).

Il y a aulcunes lettres en alleman qui seront prestes à la venue de Vostre Majesté, selon qu'elle a commandé, ensemble l'escript d'advertence d'illecq (10).

A tant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté, et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saints et très-haults désirs.

De Madrid, ce xiiij d'avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et tres-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Aqui van firmados estos despachos y vos doy muchas gracias por lo que mas decis.

(2) Todo esto va firmado y esta bien.

(3) Y estas tambien, y las de Egmont y Oranges pueden bien ir agora porque se entiende mejor la materia. Y si el nuncio hiziere instancia por la copia de la carta, no hay paraque quiteis nada della antes, es bien que vea que tambien quiero yo que se guarde mi jurisdiccion como ellos la suya, y que a ninguna se haga perjuicio, y asi a este proposito añadi algunas palabras en la respuesta que se le dio. Vereis la que he firmado de las de la duquesa de Lorrena, mi prima por darla mas contentamiento, aunque creo que no sera de mucho mas efecto la una que la otra.

(4) Todo esto esta asi muy bien y va firmado.

(5) Y esto tambien.

(6) Y esto en que ha sido muy bien poner la data de antes.

(7) Estan bien.

(8) Mandaré ver en esto lo que se podra hazer.

(9) Podrase hazer asi como vos parece.

(10) Esta bien y algun dia holgaré que me informeis de lo que contienen los privilegios de la casa de Austria; y lo que sobre ello se pretende, y en que forma se ha de pedir la confirmacion dellos. Entre tanto que se cierran estos despachos, escribiré de mi mano y embiaré las cartas à Zayas con otras que el me ha de embiar à firmar, y con todo ello se podra despachar el correo. Del Escurial, lunes de Pascuas.

## XXX.

18 avril 1571.

Sire,

Comme le secrétaire Zayas m'a ce soir envoyé la lettre que Vostre Majesté escript au sieur de Champagny pour la mettre en françois, ce qu'a esté faict et envoyé audict Zayas pour l'envoyer à Vostre dicte Majesté, j'ay à ceste occasion joinct à cestes

l'érection de Cantecroix en comté, laquelle plaira à Vostre Majesté signer, selon qu'en semblables dépeschés s'est accoustumé de faire (1).

Celluy de la duchesse de Lorraine ayant veu la lettre que Vostre Majesté escript au duc d'Alve allendroit des lettres de receveurs que sa maistresse ha, ne se monstre pas bien content encoires, alléguant que à aultres a esté payé sur semblables lettres, ce que ne sçay point, et insistant que le commandement de payer se face absolutement, ce qu'en ma conscience ne semble convenir : de manière que luy ay dict que à mon advis il se debvroit bien contenter, et selon qu'il prent la chose à cœur, j'ay subzon qu'il y doibt avoir quelque intérest particulier pour luy (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté, et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xviij d'avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Va firmada la carta y tambien esta ereccion.

(2) Pocas veres se pueden contentar las partes en estos tiempos, porque peiden muchos lo que no tienen razon, y asi es esto ; pero, por esto no ha de dexar de hazerse lo que convenga y no lo que ellos quisieren, y asi no hay que mudar la carta sino que vaya de aquella manera, o no vaya.

## XXXI.

3 de mai 1571.

SIRE,

M'ayant le secrétaire Antoine Perez adverti que Vostre Ma-

jesté a ordonné que les deux régimens d'Allemans qu'elle a fait lever pour son service en Italie, de trois mille le régiment, soyent augmentés chascun de mil, et que les dépeschés s'en feissent au plus tost, n'ay voulu laisser d'ainsy le faire, et vont avec cestes les retenues des coronels, et aultres deux lettres d'estat y servans, ayant seulement laissé en blanc le nombre des enseignes : car, comme par les retenues précédentes Vostre Majesté avoit ordonné que chasque régiment de trois mil fust de dix enseignes, assçavoir de trois cent l'enseigne, la question est asteur seulement si pour avoir accreu chasque régiment de mil testes, elle veult que le nombre des enseignes s'augmente, ou bien que, demeurant le nombre des enseignes tel qu'il est, chasque enseigne s'augmente de cent testes, ce que, à très-humble correction de Vostre Majesté, semble plus convenable et prouffitable (combien l'on me dict que l'aultre aussi a bien esté usité), laquelle en mandera son bon plaisir; et selon ce. se remplira ledit blanc, ne soit qu'elle veut laisser à l'arbitrage des coronels, pour lesquels se sont aussi faictes deux lettres qui vont avec cestes, par lesquelles Vostre Majesté leur fait entendre ce que dessus de laditte accreue, et qu'ils en reprendront les dépeschés du duc d'Alburquerque, y adjoustant au surplus qu'ils facent leurs debvoirs, selon que Vostre dicte Majesté confie en eulx qu'ils feront (1).

Le conseiller du grand conseil Blasere et greffier Boullin, qui sont allés en Bourgogne pour la visite illecq avec le sénateur de Milan Mezabarba, qui en a aussi escript au régent Julio Claro, m'escripvent que le traictement que le duc d'Alve leur a ordonné, assçavoir auxdits conseillers de huit florins chacun par jour, à charge de quatre chevaulx, et audict greffier de quatre florins et demi à charge de trois chevaulx, est si petit qu'ils ne peuvent furnir aux despens que leur convient faire journellement, suppliant atant Vostre Majesté très-humblement, attendu que l'ayant donné à congnoistre audict duc il a répondu que, au cas Vostre Majesté donne plus audict Mezabarba, qu'ils auront autant chascun selon sa qualité, qu'elle y

veuille pourvoir afin qu'ils puissent estre traictés honnestement comme selon la chierté du temps et les qualités de leurs personnes et charges appartient, mesmes leur ayant esté dit par ledict Mezabarba que l'accoustumé de Milan est d'avoir davantage; sur quoy toutesfois ledict Julio Claro dict que riens n'est encoires ordonné par Vostre Majesté, requérant, au nom dudict Mezabarba qui lui en a escript, qu'elle le veuille faire; Vostre dicte Majesté sera servie de regarder si elle veult encoires les voir pour la première audience ou en faire quelque chose à présent, ce que, à très-humble correction de Vostre Majesté, pouvoit, est d'en escripre au duc d'Alve, afin qu'il y pourvoye, attendu que Vostre Majesté n'en a point d'information, on aultrement, comme elle trouvera convenir (2).

Selon que les nouvelles puis n'aguères sont venues, l'effect de ladite visite est que lesdicts visitateurs ont faict tenir leurs maisons pour prison à trois conseillers de la cour de parlement à Dole, et croy que ce sera une fois bonne œuvre que Vostre Majesté faict par ladicte visite pour mectre bon ordre et justice en sondict comté de Bourgoigne. Et possible ne seroit hors de propos d'escripre au duc de regarder s'il ne conviendroit pas de, oultre ce qu'a esté faict, mectre quelque ordre en la saulnerie de Salines, attendu qu'elle appartient à présent entièrement à Vostre Majesté, tant par voye de confiscation que d'achat que j'entends estre faict (3).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, le iij de may 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Aqui van firmados estos despachos, y aunque seria mejor que cada compania se creciese de cien hombres como aqui decis, podria ser que hiziesen in ello dificultad los capitanes o los coroneles, y por esto me parece lo mejor que vaya ella en blanco, y que se remita no a ellos sino al duque d'Alburquerque dira lo que mas convendra, y asi lo direis à Antonio Perez paraque se le escriba en esta conformidad.

(2) Parece bien que por gañar tiempo se escriva al duque conforme à lo que vos parece.

(3) Muy bien sera que se escriba esto al duque con lo demas, y quando de otras cosas me avisareis de quien se ha desempeñado la parte que decis de las salinas fuera de lo de la cocfiscacion que creo que devio de ser del principe d'Oranges.

## XXXII.

15 mai 1571.

Sire,

J'envoye avec cestes la lettre que Vostre Majesté a ordonné d'escripre au duc d'Alve touchant les conseilliers Blasere et Mesabarbe et greffier Boulin qui sont en Bourgoigne pour la visite, y ayant adjousté ce de la saulnerie de Salines, selon que Votre Majesté a ordonné et pour aultant que touche le surplus que Vostre Majesté me commandoit de l'advertir de qui s'est rachapté le restat de ladicte de saulnerie, oultre les confiscations du prince d'Oranges qui n'en avoit guères moins de la moitié. Avec cestes va ung extrait de la lettre qu'en escript le secrétaire Bave à propos que puisque Votre Majesté tient asteur le tout, tant moins doibt-elle donner à personne au dehors de ladite saulnerie, et regarderay de m'en informer plus particulièrement par le premier pour en faire relation à Votre Majesté (1).

Vont avec cestes aulcuns passeports tant de ceulx qui sont

esté serviteurs de Votre Majasté et de Sa Majesté réginalle, comme des princes ; il y en a quatre de ceulx qui sont esté serviteurs à don Francisco de Lasso pour le service de ladicte Majesté, que Votre Majesté pourra voir si elle sera servie de les signer ou non (2).

Il y a aussi une lettre au coronel George de Furstembergh en recommandation de Conrad Gesing qui a esté de la garde allemande de Vostre Majesté selon qu'icelle aultrefois à ma relation a ordonné (3).

L'évesque de Namur m'escript un grand chapitre des reliques de Sainct Eugène qu'il dict estre en son abbaye de Brongne passé sept cens ans, dont il dict apparoistre par lettres de papes et empereurs, que m'avoit semblé mieulx réservé pour en faire rapport verbal à Votre Majesté, ne soit toutesfois que lui plaist que j'envoye l'extraict dudict chapitre (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles à Votre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xij de may 1571.

*De Votre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur*,

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Va firmada esta carta que està bien, y he visto lo que vos escrive Bave que tambien lo esta, aunque algunas palabras della no entiendo ; pero con la informacion que tendreis mas particular, como decis, se sabra mejor todo.

(2) Van firmados todos estos, y si no vos pareciese que hay algun inconveniente en dar los de los criados de don Francisco Lasso, bien se los podreis dar.

(3) Tambien va firmada esta.

(4) Bien holgaré que me embieis quando otras cosas la copia deste capitulo , y si despues quisiere mas informacion vuestra , la podré tener de palabra.

— Veed esta memoria de David de Clamberg y embiadme razon de lo que en aquello ay , y de lo que sobre ello vos parezca que sea bien responderle, y juntamente me la embiad tambien con vuestro parecer de lo que pretende otro varon de Puchain o no se como se nama que villo con mis sobrinos los pequeños, como creo que Vargas vos lo havra dicho de mi parte. Tambien va aqui otra memoria de la muger del grefier, con que tambien me avisareis de de lo que vos paresca con lo que pide en los Estados Baxos, y de lo demas que pide aca hareis hazer una memoria en castillanno, que se me imbiarà juntamente con la de arrita, que va con esta memoria en Frances. Tambien en esotra sobre lo del abadia en ella contenida, y atestacion que va con ella vereis lo que convendra. A 16 de mayo 1571.

## XXXIII.

15 mai 1571.

Sire ,

Comme je fus hier adverti par le secrétaire Vargas de ce que Vostre Majesté a ordonné que je lui escripve allendroit du baron de Pouchem, ceste sera pour adviser Vostre Majesté en toute obéissance comme estant ledict baron gentilhomme fort principal d'Austrice a icy esté ( selon que suis informé à la vérité sans que je le cognois ) avecq les princes aysnés à leur venue par deçà, y ayant demeuré deux ans et demi ; et estant depuis retorné à la cour de l'empereur, fut incontinent employé en la chambre des princes maisnez, desquels les deux sont asteur ici, auxquels il a continuellement servi , saulf que par congé de l'empereur il s'est trouvé ès années de soixante-huit et soixante-neuf ès Pays-Bas , où il a servi contre les rebelles de Vostre Majesté avec huit chevaux, à ses propres frais et despens, et depuis est retorné ici en la suite de Sa Majesté réginalle , au service desdicts jeunes princes. Et quant à ce que Vostre Majesté

commande de l'advertir si dans les Pays-Bas se soulioit donner pensions à alemans qui ne sont gens de guerre, ce que j'en sçay, Sire, est que je ne souviens que aulcune pension ne se soit donnée sinon au feu vicechancellier de l'empire Sigismund Seld, pour les services qu'il avoit faict à feu de très-heureuse mémoire l'empereur Charles, père de Vostre Majesté, que Dieu pardoint, et à aulcuns aultres chancelliers et conseilliers de certains princes de l'Empire et signamment de feu duc de Brunswicq, comme Vostre Majesté se peult souvenir, pour la correspondance qu'on tenoit avec eulx en matière de guerre et aultrement, en advertence des choses qui s'y passiont. Et combien que le tout deppend de Vostre Majesté qui peult donner où bon luy semble, viendroit possible aussi bien à propos audict baron d'avoir ce que Vostre Majesté veult donner en Italie que autre part, de tant que sa maison est plus prochain de là, et que la pluspart des aultres serviteurs desdicts princes ont l'assignation de leurs mercedes illecq, me semblant, à très-humble correction de Vostre Majesté, qu'il ne sera que bien qu'il soit traicté à l'advenant d'iceulx, attendu qu'il a servi en la sorte et manière que dit est (1).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xv may xv$^c$ lxxj.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Yo creo que lo mas acertado sera pedir relacion al duque, asi de lo que este dice, y sus servicios como de lo que à el le parece que se haga con el, porque se a todos los que sirven sola una jor-

nada se huviese de dar pension, vos veis si basiarian la rentas de todos mis estados, aunque estubiesen muy libres quanto mas estando como estan, y asi vos le podreis responder con buenas palabras que por agora yo no me he podido resolver, porque he havido menester esperar algunas razones de aquellos estados para poder me determinar mejor, y por aqui con las buenas palabras que vos paraceran al proposito.

## XXXIV.

18 mai 1571.

Sire,

Suivant le commandement de Vostre Majesté, j'envoye avec avec cestes l'extrait de la lettre que m'a escript l'évesque de Namur touchant les reliques de Sainct Eugène ; et comme celles de Toledo seroient venues de St.-Denis en France, dont se dict par le dict extrait que seroient aussi tirées celles de Brongne, fait à présumer que les unes et les autres seront vrayes, car ordinnairement envoyant à quelcun aulcunes reliques, se réservent une partie d'icelles (1).

Touchant le baron de Pouchem, combien que j'espère que Vostre Majesté aura receu ce que je luy en escripvis le xv du présent, toutefois pour ne point faillir, j'en ay joinct ung double (2).

Au regard de la veufve du feu greffier du bureau, ce que Vostre Majesté a commandé de mectre en langue espagnole, va joinct à cestes, et quant à ce qu'elle demande aux Pays-Bas, m'ayant informé comment aultres veufves de semblable qualité sont esté traictées, trouve qu'aulcunes d'icelles ont eu trois cents florins par an de pension et aultres peu plus ou moins, comme Vostre Majesté pourra voir par ung billet ci-joinct. Et comme oultre les services dudict deffunct à Vostre Majesté cogneus, ladicte veufve est femme fort honneste et fille d'ung fort bien et povre serviteur de feu l'empereur, de très-heureuse mémoire, chargée ( comme elle dict par sa requeste ) de

quatre enfants et enceincte du cinquième, semble que la mercede que Vostre Majesté sera servie luy faire ( laquelle, à très-humble correction pourra estre à l'advenant de ce qui dict est), sera à mon advis très-bien employée (3).

Concernant la requeste du prothonotaire Marnier demandant l'abbaye de Nostre-Dame de Rosières au comté de Bourgoigne est vray, Sire, que passés aulcuns mois s'est présenté requeste à Vostre Majesté afin de le vouloir faire coadjuteur de l'abbé alors vivant, à condition de prendre l'habit et ordre dudict monastère, laquelle Vostre Majesté feit envoyer au duc d'Alve pour, après deue information prinse, en avoir son advis, qui n'est encoires venu. Et comme estant à présent trespassé ledict abbé il demande ladicte abbaye absolutement, bien est vray qu'ayant ses frères les s^rs^ de Castey et Chemin si bien servi, comme Vostre Majesté sçait, et ledict ducq en rend tesmoignage, et ledict prothonotaire est jeune homme de bonne apparence, selon que l'attestation joinct à la requeste dict, il mérite faveur; mais, attendu que la charge d'une abbaye est chose de si grande importance, comme à Vostre Majesté est cogneu et mesmes en ce temps si dangereux, et que ledict prothonotaire n'est point religieux et encoires fort jeune, me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'il seroit bien dangereux de, sans plus grande information, faire ce qu'il requiert; mais attendu que Vostre Majesté a jà prins le chemin d'avoir demandé information et advis dudict ducq, que le plus seur sera de luy envoyer aussi ceste requeste, afin que au plus tost que soit possible il face prendre ladicte information, si jà elle n'est prinse, et envoye le tout à Vostre Majesté avec son advis sur ceste nouvelle requeste, ou si Vostre Majesté est incliné de faire plus grande grâce audict prothonotaire, pourra dire que si, par information prinse, il trouve que ledict prothonotaire soit idoyne, qu'il le pourvoye de ce qu'il prétend (4).

De David de Cambergh n'ay peu prendre si bonne information comme j'eusse bien voulu à cause de l'absence de ceulx qui ont plus grande cognoissance de luy que moy. Est vray

qu'il est fort bon gentilhomme et principal de Bavière, ayant servi en la chambre des princes aisnés tant qu'ils ont esté ici, saulf que quelque peu de temps il a esté en son pays jusques à ce qu'il est retorné en la suite de Sa Majesté réginalle. En sa vie et conversation il est honneste et catholicque, et se monstre fort affectionné au service de Vostre Majesté, ayant servi les armes au temps qu'il dict par sa requeste aux Pays-Bas, là où entre aultres il a deux tantes (selon que me veult souvenir) chanoinesses de Mons, que, comme Vostre Majesté sçait, doibvent toutes estre de noblesse bien principalle. Et au regard de ce qu'il demande que Vostre majesté lui veuille faire mercede, attendu qu'elle en a usé si principallement avec les aultres ministres de Leurs Altesses, me semble, à correction très-humble, que si elle veult avoir mémoire de luy il sera fort bien employé. Ne sçachant toutesfois, quant au particulier de l'encommende par delà qu'il demande, si jusques à oires semblable chose s'est donnée à ung estrangier n'estant vassal ni subjet de Vostre Majesté ni ayant servi ès troubles passés et qui vraysemblablement n'y vouldra résider. Néantmoins, comme tout deppend de Vostre Majesté, je n'y vois point d'inconvénient si elle est enclinée à le faire (5).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-haults et très-saincts désirs.

De Madrid, ce xviii de may xv$^c$ lxxi.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Bien sera que escribais al obispo que vos embie copias authenticas de la escrituras que alli dice como el lo afrece, y poralli

tendremos mas claridad, y creo que deve de ser como aqui decis.

(2) Ya vos avisaria zayas como avia recivido esta carta, y en ella ira la respuesta.

(3) Densele 200 florines de pension en los Payses-Baxos, y yo veré por aca lo que se podra hazer sobre la memoria en español que me queda aca.

(4) Aunque cierto yo holgara de hazer esto por lo que toca à sus hermanos, pero por las causas que decis que considerais muy bien, me parece que no se puede dexar de pedir la informacion al duque, y asi sele pida con el primero.

(5) Vos le podreis decir que esto no esta en estado que yo lo pueda resolver, que se puede ir igora y su tiempo segun la forma que se dice en lo destas encomiendas o feudos, asi se vera lo que en ello se podra hazer. Y yo conozeo a las tias que son las mas antiguas y de las quatro que goviernan.

## XXXV.

23 mai 1571.

Sire,

J'envoye avec cestes quatre lettres duc d'Alve qui vindrent hier au soir, et quant au surplus qui est un ciffre, et beaucop, il s'achepvera en diligence. Et comme ce sont quasi toutes choses d'Angleterre, selon que semble par les pièces y joinctes, par aventure qu'elles seront aulcunement à propos au regard de ce que se traicte à présent apporté par Coban, que le secrétaire Zayas m'a tout communiqué et n'obmettray d'achepver le tout incontinent (1).

L'évesque de Sainct-Omer et ses consors m'ont envoyé la requeste ci-joincte, me requérant très-instemment de la vouloir faire tenir à Vostre Majesté, et est matière quasi semblable à celle de ceulx de l'université de Cologne, requérant dispense du placart par où est défendu aux vassaulx et subgects de Vostre Majesté d'étudier hors de ses universités (2).

Il y est aussi venu une lettre du duc de Bavière le jeusne que fais traduire, et n'est la substance aultre chose sinon qu'il

remercie très-grandement à Vostre Majesté des chevaulx dont il entend par son grand écuyer George Prenzing, qui a esté ici, qu'icelle Vostre Majesté lui a fait présent, et comme avec laditte lettre venoit une autre de Sa Majesté réginalle, ne schachant comment en debvoir aultrement user, j'ai prins la hardiesse de la joincdre à ceste, ensemble ung autre petit pacquet particulier à Vostre Majesté, et une lettre (3).

Le sieur de Mombardin, qui est au service de la duchesse de Bavière la mère, escript de Freyberch, du 2 avril. Sadicte maistresse a esté advertie que les huegenots font leur assemblée à Sainct-Omer et qu'il y a entreprinse sur Besançon; mais selon que je puis entendre par les lettres de Courteville, tout est, Dieu merci, allé en France (4).

Le Secrétaire Pratz et plusieurs aultres m'escripvent que les pirates ont prins plusieurs batteaux de Hollande et Frize, et bruslé et saccaigé les isles de Texel et Wuringen et toute la coste de Hollande et entre aultres le village (mais point le monastère) d'Egmont, estant aussi venus jusques à Dordrecht, et illecq, à la vue de tous, prins deux batteaux; de manière que toute ladicte coste de Hollande, pour quelque temps, a comme esté déserte, et qu'on n'ose aller à la pesche, à cause que lesdicts pirates prennent tout ce qu'ils rencontrent; mais comme le comte de Boussu fait asteur préparation de batteaux pour résister par ordonnance du duc d'Alve, qu'ung chacun commence à retourner en sa maison, et qu'estant lesdicts batteaux en ordre, qu'on espère par la grâce de Dieu qu'il n'y aura point de dangier, combien que lesdicts pirates se vantent de vouloir faire une envahie générale avec l'assistance de leurs compaignons qui sont aux havres d'Angleterre, et de la Rochelle, et les huguenots de France, ce qui j'espère par la miséricorde de Nostre-Seigneur qui ne seront que parolles et que sera fort bien pourveu à tout. Et m'escripvent aultres que ce que dict est a esté tant d'impourveu et en telles places qu'il n'estoit point possible d'y pourveoir ne secourir si tost (5).

Le secrétaire Scharemberghe m'a envoyé des nouvelles en alleman tant de Praga que d'Oostlande, dont la substance va en ung billet ci-joinct; et oultre ce, il y a trois pièces concernans ce que entre le duc de Clèves et le prince d'Oranges est intercédé, dont les deux sont en françois, et la troisième en allemand dont la substance est mise en françois (6).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

J'ay ici joinct la lettre que Vostre Majesté a ordonné d'escripre au duc d'Alve sur l'affaire du prothonotaire Marnier, et comme le vicomte Desclay voudroit bien envoyer ung homme exprès au Pays-Bas, il m'a requis de vouloir envoyer ses deux requestes ci-joinctes, me semblant, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'elle lui pourra bien accorder les lettres qu'il demande en termes généraulx, se remettant à ce que convient en justice (7).

*Apostilles du Roy.*

(1) Ya vos respondi à lo que recivi despues desto, y agora vos embio aqui lo que me quedo aca de aquello que se ha ya visto y todo lo que vino con esto, y de lo que toca a consulta me hareis relacion en su tiempo, y tambien desta memoria con lo que sobre ella vos parece.

(2) Esta bien, y si fuere menester respond erle se podra hazer graciosamente.

(3) A la reyna di su carta y venia con ella como vos escrivi otra para monsieur d'Aramberg.

(4) Esta bien que sea como vos escrive Courtewille.

(5) De esta me pesa mucho, por que en aquellas partes vendra mal a proposito este dano, tras el que han echo las inundaciones des inbierno pasado : para lo de adelante espero que se remediara con lo que el duque ha provehido que era bien menester.

(6) Todo esto he visto que va aqui.

En la consulta ay una cosa que dice el duque que convendria tener alla la respuesta para san Juan; siendo asi, acordareismelo para con el primer correo.

(7) Va firmada la carta; hagase esto asi como vos parece.

## XXXVI.

24 mai 1571.

Sire,

Avec cestes vont les lettres du duc d'Alve déciffrées, avec deux pièces, dont l'une me vient de Courtewille, comme à lui particulièrement envoyée par le sieur de Sweveghem qui est en Angleterre (1). Et comme l'une desdites lettres parle de ce que se pourra respondre à Cobbam, Vostre Majesté pourra regarder si elle sera servie de commander que aulcune chose se face au regard d'icelle et des aultres pièces, assçavoir que relation en soit faicte au cardinal, ou conseil, devant que dépescher ledict Cobbam, ou aultrement comme bon lui semblera (2). Il y reste encoires une pièce des lettres du duc d'Alve audict Sweveghem et de lui audict duc, là où il y a encoires aulcuns passages en ciffre que j'envoyeray au plus tost à Vostre Majesté, m'ayant semblé convenir d'envoyer ceci devant pour le plus grand service de Vostre Majesté, si possible elle pouvoit convenir de au plus tost dépescher ledict Cobbam.

Du Tartre m'a fort requis de vouloir envoyer ceste requeste à Vostre Majesté qu'est de son frère dénommé à l'estat de conseillier en Bourgogne, afin que Vostre Majesté dès maintenant lui donne ledict estat, ce que, à correction très-humble de de Vostre Majesté, ne me semble convenir, pour n'estre informé de ses qualités; ains pourra de grâce espéciale (si bon

lui semble) escripre ung mot audict duc d'Alve, que le trouvant idoyne il le veuille tenir pour recommandé (3).

M'ayant (après avoir veu les personnes et qualités de ceux qui demandent encoires passeports) semblé qu'il ne convient de le leur donner, mesmes au regard de feu don Francisco Lasso, restent les trois qui vont avec cestes, que semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, que pourront encoires passer, attendu que avec aultres de semblable qualité l'on en a ainsi usé (4).

Comme passé quelque temps Vostre Majesté a accordé à certains bons ministres quelque tour de rolle, et que pour mieulx addresser je me suis informé par delà où ils se pourront mectre plus commodément, j'ay joinct à cestes la liste d'iceulx qu'il plaira à Vostre Majesté de signer (5).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xxiiij may 1571.

*De Vostre Majesté le très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Ha sido muy bien embiarme estas cartas por lo que decis; despues de vistas vos las embiaré.

(2) Aqui vos buelvo su memoria, y me parece muy bien lo que decis, y asi se haga.

(3) Bien me parece esto y aun de mis sobrinos los mas pequenos estara en dudo si seria mejor que selo diese Augerio Busbecq o yo : tratadlo con el qne tambien creo que dixe à D. Juan de Ayala que se lo comunicasse.

(4) Va firmado esto.

(5) Un Dean de Utrecht me ha dado la carta y papeles que van

aqui; à su tiempo me hareis relacion dello para ver lo que convenga.

El otro papel que seria antes creo me queda aun aca que veré en pudiendo, y con el venia esta carta para M. de Aramberg tan pegada, à la de la reyna que me embiasteis que ni allà ni aca se vio hastaque ella abrio la suya.

## XXXVII.

29 mai 1571.

Sire,

Ayant ce matin reçu le dépesché de Vostre Majesté n'ay voulu laisser de satisfaire incontinent à ce qu'elle commande allendroit de la provision de la prévosté de Sainct-Pierre à Douay, à laquelle est annexée la dignité du second chancellier de l'université illecq estant dénomé par Vostre Majesté à icelle prévosté (en cas que le docteur Breven ne la veult accepter comme il ne veult) le doyen et prébendé de Sainct-Amé, Me Jehan Rubus, professeur en théologie, moyennant qu'il laisse sa prébende au prouffict de Adoenis Ludovicus Anglois, professeur au droit canon. Sur quoy le duc d'Alve advertit à présent Vostre Majesté que ledict Rubus est content d'accepter la dicte prévosté de Sainct-André et laisser ses doyenné et prébende de Sainct-Amé, saulf toustesfois qu'il puisse librement disposer de saditte prébende par change ou réserve de pension, attendu qu'aultrement il auroit domaige de plus de cent escus par an comme il remonstre par certain billet qui va cijoinct; semblant audict duc que, ce considéré, Vostre Majesté lui pourra bien laisser la libre disposition de sa dicte prébende, saulf que le doyenné demeure à la disposition du chapitre, selon que par sa première résolution Vostre Majesté a ordonné; et si elle se résoult ainsy, que sera bien qu'il le sçache devant la sainct Jehan, pour ne point perdre une année entière de fruits, lequel advis le duc me semble aussi (à correc-

tion très-humble de Vostre Majesté) bon, considéré mesmes la qualité de la personne dudict Rubus que je cognois estre homme fort entier et docte, et qu'il ne seroit raisonnable que par ce que dict est il eust domaige (1). Néantmoins, s'il fust possible, sans discommoder ledict Rubus d'accomoder ledict professeur de canon, soit par forme de charge ou pension, me semble qu'il ne seroit que bien, afin que les professeurs soyent accomodés devant ung aultre, ce que aussi à la première fois fut l'intention de Vostre Majesté, et se pourra, si ainsy semble à icelle, toucher ung mot en la lettre que sera escripte audict duc (2).

Avec cestes va le restat des pièces touchant Angleterre, et je mets le tout en ordre et par escript, pour en faire selon que Vostre Majesté sera servie en commander (3).

Sur ce que Vostre Majesté me commandoit de communicquer avec Augerius de Bousbecque, allendroit des passeports des ministres des jeunes princes, nous a semblé, à correction très-humble de Vostre Majesté, que quant à ceulx qui seront de quelque honeste qualité, Vostre Majesté l'en pourra faire donner passeport comme aux aultres a esté faict, et que les aultres j'envoye à luy après les avoir veu, et regardé quelles gens qu'ils sont.

J'envoye avec cestes les lettres que Vostre Majesté a ordonné, laquelle sera servie de les signer, et aultres deux soubs son bon plaisir, l'une en faveur de M. Jérôme D'Esnetières, et l'aultre de son cuisenier M. Anthoin, pour le payement de sa pension (4). Et ayant Mouflin, chappellain de Vostre Majesté, compété de gaigner temps en son affaire de la doyenné de Lille, dont Vostre Majesté l'a pourveu, il m'a très-instamment requis de vouloir envoyer sa requeste ci-joincte sur laquelle me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, quant au premier point qu'il est raisonnable qu'ayant esté faicte la grâce ici, le dépesché se face selon la datte de la grâce. Et quant au second point, ce sont lettres ordinaires de justice, soit que Vostre

Majesté mesme les veuille escripre, ou commander au duc d'Alve de le faire (5).

Le sommaire de la lettre du comte de Severstain, est qu'il supplie estre recommandé à Vostre Majesté, comme par Sa Majesté réginalle, ensemble par lettre de l'Empereur, a esté faict, requérant que au plus tost les gaiges et pension de son frère puissent estre payez, soit ici en Espagne ou ès Pays-Bas, selon qu'en son temps ferai plus ample relation à Vostre Majesté (6).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs

De Madrid, ce xxix de may 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Muy bien me parece esto conforme al parecer del duque y vuestro, aunque creo que no lo aceptara, porque no podra ya elegar antes de San Juan; todavia se podra escrivir al duque para con el primer correo que sera este que ira agora.

(2) Bien sera tocar una palabra desto al duque, como decis.

(3) He visto parte dello que lo demas he dexado por parecerme que es ya viejo. Embiadme quando otras cosas una copia de aquel papel donde vienen los que hay en Inglaterra propicios, y contrarios, y neutrales, y no es menester con ella la cifra, sino solo lo claro, y tambien del capitulo donde dice se embian, y porque esse no le he topado ni le he visto aqui no se si venia en la cartas que venian antes que no se me acuerda.

(4) Van firmadas todas que estan bien.

(5) Pareceme bien lo que decis de Moflin, y asi se haga; y las letras de justicia podra escribir el duque.

(6) Hoy se verà lo que en esto convendrà. Y en estas memorias que me ha dado Guillaume de parte del que esta ay revereis, cuyas otras memorias vos embie desde Aranjuez que todo se podra ver ay.

## XXXVIII.

10 juin 1571.

Sire,

Ayant, le premier du mois, fait rapport au cardinal, présent le docteur Velasco et Zayas, des affaires d'Angleterre, tant allendroit de la royne d'Ecosse que de la restitution des biens arrestés d'ung costé et de l'aultre, et aussi de Cobban, selon que Vostre Majesté avoit commandé, avoit semblé que premier et avant tout œuvre, ce debvoit achepver ce dudict Cobban, afin que au plus tost il s'en alla, sans cependant empescher Vostre Majesté du surplus, sinon que, ce dudict Cobban faict, sembloit, à correction d'icelle Vostre Majesté, qu'il seroit bon de dépescher incontinent ung courrier vers le duc d'Alve, l'advisant tant de ce qu'avec ledict Cobban est passé, que des aultres choses susdictes. Et comme le secrétaire Zayas m'a dict hier que ledict affaire de Cobban est jà achepvé et qu'il ne sera que bon que le surplus au plus tost se face, je n'ay voulu laisser de mectre le tout incontinent en ordre, que par forme de minute de quatre tiers au duc d'Alve, va joincte à cestes, en conformité de ce qu'a semblé, à très-humble correction de Vostre Majesté, laquelle pourra voir si aussy luy plaist; dont l'une lettre parle dudict Cobban (1), l'aultre de la négociation de la restitution des biens arrestés d'ung costé et d'aultre; la troisiesme, de ce de Rudolphy, et la quatriesme en général de la reception des autres lettres et pièces dudict duc, sur lesquelles n'a esté possible de respondre à présent, ne soit que Vostre Majesté soit servie de se résouldre sur ce de Douay, dont selon son commandement lui ay escript le 29 du mois passé, envoyant quant et quant le restat des pièces touchant Angleterre déchiffrées, et aulcunes aultres choses (2).

Des pièces de Rome que le secrétaire Zayas m'a donné j'en feray relation quant Vostre Majesté sera servie; et sa substance

de la lettre du duc de Bavière, du 24 d'avril que Vostre Majesté m'envoyoit, est qu'ayant entendu l'intention de Vostre Majesté par ses lettres et aultrement, de vouloir lever deux régimens d'allemands pour son service et défense de la chrétienté, il fera volontiers tout office possible, et mesmes sonner le tabourin en son pays, si besoing est, et oultre seroit fort bien content que la place de monstre se print au mesme pays, si ce ne fust pour la grande chierté qu'il y a. Néantmoins fera en tout et partout tel service que lui sera possible (3).

Et comme il y a plusieurs choses tant publiques que particulières fort importantes que journellement sont très-instemment sollicitées, Vostre Majesté pourra regarder quand elle sera servie d'en oyr la relation (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa saincte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce x de juin 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Cobban es ya partido, como havreis entendido, y asi sera muy hien despachar al duque, y he visto las minutas de las quatro cartas que me parece que estan bien con lo poco que he puesto en la una, y asi se podran poner en limpio y embiarmelas a fermar quando Zayas embie por despacho.

(2) Desta va aqui la respuesta como vereis que con otras ocupationes no he podido antes.

(3) Esta bien todo esto.

(4) Yo pienso ser ay presto, donde me podreis hazer relacion destas cosas. De san Lorenzo, à 17 de junio 1571.

## RAPPORT DE M. GACHARD SUR SES RECHERCHES EN ESPAGNE.

—

*A M. le baron De Gerlache, président de la Commission royale d'histoire.*

Simancas, le 28 mars 1844.

Monsieur le Président,

Après six mois d'un travail assidu, j'ai terminé, dans les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial, l'examen des manuscrits concernant l'histoire de Belgique.

Dans les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur le Président, ainsi qu'à plusieurs de nos honorables collègues, depuis que je suis en Espagne, je vous ai donné quelques indications sur les documents relatifs à notre pays, que renferment ces dépôts littéraires. J'ai pensé que la commission me saurait gré de lui offrir quelque chose de plus complet. Je ne vais cependant mettre sous ses yeux qu'un sommaire des investigations auxquelles je me suis livré : la description matérielle des manuscrits, leur analyse, les extraits que j'en ai tirés, je dois les réserver pour le rapport que je présenterai, à mon retour à M. le Ministre de l'Intérieur.

### I. *Bibliothèque de l'Escurial.*

Pour observer l'ordre d'ancienneté des établissements, je commence par la bibliothèque de l'Escurial.

Ce dépôt, l'un des plus riches de l'Europe en manus-

crits arabes et grecs, malgré les pertes considérables qu'il fit lors du fatal incendie de 1671, ne l'est pas en documents historiques, autant que je me l'étais figuré. Peut-être cela doit-il être attribué aux goûts particuliers de celui auquel Philippe II en confia l'organisation : ce fut le célèbre Arias Montano, l'éditeur de la bible polyglotte de Plantin, qu'il chargea de ce soin; or, ce grand théologien, qui possédait, dit-on, toutes les langues mortes et vivantes, pouvait avoir moins d'inclination pour l'histoire moderne que pour la philologie et la littérature sacrée.

Une cinquantaine de manuscrits ont attiré mon attention à l'Escurial. Je citerai, dans ce nombre :

Une traduction française de la chronique latine de Hollande, de Zélande et de Frise, par Jean de Beke : l'auteur de cette traduction, dédiée à Philippe-le-Bon, ne se nomme pas, *pour cause*, dit-il, *de la petitesse de son œuvre;*

Une traduction espagnole des Mémoires de Commines, dédiée à Philippe IV par un certain *Philibert*, qui la lui adressait de Palerme, le 6 janvier 1622, « quoique V. M., » lui écrivait-il, n'en ait pas besoin pour lire l'ouvrage » original, puisqu'elle entend le français; »

Un recueil de traités conclus par les souverains des Pays-Bas, depuis le milieu du XV^e^ jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle;

Une chronique de Philippe-le-Beau, écrite en espagnol par un contemporain, Lorencio de Padilla, et dédiée à Charles-Quint. Cette chronique est divisée en deux livres : le premier, qui commence à la prise de Grenade par les rois catholiques, et finit à la mort d'Isabelle, a trente et un chapitres; le deuxième en a trente-quatre : il commence à la résolution de Philippe-le-Beau de prendre le titre de roi, et ne finit qu'à la mort du roi Ferdinand.

L'auteur ne s'occupe guère que des affaires d'Espagne. M. Miguel Salva, membre de l'académie royale d'histoire de Madrid, qui, conjointement avec deux autres membres de cette compagnie, MM. de Navarrete et de Baranda, publie une collection de documents inédits, se propose d'y insérer la partie la plus intéressante du livre de Lorencio de Padilla. On remarque, dans la dédicace de l'archidiacre de Ronda à l'empereur, cette prière, qu'il lui adresse, d'ordonner que la chronique ne sorte pas de sa chambre, « parce que souvent le personnel dont il est » parlé dans les livres semblables, y effacent ce qui ne » leur convient pas : d'où il résulte que les chroniques » perdent beaucoup de leur autorité, pour contenir des » choses inexactes, et qu'on en impute la faute à leurs » auteurs quoiqu'à tort. » On ne connaît pas de copie de ce manuscrit;

Un traité de l'origine et de la succession des princes de la maison d'Autriche, par le même, dédié également à Charles-Quint. Ce fut pour rectifier un arbre généalogique de la composition de Jean Stabius, chroniste de l'empereur Maximilien, que Padilla entreprit ce travail ; et, dans l'intention de le rendre plus complet, il fit remonter la généalogie des princes de la maison de Habsbourg jusqu'à Noé ;

Une chronique de Charles-Quint [1] par Pedro Mexia, auteur d'une histoire des Césars, depuis Jules et Auguste, jusqu'à Maximilien Ier, et chroniste de l'empereur. Il résulte du prologue, que ce fut par ordre de Charles-Quint

[1] Je ferai observer, une fois pour toutes, que les documents que je n'indique pas comme étant écrits dans une autre langue, ou dont le titre même, reproduit textuellement, ne fait pas connaître la langue, sont en espagnol. C'est la très-grande majorité.

lui-même, que Mexia entreprit cet ouvrage. Il convient qu'il n'a pas été témoin de la plupart des choses qu'il raconte; mais cela ne doit pas, dit-il, empêcher d'ajouter créance à ses récits, parce qu'il a eu soin de prendre ses renseignements auprès de personnes dignes de foi, et qui étaient en position de bien connaître les faits. Mexia commença d'écrire sa chronique en 1549; il mourut en 1551, la laissant inachevée (elle s'arrête à l'année 1529). Dans cette chronique, du reste, comme dans toutes celles que composèrent des Espagnols, les affaires des Pays-Bas tiennent peu de place, et elles ne sont pas toujours rapportées avec une parfaite exactitude;

Un « commentaire ou diurnal de l'expédition de Thu-
» nes, faite par le très-auguste et très-victorieux empereur
» Charles Cinquiesme; »

La même relation, sous ce titre : « L'expédition et vic-
» toire affricane de Thunes, faite par l'empereur Charles
» Cinquiesme; »

(Nous avons, dans nos archives et dans notre bibliothèque royale, d'assez nombreux documents sur cette glorieuse expédition de Charles-Quint, dont il existe d'ailleurs, depuis long-temps, une relation imprimée.)

Une narration historique en latin de l'invasion des Clévois dans le Brabant, et du siége de Louvain, en 1542, rédigée par Jaques Veroulx, et dédiée à Jean Manrique de Lara, l'un des conseillers de Charles-Quint;

Une histoire des batailles et autres événements auxquels prit part l'armée de l'empereur, en Italie, en France, en Afrique et ailleurs, depuis le jour de S$^{t}$-Pierre et S$^{t}$-Paul 1521 jusqu'au 17 novembre 1545, écrite par Garcia Zerezeda, et dédiée à Gonçalo Hernandez de Cordoba, duc de Terra-Nova, prince d'Esquilache;

Les manuscrits originaux de l'histoire de l'expédition de Charles-Quint contre les protestants d'Allemagne, en 1543, par Pedro de Salazar, et des commentaires de la guerre que leur fit encore l'empereur en 1546 et 1547, par Louis de Zuniga et Avila, grand commandeur d'Alcantara. Ces deux ouvrages furent livrés au public à l'époque où ils furent composés, et il existe même du dernier une traduction latine de Malinæus, imprimée à Anvers en 1550;

Une traduction espagnole, incomplète, de l'histoire des troubles des Pays-Bas, de Renom de France, que doit publier notre honorable collègue M. Dumortier;

Une histoire italienne des mêmes troubles, jusqu'à l'année 1578, par un anonyme;

Un recueil de lettres de Marguerite de Parme et du duc d'Albe, aux gouverneurs et aux villes des Pays-Bas, écrites dans les années 1565 à 1570, et entremêlées du récit des faits qui se passèrent à cette époque. J'en ai extrait, entre autres, une relation de la mort du comte d'Egmont, qui contient des détails touchants et pleins d'intérêt;

Une histoire ecclésiastique des Pays-Bas, composée en latin par Boëce Epon. Cet ouvrage est précédé d'une dédicace au roi Philippe II, datée de Douai, le 11 des calendes d'avril 1572;

Plusieurs mémoires présentés aux archiducs Albert et Isabelle sur des matières de gouvernement, et qui n'offrent rien de bien remarquable;

Une relation italienne de la Flandre, par le cardinal Bentivoglio, nonce de Paul V auprès des archiducs, envoyée au cardinal Borghèse, neveu de S. S., le 6 avril 1613. L'auteur y traite de la nature et coutume des archiducs, de leurs états, de leur cour, de leurs ministres, de leurs

rapports avec leurs voisins, de l'état de la religion dans leurs domaines et dans les Provinces-Unies;

Un journal, tenu par un des moines de l'Escurial, des événements dont il fut le témoin, depuis la fondation du monastère jusqu'à la fin du XVI^me^ siècle, et de quelques autres événements publics. On y trouve des particularités curieuses. Ainsi l'on y voit que, le 3 août 1579, le roi étant à l'Escurial, le cardinal de Granvelle y vint pour lui baiser les mains; que Philippe II le reçut fort bien, et le chargea aussitôt de beaucoup d'affaires concernant l'Italie[1] et les Pays-Bas. On y lit, un peu plus haut, que le 11 janvier précédent, le roi avait exilé de Madrid le duc d'Albe, sans que l'on y apprenne toutefois quelle fut la cause de la disgrâce de ce dernier.

Je ferai mention encore de trois manuscrits dont la connaissance peut être utile à ceux qui s'occuperont de notre histoire littéraire. Le premier est une histoire du Brésil, écrite en *portugais* par Pierre de Magalhanes, *de Gand*, dans la deuxième moitié du XVI^me^ siècle, et dédié à don Lionis Pereira. Le deuxième est un *Collectarius* sur le livre des psaumes de David, formé en 1374, par frère Pierre de Hérenthals, chanoine et prieur de Floreffe, pour Jean de Erckel, évêque de Liége. Le dernier est un traité d'Hopperus, *de Officio regis optimi*, traduit en castillan.

Les manuscrits, aussi bien que les livres imprimés de l'Escurial, qui furent recueillis du temps de Philippe II, se font remarquer par l'élégance de la reliure et la dorure des tranches. Ils portent, sur les deux plats de la couverture, un gril, forme que Philippe voulut donner, comme

[1] Il le nomma, comme je le dirai plus loin, président du conseil suprême d'Italie.

on le sait, à ce royal monastère, en mémoire de la victoire de S^t^-Quentin, remportée le jour du martyre de saint Laurent. Par opposition à ce qui se pratique partout ailleurs, ils sont rangés dans les armoires qui les contiennent, de manière que ce n'est pas le dos du volume, mais la tranche qui se voit. Sur celle-ci est écrit le titre de l'ouvrage.

Du reste, ni dans les notices qui ont été publiées sur le monastère de l'Escurial, ni dans les catalogues qui existent de sa bibliothèque, ni dans les divers manuscrits que j'ai examinés, je n'ai rien remarqué qui soit de nature à justifier l'opinion, assez répandue chez nous, que Philippe II, lorsqu'il s'embarqua pour l'Espagne en 1559, s'appropria quelques-uns des trésors littéraires de la Belgique, et j'oserais même affirmer que cette opinion est sans aucun fondement, après le dépouillement attentif que j'ai fait, ici, des papiers d'état de cette époque. Le savant Haenel dit avoir vu, à l'Escurial, des manuscrits qui provenaient de l'abbaye de S^t^-Pierre de Gand; j'ai demandé ces manuscrits au bibliothécaire, qui m'a répondu qu'il n'en avait pas connaissance. Il faut admettre toutefois qu'ils existent, puisque M. Haenel les cite; mais on ne peut tirer aucune conclusion de ce fait en faveur de l'opinion que je viens de combattre, car il est constant que, quand Philippe II fit construire l'Escurial, bien des corporations religieuses, comme des seigneurs et des princes même, lui envoyèrent en cadeau des manuscrits, des reliques et d'autres objets précieux, pour en enrichir la librairie ou le trésor du monastère.

La bibliothèque de l'Escurial est placée, depuis 1837, sous l'inspection et la direction de l'académie royale d'histoire, qui a délégué, pour la surveiller en son nom, M. Miguel Salva, l'un de ses membres. D'après les règlements qui la régissent, les voyageurs sont admis à la visiter; mais

la lecture des livres et des manuscrits n'y est accordée qu'à ceux qui sont porteurs d'une autorisation spéciale du gouvernement, ou de l'académie, autorisation qu'on obtient, du reste, avec facilité.

Les manuscrits latins, espagnols, italiens, français, conservés dans ce dépôt, sont au nombre d'un peu plus de dix-huit cents. En 1762, un savant bibliographe, don Francisco Perez Bayer, en forma une description détaillée en cinq volumes in-folio; malheureusement, la bibliothèque ne possède que la copie des deux premiers volumes, et la liste provisoire qu'ont rédigée les bibliothécaires actuels, pour compléter ceux-ci, est extrêmement sommaire. Le catalogue original de Bayer, légué par lui à la bibliothèque de l'université de Valence, sa patrie, périt lors de la destruction de cet établissement par les bombes du maréchal Suchet, le 7 janvier 1812 [1].

Les collections de manuscrits arabes, grecs et hébreux, qui existent à l'Escurial, comprennent : la première, 1824 volumes; la deuxième, environ 550 ; la dernière, 67 numéros.

Le catalogue des manuscrits arabes, rédigé par Casiri, a été publié en 1760, en deux volumes in-folio.

Il y a un catalogue raisonné des manuscrits grecs, en vingt volumes in-folio, qui a été dressé par fray Juan de Cuenca, en 1777, et qui est resté inédit.

### II. *Bibliothèque nationale.*

La bibliothèque nationale de Madrid, ainsi que plusieurs

[1] *Discurso leido a la academia de la historia, por su director, el Ex^mo. Senor D. Martin Fernandez de Navarrete, en junta de 24 de noviembre* 1837. Madrid, 1838. In-8°, p. 53.

autres établissements scientifiques et littéraires, doit son existence à Philippe V; c'est en 1711 qu'elle fut fondée. Accrue successivement par d'importantes acquisitions faites dans l'intérieur de la Péninsule et à l'étranger, elle compte aujourd'hui 116,000 volumes imprimés, environ 8,000 manuscrits, et un cabinet de médailles et de monnaies composé de plus de 96,000 pièces, parmi lesquelles il en est un grand nombre qui sont d'une extrême rareté et d'une valeur inappréciable [1].

Dans la collection des manuscrits, les ouvrages de liturgie et de théologie, les sermonnaires, les psautiers, qui, en France et en Belgique, encombrent tant de dépôts du même genre, occupent peu de place; ce sont les documents historiques qui y abondent. On y trouve beaucoup de papiers d'État en minute, en original et en copie; ils servent à combler une partie des lacunes que présentent les archives de Simancas, principalement dans le XVII^e^ siècle.

Il n'existe pas de cette collection de catalogue proprement dit, mais un index alphabétique, en trois tomes in-folio, des noms des personnes qui ont écrit les documents, ou de celles à qui ils sont adressés, ou des pays, États, villes, etc., qu'ils concernent. Cet index, fait avec soin, est l'ouvrage d'un des derniers bibliothécaires en chef, don Francisco Antonio Gonzalez, mort en 1833.

J'avais extrait de cet index près de cinq cent cinquante articles à vérifier, comme devant avoir, suivant les indications données, une relation plus ou moins directe avec l'histoire de Belgique. Plusieurs articles se trouvant parfois compris dans le même volume, il en est résulté que j'ai eu à examiner un peu moins de trois cents manuscrits.

[1] Les médailles et monnaies en or sont au nombre de 2672.

Sur les temps antérieurs à Charles-Quint, la bibliothèque nationale de Madrid m'a offert peu de choses à noter :

Une « Pronostication sur la vie, selonc les constellations » et planettes, du très-illustre Jan, duc de Bourgogne, etc., » et sur ses hoirs jusques au quatriesme hoir masle inclu- » sivement, faicte par notable astronomiens maistre Alo- » fresin, jadis turcque, depuis baptisé en Rode, » etc.;

Diverses traductions espagnoles de l'état de la maison de Charles-le-Hardi, décrit par Olivier de la Marche;

Une traduction, dans la même langue, du Chevalier déterminé, poëme dû aussi à la plume de Me Olivier: le savant jésuite espagnol Andres Marcos Burriel faisait le plus grand cas de ce poëme;

Les vers dorés que donna Olivier de la Marche à son maître, à l'âge de dix-huit ans [1];

Une traduction espagnole des mémoires de Philippe de Commines, faite à Madrid, en 1652, par Juan Vitrian;

Une vie de Philippe-le-Beau, écrite, en 1649, par le docteur Joseph-Michel Marquez, baron de San Dimitrio,

[1] Je n'ai pas le moyen ici de vérifier si ces vers sont connus. Voici le début de la pièce:

Amour m'assault; devoir me fait escripre;
Foy, loyauté, me fait vérité dire:
Franchise fiert parmi mon cœur, et pince
Pour m'acquitter vers monseigneur mon prince.

Le poëte termine ainsi:

Contre péché prenons Dieu en ayde,
Et le bon ange qui nous conduit et guide
En paradis par une bonne marche.
Ce seur chemin nous enseigne LA MARCHE.

chevalier et vice-chancelier de l'ordre militaire Constantinien de S^t^-George. Cet ouvrage est dédié au roi Philippe IV, par l'ordre duquel il fut composé. L'auteur puisa à un grand nombre de sources ; il consulta les historiens flamands, allemands, italiens, espagnols : mais on ne voit pas qu'il ait fait usage de matériaux inédits. Son livre d'ailleurs ne manque pas d'intérêt : il renferme des détails curieux sur le mariage de Philippe-le-Beau avec la princesse Jeanne de Castille, sur ses discussions avec sa femme, sur ses favoris, les seigneurs de Ville et de la Vère, sur ses deux voyages en Espagne, sur ses démêlés avec le roi catholique, son beau-père, etc., etc.

Les documents qui concernent le règne de Charles-Quint sont nombreux, variés, et quelques-uns ont une grande valeur historique.

Je placerai, en première ligne, les relations faites au sénat de Venise, en 1546, par Bernard Navagero, et, en 1551, par Marino Cavallo ou Cavalli, qui l'un et l'autre avaient rempli la charge d'ambassadeur de la république près de l'empereur, et un récit du séjour et de la mort de Charles-Quint au monastère de Yuste.

C'était un usage établi à Venise, que les ambassadeurs de la seigneurie fissent, au retour de leur mission, un rapport sur le prince près duquel ils avaient été accrédités, sur sa famille, sa cour, ses ministres, sur le fort et le faible de ses états, sur ses relations avec les puissances étrangères, etc., etc. Vous connaissez, Monsieur le Président, les rapports de ce genre qui ont été publiés dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France.* La bibliothèque de Madrid en possède plusieurs qui n'ont pas encore vu le jour. J'ai analysé et extrait ceux qui regardent nos anciens souverains. Certes, personne n'ose-

rait soutenir que les jugements portés par les ambassadeurs vénitiens sur les hommes et sur les choses fussent exempts d'erreur; mais on ne peut nier que ces diplomates étaient bien placés pour connaître et apprécier les uns et les autres; et, par ce motif, leurs relations sont des documents qui méritent, à un haut degré, de fixer l'attention des historiens.

Bernard Navagero dit, au début de la sienne, qu'il avait résidé pendant trente-quatre mois à la cour de Charles-Quint. Il trace le portrait de ce prince, de la reine Marie, sa sœur, gouvernante des Pays-Bas, de ses généraux, de ses deux principaux ministres, Francisco de Covos, grand commandeur de Léon, et Nicolas Perrenot de Granvelle, etc. La plupart des historiens français, voulant exalter François Ier aux dépens de son rival, ont refusé à Charles-Quint les vertus guerrières. Selon Navagero, ou plutôt suivant l'opinion générale de son temps, sur laquelle il s'appuie, l'empereur n'avait pas de meilleur général que lui-même: à l'armée, il était infatigable, et remplissait l'office du moindre de ses capitaines. Son ardeur, son intrépidité, le faisaient chérir des soldats.

Marino Cavallo s'étend, plus encore que son devancier, sur les qualités, le caractère, les goûts, les habitudes de Charles-Quint; il s'occupe aussi du prince Philippe, son fils, qu'il avait vu pendant hix-huit mois à sa cour, et fait une prédiction que l'événement vérifia, en disant que, selon les inclinations que ce prince manifestait, il était à prévoir que, lorsqu'il monterait sur le trône, il n'emploierait plus que des ministres espagnols. Cavallo constate, comme Navagero, le grand crédit dont jouissait M. de Granvelle auprès de l'empereur. Sa relation contient, au surplus, d'intéressants détails sur le commerce que les Pays-Bas

faisaient, à cette époque, avec l'Espagne, le Portugal, la France, l'Angleterre, l'Allemagne et le nord de l'Europe.

Après la mort de Charles-Quint, la princesse de Portugal, sa fille, régente des royaumes d'Espagne, désirant savoir quelle avait été sa manière de vivre au monastère de Yuste, chargea le prieur du lieu, fray Martin de Angulo, de lui en faire parvenir un récit circonstancié : c'est de ce document que j'ai voulu parler plus haut. Il n'est pas besoin d'entrer dans des détails pour en montrer l'importance : j'observerai seulement que le récit de fray Martin de Angulo est semé d'anecdotes et de particularités piquantes. J'ai pris une copie tout entière de ce manuscrit.

Le Journal des voyages de Charles-Quint, par Vandenesse, que notre bibliothèque royale possède, et qui existe également à Paris, à Besançon et ailleurs, fait aussi partie des manuscrits de la bibliothèque nationale de Madrid ; il provient de l'abbaye de S^t^-Vaast, d'Arras.

Il s'y trouve un autre journal du même genre, intitulé : « Description des voyages, faictz et victoires de l'empereur » Charles V de ce nom, et ce qui est advenu jusques à son » retour d'Argel, escript de la propre main de M. de Her- » bays, de la chambre de Sadicte Majesté, et chevalier de » l'ordre de S^t^-Jacques, à sçavoir de l'an 1542 : *ce qu'il a* » *tout veu, pour y avoir esté présent, et faict les mêmes* » *voyages avecque Sadicte Majesté.* » Je n'avais pas ouï parler jusqu'ici de ce journal du sieur de Herbays. Ce qui est digne de remarque, c'est qu'il contient, pour l'époque indiquée dans le titre, les mêmes choses que le journal de Vandenesse. Lequel des deux a été le plagiaire ?

Il y a une chronique de Charles-Quint qui est répétée une dizaine de fois à la bibliothèque nationale ; elle a pour auteur don Francès de Çuniga, l'un de ses officiers. Elle

est écrite dans un style semi-sérieux, semi-badin, et ne s'étend que jusqu'à l'année 1527.

La chronique de Pedro Mexia est reproduite aussi dans plusieurs manuscrits, de même qu'une relation de la guerre d'Italie, en 1525, par quelqu'un qui y avait assisté, mais qui ne se nomme pas. J'ai comparé le récit qui y est fait de la bataille de Pavie, avec celui qu'a donné Sandoval, et j'ai reconnu que ce dernier avait copié, mot pour mot, l'écrivain anonyme, sans qu'il ait cru devoir seulement le citer.

L'expédition de Tunis est racontée dans deux manuscrits différents. L'auteur de l'un de ces manuscrits, qui parle en témoin oculaire, n'est pas connu. L'autre est dédié par don Alonso de Sanabria au grand commandeur Covos, qui avait suivi Charles-Quint en Afrique. Les deux manuscrits, mais le dernier surtout, sont d'une grande étendue.

Il y a une relation très-intéressante de la captivité de François Ier en Espagne, par le capitaine Gonzalo Hernandez de Oviedo y Valdez, qui, à cette époque, était à la cour de l'empereur. Les détails que l'on y lit prouvent combien est mal fondé le reproche que plusieurs historiens ont adressé à Charles-Quint, de n'avoir pas traité son royal prisonnier avec les égards dus à son rang et à son malheur. Je rapporterai un seul trait. Charles, qui se trouvait à Tolède, était allé faire une excursion à Ségovie : lorsqu'il était en route, pour revenir dans la première de ces villes, il reçut un courrier qui l'informait que le roi était malade, au point de donner des inquiétudes. Il prit aussitôt le chemin de Madrid, où il arriva, sans s'être arrêté un seul instant, et il s'empressa d'aller voir le roi et de lui porter des consolations. Dans toutes les autres occasions, il lui rendit et lui fit rendre les plus grands honneurs.

Les voyages et guerres de l'empereur en 1542, 1543 et 1544, sont le sujet d'une relation en soixante-sept chapitres, sans nom d'auteur. Elle est suivie d'une relation, également anonyme, de son expédition en France, après qu'il eut fait la conquête du duché de Gueldre.

Je citerai encore un abrégé de la vie de Charles-Quint, par André Doria, qui m'a paru exact. Ce livre est écrit en italien, et la bibliothèque en possède, de plus, une traduction espagnole, ouvrage de Louis de Toro, médecin de la ville de Placencia.

Plusieurs manuscrits contiennent des documents relatifs au défi que François I^er^ adressa à Charles-Quint en 1528, pour se dispenser d'accomplir le traité qu'il avait si solennellement signé et juré à Madrid. Les mêmes documents existent, avec d'autres qui les complètent, à la bibliothèque de l'académie d'histoire ; j'en parlerai plus loin.

Un manuscrit assez volumineux est composé de pièces originales sur la détention du dauphin et du duc d'Orléans en Espagne, où ils vinrent comme otages, après la mise en liberté de François I^er^, et sur les négociations à la suite desquelles ils furent restitués au roi leur père. Ces pièces sont des lettres de Charles-Quint au connétable de Castille, don Pedro Hernandez de Velasco, des lettres de ce dernier à l'empereur et à l'impératrice, des conventions entre les commissaires d'Espagne et de France, etc. ; la plupart sont des années 1528, 1529, 1530 ; quelques-unes sont de 1526. Quoique l'événement qu'elles concernent puisse être considéré comme étranger à notre histoire, j'ai cru devoir prendre copie des instructions données par Charles V au connétable de Castille sur l'accomplissement des points qui devaient précéder la délivrance des princes français, et sur le mode de cette délivrance : car tous les actes qui

portent l'empreinte du caractère et de la politique du grand empereur, sont intéressants pour le pays qui se glorifie de lui avoir donné le jour. J'ai noté quelques autres pièces, parmi les plus importantes. Il est singulier que MM. de Navarrete, Salva et de Baranda, qui, dans leur collection déjà citée [1], ont publié seize documents sur la détention des fils de François Ier en Espagne, tirés des archives de M. le duc de Frias, n'aient pas songé à recueillir aussi ceux qui se conservent à la bibliothèque nationale, d'autant plus que ces derniers sont les plus intéressants.

J'ai trouvé une relation, infiniment curieuse, de l'entrée et du séjour de Charles-Quint à Paris, lorsqu'il traversa la France, en 1539, pour aller réprimer l'insurrection des Gantois. J'en ai pris copie, ainsi que de plusieurs lettres relatives au même voyage. Ces pièces grossiront la collection de documents sur les troubles de Gand et de la Flandre, que la commission m'a confié le soin de mettre au jour.

Il y a différentes copies d'un état de la maison de Charles-Quint, sans date, et d'une relation de la manière de servir qui s'y observait en 1545. Le rédacteur de cette dernière, Jean Sigoney, en l'adressant à Philippe II, qui la lui avait demandée, lui faisait observer que l'organisation de la maison de l'empereur était bien différente de celle des ducs de Bourgogne, et il expliquait cela par différentes raisons : « Je » me rappelle, disait-il entre autres, que, quand on re- » présentait à l'empereur qu'il n'observait pas les cou- » tumes pratiquées sous les ducs de Bourgogne, il répon- » dait que, comme ils avaient eu la liberté de vivre à leur » guise, il voulait jouir de la même liberté. »

[1] Tome II, p. 209-258.

J'ai recherché, d'après les indications du catalogue, une relation de ce qui se passa, à Worms, entre Charles-Quint et Luther : cette pièce a été arrachée du volume qui la contenait. Ce n'est pas la seule qui manque ainsi. Dans beaucoup de manuscrits, j'ai constaté de pareilles lacunes; et, ce qu'il y a de particulier, c'est que les documents arrachés étaient pour la plupart relatifs aux troubles des Pays-Bas. On ignore, à la bibliothèque, à quelle époque ces actes de brigandage ont été commis, et qui a pu en être l'auteur.

Les lettres écrites à et par Charles-Quint sont extrêmement nombreuses dans ce dépôt. J'ai été étonné de n'en trouver aucune qui fît partie de sa correspondance avec le gouvernement de Bruxelles. Aux archives de Simancas, la même chose m'a frappé. Cette remarque, et la circonstance que, à l'exception des deux Granvelle, les ministres employés par l'empereur pour les affaires des Pays-Bas, furent ordinairement des naturels de ces provinces, ne laissent guère de doute que les papiers de son règne, en ce qui concernait notre pays, furent déposés dans les archives de Bruxelles. Malheureusement nous n'en avons plus aujourd'hui que des débris; c'est à Vienne qu'il faut en aller chercher la collection.

Je me suis contenté de recueillir, parmi les lettres de Charles-Quint, celles qui se rapportaient à des événements notables de sa vie, ou pouvaient servir à le caractériser comme homme et comme souverain. Telles sont les lettres qu'il écrivit au connétable de Castille : de Bologne, le 7 mars 1530, sur les raisons qui l'avaient engagé à se faire couronner en cette ville, et sur celles qui l'obligeaient à se rendre en Allemagne; de Ratisbonne, le 11 juillet 1532, sur les dispositions militaires qu'il faisait, pour résister aux Turcs; de Barcelone, le 15 avril 1538, sur son départ

pour Nice, où il devait avoir une entrevue avec le pape et le roi de France. Telle est, surtout, la lettre qu'il adressa au prince, son fils, de Palamos, le 6 mai 1543, au moment de s'embarquer pour passer en Allemagne, et de là aux Pays-Bas, où François Ier avait de nouveau allumé le feu de la guerre. Voulant prévoir toutes les éventualités possibles, il y donne des conseils à son fils, auquel il venait de confier le gouvernement de l'Espagne, sur la conduite qu'il aurait à tenir, dans le cas où lui-même viendrait à mourir, ou tomberait au pouvoir de ses ennemis. Il lui fait le portrait de chacun de ses ministres, lui détaille leurs qualités et leurs défauts, lui dit le degré de confiance qu'il doit leur accorder, la manière dont il doit s'y prendre avec eux, etc. Cette lettre, monument remarquable de la prévoyance et de la sagesse de Charles-Quint, ainsi que de sa profonde connaissance des hommes et des affaires, était destinée à demeurer secrète à tout jamais : l'empereur ne voulait pas que le prince la communiquât même à sa femme, et il lui recommandait, si quelque événement venait à menacer sa vie, d'y mettre une enveloppe qui en prévînt l'ouverture [1].

Parmi les manuscrits qui contiennent des lettres de Charles-Quint, il y en a un qui fut l'ouvrage d'un de ses secrétaires, qu'une note placée en tête du volume appelle *Gaspar Arghin*. Les lettres dont il est formé, appartien-

1 Après avoir pris copie de la lettre du 6 mai 1543, je l'ai trouvée imprimée, avec quelques variantes, dans *el Semanario erudito*, collection de documents, en trente et quelques volumes, qui parut à Madrid sur la fin du siècle dernier. Quoique cette collection ne soit pas connue à l'étranger, et qu'elle le soit même peu en Espagne, la publicité qu'y a reçue la lettre en question, me dispensera d'en reproduire, dans mon rapport, le texte original; mais j'en donnerai une traduction française.

nent aux années 1518 à 1523; elles sont adressées au pape, à des cardinaux, à des princes et à d'autres personnages marquants d'Italie; elles sont toutes en *latin*. Quoiqu'elles m'aient paru authentiques pour le fond, je ne les regarde pas comme une copie littérale des originaux, car, dans les chancelleries d'Espagne, c'était le castillan dont on se servait pour la correspondance avec l'Italie : je crois plutôt que l'auteur du recueil, suivant un usage qui était encore assez répandu de son temps, aura voulu en donner une traduction substantielle, dans la langue des érudits. Ces lettres ne sont pas, du reste, d'une grande importance historique. Je n'en ai copié que deux, écrites par Charles-Quint au pape : l'une, du 6 février 1519, sur la mort de l'empereur Maximilien, son aïeul; l'autre, du 22 août 1523, sur les mesures prises par lui contre Luther.

Les manuscrits qui sont relatifs au règne de Philippe II comprennent, de même que ceux qui concernent l'époque de son père, deux relations d'ambassadeurs vénitiens : l'une, de Frédéric Badoaro [1]; l'autre, de Michel Suriano. La première a été rédigée en 1557 ou 1558, quoique, dans le titre, elle porte la date de 1561; la seconde, à laquelle trois manuscrits où elle se trouve assignent trois dates différentes, celles de 1559, 1560 et 1573, doit être de 1558, ou de 1559.

Les deux ambassadeurs tracent, chacun à sa manière, le portrait de Philippe II, de don Carlos, son fils, et de ses ministres. Badoaro parle longuement aussi de Charles-Quint, près duquel il avait été accrédité pendant quelque temps. Quoique je me sois proposé, Monsieur le Président, de n'entrer pas ici dans des détails, par le motif que j'ai

[1] Ce nom est estropié dans le titre du manuscrit, lequel porte *Baldovero*.

énoncé au début de cette lettre, je ne puis résister au plaisir de satisfaire votre juste curiosité, en vous donnant de cours extraits au moins des passages dans lequels les envoyés de Venise apprécient Philippe II, le cardinal de Granvelle et le duc d'Albe, trois personnages qui ont été de votre part le sujet d'études si savantes et si consciencieuses.

« L'éducation donnée à Philippe II, dit Michel Suriano, » eut pour résultat que, lorsqu'il quitta la première fois » l'Espagne pour aller en Flandre, en passant par l'Italie » et l'Allemagne, il fit partout l'effet d'être sévère et intraitable, de sorte qu'il fut peu agréable aux Italiens, qu'il » déplut tout à fait aux Flamands, et se rendit odieux aux » Allemands [1]. Mais, ayant été averti, d'abord par le cardinal de Trente, ensuite par la reine Marie, et plus efficacement encore par son père, que cette sévérité n'était » point convenable chez un prince destiné à régner sur » plusieurs nations, de mœurs et d'esprit divers, il changea » sa manière d'être, au point que, à son second voyage, » pour passer en Angleterre, il fit toujours preuve d'une » douceur et d'une humanité si grandes, qu'il n'y a pas » de prince qui l'eût surpassé sous ce rapport..... Sa » complexion est très-délicate ; aussi vit-il avec beaucoup » de régularité, et fait-il son régime presque exclusif » d'aliments très-nourrissants, ne mangeant ni poisson ni » fruits, ni rien de pareil, qui engendre de mauvaises » humeurs. Il dort beaucoup, fait peu d'exercice, et ses » passe-temps domestiques sont tout à fait placides. Il est » vrai que, à l'armée, il a montré un peu plus de vivacité ; » mais, en cela, il a forcé sa nature, qui est plus portée

[1] *Per questo, fu poco grato à Italiani, ingratissimo à Fiamenghi, et odioso à Tedeschi.*

» pour la tranquillité, que pour le mouvement, et plus » pour le repos, que pour le travail. Il s'en est suivi que, » quoiqu'étant dans l'âge où se manifestent ordinairement » des goûts belliqueux et un désir insatiable de gloire, ses » actions n'ont pas eu pour but jusqu'ici d'augmenter ses » états par la guerre, mais plutôt de les conserver par la » paix. Aussi, dès le commencement de son règne, a-t-il » fait une trêve avec le roi de France, contrairement à » l'avis de l'empereur, et malgré le blâme public de Mon- » sieur d'Arras..... Tout en ressemblant à son père par » le visage, les paroles, l'accomplissement des devoirs » religieux et les habitudes de bonté et de bonne foi, il » diffère pourtant de lui sous plusieurs rapports, qui cons- » tituent la principale grandeur des princes. L'empereur » se complaisait dans les choses de la guerre, et y était » fort entendu; le roi s'y entend médiocrement, et il ne » les aime pas. Celui-là s'engageait avec ardeur dans les » grandes entreprises ; celui-ci les évite : il a moins en vue » de travailler à sa grandeur, que d'empêcher celle d'au- » trui. L'empereur ne se laissait jamais influencer par la » menace ou la peur; le roi, pour de faibles appréhensions, » a laissé sortir de ses mains plusieurs de ses domaines. » Le premier se guidait en toutes choses d'après sa propre » opinion; le second suit celle des autres. Pour lui, nulle » nation n'est au-dessus des Espagnols : c'est au milieu » d'eux qu'il vit; ce sont eux qu'il écoute; c'est par eux » qu'il se dirige en tout. En opposition à l'empereur, il » fait peu de cas des Italiens et des Flamands, et moins » encore des Allemands..... »

Frédéric Badoaro confirme ce que dit Suriano de la complexion de Philippe II, de la timidité de son caractère, de sa tempérance ; il est aussi d'accord avec lui sur l'effet

que produisit ce prince à son premier voyage en Italie, en Allemagne et en Flandre. Il loue sa piété, sa libéralité, sa charité, qui se manifesta à Bruxelles pendant l'hiver de 1557, où les indigents mouraient dans les rues de froid et de faim; mais il lui reproche l'incontinence et le goût qu'il avait de sortir déguisé la nuit, même au milieu des affaires les plus graves. « Le roi, continue Badoaro, se » plaît à l'étude, et s'occupe particulièrement de l'histoire. » Il sait bien la géographie. Il s'entend un peu dans la » statuaire et la peinture; quelquefois même, il trouve du » plaisir à s'y exercer. Il parle avec correction sa langue, » et comprend parfaitement le latin. Il parle aussi l'italien, » et un peu le français..... Avec les ambassadeurs, il fait » profession de se montrer content des dignités et des » états qu'il possède, pour autant qu'il puisse en jouir en » paix. Il est pour l'ordinaire plutôt doux qu'irascible, et » quiconque a été dans le cas de négocier avec lui, a pu » se convaincre de son extrême bonté..... Il dit parfois » des bons mots, et entend volontiers des facéties; mais, à » ses repas, et lorsqu'il admet des bouffons en sa présence, » il ne se livre pas à l'hilarité avec autant d'abandon que » dans sa chambre, où sa gaieté est sans bornes..... Il lit » les mémoires et discours qu'on lui remet, ainsi que les » suppliques, qu'il reçoit lui-même de tout le monde. Il » est très-attentif à tout ce qu'on lui dit; mais il ne re- » garde pas ordinairement son interlocuteur, tenant les » yeux fixés à terre, ou dirigés à droite ou à gauche. Il » répond brièvement, et avec promptitude, point par » point: il ne prend toutefois pas de résolution par lui- » même..... »

Michel Suriano s'occupe peu du duc d'Albe. La manière dont parle de lui Badoaro, ne correspond pas, de tout

point, à l'idée qu'on se fait communément de ce personnage : « Le duc d'Albe, dit-il, est âgé de cinquante ans ; il » est grand et fort de taille, avec une petite tête. Il est de » complexion sèche et colérique. Il n'a fait preuve, à la » guerre, que de timidité et de peu d'intelligence ; aussi » l'empereur ne lui confia-t-il jamais de charge loin de sa » personne, quoiqu'il lui donnât le titre de capitaine gé- » néral. Ce n'est pas un homme vénal ; mais il est très- » avare, et sa dépense est plutôt celle d'un comte que » d'un duc. Gonflé d'orgueil et d'ambition, il est enclin à » la flatterie et très-envieux. Il ne vaut pas grand'chose » pour les affaires, et n'est en somme nullement aimé à » la cour, où il passe pour un homme de très-peu de cœur. » On lui envoya un jour une lettre anonyme ainsi conçue : » *Au très-illustre seigneur le duc d'Albe, capitaine-gé-* » *néral de Milan pour l'une et l'autre majesté en temps* » *de paix, et grand majordôme en temps de guerre.* [1] »

Les deux ambassadeurs de Venise font le portrait le plus flatteur du cardinal de Granvelle, qui n'était encore qu'évêque d'Arras. Après avoir remarqué que l'empereur, dans les dernières années de son règne, lui laissait le soin de traiter toutes les affaires, Badoaro ajoute : « Il est » vrai que ce ministre, dans ses relations avec les ambas- » sadeurs et les autres personnages politiques, s'est ac- » quitté de sa charge avec des manières si gracieuses, avec » tant de patience, de bienveillance et de courtoisie, et » en leur faisant des réponses si réfléchies à la fois et si » promptes, qu'il eût été difficile d'en désirer davantage. » Suriano, parlant des conseillers de Philippe II, qui, indépendamment de Granvelle, étaient Ruy Gomez de Silva, comte de Melito, le duc d'Albe, don Juan Manrique, don

[1] Cette anecdote est reproduite dans la *Biographie universelle*.

Antonio de Toledo, le comte de Feria et le duc de Francavilla, dit à son tour : « Telle est la base, tels sont les piliers » sur lesquels repose cette grande machine, tels sont les » hommes de qui dépend le gouvernement de la moitié du » monde. Mais aucun d'eux, tous réunis même, ne valent » autant que M. d'Arras, qui, par son rare discernement, » par sa pratique des affaires, est le plus habile, le plus » résolu dans la conduite des grandes entreprises, le plus » adroit, le plus sûr de lui-même dans leur maniement, » et le plus persévérant pour les mener à fin. »

En lisant ces esquisses, Monsieur le Président, vous n'oublierez pas que, à l'époque où elles furent tracées, Philippe II ne faisait que de commencer son règne ; que le duc d'Albe et le cardinal de Granvelle, quoiqu'ils eussent été employés depuis longtemps dans des choses importantes, n'avaient pas encore subi l'épreuve la plus difficile de leur vie politique. Vous ne les considérerez donc pas, quelque confiance que leurs auteurs puissent vous inspirer, comme des éléments suffisants pour servir à un jugement définitif sur les hommes célèbres qu'elles concernent. Dans peu de temps, j'espère, je pourrai en offrir de plus certains, de plus complets, aux amis de notre histoire nationale : ce sont les matériaux que j'ai recueillis déjà, et que je continue de recueillir dans le riche dépôt qui m'a été ouvert ici. J'ose d'avance vous donner l'assurance, Monsieur le Président, qu'ils ne laisseront rien à désirer pour la solution de la grave question qui partage encore aujourd'hui les esprits, en Belgique et ailleurs. Philippe, Granvelle, Ferdinand de Tolède, pourront en fin être jugés d'après le témoignage le plus irrécusable, celui de leurs actes mêmes. Je serai un rapporteur fidèle; je dirai tout, le bien comme le mal : car je ne suis guidé,

dans les recherches auxquelles je me livre, par d'autres passions que celles de la vérité et de la justice.

J'ai parcouru un manuscrit de 1408 pages d'écriture serrée, contenant les guerres de Flandre et de France sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse, prince de Parme. L'auteur, le capitaine Alonso Vasquez, qui avait servi dans ces guerres, les écrivit assez longtemps après, en 1610. Il dédia son livre à Philippe III. C'est le manuscrit original que possède la bibliothèque.

Les guerres de Flandre, depuis l'origine des troubles, en 1567, jusqu'à la trève de douze ans, ont été racontées par plusieurs Espagnols qui y avaient pris part. Il y a, pour l'époque dont Alonso Vasquez s'est occupé, l'histoire du contador Antonio Carnero, dédiée à l'infante Isabelle, et qui fut imprimée à Bruxelles en 1625. J'ai cru pouvoir me dispenser, par ce motif, d'analyser l'énorme compilation du capitaine Vasquez. J'en ai extrait seulement le prologue, le portrait qu'il fait, à la fin de sa relation, d'Alexandre Farnèse, et la description, qui la précède, des mœurs, usages et coutumes des habitants des Pays-Bas. Celle-ci contient des particularités très-curieuses, et qu'on ne trouve pas dans Guichardin.

Une vie de Philippe II, dont il y a plusieurs copies, est attribuée, dans un manuscrit, au fameux Antonio Perez, son secrétaire; dans un autre, à don Juan de Idiaquez, grand commandeur de Léon et conseiller d'état. Elle n'est certainement l'ouvrage d'aucun de ces deux ministres, car elle fourmille d'inexactitudes. Ce qui y est rapporté particulièrement sur la fin prématurée de don Carlos, est un tissu d'absurdités et de faussetés.

Que de fables, Monsieur le Président, n'a-t-on pas débitées dans le nord comme dans le midi de l'Europe, à

propos de l'arrestation et de la mort de don Carlos! Cet événement ne pouvait rester étranger à mes investigations, car il se rattachait aussi à notre histoire, ne fût-ce que par les intelligences qu'on supposait que l'infortuné prince avait entretenues avec les Flamands : j'ai eu le bonheur (il y en a quelquefois dans les recherches historiques) de trouver, dans divers manuscrits, des pièces qui, si je ne m'abuse, lèveront bien des doutes sur le véritable caractère que l'histoire doit lui assigner. Et je ne parle pas seulement des communications que le roi adressa ou qu'il fit faire, par ses ambassadeurs, aux souverains étrangers, notamment au pape, à l'empereur et à la reine de Portugal, et des lettres qu'il écrivit aux principaux seigneurs, aux villes, aux évêques et aux supérieurs des ordres religieux d'Espagne : les déclarations de ce genre contiennent toujours des réticences, et quelquefois des mensonges. J'ai eu ma possession des documents moins suspects : ils sont écrits par un personnage qui, à raison de la position qu'il occupait à la cour de Madrid, dut savoir, mieux qu'aucun autre, comment les choses se passèrent.

Plusieurs historiens ont avancé que Philippe II fit faire le procès à son fils par l'inquisition. Cette assertion, destituée de preuves, ne peut plus se soutenir aujourd'hui, en présence du témoignage de Llorente, qui avait compulsé les archives de ce redoutable tribunal, et qu'on n'accusera certes pas d'engouement pour Philippe II [1].

Cabrera s'exprime d'une autre manière : il dit que le roi forma une junte, composée du cardinal Espinosa, de Ruy Gomez et du licencié Briviesca, pour instruire le procès

1 *Histoire critique de l'inquisition d'Espagne*, par D. Jean-Antoine Llorente. Paris, 1817-1818. T. III, p. 128.

justificatif de la prison du prince ; que, dans ce dessein, il fit apporter des archives de Barcelone le procès intenté par Jean II, roi d'Aragon et de Navarre, contre Charles, son fils aîné, prince de Biana et de Girone, et il ajoute : « Ils sont tous les deux aux archives de Simancas, où, en » 1592, don Christoval de Mora les mit en un coffre vert, » dans lequel ils se conservent [1]. »

Llorente répète le récit de Cabrera ; il regarde comme constant le dépôt fait, aux archives de Simancas, des pièces du procès de don Carlos : « Ce procès, dit-il, doit y être » encore, si on ne l'a transporté à Paris par ordre de l'em- » pereur Napoléon, comme le bruit en a couru en Espa- » gne [2]. »

L'autorité de Cabrera est imposante, s'il est vrai, comme il l'assure, que ce qu'il écrivit sur ce sujet, « il l'avait vu » et entendu alors et depuis, au moyen de l'entrée que, » dès sa jeunesse, il eut dans la chambre de ces princes [3]. » Cependant j'oserais presque affirmer, d'après les documents que j'ai cités ci-dessus, que cet historien a été mal informé sur le fait du procès. Qu'il ait été question, dans les premiers moments de l'arrestation du prince, d'instruire une procédure contre lui, cela n'est guère douteux, et le roi, s'il eût voulu le déshériter, comme il y a lieu de croire qu'il en eut l'intention, n'aurait pu se dispenser d'employer ce moyen, d'autant plus que don Carlos avait été reconnu et juré, par les cortès de Castille, comme héritier présomptif de la couronne : mais le peu d'intervalle qui s'écoula entre son arrestation et sa mort, vint soustraire Philippe II à la nécessité de recourir aux voies judiciaires.

[1] *Historia de Phelipe II*, liv. VII, p. 477.
[2] *Histoire de l'inquisition d'Espagne*, t. III, p. 172.
[3] *Historia de Phelipe II*, liv. VIII, p. 497.

Il est à remarquer qu'Antonio de Herrera, qui écrivit l'histoire de Philippe II, du vivant de ce monarque [1], mais ne la publia que sous le règne de son successeur, et qui, en sa qualité de chroniste de Castille, dut être bien renseigné, se tait sur le fait énoncé par Cabrera ; il rapporte seulement le bruit qui courut, dans le principe, touchant les intentions du roi : « On disait à la cour (c'est ainsi qu'il » parle) que le roi voulait faire un procès, et avec le con» seil déclarer le prince inhabile à succéder à la cou» ronne. [2] »

Llorente nous fait connaître une relation très-curieuse de l'arrestation de don Carlos, écrite par un huissier de sa chambre. On y lit que Philippe II fit faire une enquête sur la conduite du prince, et qu'il voulut même assister aux déclarations des témoins. Bien qu'il n'existe aucune preuve de cette enquête, le fait a pour lui tous les caractères de la vraisemblance : il était naturel que le roi cherchât à s'entourer de toutes les lumières possibles sur les actions antérieures du prince et sur les desseins qu'il avait conçus. Mais il y a loin d'une enquête de ce genre à un procès.

Quant au dépôt des actes du prétendu procès dans les archives de Simancas, voici, Monsieur le Président, un fait dont je puis garantir l'authenticité [3]. Lorsque, dans la guerre

[1] *Historia general del mundo, del tiempo de Phelipe II, escrita por Antonio de Herrera, coronista mayor de S. M. de las Indias, y su coronista de Castilla.* Il y en a plusieurs éditions.

[2] *Deziose en la corte que el rey queria hazer processo, y con el consejo declarar al principe por inhabil para la succession de la corona.* Liv. X, chap. 2.

[3] Il est consigné dans un rapport du commissaire français Guiter, que le gouvernement impérial chargea, en 1810, d'enlever les archives de Simancas, pour les faire transporter à Paris. J'ai lu ce rapport aux archives du royaume de France.

de l'indépendance, le général Kellermann eut occupé Valladolid [1], les savants du lieu n'eurent rien de plus pressé que de provoquer près de lui l'ouverture du coffre qui, selon la tradition généralement reçue (et qui l'est encore aujourd'hui en Espagne), devait renfermer les pièces du fameux procès. Le général Kellermann envoya à Simancas, pour cette opération, le chanoine Mogrovejo, qui fut depuis attaché aux archives de l'Empire. Le coffre mystérieux fut ouvert, et, au lieu du procès de don Carlos, on y trouva celui de don Rodrigue Calderon, marquis de Sept-Églises, qui, ayant joui, pendant quelques années, d'une haute faveur auprès de Philippe III, tomba en disgrâce en même temps que son protecteur le duc de Lerma, fut emprisonné et peu après condamné à mort et exécuté. Ceci prouve qu'il ne faut pas s'en rapporter aveuglément aux traditions.

Parmi les pièces détachées que j'ai extraites de divers manuscrits, sont encore :

La réponse que donna Philippe II, en 1560, aux points qui lui furent proposés par l'archiduc Charles, au nom de l'empereur, sur la nécessité de changer de système dans le gouvernement des Pays-Bas, et de traiter avec le prince d'Orange ; réponse qui forme un cahier de trente pages;

Une lettre du cardinal de Granvelle à don Juan d'Autriche, datée de Naples, le 28 août 1573, dans laquelle il blâme les massacres ordonnés par le duc d'Albe après la prise de Harlem, et les moyens de rigueur que celui-ci avait mis en pratique depuis son arrivée aux Pays-Bas ;

Une lettre extrêmement intéressante écrite à Philippe II, de Namur, le 3 octobre 1578, par le P. Dorante,

[1] Simancas est à deux lieues de Valladolid, et appartient à la province dont Valladolid est la capitale.

confesseur de don Juan d'Autriche, sur la maladie et les derniers moments de ce prince ;

Des lettres données à l'Escurial le 1er septembre 1579, par lesquelles le roi, « se ressouvenant de la grande pru-» dence, intelligence, pratique et expérience de toute sorte » d'affaires et autres bonnes qualités et mérites qui con-» courent en la personne du cardinal de Granvelle, son » très-cher et très-aimé ami (*muy caro y muy amado* » *amigo*) », le nomme président du conseil suprême d'Italie pour les affaires de Naples, de Sicile et de Milan ;

Une lettre du prince de Parme, écrite de Beveren le 25 août 1585, où il donne le détail des négociations qui ont précédé la reddition d'Anvers.

J'ai noté, en outre, un grand nombre de pièces que je n'ai pas trouvées assez importantes pour les copier ou les extraire, ou dont j'ai cru qu'il pouvait exister des copies dans nos propres archives.

Il y a, à la bibliothèque, une traduction espagnole du mémoire d'Hoppérus sur les troubles des Pays-Bas, qui a été publié par Hoynck van Papendrecht.

Il y existe de pareilles traductions :

Du discours de l'amiral de Coligny sur le siége de St-Quentin ;

Du mémoire que le secrétaire Courteville présenta au duc d'Albe, à Maestricht, en 1568, et dont j'ai donné le précis dans mon rapport sur les archives de Lille [1].

De la description des Pays-Bas, par Guichardin.

J'ai analysé un mémoire sur le gouvernement des Pays-Bas, qui paraît avoir été adressé à l'archiduc Ernest, ou à l'archiduc Albert. L'auteur y traite successivement : de l'état ecclésiastique, du conseil d'état, du conseil privé, du

[1] Pag. 224.

grand conseil de Malines, de la chancellerie de Brabant, du conseil des finances, des receveurs particuliers des provinces et des villes, des magistrats, des commissaires chargés de les renouveler en Flandre et en Brabant, des quatre membres de Flandre, des gens de guerre et de leurs officiers, de la charge d'auditeur général de l'armée, du général des vivres, du *véédor* général, des *contadores*, du *pagador* général, des commissaires des montres, et des munitions et choses nécessaires pour les châteaux et maisons fortes, des impositions, tailles et subsides qui se lèvent sur le peuple, des wateringhes ou réparations des digues, des excès des seigneurs en domestiques et autres superfluités, de ce qu'il y avait à négocier avec l'électeur et prince de Cologne et de Liége, des offices de vicaire général et d'administrateur de l'hôpital royal de l'armée, de l'armée navale; et il conclut, en proposant différents moyens nécessaires, selon lui, pour la bonne police de ces États.

J'ai extrait une « Relation de quelques choses particu-» lières et notables arrivées pendant la maladie dont le roi » Philippe II mourut, » relation qui paraît avoir été écrite par une personne attachée à son service, et qui était à l'Escurial, lorsqu'il y rendit le dernier soupir.

J'ai pris note encore de deux états des officiers de sa maison : l'un portant la date de 1562, l'autre appartenant à l'année 1588, et d'un volume contenant les instructions que le roi donna, en 1585, au roi d'armes Jean de Spaen, aliàs *Espana*, chargé par lui de porter le collier de la Toison d'Or à plusieurs princes et seigneurs d'Italie, ainsi que les rapports de cet officier sur l'exécution de sa commission.

Pour clore la série des documents qui ont rapport au règne de Philippe II, il me reste à vous parler, Monsieur

le Président, d'un manuscrit contenant la correspondance de l'archevêque de Rossano, qui occupa depuis le siége pontifical sous le nom d'Urbain VII, pendant sa nonciature en Espagne. Cette correspondance, qui remplit un peu plus de mille pages, commence au mois d'octobre 1565, et va jusqu'au 2 janvier 1569. Elle éclaircit et complète, en plusieurs points, la correspondance officielle de Philippe II avec ses ministres, qui se conserve à Simancas; elle montre l'intérêt que la cour de Rome prenait à ce qui se passait dans les Pays-Bas; elle révèle les démarches réitérées que fit Pie V, afin d'engager Philippe II à se rendre dans ces provinces, où sa présence lui paraissait indispensable pour le rétablissement de la religion; les irrésolutions continuelles du roi; les promesses qu'il fit, et qu'il ne tint pas, et enfin l'assentiment que le Saint-Siége donna, au moins dans le principe, à la politique qui fut mise en pratique à Bruxelles.

Lorsque le duc d'Albe partit pour la Flandre, il déclara, par ordre de Philippe II, aux ambassadeurs des souverains étrangers, que ce n'était point les outrages faits à la religion qu'il allait punir, mais les offenses qu'avait reçues l'autorité royale : il tint le même langage, après son arrivée aux Pays-Bas, dans toutes les occasions où des représentations lui furent faites, soit de la part de l'empereur, soit au nom des princes d'Allemagne, contre les mesures qu'il prenait; et Philippe II, de son côté, y conformait ses propres discours officiels, ainsi que ses réponses aux remontrances qui lui étaient adressées. J'avais lu cela, à Paris, dans la correspondance inédite de l'ambassadeur de Charles IX à la cour d'Espagne; je l'avais vu confirmé depuis, par de nombreux documents, aux archives de Simancas : si bien que je m'étais pris à douter de ce zèle excessif pour

la religion que la plupart des historiens ont présenté comme ayant été le mobile de la politique de Philippe II. La correspondance de l'archevêque de Rossano m'a donné le mot de l'énigme. L'intention du roi, en envoyant le duc d'Albe aux Pays-Bas, était que les insolences faites contre la religion fussent châtiées avec la même rigueur que les atteintes portées à l'autorité souveraine : *Je ne veux pas*, dit-il à plusieurs reprises au nonce, *être seigneur d'hérétiques* [1]; mais, sentant combien il lui importait de ne pas armer contre lui les protestants d'Allemagne, d'Angleterre et de France, il usa de dissimulation, dans le but de faire prendre le change sur ses véritables sentiments.

Les lettres de l'archevêque de Rossano forment un recueil de près de deux cents pièces. J'en ai fait copier seize; parmi les autres, j'ai analysé ou extrait tout ce qui se rapportait, directement ou indirectement, aux affaires des Pays-Bas, ou concernait des choses d'un intérêt général.

Je ne pouvais me flatter de trouver, dans la bibliothèque de Madrid, beaucoup de manuscrits concernant le règne des archiducs Albert et Isabelle, et en effet, ils y sont peu nombreux. Le plus important de ceux qui appartiennent à cette époque, consiste dans un recueil de lettres *entièrement autographes* de l'archiduc et de l'infante, écrites au duc de Lerma, favori et premier ministre de Philippe III, dans les années 1598 à 1610.

Les lettres de l'archiduc Albert sont au nombre de deux cent soixante et onze; elles font le plus grand honneur à

[1] *Mi occorre far intendere à Sua Santita che dapoi che le cose di Fiandra si scoprirno cosi male, io ho molte volte parlato con S. M., con laquale se ben mi haveva piu volte detto che non vuole in modo nissuno esser signore d'heretici, etc.* (Lettre de l'archevêque de Rossano au cardinal Alessandrino, du 26 octobre 1566.)

ce prince, en ce qu'elles mettent en relief sa droiture, sa loyauté et la sollicitude qu'il consacrait au bonheur de la Belgique; mais elles montrent aussi, par de trop frappants exemples, que l'infante et lui étaient plutôt des vassaux de l'Espagne, que des souverains indépendants.

La plupart des lettres de l'archiduc ont pour objet des demandes de secours d'hommes et d'argent, afin qu'il puisse soutenir la guerre contre les Hollandais. C'était dans l'intérêt de l'Espagne, et contre les vœux hautement manifestés des Belges, que cette lutte se continuait : il était donc juste que le gouvernement espagnol supportât la plus grande partie des frais auxquels elle donnait lieu. Mais ses subsides n'arrivaient pas toujours à temps : ce qui mettait les archiducs dans de cruels embarras. L'archiduc Albert ne se lasse point de placer sous les yeux du premier ministre de Philippe III, les nécessités dans lesquelles il se trouve : pour mieux exciter son zèle, il lui prodigue les témoignages d'une entière confiance ; il le comble de marques de bienveillance et d'amitié.

D'autres lettres concernent les événements qui se passaient dans le pays, tels que la bataille de Nieuport, le siége et la prise d'Ostende, etc.; d'autres encore traitent des négociations qui furent ouvertes pour le rétablissement de la paix entre l'Angleterre, l'Espagne et les Pays-Bas ; d'autres enfin, et ce ne sont pas les moins intéressantes, ont rapport aux tentatives que firent les archiducs pour amener une cessation des hostilités avec les Hollandais, et qui aboutirent à la trêve de douze ans.

J'emporterai copie de vingt-sept des lettres de ce recueil. J'ai choisi, d'une part, celles qui m'ont paru les plus propres à faire connaître le caractère de l'archiduc et la nature de ses relations avec la cour de Madrid; de l'autre,

celles qui contenaient les détails les plus notables sur les affaires du temps.

Il y a trente-huit lettres de l'infante Isabelle; j'en ai copié trois. Une de celles-ci est particulièrement curieuse [1]; elle roule sur la guerre qu'Henri IV voulait faire aux Pays-Bas, à cause du refus des archiducs de lui rendre la princesse de Condé, dont il était passionnément amoureux. L'infante raconte les moyens qu'employait le roi de France, pour faire parvenir à la princesse de Condé, à Bruxelles, des lettres et des présents. Elle trace le portrait de cette princesse, « dont la conduite lui cause, dit-elle, une peine » extrême, parce qu'elle est la plus jolie et la plus douce » personne du monde, » et elle ajoute que, lorsqu'elle se rappelle la figure du galant (Henri IV), elle ne peut s'empêcher de rire, malgré la guerre dont elle est menacée par lui [2].

Un volume où l'on a rassemblé toute sorte de documents des années 1600 à 1610, contient une lettre très-intéressante, et que j'ai analysée, sur la bataille de Nieuport; elle est de fray Inigo de Brizuela, confesseur de l'archiduc.

Dans un autre recueil de *Varia*, j'ai trouvé un diplôme de Philippe III, daté de Valladolid, le 1er février 1601, par lequel il déclare que, si l'infante Isabelle survivait à l'archiduc, son époux, sans qu'ils eussent des enfants de leur mariage, sa volonté est qu'elle conserve, sa vie durant,

[1] Cette lettre n'est pas adressée au duc de Lerma, mais à Philippe III lui-même.

[2] *Y, cuando yo me acuerdo la figura del galan, no es posible dexar de reyrme, por mas guera que nos quiera hacer.*

Nous avons, dans nos archives, plusieurs lettres échangées entre les archiducs et Henri IV, touchant l'affaire de la princesse de Condé.

le gouvernement des Pays-Bas. L'acte de cession du 8 mai 1598 contenait cette clause en faveur de l'archiduc, mais il ne parlait pas de l'infante. Il parut juste et convenable à Philippe III de faire pour sa sœur ce qui avait été fait pour son beau-frère, et tel fut le motif de son diplôme du 1er février 1601. Cet acte n'a pas été connu de nos historiens, et je ne l'ai pas rencontré jusqu'ici dans nos archives, quoiqu'il soit possible qu'il y existe : c'est ce qui m'a déterminé à en prendre copie.

Plusieurs mémoires adressés à l'archiduc Albert, au mois d'avril 1600, par une personne qui n'y est pas nommée, m'ont paru dignes d'attention. Il y en a un où l'on engage l'archiduc à ne rien négliger pour captiver l'amour et la confiance du peuple. On lui rappelle le bonheur dont les Pays-Bas ont joui sous les ducs de Bourgogne et sous Charles-Quint, qui avaient établi sur ces bases leur système de gouvernement, et les conséquences désastreuses qui sont résultées d'un système opposé : « La force par laquelle on a voulu gouverner ces provinces, dit l'auteur, » est l'origine de toutes nos misères, la source de toutes » nos calamités. Du moment où l'on commença d'user de » rigueur en ces pays, date leur ruine, et, avec l'introduction du pouvoir absolu, les affaires ont été en déclinant de jour en jour. »

Dans un autre mémoire, qui est le troisième, on représente à l'archiduc la nécessité de convoquer les états généraux.

Le cinquième traite du rétablissement de l'infanterie wallonne, laquelle, selon l'auteur, coûterait moins que les gens de guerre étrangers, et assurerait mieux la défense en même temps que la tranquillité du pays. Il rappelle la bravoure connue des Belges, l'estime que faisaient d'eux

Charles-Quint, les services qu'ils lui rendirent, et il dit, à cette occasion, que, l'empereur s'étant trouvé au centre de l'Allemagne, entouré d'ennemis et exposé aux plus grands dangers, ce furent les Belges qui volèrent à son secours, et le délivrèrent.

A l'époque dont je m'occupe en ce moment, correspond une relation faite au sénat de Venise, à la fin de 1605, par Simon Contarini, qui avait rempli la charge d'ambassadeur de la république en Espagne [1]. Quoique Philippe III n'ait pas été au nombre de nos souverains, l'influence que la cour de Madrid conserva sur les destinées de nos provinces pendant son règne, m'a engagé à extraire, de la relation de Contarini, le portrait qu'il fait de ce monarque et de son favori le duc de Lerma; voici le résumé du premier qui, à coup sûr, ne paraîtra pas suspect de flatterie : « La religion de Philippe III, écrit l'ambassadeur vénitien, » est grande, sa capacité médiocre, sa valeur et son cou- » rage nuls. En considérant son goût pour la chasse, et la » domination qu'exerce sur lui son favori, on peut dire » que le duc et les bois sont le roi [2]. »

Contarini, parlant des rapports de l'Espagne avec les Pays-Bas, confirme l'observation que m'a suggérée ci-dessus la lecture de la correspondance de l'archiduc Albert avec le duc de Lerma : « Dans les affaires des Pays-Bas, dit-il, » on ne prend aucune résolution, et l'on n'envoie les de- » niers nécessaires, que quand l'occasion est forcée; et le » secours vient alors si tard, que les dommages soufferts

[1] C'est une traduction espagnole du texte original

[2] *Su christiandad es mucha, su capacidad moderada, su valor y corage ninguno : con loqual, y con haverse entregado a su pribado, que en esto, y en andar a los bosques, se le conoce voluntad, se puede dezir que el duque y los bosques son el rey.*

» l'emportent sur la réparation qui en est faite: de manière » qu'ils (les Espagnols) n'osent renoncer à la guerre à cause » des Indes, et ne savent se gouverner en celle-ci. »

Les manuscrits sur le règne de Philippe IV sont notables par leur importance, autant que par leur nombre.

Je parlerai d'abord d'une classe de documents qui offre un intérêt tout particulier.

Vous le savez, Monsieur le Président : l'histoire de la Belgique, depuis l'expiration de la trêve de douze ans jusqu'à la paix d'Utrecht, se compose surtout d'événements militaires. Durant cette longue période, notre pays eut le malheur d'être presque continuellement le champ de bataille où les principales puissances de l'Europe vinrent vider leurs querelles, et le malheur plus grand encore de payer chaque fois le prix de leur réconciliation. La Belgique ne compte pas dans ses annales d'époque plus désastreuse. Faut-il pour cela l'ensevelir dans l'oubli? Je ne le pense pas. Je crois, au contraire, qu'il importe de la connaître, de la méditer, car elle est féconde en enseignements; elle apprendra à nos compatriotes à apprécier leur indépendance, en leur montrant ce que devient un pays asservi à la domination et à la politique étrangères. Remarquons d'ailleurs que ces guerres, qui eurent de si tristes résultats, ne furent pas toujours sans gloire; que les revers même des armées dans les rangs desquelles les Belges combattaient alors, furent marqués par plus d'une action digne de passer à la postérité; que, enfin, dans mainte et mainte rencontre, nos régiments wallons soutinrent cette brillante réputation de valeur qui leur a mérité les louanges des deux plus grands capitaines de l'antiquité et des temps modernes, de César et de Napoléon.

Jusqu'ici cependant, nous savons peu de chose sur cette

époque, qui embrasse près d'un siècle. Nos historiens, manquant, pour la raconter, de documents originaux, lui consacrent à peine quelques pages; et ce qu'ils en rapportent, ils l'empruntent presque toujours aux écrivains français, souvent mal informés, plus souvent encore partiaux, et par conséquent inexacts. Il est en résulté que, sans le vouloir, ils ont quelquefois magnifié les actions des étrangers, aux dépens de la vérité, et au détriment de la gloire nationale.

Des relations inédites des guerres de Flandre, dans le XVII^e^ siècle, principalement si leurs auteurs appartenaient à la Belgique ou à l'Espagne, et s'ils avaient été en position de bien connaître les faits, devaient donc exciter à un haut degré mon attention. Or, la bibliothèque nationale en contient plusieurs, pour le règne de Philippe IV, qui se recommandent à ce double titre.

Telles sont les relations des campagnes de 1636, de 1642, de 1645 et de 1650, écrites prolixement [1] par Jean-Antoine Vincart, secrétaire des avis secrets de guerre, et adressées au roi.

Telle est encore la relation des campagnes de 1648 à 1653, écrite par le comte de Fuensaldagna, qui, pendant ces six années, commanda l'armée hispano-belge, sous les ordres de l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas.

Viennent ensuite:

Une relation du siége de Berg-op-Zoom entrepris par le marquis de Spinola en 1622;

Une relation de la victoire remportée, la même année,

[1] La relation de 1636 forme 188 pages; celle de 1642, 164 p.; celle de 1645, 262 p.; celle de 1650, 194 p. Toutes sont en espagnol.

par l'armée hispano-belge, ayant à sa tête don Gonzalo de Cordova, sur les Allemands luthériens commandés par le bâtard de Mansfeld;

Une relation de la défense de Bois-le-Duc par le baron de Grobbendoncq, en 1629;

Une relation du secours de Bruges, exécuté par don Carlos Coloma, en 1631, contre les Hollandais, sous les ordres de Frédéric-Henri, prince d'Orange;

Deux relations de la campagne de 1635, rédigées, l'une par don Geronimo Mascaregnas, l'autre par le capitaine D. Diégo de Luna y Mora;

Une relation de la campagne de 1656.

Ces diverses relations présentent bien des fois les faits sous un autre aspect que celui sous lequel nous avons été habitués à les envisager; on pourra s'en convaincre, par l'analyse étendue que je donnerai de la plupart d'entre elles, dans mon rapport à M. le ministre de l'intérieur. Voici, en attendant, une anecdote qu'aucun historien, que je sache, n'a rapportée, sur le fameux Jean de Weert, qui était belge, comme Jean Beck, comme le comte de Buquoy, et comme plusieurs autres capitaines qui s'illustrèrent dans les guerres de ce temps.

Le cardinal-infant, Ferdinand d'Autriche, frère de Philippe IV, qui commandait en chef, dans la campagne de 1636, l'armée hispano-belge, désirant forcer les Français à en venir aux mains avec lui, donna ordre au comte Jean de Weert [1] d'entrer de nuit dans les quartiers qu'occupait leur cavalerie.

C'était le 4 octobre. Jean de Weert prit 2000 chevaux des siens et un autre régiment de cavalerie; il sortit sans

[1] Il commandait l'armée de la ligue catholique.

bruit de son quartier, et envoya un lieutenant-colonel avec quarante hommes prendre langue, pour savoir où était logée la cavalerie ennemie. Cet officier revint avec neuf prisonniers, par le rapport desquels on apprit qu'une division de cavalerie, composée de trois régiments du duc de Saxe-Weimar, sous les ordres des colonels Echevelt, Gassion et Celler, de deux régiments français commandés par les colonels Baugy et Miche, et d'un régiment de dragons, occupaient le village de Montigny, entre Corbie et Amiens. Jean de Weert se dirigea aussitôt de ce côté.

Le duc de Wurtemberg y avait été amené ce jour-là d'Amiens par le colonel Echevelt, qui lui donnait à souper. En attendant, ils étaient allés à la chasse. Un cavalier qu'ils rencontrèrent, leur dit qu'il avait vu, à deux lieues du quartier, sept troupes de cavalerie, mais qu'il ne savait si elles étaient ennemies. Echevelt répondit que c'était de ses gens, que l'ennemi était à plus de vingt lieues, et il continua de chasser.

La nuit venue, le duc de Wurtemberg se mit à table avec Echevelt et les autres colonels. Pendant le repas, on vint à parler de ce que le soldat avait dit : un des convives observa que les troupes que celui-ci avait aperçues ne pouvaient être ennemies, à moins que ce ne fût Jean de Weert, lequel était bien capable de s'être approché jusque là. Echevelt alors voulut ordonner aux trompettes de sonner le boute-selle, mais le colonel Gassion le rassura, disant : « Que parle-t-on de Jean de Weert? qu'a-t-il fait » en sa vie? » et un autre proposa de boire à sa santé. Après qu'ils eurent copieusement mangé, et bu à l'allemande, ils allèrent se coucher.

Ils n'étaient pas encore endormis, lorsque Jean de Weert arrive au quartier, et dispose son attaque de la ma-

nière suivante : il choisit dans chaque compagnie de cavalerie huit soldats et un régiment de dragons tout entier, ce qui pouvait faire huit cents hommes ; il leur ordonne d'entrer avec furie dans le village, tuant, saccageant et brûlant tout. Lui, avec le reste de ses forces, il reste à l'entrée du village, pour soutenir les assaillants.

Ceux-ci, ayant été découverts par la première sentinelle, lui font accroire qu'ils reviennent d'une reconnaissance. Ils tombent sur la compagnie qui était de garde, et ne laissent en vie aucun des hommes qui la composaient. Ils avancent et frappent de même tous ceux qu'ils rencontrent, passant et repassant au milieu des régiments; semant la mort sur leurs pas, sans donner le temps aux ennemis de monter à cheval, et mettant enfin le feu aux quatre coins du quartier. Le duc de Wurtemberg et les colonels se sauvèrent à grand'peine; le duc s'enfuit en chemise. Tous ceux qui ne purent prendre la fuite furent tués ou faits prisonniers. Les soldats s'emparèrent de tout le bagage et de plus de mille chevaux. Jean de Weert revint auprès du cardinal-infant avec cinq étendards enlevés aux ennemis; douze autres avaient été brûlés.

C'est le secrétaire Vincart qui rapporte ce brillant fait d'armes.

C'est encore lui qui nous apprend que, dans l'hiver de 1645, le maréchal Rantzau, voulant profiter du froid rigoureux qui se faisait sentir, marcha d'Armentières sur Deynze, qu'occupait le comte de Bruay, avec son régiment de Wallons. Le maréchal Rantzau avait avec lui 4,000 hommes; le comte de Bruay n'en avait que 300. Celui-ci se retira dans le cimetière, et il s'y défendit, pendant sept heures consécutives, avec tant de valeur, qu'il contraignit les Français à battre en retraite.

Dans cette même année, deux divisions françaises, commandées : l'une, par le marquis de Gémines, et l'autre par le marquis de la Feuillade, s'étaient présentées aux portes de Courtrai ; elles avaient sommé les bourgeois et les soldats de les leur ouvrir, avec menace de leur couper la tête, s'ils résistaient, cette ville n'étant point une place de guerre. Les bourgeois, que conduisait leur bourgmestre Tayaert, avaient répondu à cette sommation par une décharge de mousqueterie et d'artillerie : les Français s'étaient retirés. Les bourgeois d'Ypres, animés par la présence du prince de Ligne, avaient annoncé aussi l'intention de défendre leur ville, qui était menacée d'un siége; on avait vu, en cette occasion, jusqu'aux pères récollets de Saint-François courir aux remparts, armés de mousquets et de piques, pour repousser les ennemis.

Les documents dont j'ai déjà donné l'énumération, contiennent bien d'autres traits, qui ne méritent pas moins que ceux que je viens de citer, d'être inscrits dans nos annales.

Quatre volumes de pièces diplomatiques font partie des manuscrits qui concernent le règne de Philippe IV.

Le premier contient les actes d'une négociation secrète dont fut chargé, en Flandre, en 1643, Francisco de Galarretta Ocariz, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, secrétaire du roi, et *véédor* général de l'artillerie aux Pays-Bas.

Le deuxième se compose des minutes de la correspondance de don Gaspar de Bracamonte y Guzman, comte de Pegnaranda, premier ministre plénipotentiaire au congrès de Munster, avec le roi et ses ministres, depuis le 10 mai 1645, époque de son arrivée à Bruxelles, jusqu'à la fin de la même année.

Le troisième contient une copie de la correspondance du comte de Pegnaranda avec le marquis de Castel-Rodrigo, premier ministre aux Pays-Bas, depuis le 1er juin 1647 jusqu'au mois de novembre de cette année, époque où ce dernier retourna en Espagne.

Le quatrième est formé des minutes de la correspondance du même ministre avec la cour de Madrid, depuis le 2 janvier jusqu'au 26 juin 1648.

La négociation qui fut confiée au secrétaire Galarretta en 1643, et qui est restée ignorée de nos historiens, était d'une haute importance.

Philippe IV, voyant que tous ses efforts pour reconquérir les provinces de l'union d'Utrecht étaient inutiles; que, chaque jour, au contraire, la puissance de celles-ci allait en augmentant; que ses trésors et le sang de ses sujets s'épuisaient dans une lutte stérile, venait à peine de s'affranchir de la tutelle dans laquelle l'avait tenu si longtemps le comte-duc d'Olivarès, qu'il résolut, de son propre mouvement, de tenter des démarches directes auprès du prince d'Orange. Ce fut dans cette vue qu'il envoya Galarretta à Bruxelles, afin de se concerter avec le gouverneur général des Pays-Bas, don Francisco de Melo. Le négociateur qui devait être employé dans cette affaire, était l'évêque de Bois-le-Duc, Joseph Bergoigne, dont le dévouement au roi, le zèle et la dextérité s'étaient montrés dans plusieurs missions dont il avait été chargé précédemment. Le plus grand secret était prescrit par le roi. Aux Pays-Bas, don Francisco de Melo, Galarretta et l'évêque; à la cour de Madrid, un ministre, le comte d'Ognate, et le secrétaire d'état Andres de Rozas, étaient les seules personnes qui dussent avoir connaissance de la négociation.

La proposition à faire au prince d'Orange consistait en

ceci : que le roi lui cèderait, par voie d'inféodation, quelques-unes des provinces révoltées, à condition qu'il fît rentrer les autres sous son obéissance.

Les circonstances paraissaient favorables pour une telle ouverture. On savait que le prince était en dissidence avec les états-généraux, par suite de plusieurs disgrâces qu'il en avait essuyées : il était déjà dans un âge avancé, et rien ne le préoccupait autant que le désir d'assurer à sa famille, avant sa mort, une position stable et indépendante.

Des obstacles du dehors ne semblaient pas à craindre. La France était gouvernée au nom d'un roi mineur. Le souverain de la Grande-Bretagne ne pouvait que se réjouir de voir accroître la grandeur de son gendre et de sa maison, et les Anglais, qu'offusquait le développement des forces maritimes des Provinces-Unies, devaient désirer la chute de cette république. Les princes d'Allemagne étaient trop occupés de leurs propres différends, pour se mêler de cette affaire; Philippe pouvait compter d'ailleurs sur le concours du chef de l'empire. Quant aux Hollandais, on supposait que, le prince d'Orange ayant l'armée et la plupart des places à sa dévotion, ils seraient forcés de se soumettre à ce que le roi et lui auraient concerté.

Dans le manuscrit que j'ai indiqué, et qui, selon toute probabilité, aura été formé par Galarretta lui-même pour son usage, sont transcrits tous les actes de cette négociation, depuis le 9 mars 1643 jusqu'au 15 décembre 1644, savoir : les instructions et dépêches du roi, les rapports de don Francisco de Melo, la correspondance de Galarretta avec le secrétaire Andres de Rozas, les lettres de l'évêque de Bois-le-Duc, etc.

Une affaire au succès de laquelle Philippe IV attachait

à juste titre tant de prix, aurait dû être conduite avec célérité; elle le fut, au contraire, avec une lenteur extrême. D'abord, don Francisco de Melo entra avec assez de froideur dans les vues du roi; il jugeait préférable, ou du moins plus praticable, la conclusion d'une trêve avec les états-généraux : ensuite, telle était la pénurie du trésor aux Pays-Bas, que l'on eut beaucoup de peine à rassembler les fonds nécessaires pour les frais du voyage de l'évêque de Bois-le-Duc à Cologne, d'où il espérait, par la protection de l'électeur et du duc de Neubourg, obtenir du prince d'Orange un sauf-conduit au moyen duquel il entrerait en Hollande, sous le prétexte de s'y occuper des affaires de son évêché. Ces préliminaires firent perdre beaucoup de temps. Après, survinrent des difficultés sérieuses. Le prince répondit qu'il ne pouvait accorder de passe-port à un évêque belge, et surtout à l'évêque de Bois-le-Duc, qui était connu pour s'être entremis de différentes négociations diplomatiques. L'évêque lui envoya un religieux de confiance, chargé de lui exprimer le vif désir qu'il éprouvait d'être admis près de lui, sans toutefois s'expliquer davantage. Le prince, qui vraisemblablement se doutait des communications qu'on avait à lui faire, reçut bien le religieux, lui parla de l'évêque en des termes pleins d'estime, lui dit qu'il serait charmé de s'aboucher avec le prélat, mais qu'il ne pouvait le faire; que cela donnerait trop d'ombrage aux états-généraux. Tout ce à quoi il condescendit, fut de délivrer à l'évêque un passe-port, pour se rendre dans un lieu neutre, sous l'espoir qu'ils auraient une occasion de se rencontrer quelque part.

La conduite du prince n'était pas seulement dictée par la circonspection que lui inspirait la crainte d'exciter la méfiance des états-généraux; elle avait encore un autre mo-

tif : il négociait en ce moment avec la France, pour obtenir le titre d'*altesse* et une souveraineté indépendante. Les ouvertures de l'Espagne auraient été plus en harmonie avec ses desseins, si, par la défaite de Rocroy et par la perte qu'elle venait de faire de Thionville et de Gravelines, cette puissance ne s'était pas trouvée affaiblie aux Pays-Bas, au point de ne pouvoir inspirer plus ni crainte à ses ennemis, ni confiance à ses amis. Dans cet état de choses, le marquis de Castel-Rodrigo, qui avait succédé à Bruxelles à don Francisco de Melo, se détermina à charger l'évêque de Bois-le-Duc de négocier à la fois avec le prince d'Orange, sur les bases précédemment fixées, et avec les états-généraux, pour la conclusion de la paix ou d'une trêve : de manière que, si la négociation secrète échouait, celle qui pouvait être avouée fût continuée publiquement.

Le manuscrit de Galarretta finit au moment où l'évêque sollicitait un passe-port pour entrer en Hollande. Faut-il en conclure qu'il lui fut refusé, et que la négociation en resta là ? C'est un point dont les archives d'ici, et peut-être les nôtres, pourront donner la solution.

J'ai pris copie d'une partie des pièces de ce manuscrit, et j'ai analysé les autres.

Des trois recueils de dépêches du comte de Pegnaranda, le dernier, qui se compose d'un peu moins d'une centaine de lettres, est le plus curieux. A l'époque où il commence (2 janvier 1648), le traité avec les Provinces-Unies, fruit de longues et difficiles négociations, venait d'être ajusté : mais la France employait tous les moyens qui étaient en son pouvoir, pour empêcher les Hollandais d'y apposer leurs signatures. Le comte de Pegnaranda agit en cette occasion avec une grande fermeté. Le 15 janvier, il fit dire aux plénipotentiaires de Hollande, par le conseiller Brun, son collègue,

qu'il voulait en finir, et qu'il fallait, ou qu'ils signassent, ou que les négociations fussent rompues, et que tous les actes échangés entre les deux parties se restituassent réciproquement. Toutefois, il leur accorda un délai de quinze jours, sur leurs pressantes instances, et moyennant la promesse écrite, qu'ils lui donnèrent, que, si à l'expiration de ce terme, la France n'avait pas conclu elle-même la paix avec l'Espagne, ils signeraient. Lorsque le 30 janvier fut arrivé, ils tentèrent de recourir encore à des moyens dilatoires ; mais le comte de Pegnaranda, par l'énergie de sa volonté, triompha de tous les obstacles. Cet épisode est si intéressant, que je ne puis m'empêcher de traduire ici une partie de la lettre que Pegnaranda écrivit au roi le 31, pour lui en rendre compte : « Hier au soir, disait-il, je » regardai la chose comme perdue; et, si je n'étais sorti » de chez moi avec la ferme résolution de conclure, je » crois qu'elle l'aurait été. Mais, considérant que, si je » consentais à un nouveau délai, les Français chante- » raient victoire, en faisant voir au monde que leur pou- » voir suffisait pour rompre tout ce qui était concerté, » et qu'ils se riraient de moi, ainsi que les Hollandais eux- » mêmes, je me déterminai, après m'être recommandé à » la protection de Dieu, à me munir de tous les papiers, » publics et particuliers, signés et non signés, de la négo- » ciation, à me rendre chez les ministres des Provinces- » Unies, et à leur déclarer que si, dans la soirée, ils » n'accomplissaient ce qu'ils m'avaient offert verbalement » et par écrit, je laisserais tous lesdits papiers en leur » demeure, et je délierais V. M. de toute obligation en- » vers eux, et laisserais V. M. en son entier, pour prendre » le parti qui lui paraîtrait convenable, parce que, s'il » n'y avait de foi publique dans ce qui était convenu,

» écrit, signé et scellé, il n'y aurait pas non plus de sûreté
» pour ce qu'il restait à faire. Dans cette intention, sans
» attendre qu'ils envoyassent chez moi, j'envoyai chez eux
» dès neuf heures du matin, afin de demander heure pour
» l'après-dînée. Ils fixèrent quatre heures. Un peu avant
» cette heure, leur secrétaire vint me dire qu'ils étaient
» dans l'indispensable nécessité d'aller conférer avec le
» duc de Longueville [1], et que, à leur retour de cette
» conférence, ils m'en donneraient avis. Je lui répondis,
» en riant, que sans doute le motif qui les faisait aller
» chez le duc à l'heure qu'ils m'avaient fixée, était
» impérieux, mais que, entre amis, les cérémonies se
» mettaient de côté : j'ajoutai que, si les Français les re-
» tenaient longtemps, je n'en devais pas moins avoir une
» entrevue avec eux, à quelque heure de la nuit que ce
» fût, parce que la négociation devait nécessairement et
» indispensablement se terminer cette nuit même. Sur
» cette réponse, et avant que quatre heures eussent sonné,
» ils me firent dire qu'ils m'attendaient. Je me rendis
» immédiatement chez eux. La conférence dura jusqu'à
» onze heures. Ils commencèrent par un grand discours
» sur ce que le monde dirait d'eux, en les voyant se séparer
» d'amis aussi anciens que les Français : ils se plaignirent
» que j'arrêtasse la paix de V. M. avec la couronne de
» France, pour un allié tel que le duc de Lorraine, tan-
» dis que, dans le même temps, ils abandonnaient un allié
» de qui ils avaient reçu tant de bénéfices, et depuis un
» si grand nombre d'années. Je leur répondis que j'allais
» signer un traité conclu, conformément à ce dont nous
» étions convenus quinze jours auparavant; que ce n'était

[1] L'un des ambassadeurs de France.

» pas moi qui arrêtais le traité conclu avec la France,
» mais l'injustice de cette puissance, et le caprice et les
» maximes de son gouvernement; que je leur laissais à
» considérer si c'était la même chose : que V. M. consen-
» tît à ce que le duc de Lorraine fût entièrement dépouillé
» et déshérité dans le monde, ou qu'ils fissent, eux, la
» paix avec V. M., parce qu'il plaisait aux Français de ne
» se contenter pas des avantages qu'ils avaient obtenus par
» l'interposition des états-généraux. Ils me demandèrent
» un délai de deux jours, dans lequel ils se promettaient
» que la France s'ajusterait avec V. M. : ensuite, ils me
» dirent qu'il était déjà fort tard; que ma santé pourrait
» en souffrir; que, le lendemain, à neuf heures, ils vien-
» draient chez moi conclure et signer le traité. Je leur
» répondis qu'il devait être conclu et signé cette nuit
» même, ou rompu pour toujours. Les députés de Zélande,
» d'Overyssel, de Frise, d'Utrecht et de Groningue sorti-
» rent alors de la pièce où nous étions : les deux députés
» de Hollande et celui de Gueldre demeurèrent fermes
» dans leurs promesses antérieures; ils m'assurèrent qu'ils
» ramèneraient leurs compagnons à leur avis, ou qu'ils
» maintiendraient le traité contre ceux-ci mêmes..... En-
» fin, des huit plénipotentiaires hollandais, sept signèrent
» le traité. Celui d'Utrecht ne le signa point; mais les au-
» tres me promirent qu'il signerait aujourd'hui, quoique
» cela ne fût pas nécessaire selon eux. »

Le traité conclu et signé, il fallait en obtenir la ratification. De vifs débats eurent lieu à ce sujet dans plusieurs des Provinces-Unies. Utrecht refusa de ratifier; la Zélande protesta avec la plus grande insolence [1], et les états-géné-

[1] *Con grandisima insolencia*, dit Pegnaranda dans sa lettre au roi du 18 avril 1648.

raux ne parvinrent point sans peine à vaincre l'opposition de ces deux provinces; encore la ville de Middelbourg persista-t-elle dans son refus de concourir à l'acceptation du traité. Dans tout le cours de la négociation, la Hollande fut la province qui montra les dispositions les plus favorables, jusqu'au point qu'un des plénipotentiaires, le Sr Quenuyt, disait au comte de Pegnaranda qu'*elle était autant au roi, que Tolède.* La ville d'Amsterdam se chargea d'expédier une frégate en Espagne, pour y porter un double du traité, tandis qu'un autre original y était envoyé par terre.

Du côté de la cour de Madrid, il n'y eut aucune difficulté. La forme des ratifications avait été réglée, mot pour mot, à Munster, et Pegnaranda avait supplié le roi de n'y changer pas une seule lettre, afin que les Hollandais n'eussent aucun prétexte de revenir sur ce qui avait été convenu. Enfin les ratifications furent échangées à Munster le 15 mai, et la paix publiée dans cette ville le 17, avec une grande solennité. Le traité était rédigé à la fois en français et en flamand. Le nonce du pape, en vertu des instructions qu'il avait de sa cour, protesta, par une lettre adressée au plénipotentiaire espagnol, contre les stipulations du traité qui transféraient aux états-généraux la propriété de choses appartenantes aux catholiques; mais cette protestation ne fut que pour la forme. Le nonce était convenu, dans un entretien avec le comte de Pegnaranda, que le traité était favorable à la sûreté des catholiques, ainsi qu'à la conservation et à l'extension de leur religion dans les Provinces-Unies. Les clauses en question n'avaient été consenties d'ailleurs par le comte de Pegnaranda, que de l'avis conforme des universités de Louvain et de Douai, et d'une conférence de prélats que l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, avait réunis pour cet objet.

Tel est le précis de la dernière correspondance du comte de Pegnaranda, relativement au traité de Munster. Elle contient, de plus, des détails dignes de l'attention de l'historien, sur l'état où en étaient, à cette époque, les négociations entamées entre l'Espagne et la France; sur celles qui se suivaient, à Osnabruck, entre la France, la Suède, l'empereur et l'empire, etc. On y trouve encore des particularités assez piquantes sur le gouvernement intérieur des Pays-Bas, sur les présents que Philippe IV devait faire au prince et aux princesses d'Orange, ainsi qu'aux ministres des Provinces-Unies qui avaient le plus contribué à la conclusion de la paix, etc. Elle se termine au moment où le comte de Pegnaranda allait quitter Munster, pour se rendre à Bruxelles et à La Haye, afin d'y régler différents points relatifs à l'exécution du traité.

J'ai pris copie des cinq principales lettres de Pegnaranda au roi, savoir : celle du 16 janvier, où il rend compte de la conférence dans laquelle les ministres hollandais ont demandé un délai de quinze jours pour la signature du traité; celle du 31 janvier, dont j'ai donné un extrait; celle du 3 février, par laquelle il envoie les instructions du traité, avec les projets de ratification; celle du 18 avril, concernant les discussions qui avaient eu lieu dans le sein des états-généraux et dans les assemblées des états de quelques-unes des provinces; celle enfin du 18 mai, où il fait le récit de ce qui s'est passé lors de la ratification et de la publication du traité. Des autres lettres, j'ai rédigé une analyse proportionnée, pour chacune d'elles, à son importance.

J'aurais désiré, Monsieur le Président, rencontrer à la bibliothèque nationale la collection complète des négociations du traité de Munster : car ce grand fait politique et

diplomatique, qui, pendant un siècle et demi, exerça sur les destinées de la Belgique une influence si fatale, est loin d'avoir été éclairci par nos historiens. Peut-être, si toutes les circonstances en étaient connues, absoudraient-elles l'Espagne d'une partie des griefs qui ont été à cette occasion articulés contre elle. Je n'exprime pas ici une opinion; c'est une simple conjecture que je forme. Il est certain que, depuis l'origine de l'insurrection des provinces du Nord, la Belgique n'avait cessé de désirer un accommodement avec elles. C'était conformément à ce vœu, que, en 1575, un congrès avait été ouvert à Breda; que la pacification de Gand avait été signée en 1576; que, plus tard, l'archiduc Ernest avait cherché, par des moyens indirects, à négocier à La Haye; que les archiducs Albert et Isabelle avaient conclu la trêve de douze ans; que, après l'expiration de celle-ci, l'infante avait fait toute sorte de tentatives pour en obtenir le renouvellement; que d'autres démarches, soit auprès des états-généraux, soit auprès du prince d'Orange, avaient eu lieu sous le gouvernement de ses successeurs. Les états-généraux belges eux-mêmes, lorsqu'ils furent réunis à Bruxelles en 1598, en 1600 et en 1632, avaient tenté de négocier directement avec les états des Provinces-Unies. Ce vœu si souvent exprimé, ce besoin si généralement senti, peut-être fut-il impossible à la cour de Madrid d'y satisfaire autrement que par les sacrifices auxquels elle se résigna. Vous avez pu voir, dans le précis que j'ai donné de la correspondance du comte de Pegnaranda, que les plénipotentiaires hollandais ne montrèrent pas un empressement extrême à conclure le traité, et l'on apprend, par la même correspondance, que les états de Brabant votèrent 150,000 florins pour les dépenses qui devaient résulter de son exécution : ce qui implique un acquiescement de leur part à

l'acte qui venait d'être consommé. Or, quelle province y était plus intéressée que celle de Brabant?

Une relation d'un ambassadeur vénitien, qui n'est pas nommé, mais qui avait résidé en Espagne pendant trois années (1656-1659), contient, sur Philippe IV, sa famille, sa cour et ses ministres, des détails analogues à ceux que j'ai recueillis dans des documents du même genre, sur les prédécesseurs de ce monarque [1]. L'auteur raconte, entre autres, que, Philippe III ayant consulté le fameux astrologue Arbolesin, à Pavie, sur les destinées futures de son fils, celui-ci répondit que les astres le menaçaient de grands malheurs : prédiction qui ne fut que trop justifiée par l'événement. Il dit que Philippe IV eut trente-deux enfants naturels : ce qui ne l'empêche pas de louer, dans un autre passage de sa relation, l'*innocence* de sa vie et de ses mœurs. De tous ces bâtards, dont aucun, selon l'opinion commune, n'avait eu une mère d'une naissance distinguée, don Juan d'Autriche fut le seul que le roi, pour ne s'écarter pas trop en cela de l'exemple de ses ancêtres, déclara publiquement, et auquel il destina une position éminente.

Ce prince, toujours selon le diplomate vénitien, était si jaloux du respect qui lui était dû, que, pour ne pas donner lieu à une familiarité qui y portât atteinte, il était des semaines entières sans prononcer une parole. La chasse, la peinture, la musique, étaient ses amusements favoris : le comte-duc d'Olivarès avait, autant qu'il l'avait pu, développé en lui ces penchants, afin d'avoir ainsi la direction exclusive des affaires de l'état. Philippe IV cultivait lui-même la peinture, et, dans la grande quantité de ta-

[1] Cette relation est en espagnol, comme celle sur Philippe III ; c'est donc également une traduction.

bleaux qu'il possédait [1], il y en avait plusieurs de sa main.

J'ai extrait de divers manuscrits :

Une lettre du marquis d'Aytona au roi, écrite de Bruxelles, le 24 novembre 1629, dans laquelle il traçait le plus triste tableau de la situation des Pays-Bas catholiques;

Une autre lettre de ce seigneur, du 28 décembre 1630, sur les dangers que couraient ces provinces, par les grands apprêts de guerre que faisaient les Hollandais, lesquels s'étaient refusés à toute espèce d'arrangement, malgré les efforts du roi d'Angleterre;

Une instruction de la même date, donnée par l'infante Isabelle au baron d'Auchy, gentilhomme de la bouche du roi, conseiller du conseil de guerre aux Pays-Bas, et gouverneur de Bapaume, qu'elle envoyait à Madrid, afin de solliciter de prompts secours;

Une lettre qu'écrivait de Bruxelles, le 22 août 1654, l'abbé de Balerne [2] à Jules Chifflet, chancelier de la Toison d'Or, son neveu, sur l'arrivée et le séjour en cette ville de la reine Christine de Suède. On y lit, entre autres particularités, que la reine parlait très-bien le français; qu'elle jouait au billard et au mail avec une adresse merveilleuse; qu'elle était d'une vivacité telle, qu'elle ne pouvait rester longtemps dans le même endroit, et que, dans la conversation, on avait de la peine à la suivre. Une des choses qui frappèrent aussi l'abbé, fut que, quoiqu'étant d'une petite taille, Christine *portât les souliers très-bas.*

J'ai analysé :

Une relation de la réception que l'infante Isabelle fit à

[1] C'est à Philippe IV qu'est due l'acquisition de la plupart des chefs-d'œuvre des écoles italienne, flamande et espagnole qui ornent aujourd'hui le musée de Madrid.

[2] Philippe Chifflet.

la reine-mère de France, Marie de Médicis, quand cette princesse vint chercher un refuge aux Pays-Bas;

Une relation du voyage du cardinal-infant, lorsqu'il vint prendre possession du gouvernement de ces provinces, en 1634;

Un mémoire présenté à Philippe IV, en 1642, par le baron d'Auchy, dans lequel il énumérait les missions diplomatiques qu'il avait remplies par ordre du roi et de l'infante Isabelle;

Plusieurs pièces relatives à la charge que l'empereur, d'accord avec le roi d'Espagne, donna, au commencement de l'année 1641, à Jean Wycart, comte d'Aversperg, son conseiller impérial aulique, de se rendre en Hollande, à l'effet d'y négocier une paix ou une trève entre les états-généraux et le roi;

D'autres concernant le projet d'une ligue rhéno-belgique contre la France, qui fut conçu dans des réunions tenues à Francfort, en 1658, lors de l'élection de l'empereur Léopold;

Une relation du voyage de don Juan d'Autriche, de Catalogne aux Pays-Bas, pour y prendre les rênes du gouvernement, en 1656, etc., etc.

Sur les événements du règne de Charles II, la bibliothèque nationale contient deux manuscrits notables.

L'un consiste dans une relation des campagnes de 1675, 1676, 1677 et 1678, écrite sous la dictée du duc de Villa-Hermosa, qui gouverna les Pays-Bas pendant ces quatre années.

L'autre est une collection, en huit volumes, de lettres originales du même seigneur.

Lors de l'invasion des Provinces-Unies par Louis XIV, le comte de Monterey, prédécesseur du duc de Villa-Her-

mosa, avait porté secours aux Hollandais. Cette conduite, plus généreuse que prudente, attira sur la Belgique les malheurs d'une nouvelle guerre, qui eut des résultats pires encore que celles qui l'avaient précédée. Les quatre campagnes dont le duc de Villa-Hermosa trace la relation, furent une suite non interrompue de pertes et de revers. Les Français, déjà maîtres d'une partie de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut, s'emparèrent encore d'Aire, de St-Omer, de Condé, de Bouchain, de St-Ghislain, de Valenciennes, de Cambrai, de Gand, d'Ypres, de Limbourg, de Léau; et il était fort à craindre qu'ils soumissent ainsi tous les Pays-Bas, si le gouvernement anglais, sortant enfin de sa léthargie, ne se fût interposé entre les puissances belligérantes, en envoyant des troupes qui occupèrent Bruges, Damme, Ostende et Nieuport.

Les Hollandais, pour lesquels la Belgique avait été sacrifiée, ne reconnurent pas, comme on était en droit de l'attendre d'eux, l'éminent service qui leur avait été rendu, leur sollicitude principale eut pour objet d'éloigner les Français de leurs frontières. Plusieurs de nos historiens (et ceci est encore un exemple de l'inconvénient qu'il y a de puiser aux sources exotiques) exaltent beaucoup les faits et gestes du prince d'Orange, Guillaume III, dans cette guerre : le duc de Villa-Hermosa, tout en rendant justice à la valeur et à la science militaire de ce prince [1], attribue à sa conduite cauteleuse et à ses fins particulières les mauvais suc-

[1] Il dit, en parlant de la bataille de Mont-Cassel, que le prince d'Orange perdit à la vérité, à cause de la grande supériorité numérique des Français, mais à la suite de laquelle ils n'osèrent le poursuivre : *Como las partes de valor y ciencia militar le han hecho siempre habil para conseguir grandes ventajas, si otros fines no lo hubieran embarasado, las acredito en esta occurrencia con tanto vigor*, etc.

cès des armes des alliés. Il lui reproche, entre autres, de s'être refusé à livrer bataille aux Français, lorsque les troupes alliées marchèrent au secours de Bouchain, en 1676; d'avoir, sans y être contraint, et malgré les réclamations des généraux du roi, levé, la même année, le siége de Maestricht, et celui de Charleroi, l'année suivante: il n'hésite pas à qualifier d'*odieuse* et d'*ignominieuse* la résolution que Guillaume III prit dans ces deux dernières occasions. Il raconte, au sujet de la levée du siége de Maestricht, des circonstances qui semblent justifier ces graves inculpations. C'était contre son avis, que le prince avait entrepris ce siége: en vain lui en avait-il représenté les difficultés, la place ayant une garnison de 8,000 fantassins et 2,000 chevaux; en vain lui avait-il fait observer que, pendant qu'il y emploierait la plus grande partie de ses forces, les Français pourraient faire quelque blessure mortelle au cœur du pays: aucune raison n'avait pu le convaincre. Dans le principe, les opérations du siége furent poussées avec vigueur. Charles II crut devoir alors faire rappeler aux états-généraux que, suivant le traité de 1673, si la place était prise, elle devrait être remise entre ses mains. Les états-généraux firent en effet parvenir des instructions en ce sens au prince. Dès ce moment, il ralentit ses attaques; il dit ensuite que les forces qu'il avait ne suffisaient point pour achever l'entreprise, et peu de temps après, il retira ses troupes.

Le duc de Villa-Hermosa confirme ce que des historiens ont rapporté: que, lorsque Guillaume III livra au maréchal de Luxembourg la sanglante bataille de Saint-Denis, il connaissait la conclusion du traité entre les états-généraux et la France, et il ajoute: « En cette conjoncture, » le prince d'Orange acheva de persuader au monde entier

» que, s'il avait voulu se comporter de même précédem-
» ment, la France n'aurait pas obtenu de si grands
» succès [1]. »

On peut juger de la situation où se trouvait la Belgique, lors de la conclusion de la paix de Nimègue, par cet autre passage de la relation du duc : « Personne, dit-il, ne
» doutait plus de la perte des Pays-Bas : on la tenait pour
» si infaillible, que déjà les peuples discouraient sur l'a-
» vantage qu'il y aurait pour eux à être réunis à la France,
» à la Hollande, ou à l'Angleterre. Ils inclinaient uni-
» versellement pour la première, plutôt par la haine
» qu'excitait en eux la perfidie de leurs défenseurs, et par
» des motifs de religion, que par aucune affection pour
» la domination du roi très-chétien [2]. »

J'ai traduit presque en entier cette intéressante relation.

Les huit volumes de correspondance du duc de Villa-Hermosa s'étendent de l'année 1673 à l'anné 1679. Avant son élévation au poste de gouverneur général des Pays-Bas, qui eut lieu au mois de janvier 1675, le duc remplissait la charge de capitaine général de la cavalerie dans ces provinces : la plupart des lettres écrites par lui en cette qualité sont adressées au comte de Monterey, et concernent le service militaire. Dans les années 1675 et suivantes, ceux avec lesquels il correspond le plus régulièrement sont : don Francisco de Borja, son oncle, qui l'instruisait de ce qui se passait à la cour; le connétable de

[1] *En esta coyuntura, acabo de persuadir Oranje al mundo entero que, si hubiera querido obrar, como lo hizo en esta, no tuliera la Francia tan grandes asuntos de trofeos.*

[2] *Antes por el odio que tenian a la perfidia de sus defensores, y por la religion, que por ningun afecto particular al dominio del Christianisimo.*

Castille, don Inigo Melchor de Velasco y Tovar, l'un des membres les plus influents du ministère, et qui, à la fin de 1675, succéda au marquis de Castel-Rodrigo dans la présidence du conseil de Flandre; le comte de Monterey, qui, à son retour en Espagne, se vit disgracié, exilé, et ne rentra en faveur qu'en 1677; don Juan d'Autriche, depuis que Charles II lui eut confié la direction supérieure des affaires de la monarchie, et le baron de Bergeyck, envoyé par le duc en Espagne, pour représenter au roi et à ses ministres le misérable état des Pays-Bas.

Dans quelques-unes des lettres qui composent ce recueil, le duc de Villa-Hermosa s'explique sur le compte de Guillaume III d'une manière plus catégorique qu'il ne le fait dans sa relation ci-dessus citée : « Tout le monde » croit, écrit-il le 30 octobre 1675 à don Francisco de » Borja, et il est plus que probable, que le prince d'Orange » aspire à la souveraineté des provinces hollandaises; » mais les moyens qu'il emploie sont tenus si cachés au » public, qu'il n'est pas facile à un pauvre officier espa- » gnol de les pénétrer [1]. » Le 1er septembre 1677, rendant compte au roi de la proposition que le prince, après l'infâme retraite du siége de Charleroi (*despues de la infame retirada del sitio de Charleroy*), lui a faite d'assiéger Courtrai, et des raisons qu'il a alléguées contre ce dessein, il lui dit que, chaque jour, il a des avis plus certains que l'intention du prince est de se rendre maître de la plupart des villes de Flandre.

Les lettres adressées au duc par le baron de Bergeyck,

[1] *Muy admitido es de todos, y mas que probable, que Oranje aspira a la soberania de las provincias holandesas; pero son tan remotos del conocimiento publico los medios de que se vale, que no es facil llegue a penetrarlos un pobre official espanol.*

depuis son arrivée en Espagne, au mois d'avril 1676, jusqu'à la fin de cette année, qu'il en partit pour aller remplir une mission en Angleterre, contiennent de curieux détails sur les intrigues qui agitaient la cour de Madrid, et sur les personnages que les caprices du monarque élevaient successivement jusqu'aux premiers degrés du pouvoir, et en précipitaient de même. Comment, au milieu de ce conflit d'ambitions et de passions cupides qui se disputaient l'influence, les affaires de l'État auraient-elles pu prospérer? Le roi, la reine-mère, les ministres, chaque fois que le baron de Bergeyck leur exposait les besoins des Pays-Bas, protestaient de l'intérêt qu'ils prenaient au sort de ces provinces, et promettaient d'y envoyer de prompts et d'efficaces secours; mais l'effet ne suivait pas les promesses. Bergeyck se lamente souvent à ce sujet : « Je défie, écrit-il le 1er juillet 1676, je défie les plus habiles gens et politiques du » monde de pouvoir prendre *mesures* non plus avec Leurs » Majestés (Charles II et la reine-mère) qu'avec les ministres; et, la *convenance* prédominant entièrement, un » chacun *concurrant* pour avoir part aux grâces et mercèdes, et personne au travail et labeur, le vaisseau va au » fond, faute de pilote, pour les grandissimes orages auxquels il est exposé et le sera de plus en plus, comme je » prévois avec les larmes au cœur, si le bon Dieu, par sa » divine miséricorde, et par miracle évident, n'en prévient » la chute. » Il disait une autre fois (12 août 1676) : « Les » résolutions et les choses présentes changent du jour au » lendemain en sorte en cette cour, qu'il est impossible de » se pouvoir assurer des événements futurs, ou d'en faire » un jugement solide. »

Tandis que, à Madrid, des intrigues de palais absorbaient tout le temps des hommes d'état, que la reine-mère

faisait écrire au duc de Villa-Hermosa de lui envoyer des *oiseaux canariens sifflant et chantant musique* [1], les Français s'avançaient jusqu'au cœur de la Flandre, et poursuivaient leurs conquêtes devenues faciles par l'abandon dans lequel était laissé ce pays.

Je ne sais si le baron de Bergeyck était un profond diplomate, mais il était à coup sûr un fin courtisan. Ne s'avise-t-il pas d'exalter la *vivacité d'esprit* du roi,..... de Charles II !!! Voici ses propres expressions; elles sont consignées dans une lettre du 22 octobre 1676 au duc de Villa-Hermosa : « Leurs Majestés jouissent de parfaite » santé, et le roi (que Dieu conserve!) est doué d'une » *vivacité d'esprit merveilleuse.* Il commence à prendre » de l'embonpoint. Ses divertissements journaliers sont la » chasse, la comédie et les combats de taureaux. »

L'instruction particulière et l'instruction secrète données au duc de Villa-Hermosa, par le canal du conseil suprême des Pays-Bas, lorsqu'il fut appelé au gouvernement de ces provinces (2 janvier 1675), existent en original dans le recueil dont je m'occupe. Elles ne m'ont paru contenir que les dispositions ordinaires, si ce n'est peut-être la suivante : « Nous vous enchargeons bien sérieusement l'ouverture » et rétablissement du commerce dans nosdits pays, tant » par mer que par terre ; aussi l'introduction et l'entretenement des manufactures en la meilleure forme qu'il » sera possible, afin que par ce moyen l'on puisse excuser l'entrée des denrées, marchandises et manufactures étrangères, qui épuisent la substance de nos » sujets, signamment esquelles la dépense est volontaire et superflue, ne servant qu'à l'ostentation, et à

[1] Lettre du baron de Bergeyck, du 15 juillet 1676.

» imiter les mœurs, usages et façons des peuples et nations » étrangères. »

Dans un manuscrit qui se compose de Mélanges, sont diverses relations de la célèbre bataille de Seneffe (11 août 1674), écrites par des officiers qui servaient dans les troupes espagnoles et belges. D'accord avec les récits qu'ont publiés les historiens français sur l'habileté et la valeur que déploya le prince de Condé dans cette sanglante journée, elles en diffèrent en un point capital, car elles disent positivement que les Français laissèrent le champ de bataille aux alliés. Ceux-ci durent leur succès à l'infanterie allemande, qui, selon l'un des narrateurs, s'élança sur les Français comme un torrent de feu et de fer (*como un raudal de fuego y yerro*), et rompit leurs meilleurs régiments.

J'ai fait des extraits étendus de ces relations, qui donnent des détails circonstanciés sur les mouvements des deux armées pendant la bataille.

Les autres documents qui se rapportent au règne de Charles II, sont :

Une relation italienne des négociations de la paix de Nimègue, présentée à Innocent XI par monsignor Bevilacqua, patriarche d'Alexandrie, nonce et plénipotentiaire apostolique;

Une lettre que le roi écrivit, de sa main, le 4 juillet 1685, au duc de Villa-Hermosa, pour qu'il se chargeât de nouveau du gouvernement des Pays-Bas, devenu vacant par la mort du marquis de Grana;

Un recueil des marches et campements de l'armée des alliés aux Pays-Bas pendant l'année 1691, formé par l'*alfere* et ingénieur George Verboom;

Et deux volumes de pièces relatives aux discussions qui

s'élevèrent en 1692, 1693 et 1694, au sujet du formulaire d'Alexandre VII. Ils ne contiennent, sur ces querelles, qui répandirent tant de troubles dans l'église belgique, rien que ne fassent connaître, avec plus de détails, la collection des œuvres de Van Espen et les *Mémoires pour servir à l'histoire de la bulle* Unigenitus *aux Pays-Bas.*

Dans la revue que je viens de faire des documents de la bibliothèque nationale de Madrid qui concernent l'histoire de la Belgique, jusqu'à la fin du règne de Charles II (il n'y en a point pour les temps plus rapprochés de nous), je n'ai pas compris quelques manuscrits auxquels il était impossible d'y assigner une place, d'après le plan que je m'étais tracé. Tels sont :

Une histoire des comtes de Flandre jusqu'au règne de Philippe-le-Beau inclusivement, dédiée, en 1566, à don Carlos, fils de Philippe II, par Pedro Barrantes Maldonado, histoire dont l'auteur ne consulta que des sources connues, et particulièrement les écrivains français;

Une description des dix-sept provinces des Pays-Bas, écrite, selon qu'il est permis de le conjecturer, sous le règne de Philippe IV, et qui n'offre rien de remarquable;

Un recueil des plans des fortifications des villes des Pays-Bas, en 1666, dédié au connétable de Castille, gouverneur général des Pays-Bas, par Salomon Van Es (manuscrit original);

Un catalogue ou notice historique des gouverneurs généraux des Pays-Bas, orné de leurs blasons, depuis 1404 jusqu'en 1672, dédié au comte de Monterey par Pierre-Albert de Launay;

Le même catalogue, continué jusqu'en 1685, et dédié par de Launay au marquis de Bedmar, grand maître et capitaine général de l'artillerie aux Pays-Bas;

Un catalogue des noms, surnoms et titres des grands maîtres et capitaines généraux de l'artillerie de l'armée des Pays-Bas, avec leurs blasons, depuis 1412 jusqu'en 1682, ayant aussi pour auteur Pierre-Albert de Launay, et dédié également par lui au marquis de Bedmar ;

(Ces trois derniers manuscrits sont originaux [1]. Dans le premier, de Launay prend les qualifications et titres de « chevalier, gentilhomme de la chambre du roi, de son » conseil, grand et général chroniste, généalogiste et *ar-* » *mariста* de ses royaumes et provinces, son premier et » plus ancien roi d'armes provincial, et contrôleur général » de l'artillerie des états de Flandre. » Dans les deux autres, le titre de contrôleur général de l'artillerie est remplacé par ceux de « lieutenant général de l'artillerie des » armées des Pays-Bas, et gouverneur de celle de Bruxelles, » de ses forts et de ses dépendances ».

Je donnerai, dans mon rapport à M. le ministre de l'intérieur, une analyse de ces manuscrits, et redresserai quelques erreurs qu'ils contiennent.)

Un recueil des titres d'honneur accordés par les souverains des Pays-Bas à des familles belges, depuis 1486 jusqu'en 1638 : j'en ai fait le précis, qui sera également inséré dans ce rapport.

Vous aurez remarqué, Monsieur le Président, que j'ai pris copie, à la bibliothèque nationale, d'un assez grand nombre de documents. Ce n'est que par une faveur spéciale du gouvernement espagnol, que j'ai pu le faire, car les constitutions de cet établissement, qui datent du règne de Charles III [2], l'interdisent.

[1] Ils sont en espagnol.

[2] Elles portent la date du 11 décembre 1761.

Je n'ai eu qu'à me louer, au surplus, des chefs de ce dépôt littéraire.

Lorsque j'arrivai à Madrid, au mois de juin dernier, la bibliothèque avait pour directeur (*bibliotecario mayor*) M. Martin de los Heros, qui était revêtu en même temps de la charge d'intendant général de la maison de la reine. M. de los Heros voulut bien se ressouvenir de l'accueil qu'il avait reçu en Belgique, quand il y vint chercher un refuge contre les tempêtes politiques qui agitaient son pays: il me reçut avec une extrême bienveillance, et me procura toutes les facilités qui dépendaient de lui [1].

La révolution qui s'opéra peu de temps après dans le gouvernement de l'Espagne, fit perdre à M. de los Heros ses deux emplois. M. Eugène de Tapia, membre de l'académie [2], lui fut donné pour successeur comme bibliothécaire en chef. Je n'eus pas à m'apercevoir de ce changement. Les facilités dont j'étais en possession me furent continuées. Le nouveau directeur me donna, comme celui qu'il remplaçait, des marques de sa sympathie.

Je me fais un devoir de consigner ici l'expression de ma gratitude envers ces deux hommes distingués, et les remercîments que je dois à don Juan Lopez Inglès, chargé particulièrement de la garde des manuscrits, qui a été pour moi d'une complaisance inépuisable.

[1] M. de los Heros est auteur d'un petit livre dans lequel il a fait preuve d'une connaissance rare de l'histoire de la Belgique, particulièrement en ce qui concerne les événements militaires de la révolution du 16e siècle. Ce livre est intitulé : *Bosquejo de un viaje historico e instructivo de un Espanol en Flandes* (Esquisse d'un voyage historique et instructif d'un Espagnol en Flandre), Madrid, 1835.

[2] M. de Tapia est connu dans la république des lettres par une Histoire de la civilisation espagnole, depuis les Arabes, Madrid, 1840, 4 vol. in-8° : ouvrage qui a obtenu un succès mérité.

### III. *Bibliothèque de l'Académie royale d'histoire.*

Fondée, en 1735, par quelques amis des lettres, dans le but de mettre en commun leurs efforts et leurs travaux, reconnue et confirmée par décret du roi Philippe V, du 18 avril 1738, l'académie royale d'histoire de Madrid compte donc aujourd'hui un peu plus d'un siècle d'existence.

Dès les premiers temps de son institution, cette compagnie a vu les écrivains les plus éminents, les érudits les plus en renom, briguer l'honneur d'être reçus dans son sein; aujourd'hui encore, elle est fière d'avoir à sa tête un homme qui jouit à juste titre d'une réputation européenne, don Martin Fernandez de Navarrete. Aussi a-t-elle rendu d'importants services aux lettres historiques, et ces services auraient été plus nombreux encore, si la dotation qui lui est assignée avait été payée régulièrement par le trésor public; mais, comme les autres établissements scientifiques et littéraires, elle s'est ressentie des malheurs des temps et des révolutions qui ont affligé ce pays [1].

La formation de la bibliothèque de l'académie royale d'histoire date de l'année 1751. Déjà, plusieurs années au-

[1] Jusqu'en 1828, la dotation annuelle de l'académie fut de 116,000 réaux (environ 31,000 francs). Cette année, le gouvernement la réduisit de 24,000 réaux. En 1835, les cortès ayant voté, pour toutes les académies du royaume, 863,016 réaux, l'académie d'histoire vit sa dotation diminuée encore, et de plus des deux tiers; on la fixa à 30,000 réaux (8,100 francs). Cette dernière somme n'a pas même été acquittée exactement. (Voy. le discours de M. de Navarrete du 24 novembre 1837, cité p. 241.)

paravant, l'académie avait reconnu la nécessité, pour vérifier l'exactitude des écrits qui se lisaient dans ses assemblées, de posséder un certain nombre d'ouvrages peu accessibles aux particuliers, soit à cause de leur rareté, soit pour leur étendue, soit pour leur prix : cette nécessité se fit sentir plus encore, après que Philippe V, en 1744, eut annexé à l'académie les charges de chronistes généraux et particuliers qui étaient à la nomination de la couronne, y compris celle de grand chroniste des Indes. Le plan conçu et adopté en 1751, consista à former une collection, aussi complète que possible, d'ouvrages imprimés et manuscrits sur l'histoire d'Espagne.

L'exécution de ce plan, poursuivie avec persévérance, dans la mesure des ressources financières de la compagnie, a eu ce résultat, que l'académie possède aujourd'hui une collection d'environ 16,000 volumes imprimés et 1,500 manuscrits.

Parmi ces derniers, les documents originaux anciens sont en minorité. La plupart se composent de notes, extraits ou copies, recueillis par des membres de l'académie. Il s'y trouve notamment une collection de plus de cent volumes de documents sur l'histoire du Nouveau-Monde, formée par J.-B. Mugnoz, qui, en qualité de grand cosmographe des Indes, reçut de Charles III l'ordre d'écrire cette histoire; une collection de trente-deux volumes sur la Nouvelle-Espagne, faite en 1792; une collection de cinquante-huit volumes de pièces diverses, léguée à l'académie par D. José de Vargas Ponce, qui avait été l'un de ses directeurs; treize volumes de copies recueillies par D. Manuel Abella; trente-trois volumes de documents tirés des archives des églises; vingt-six volumes de pièces extraites des archives du royaume d'Aragon, etc.

Je n'y ai remarqué que soixante-trois documents copiés aux archives de Simancas; ils furent offerts à l'académie, en 1805, par le lieutenant de vaisseau D. Juan Sanz y de Barutell.

La bibliothèque de l'académie d'histoire n'est pas publique; mais l'honneur que j'ai d'appartenir depuis plusieurs années à cette compagnie, et l'extrême obligeance de son bibliothécaire, M. de Baranda, m'ont valu l'avantage d'y avoir accès en tout temps et à toute heure, avantage qui me fut précieux, surtout au mois de juillet de l'année dernière, alors que la bibliothèque nationale était fermée, à cause des circonstances critiques dans lesquelles se trouvait Madrid.

D'après les détails que je vous ai donnés plus haut, vous pressentez déjà, Monsieur le Président, que je n'ai pas fait dans ce dépôt une moisson bien considérable.

J'y ai vu et copié une relation *originale* de la dernière maladie et de la mort de l'archiduc Philippe-le-Beau, écrite par un des médecins espagnols qui lui donnèrent leurs soins. Le docteur de la Parra, auteur de cette relation, destinée à Ferdinand-le-Catholique, raconte ce qui s'est passé, jour par jour, depuis le 17 septembre 1506, où éclata la maladie, jusqu'au 24 du même mois, où le prince expira. Son récit renferme sur Jeanne-la-Folle cette particularité: qu'elle donna à son mari, durant sa maladie, des soins tels, qu'il (le docteur) ne vit jamais femme d'aucun état en faire autant.

Un volume de 316 feuillets contient les minutes des lettres écrites par Charles-Quint au duc de Sessa, son ambassadeur à Rome, et au commandeur Lope Hurtado de Mendoza, qu'il employait aussi dans la capitale du monde chrétien, depuis le mois de septembre 1522 juqu'au mois

de septembre 1526. Cette correspondance est d'un haut intérêt; elle traite de toutes les grandes affaires politiques de l'époque. Elle est particulièrement curieuse à consulter, sur les négociations de l'empereur avec Adrien VI. Tandis qu'on s'imaginait, généralement, que Charles obtenait tout ce qu'il désirait de son ancien précepteur, leurs rapports n'étaient pas toujours marqués au coin d'une étroite intelligence. Adrien venait à peine de prendre possession du siége pontifical, que l'empereur se plaignait de la tiédeur avec laquelle il avait reçu ses ouvertures pour la conclusion d'une ligue des princes d'Italie contre François Ier : « Certainement, écrivait-il le 10 janvier 1523 au duc de » Sessa, nous en sommes très-étonné, et surtout que S. » S. veuille égaler le roi de France à nous, lui montrant » même plus de faveur, tandis que nous lui sommes si bon » fils et élève formé de sa main, que tout le monde croyait » que, arrivé à Rome, il devait aussitôt traiter nos affaires » comme les siennes propres[1]. » Une autre fois (10 juin 1523), l'empereur disait à son ambassadeur, à propos de la provision qu'Adrien voulait faire de l'église de Catane : « Nous n'entendons reconnaître que nous tenions du saint » siége le royaume de Sicile, car il est plus exempt de lui » que tous les autres. S. S. doit donc réparer prompte- » ment ce tort, et non donner occasion à ce que, forcé » de défendre notre prééminence, nous ne lui montrions » une entière dévotion et un respect filial. S. S., en agissant » autrement, serait notée aussi de ne nous faire l'office de

[1] *Cierto estamos muy maravillado dello, y mayormente que Su Beatitud quiera igualar al rey de Francia con nos, y ahun mostrandose mas por el, siendole nos tan buen hijo y discipulo criado de su mano, que todo el mundo pensava que, llegado en su silla, havia luego de abraçar y tratar nuestras cosas como propias suyas.*

» bon père, que nous sommes en droit d'attendre d'elle. » Vous tiendrez strictement la main à cet objet, en désa- » busant S. S. et le cardinal Colonna de l'idée où ils pour- » raient être que nous pourrions céder à cet égard. » Adrien désirait vivement que les serviteurs attachés à sa personne et à sa maison fussent pourvus de bénéfices en Espagne; mais, pour cela, il fallait qu'ils fussent naturalisés, et l'empereur, quoique la plupart fussent flamands, ne voulut jamais y consentir, se fondant sur ce que les naturalisations accordées à des étrangers avaient été l'une des causes des troubles de Castille. Charles-Quint ne négligeait pourtant pas les moyens de s'attacher ceux qui avaient le plus de part à la confiance du pape. Il chargeait, le 21 avril 1523, le duc de Sessa de faire tout son possible, pour mettre dans ses intérêts un certain Thiéri, qui était en grande faveur auprès d'Adrien : « Rappelez-lui, mandait » Charles-Quint à son ambassadeur, qu'il est notre sujet; » que le pape régnant ne vivra pas toujours, et que les » princes ont beaucoup de moyens de châtier ceux qui les » desservent, comme ils sont accoutumés aussi à recon- » naître les services qu'on leur rend [1]. » Adrien, de son côté, se plaignait des ministres de l'Empereur, et en particulier de don Juan Manuel, prédécesseur du duc de Sessa; il se plaignait que Prosper Colonna, qui commandait l'armée impériale en Lombardie, se fût emparé d'un lieu du Placentin appartenant, selon lui, à l'église, et il menaçait d'employer les censures et les foudres ecclésiastiques; il

[1] *A Theodorico nos parece que deves hablar como de vuestro, acordandole que es nuestro subdito, y que el papa que ahora es, no ha de durar para siempre, y que los principes tienen muchas formas de dar castigo a los que les dessirven, y tambien acostumbran gratificar a los que bien les sirven, por manera que se reconosca.*

s'était montré très-mécontent des lettres que l'empereur lui avait écrites sur diverses affaires, et surtout au sujet de l'église de Catane. Il articulait d'autres griefs encore [1].

Une lettre de Charles-Quint au duc de Sessa, du 15 avril 1523, sur la prise de Rhodes par les Turcs, et une autre du 13 juillet suivant sur la maladie d'Adrien VI, sont remarquables. Dans la première, il déclare que, si le pape et les princes chrétiens veulent l'aider, il est prêt à employer les forces de tous ses royaumes, seigneuries et sujets, et à sacrifier jusqu'à sa propre personne, pour le soutien de la religion chrétienne, comme vrai avoué et protecteur du saint siége, et chef temporel de toute la chrétienté [2]. Par la seconde, il charge son ambassadeur, dans l'hypothèse qu'Adrien vienne à mourir, de travailler à faire élire le cardinal de Médicis; mais il ajoute : « en ayant égard à ce » que l'élection se fasse en toute liberté, à moins que, du » côté des Français, on ne voulût user de force : auquel » cas, vous agiriez énergiquement pour nous, vous aidant » des vice-rois de Naples et de Sicile, et de notre armée, » et de tous les subsides et autres moyens qui seraient » en votre pouvoir [3]. »

L'empereur avait obtenu d'Adrien VI une bulle pour la perception, à son profit, de la quatrième partie des fruits ecclésiastiques dans ses États : il recommande au duc de

[1] Lettres de l'empereur au duc de Sessa, des 10 janvier, 16 mars, 15 et 21 avril 1523.

[2] *Como verdadero advogado y protector dessa sancta silla, y cabeça temporal de toda la christianidad.*

[3] *Teniendo siempre respecto a que la eleccion se haga con toda libertad; si ya por la parte francesa no se intentasse hazer alguna fuerza, que en este caso haveys os de mostrar reziamente por nuestra parte, ayudando os para ello de los visorreyes de Napoles y Sicilia, y de nuestro exercito, y de todos los subsidios y otros medios que pudierdes.*

Sessa, le 10 juin 1523, de faire en sorte que, par les paroles *extra tamen superiorem et inferiorem Germaniæ*, les seigneuries de Brabant, de Flandre et autres qu'il possède aux Pays-Bas, ne soient point exclues de l'application de ladite bulle, « puisque la vérité est qu'elles ne sont point » de l'Allemagne, mais de la Gaule belgique [1]. » Dans une lettre qu'il lui écrit le 18 juillet de l'année suivante, il lui donne l'ordre de demander à Clément VII l'érection de trois nouveaux évêchés en Flandre : il le lui renouvelle le 18 août de la même année, en lui disant de suivre les instructions qu'il recevra à cet égard de sa tante, madame Marguerite. Le 9 septembre 1524, il lui prescrit de s'opposer à la confirmation, que l'université de Louvain faisait solliciter à Rome, de certains priviléges qui lui avaient été accordés par Léon X, et qu'il regardait comme préjudiciables à ses prééminences et même à tout le pays.

J'ai déjà relevé l'injustice des historiens français envers Charles-Quint, à propos de la captivité de François Ier; la correspondance de l'empereur avec le duc de Sessa m'offre l'occasion d'en fournir de nouvelles preuves. Que fait Charles, en apprenant la victoire de Pavie ? Il écrit à son ambassadeur qu'il a résolu de suspendre les hostilités, et de travailler à la paix générale de la chrétienté; *qu'il veut traiter avec le roi de France, comme si celui-ci était libre* [2]. Plus tard, il facilite la venue de la duchesse d'Alençon en Espagne, et, si elle en part, sans que les deux souverains se soient entendus, ce n'est pas à lui que l'on peut s'en prendre. Les ambassadeurs français demandaient que la décision de la question relative au duché de

[1] *Pues la verdad es que no son de Germania, sino de Gallia belgica.*

[2] Lettre datée de Madrid le .. mars 1525.

Bourgogne fût remise aux pairs de France et au parlement de Paris, tandis que l'empereur voulait qu'elle fût confiée à des arbitres : ce qui garantissait un jugement plus impartial. La duchesse d'Alençon avait d'abord donné son consentement à cette proposition ; mais ses ministres lui dirent qu'elle ne le pouvait pas, et elle le révoqua [1].

Je me borne, Monsieur le Président, à indiquer ici quelques-uns des points traités dans les lettres de Charles-Quint au duc de Sessa : il en est d'autres, comme les rapports de l'empereur avec Clément VII et les princes d'Italie, ses négociations avec les Anglais, ses pensées sur les luthériens d'Allemagne, ses expéditions en France, son mariage avec la princesse de Portugal, etc., sur lesquels elles répandent aussi des lumières. J'ai fait de presque tout le volume une analyse étendue; j'ai même tiré des extraits textuels des passages les plus saillants. L'analyse et les extraits seront insérés dans mon rapport à M. le ministre de l'intérieur.

La chronique de Charles-Quint par Pedro Mexia, la relation de la bataille de Pavie, la vie de Philippe II attribuée à Antonio Perez, les lettres de ce monarque au pape et à la reine de Portugal sur l'arrestation de don Carlos, desquelles j'ai parlé en faisant l'énumération des manuscrits de la bibliothèque nationale, existent également à la bibliothèque de l'académie d'histoire.

Lors du célèbre défi de François Ier à Charles-Quint en 1528, l'empereur, qui se trouvait alors en Espagne, crut devoir consulter le conseil d'État, le conseil de Castille, les grands et même quelques-uns des évêques et quelques-unes des villes de ses royaumes sur le parti qu'il devait prendre.

[1] Lettre de l'empereur au duc de Sessa, écrite de Tolède le 31 octobre 1525.

La plupart des réponses qui lui furent faites se conservaient, on ne sait comment, en la tour de Goycoerrota, dans la ville d'Elgoybar, province de Guipuzcoa. En 1804, le ministre d'état, don Pedro Cevallos, en ayant été informé, ordonna qu'elles lui fussent envoyées, après qu'on en aurait tiré des copies fidèles et certifiées, lesquelles resteraient déposées en ladite tour. Ce fut D. José de Vargas Ponce qui fut chargé de l'exécution de cet ordre, et celui-ci, avant de délivrer les originaux au ministre, en prit des copies, qui sont passées avec ses manuscrits dans la bibliothèque de l'académie.

Ces pièces intéressantes ont été récemment mises au jour par MM. de Navarrete, Salva et de Baranda, dans leur *Coleccion de Documentos inéditos* [1]. Déjà, il y a plus de deux siècles, Sandoval avait publié [2] les actes échangés entre Charles-Quint et François 1^er^, savoir : les premiers défis des rois de France et d'Angleterre, les réponses de l'empereur à leurs hérauts d'armes Guyenne et Clarence, sa correspondance avec l'ambassadeur de François I^er^, le cartel de ce monarque et sa déclaration à l'ambassadeur de l'empereur, enfin la relation du roi d'armes Bourgogne, envoyé par Charles-Quint en France, pour y porter sa réponse. Ces derniers documents ont été reproduits en français, qui est leur texte original, dans le premier volume des *Papiers d'état de Granvelle*, dont la publication se fait à Paris sous les auspices du ministère de l'instruction publique : de sorte qu'on peut regarder comme suffisamment éclairci maintenant cet épisode notable de l'histoire des rivalités des deux souverains.

[1] Tome I, p. 47-94.

[2] *Historia de Carlos V*, t. II, p. 627-668.

Dans un « Livre de choses curieuses du temps de l'em-» pereur Charles-Quint et du roi Philippe II, écrit par » Antonio de Cereceda, » j'ai remarqué une lettre de la reine Marie de Hongrie à l'empereur, du 11 août 1558, et une lettre de l'empereur à la princesse de Portugal, sa fille, régente des royaumes d'Espagne, datée du monastère de Yuste, le 27 du même mois, l'une et l'autre relatives au désir qu'avait Philippe II de voir la reine Marie se charger de nouveau du gouvernement des Pays-Bas, désir auquel elle se montrait peu disposée à satisfaire.

Un volume de mélanges contient un premier livre d'annales de Philippe II, par Juan de Bersoza ; c'est un abrégé très-sec, écrit en latin. Il commence au voyage de Philippe II en Angleterre, en 1554, et va jusqu'en 1565. Il est précédé d'un décret du roi, du 17 juillet 1562, portant création d'un dépôt d'archives à Rome pour ses ambassadeurs, sous la garde du même Bersoza.

Le motif qui détermina Philippe II à prendre cette mesure, sur la proposition de François de Vargas, son ambassadeur près du saint siége, fut que chacun des prédécesseurs de celui-ci avait emporté les papiers de sa charge. L'instruction qu'il donna à Bersoza eut pour objet non-seulement d'assurer pour l'avenir la conservation de ces pièces diplomatiques, mais d'obtenir des copies de tous les documents qui pourraient intéresser sa couronne ou ses états, et dont il parviendrait à se procurer la communication. Bersoza forma en effet des recueils fort précieux. Vingt et un de ces recueils existent aux archives de Simancas.

Il y a un manuscrit qui renferme les actes du procès intenté à Antonio Perez [1], secrétaire d'état de Philippe II,

[1] Don Salvador Bermudez de Castro, secrétaire du conseil des ministres,

sous la prévention d'avoir fait assassiner Escovedo, secrétaire de don Juan d'Autriche. Il résulte d'un mémorial qui en fait partie, que l'assassinat fut perpétré le dernier mars 1578, deuxième jour de Pâques. La sentence rendue contre Perez à Madrid, le 10 juin 1590, est au nombre des pièces de ce recueil.

Enfin, dans un volume de *Miscellanea*, j'ai rencontré les pièces suivantes, toutes en copie :

L'instruction donnée par Philippe IV à l'infante Isabelle, le 23 octobre 1621, sur le gouvernement des Pays-Bas : elle détermine les pouvoirs que le roi laisse à l'infante, et ceux qu'il se réserve;

Les patentes de gouverneur et capitaine général des Pays-Bas pour don Carlos de Gurrea, Aragon y Borja, duc de Villa Hermosa, en date du 1er janvier 1675;

Celles d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, du 8 août 1680;

Celles du duc de Bavière, du 13 décembre 1691;

L'instruction générale et l'instruction réservée du même duc, expédiées, ledit jour, en *espagnol*, par le ministère du secrétaire de la dépêche universelle;

Son instruction particulière et son instruction secrète, expédiées, le 26 décembre 1691, en *français*, par la voie du conseil suprême des Pays-Bas.

a publié, sur Antonio Perez, des *Esquisses historiques*, qui placent leur auteur, quoique bien jeune encore, au rang des meilleurs écrivains de la littérature espagnole. Les premières années de Perez, ses travaux dans le cabinet de Philippe II, ses amours avec la princesse d'Eboli, sa disgrâce, les poursuites que le roi, irrité de la préférence que la princesse accordait à son audacieux rival, fit intenter contre lui, les circonstances romanesques de son évasion de Madrid et de Saragosse, les chances diverses de sa destinée, après qu'il se fut réfugié en France, sont racontés, dans ces *Esquisses*, avec un charme de diction qui en fait un des livres les plus attachants qu'on puisse lire.

La seule remarque à faire sur ces deux dernières instructions, c'est que la seconde contient des clauses notables sur les moyens à employer pour empêcher la propagation du jansénisme dans les provinces belges.

Dans l'instruction générale en *espagnol*, Charles II dit au duc de Bavière qu'il est résolu à employer toutes ses forces pour la conservation des Pays-Bas, *attendu qu'ils sont l'appui et la sécurité du reste de sa monarchie* [1].

Il lui recommande, dans l'instruction réservée, de gouverner avec discrétion et prudence, et d'éviter de donner aux provinces des motifs de plaintes sur l'infraction de leurs priviléges, *dont elles sont très-jalouses* [2]. Il le charge aussi de témoigner de la confiance à la noblesse, dont il a connu par expérience la fidélité et l'amour, *quoique, en d'autres temps, et en celui-ci même, quelques-uns de ses membres, mal conseillés, aient prétendu chercher leur avantage dans un changement de gouvernement* [3].

J'ai cité, dans la partie de cette lettre qui s'applique à la bibliothèque de l'Escurial, les écrits de quelques belges, quoique le sujet en fût étranger à notre histoire. Le même motif m'engage à mentionner ici une lettre adressée, de Nicaragua, en 1541, à Charles-Quint, par frère Jean de Gand (*Johannes de Gandavo*), de l'ordre des frères mineurs, sur les abus qui s'étaient introduits parmi les prêtres et les moines de cette province. L'auteur y dit qu'il était à

[1] *Por ser ellos il apoyo y seguridad de mi monarquia.*

[2] *No dando motivo de quexa à las provincias sobre el quebrantamiento de sus fueros y privilegios, de cuya observancia suelen ser muy zelosas.*

[3] *En la noblesa de aquellas provincias se ha experimentado mucha fidelidad y amor à mi servicio, aunque no ha faltado, en otros tiempos, y en este, algunos mal aconsejados que han pretendido buscar sus mejoras en la mudansa de govierno.*

Nicaragua depuis six ans, et qu'il y était venu à la demande de ses supérieurs.

Peut-être la relation de la province du Darien, et des mœurs et coutumes de ses habitants, par Jacques Walburger, est-elle aussi l'ouvrage d'un belge. Cette relation, écrite en espagnol, est datée de Yavisa le 20 janvier 1748.

Ici finit, Monsieur le Président, le compte, que je me suis proposé de rendre à la commission, de mes travaux dans trois des dépôts littéraires que j'avais reçu la mission d'explorer.

Il y a, à Madrid, plusieurs autres bibliothèques qui renferment des manuscrits historiques ; telles sont : celle de la reine, celle des cortès et celle de M. le duc d'Ossuna.

La bibliothèque de la reine, qui se conserve au palais, et dépend de l'intendance de la maison de Sa Majesté, n'est point accessible au public. Elle a été longtemps négligée, et il n'existe de catalogue ni des manuscrits, ni des livres dont elle se compose. M. Miguel Salva, qui en a été nommé depuis peu le conservateur, s'occupe en ce moment de la mettre en ordre. Jusqu'à ce que le classement en soit achevé, il n'est guères à espérer qu'on puisse obtenir la faveur d'y être admis.

La bibliothèque des cortès a été, il y a quelques années, divisée entre le congrès des députés et le sénat; les livres et les manuscrits qui en faisaient partie, n'ont pas été classés depuis lors, et ils se trouvent relégués dans des locaux où ils sont peu abordables. J'ai fait de vaines démarches pour pouvoir les visiter.

Quant à la bibliothèque de M. le duc d'Ossuna, dont M. Salva est aussi le conservateur, ce savant a eu la complaisance de me l'ouvrir : mais, dans la revue que j'ai faite avec lui des documents manuscrits qui y sont rassemblés, je n'en ai remarqué aucun qui fût d'un intérêt transcen-

dant, au moins en ce qui concerne notre histoire. L'un des plus remarquables m'a paru être un volume de correspondance de l'empereur Ferdinand Ier avec Philippe II, dans les années 1556 à 1563; M. Salva vient d'en insérer les pièces principales dans la *Coleccion de Documentos inéditos* [1] qu'il publie en société avec MM. de Navarrete et de Baranda.

Comme la date de ma lettre vous l'aura indiqué, Monsieur le Président, j'ai repris mes investigations dans les archives de Simancas.

Vous savez déjà que ce dépôt des papiers d'état de la monarchie espagnole, qui justifie si bien, par son importance, le renom dont il jouit en Europe, contient au delà de huit cents liasses de documents sur la Belgique.

Il est superflu de vous faire observer que je ne pouvais songer à parcourir dans toutes ses parties cette volumineuse collection [2]: ce serait une entreprise qui exigerait plusieurs années, et, indépendamment d'autres motifs, le service dont la direction m'est confiée, ne me permettrait pas une si longue absence.

Je me suis d'abord occupé de rechercher, dans les diverses liasses où je pouvais espérer qu'il s'en rencontrât, les pièces relatives aux anciennes assemblées nationales de la Belgique: c'était l'un des objets principaux de ma mission. Le résultat de ces recherches formera la matière d'un rapport que j'adresserai à MM. les questeurs de la chambre des représentants.

Tous ceux qui jusqu'ici ont écrit l'histoire ou la biographie de Rubens, n'avaient pu fournir que des indications vagues sur les négociations diplomatiques auxquelles ce

[1] Tom. II, p. 419-592.

[2] En ne comptant que 200 pièces par liasse, ce serait 160,000 pièces; mais il y a des liasses qui renferment 300 pièces et plus.

célèbre artiste prit part : moi-même, dans l'espoir d'éclaircir cette époque de sa vie, je m'étais livré, sans beaucoup de succès, à des investigations étendues, à Bruxelles, à Lille, à Paris, à Aix [1]. Du moment que les archives de Simancas m'étaient ouvertes, j'aurais justement encouru les reproches des amis des arts et de l'histoire, si je n'avais profité de l'occasion qui m'était offerte, de connaître enfin la nature de la mission dont le grand peintre fut chargé en Angleterre, et la manière dont il s'en acquitta : car il était probable que sa correspondance avec les ministres espagnols se conservait dans ce dépôt [2]. J'ai été en effet assez heureux pour l'y découvrir. Elle consiste en vingt lettres, écrites de Londres, dans les mois de juillet, août et septembre 1629, au comte-duc d'Olivarès, premier ministre de Philippe IV. J'ai trouvé, de plus, différentes lettres de lui, de l'année 1628, par suite desquelles il fut appelé à Madrid, et d'autres documents dont les moins curieux ne sont pas les rapports que le conseil suprême de Flandre fit à Philippe IV, sur les requêtes que Rubens adressa à ce monarque : en 1624, pour être anobli, et en 1631, pour être décoré du titre de chevalier.

Tout en donnant mes soins à ces recherches spéciales, je ne perdais point de vue les événements capitaux de notre histoire. Après avoir visité les liasses du règne de Charles-

[1] Voyez mes *Particularités et documents inédits sur Rubens*, dans le *Trésor national*, tom. I, p. 157-183.

[2] Je disais, il y a deux ans, dans les *Particularités et documents inédits*, après avoir rapporté tout ce que j'avais pu recueillir dans les divers dépôts littéraires que j'avais fouillés : « Un jour, je l'espère, nous en saurons davantage sur ce sujet, car la correspondance originale de Rubens doit être aux archives royales de Simancas, et l'on ne refusera certainement pas à notre gouvernement la faculté d'en faire prendre des copies. » Je ne pensais pas, en écrivant ces lignes, que mes espérances se seraient si tôt et si complétement réalisées.

Quint, et en avoir extrait un petit nombre de pièces (j'ai eu l'honneur de vous faire observer ci-dessus, Monsieur le Président, que les correspondances de ce monarque avec le gouvernement des Pays-Bas n'existent point à Simancas); après avoir tiré d'une autre section des archives des documents de beaucoup d'intérêt sur les derniers moments du grand empereur au monastère de Yuste, j'entrepris le dépouillement des liasses du règne de Philippe II. J'avais hâte, vous le comprendrez, de parcourir les lettres du cardinal de Granvelle, de Marguerite de Parme, du duc d'Albe et celles du roi lui-même; je m'étais fait, par anticipation, une haute idée de leur importance : mais mon attente, je puis le dire, a encore été surpassée. Et ce ne sont pas là les seuls documents notables que m'ait offerts la série des papiers de cette époque : j'y ai rencontré encore des lettres du comte d'Egmont, du prince d'Orange, du comte de Hornes, du président Viglius, du secrétaire Armenteros et d'autres personnages belges et espagnols, qui répandent de vives lumières sur les affaires du temps.

J'étais parvenu, dans ce dépouillement, à l'année 1568, lorsque, au mois de novembre dernier, je quittai Simancas. En y revenant, il y a quinze jours, j'ai continué ce travail, à partir du point où je l'avais laissé. Mon dessein est de m'arrêter à la prise d'Anvers, en 1585, sauf à vérifier, dans les liasses subséquentes, quelques faits d'un intérêt majeur. Renfermées même dans ces limites, les recherches que j'aurai faites ici seront déjà bien considérables, et leurs résultats bien importants pour la science. Tous les problèmes que présentait l'histoire de notre mémorable révolution du XVI^e^ siècle, pourront enfin être résolus.

Ce château de Simancas, Monsieur le Président, qui aujourd'hui sert uniquement de dépôt aux archives de

l'Espagne, fut aussi, sous Charles-Quint et sous Philippe II, une prison d'état, et ses murs furent les témoins de plus d'un événement tragique dont le souvenir vient parfois assiéger mon esprit, au milieu des travaux dont j'y suis occupé. Dans la tour où l'archiviste a établi son cabinet, et où il m'admet à prendre place près de lui, fut exécuté secrètement, le 16 octobre 1570, en vertu d'une sentence rendue par le duc d'Albe, Floris de Montmorency, seigneur de Montigny et de Leuze, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et grand bailli de Tournai et Tournaisis, l'un des chefs les plus influents de la noblesse belge : un quart de siècle auparavant, dans le même lieu, avait péri aussi de mort violente le fameux don Antonio de Acuna, évêque de Zamora.

Mon rapport à M. le ministre de l'intérieur contiendra, sur la mort du seigneur de Montigny, des révélations qui exciteront un vif intérêt. Je vous ferai, en quelques mots, le récit des singulières circonstances qui amenèrent l'exécution de l'évêque de Zamora [1], et ce sera par là que je terminerai cette lettre.

Don Antonio de Acuna, évêque de Zamora, était fils lui-même d'un évêque, nommé don Louis de Acuna. Dans sa jeunesse, il passa en Italie, et fut admis au service d'Alexandre VI ; il se lia étroitement avec le fils de ce pape, César de Borgia. Le roi Ferdinand-le-Catholique le fit évêque de Carthagène ; depuis, il fut promu par Charles-

[1] J'emprunte ce récit à une relation contemporaine inédite (celle du capitaine Gonçalo Hernandez de Oviedo y Valdes, dont j'ai parlé en rendant compte des manuscrits de la bibliothèque nationale) et à la correspondance de Charles-Quint avec le duc de Sessa, que possède l'académie d'histoire. Sandoval, *Historia de Carlos V*, liv. IX, fournit des détails moins complets.

Quint à l'évêché de Zamora. Don Antonio était ambitieux; il convoitait l'archevêché de Tolède, ou celui de Séville; il crut qu'il parviendrait à son but, en entrant dans la ligue des communes de Castille contre l'empereur[1]. Comme il avait du génie et de l'audace, il devint bientôt l'un des principaux chefs des révoltés. Il revêtit la cuirasse, il s'arma, et marcha à leur tête; il commit, dit la relation qui me sert de guide, toute sorte de rapines et de sacriléges[2]. Après la bataille de Villalar, où les *communeros* furent mis en déroute, il s'enfuit. Reconnu et arrêté dans une ville de Navarre appartenant au duc de Najara, il fut conduit prisonnier au château de Simancas. Charles-Quint, en vertu de commissions qu'il obtint successivement de Léon X, d'Adrien VI et de Clément VII, lui fit faire son procès. Pendant que les juges apostoliques délégués étaient occupés à instruire la cause, l'évêque, redoutant le sort qui l'attendait, conçut le dessein de s'évader, et voici le moyen infernal auquel il eut recours. L'alcaïde (concierge) de la forteresse avait l'habitude de venir le voir dans la chambre où il était renfermé, et de causer avec lui; l'évêque avait dans cette chambre une table sur laquelle était ordinairement son bréviaire, recouvert d'un fourreau. Le jour qu'il choisit pour exécuter son projet, il plaça, au lieu du bréviaire, une pierre de la même dimension. L'alcaïde venu, il l'entretint, comme de coutume, lui contant des choses qu'il savait propres à exciter vivement son intérêt. Au moment où celui-ci était le plus attentif, l'évêque prit un petit brasier qu'il avait près de lui, en jeta les cendres au visage de l'alcaïde, et, après avoir ainsi aveuglé ce malheureux, il

[1] Brantôme rapporte qu'il leur avait persuadé de s'ériger en république, comme Venise, Lucques, Gênes et d'autres villes d'Italie.

[2] Il était craint comme le feu, *le temian como al fuego*, dit Sandoval.

le renversa, et lui fracassa la tête, au moyen de la pierre qu'il avait cachée. La victime avait cependant pu jeter des cris qui furent entendus. Son fils et quelques autres personnes accoururent, et, lorsque l'évêque voulut se sauver, il trouva les portes soigneusement fermées. La nouvelle de ce crime ayant été apportée à Charles-Quint, il en ressentit une telle indignation, qu'il envoya immédiatement à Simancas le licencié Ronquillo, avec ordre de faire mourir l'évêque : il ne fut donné à celui-ci que le temps de se confesser; après quoi, on l'étrangla [1]. L'empereur se vit, pour ce fait, excommunié par le légat de Clément VII qui était à sa cour, et il fut obligé de s'adresser au pape, afin d'obtenir l'absolution pour lui et pour tous ceux qui avaient pris part à l'exécution de l'évêque. Ce qu'il y a de curieux, c'est que, dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet à son ambassadeur à Rome, Charles-Quint s'excusait sur ce qu'il n'avait pas pensé, en ordonnant le châtiment de l'évêque, que cet acte fût de si grande importance : *y en la verdad, fue provehido por nos, no pensando que fuesse de tanto momento.*

Veuillez agréer, Monsieur le Président, et faire agréer à mes honorables collègues l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

GACHARD.

[1] C'est ainsi que le porte la relation du capitaine Gonçalo Hernandez de Oviedo, d'accord en cela avec Sandoval : mais Charles-Quint, dans sa lettre au duc de Sessa, du 30 mars 1526, dit que le licencié Ronquillo fit étouffer le prélat : *ahogandole, como le hizo ahogar.*

Sandoval se trompe du reste, lorsqu'il avance que cette exécution se fit à l'insu de l'empereur, *sin saberlo el emperador.*

*Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue;* par le baron de Reiffenberg.

## I. — MANUSCRITS.

### BRUXELLES.

*Bibliothèque royale.*

(*Voyez* tome VIII, page 309 et suivantes.)

### I.

Les annales de nos grandes institutions religieuses contiennent les documents les plus précieux sur notre ancienne histoire, et, pour quelques époques, ce n'est même que dans les archives de nos monastères que l'on peut en trouver les matériaux. Aussi s'est-on appliqué à la bibliothèque royale, à compléter autant que possible, la série des manuscrits historiques qui concernent nos couvents et nos abbayes.

Une rencontre heureuse vient de nous permettre d'acquérir un manuscrit intitulé :

*Abrégé chronologique et historique de l'abbaye de Notre-Dame de Los, avec quelques autres remarques d'histoire, tirées tant des comptes, registres et mémoires de ladite abbaye, que d'aucunes histoires de ce pays, depuis la fondation de ce monastère jusqu'à l'an* 1696; par F. Michel Gouselaire, *religieux prestre et autrefois procureur et receveur de la mesme abbaye, syndic gé-*

*néral de l'ordre de Cisteaux dans les Pays-Bas français, directeur de l'abbaye de Marquette.* 2 vol. in-fol., ensemble de 1085 pages sans compter des tables fort amples.

La destinée de cet ouvrage est assez singulière. Un religieux D. L. V..... qui l'avait recueilli, à l'époque de la suppression des couvents, l'emporta dans son exil en Allemagne. Obligé de se défaire successivement de tout ce qu'il possédait, pour subvenir à ses besoins, il ne garda que les deux précieux volumes qui ne le quittaient jamais. Il se ranimait en quelque sorte sous ce fardeau. Revenu enfin dans sa patrie, et devenu curé de Trith-Saint-Léger près Valencienne, son trésor passa entre les mains d'une personne qui le céda à M. Ducas de Lille. C'est celui-ci qui l'a vendu à la bibliothèque royale [1].

M. Lucien de Rosny, auteur d'une histoire de l'abbaye de Los, ne porte pas un jugement très-favorable de l'œuvre de dom Gouselaire, à laquelle il n'accorde qu'un intérêt administratif qui a disparu aujourd'hui.

Dom Gouselaire a laissé en manuscrit un autre travail; c'est un volume qu'il rédiga en 1699, à la prière de l'abbesse de Marquette, Élisabeth de Crevant de Humières : il est intitulé : *Sommaire et répertoire des titres de l'abbaye de Notre-Dame de Repos, à Marquette* [2].

L'histoire de l'abbaye de Los, près de Lille (*De Laude*) est précédée d'une longue dédicace en latin à l'abbé Albéric Boulit, et à toute la communauté. Elle est datée du 1er janvier 1698, et Gouselaire y appelle son travail : *Chronicam titulorum ejusdem coenobii historiam;* ajoutant

[1] Voy. l'*Annuaire de cette bibliothèque pour* 1845.

[2] A. Le Glay, *Hist. et description des archiv. générales du dép. du Nord, à Lille.* Documents inédits, rapports et notices, II, 87.

qu'il avait été plus de vingt ans procureur et receveur de cette maison. Il commença la rédaction de son ouvrage au mois de juillet 1696, et le termina dans la cinquantième année depuis sa profession. Il s'était servi avec succès des notes et mémoires de dom Adrien du Roy, son prédécesseur dans la charge de receveur de l'abbaye.

Le titre primitif de l'abbaye de Los, en l'an 1146, ne se retrouvait pas. Le plus ancien qu'elle possédât était de l'an 1147. On sait que ce monastère fut fondé par Thierri d'Alsace, quinzième comte de Flandre, et par Sibylle d'Anjou, sa femme.

Gouselaire, ainsi que Buzelin, place l'institution de l'échevinage de Lille sous l'an 1195.

Arrivé à la mort de l'empereur Baudouin, il dit, en invoquant Buzelin et Oudegherst, qu'il fut fait prisonnier par le roi de Bulgarie, et qu'après avoir été tenu dans les fers l'espace de seize mois, on lui coupa les pieds et les mains et on jeta son corps dans un trou, où il mourut au bout de trois jours.

Vers l'an 1280, on éleva divers bâtiments pour étendre et sécher les draps, *ce qui marque*, dit Gouselaire, *qu'on en fabriquait chez nous;* on construisit aussi un *moulin à l'huile* et un autre *aux écorces*. Pag. 421, sous l'an 1684, est nommé maître *Robert Robespierre*[1], procureur par office de la principauté d'Espinoy.

En général, ainsi que l'a fait observer M. de Rosny, dom Gouselaire s'attache principalement à la partie contentieuse de son sujet. Lorsqu'il parle pour la première fois d'une concession, il rapporte immédiatement tous les

[1] Il existait encore il y a peu d'années un aubergiste de ce nom au village de Carvin-Espinoy, près d'Arras.

faits subséquents qui y sont relatifs. Quant aux événements de l'histoire civile ou politique, c'est ordinairement d'après des témoignages déjà connus qu'il en fait mention.

—

PIERRE STOCKMANS.

L'événement le plus considérable du dix-septième siècle est certainement la succession d'Espagne. Ce grand débat a embrassé environ soixante-dix-neuf années, si l'on tient compte du temps où s'en sont fait sentir les résultats. Il a exercé la politique la plus forte, mis en jeu les intérêts les plus hauts et les hommes les plus habiles. Au milieu de ces querelles, dont M. Mignet a exposé le côté diplomatique avec une finesse merveilleuse et une rare étendue de coup d'œil, apparaît un jurisconsulte belge qui, les lois et les vieilles constitutions à la main, vient faire tête à Louis XIV et aux jurisconsultes français à la suite de la cour. Le nom de Stockmans est inséparablement uni au *droit de dévolution*, à cette coutume du Brabant, suivie dans quelques provinces des Pays-Bas et d'après laquelle les biens patrimoniaux étaient dévolus aux enfants du premier lit, sans égard pour les enfants du second, coutume que Louis XIV voulut faire passer dans l'ordre politique, attendu qu'il avait épousé Marie-Thérèse d'Autriche, issue du mariage de Philippe IV, roi d'Espagne, avec Élisabeth de France, et fille unique du premier lit.

Stockmans était un esprit calme et prudent, auquel convenait parfaitement la devise *Tranquille* qu'il avait ajoutée à ses armes et qui se peint sur sa grave physionomie, dans son portrait gravé par Harrewyn. Professeur distingué à l'université de Louvain, il remplit successive-

ment des fonctions élevées dans la magistrature et emporta la réputation d'un jurisconsulte instruit, d'un magistrat intègre, d'un homme d'état plein de fermeté et de sagesse.

La cour d'appel de Bruxelles a entendu dernièrement l'éloge de ce belge si distingué dans la bouche de son procureur général, et nous applaudissons de tout notre pouvoir à l'innovation introduite par M. De Bavay dans les discours de rentrée. L'histoire des hommes qui ont honoré la robe vaut infiniment mieux que les lieux communs les plus ingénieux.

Le grand-père de Stockmans, nommé Sébastien, maître de police de la ville d'Anvers, épousa Jeanne Van Goinlle; son père, Henri Stockmans, surintendant des fortifications de la même ville, mort en 1628, avait eu pour femme Cornélie Knyf, décédée en 1630.

Quant à Pierre Stockmans, il épousa Anne-Marie Schorebrott, morte en 1654. Son frère, Jean Stockmans, seigneur de Herve, de S$^{t}$-Laurent et de Bouchout, conseiller de l'amirauté à Ostende, cessa de vivre en 1659. Pétronille Stockmans, petite-fille de ce dernier, fit une alliance illustre et bien au-dessus de sa condition, puisqu'elle contracta mariage avec Frédéric, landgrave de Hesse-Darmstadt, lieutenant-général au service du Czar Pierre I$^{er}$.

Aujourd'hui le nom de Stockmans se trouve généalogiquement éteint. Le dernier qui l'ait porté, messire Jérôme-Benoît de Stockmans, marié à dame Josèphe-Charlotte-Hyacinthe d'Hannosset de Bruxelles, est décédé dans cette capitale, sans postérité, dans le courant du mois de mars 1833.

Dame Éléonore-Victoire de Stockmans avait épousé messire Jean-François Van Meldert de Devaal. Le petit-fils de celui-ci, M. Eugène Van Meldert, conseiller provincial de la Flandre orientale, résidant au château de Zele, vient de

déposer à la bibliothèque royale, avec une noble générosité qui mérite des imitateurs, 35 pièces provenant de la famille de Stockmans et dont la plupart concernent le célèbre conseiller. En voici l'analyse par ordre chronologique.

N° 1.

1601, 10 *septembre, à Magdebourg, en latin.*

Lettres par lesquelles Frédéric Neukirchen de Hall, est élu chanoine du chapitre de Magdebourg.

(Authentique.)

N° 2.

1616, 31 *août, à Bruxelles, en flamand.*

Lettres patentes d'Albert et d'Isabelle, accordant aux magistrats de Vilvorde une augmentation de salaire, pour chaque affaire dont ils auront à s'occuper.

(Original, sceau perdu.)

N° 3.

1630, 11 *février, à Anvers, en latin.*

Lettre par laquelle Jean Melderus, évêque d'Anvers, déclare que *Pierre Stockmans*, fils de Henri, et de Cornélie Knyf, du diocèse d'Anvers, étudiant, a reçu la tonsure cléricale.

(Orig., cachet sur papier, *Signé :* P. Corne.)

N° 4.

1630, 9 *mars, en latin, à Louvain.*

Serment, contenant toute la profession de foi catholique, prêté par *Pierre Stockmans*, dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain, en qualité de docteur en droit.

(Orig., imprimé, *Signé :* Zangrius, sceau de la faculté de droit, enfermé dans une boîte de fer-blanc.

## N° 5.

### 1633, 7 *novembre, à Bruxelles, en français.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, mande au conseiller et receveur de Brabant, au quartier de Louvain, qu'ayant nommé *Pierre Stockmans*, docteur ès-lois, à la place de maître Théodore Tuldenus, à la chaire de professeur de paratitles, à l'université de Louvain, ils auront à lui payer, en deux semestres, les mêmes gages dont jouissait ce professeur, à savoir, 50 livres d'ordinaire, et 30 livres *de crue et d'augmentation*, en tout 80 livres (à 40 gros mon. de Fl.)

(Orig., sceau perdu, *Signé :* VERREYCKEN.)

## N° 6.

### 1636, 29 *juillet, à Louvain, en latin.*

Reconnaissance par laquelle Balthazar Hildebrand déclare devoir la somme de fl. 101 10 s. à *Pierre Stockmans*, docteur en droit, etc., recteur de l'université de Louvain.

(Orig., signé et cachet.)

## N° 7.

### 1640, 28 *novembre, en flamand, à Bruxelles.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, mande que, sur la proposition du marquis de Castel Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas, il a nommé à la place de Philippe Steenhuyse, chevalier, baron de Poederlé, etc., etc., *Pierre Stockmans*, conseiller ordinaire du conseil privé, aux fonctions de garde des chartres de Brabant, conservées dans la trésorerie de Brabant, Limbourg, etc.

(Orig., sceau enlevé, *Signé :* VERREYCKEN.)

## N° 8.

### 1643, 27 *mars, à Bruxelles, en flamand.*

Lettres par lesquelles le même déclare que, sur le bon rapport

qui lui a été fait de *Pierre Stockmans*, docteur en droit, professeur à l'université de Louvain, et sur la proposition de don Fr. de Mello, gouverneur général des Pays-Bas, il l'a nommé aux fonctions de conseiller ordinaire du conseil de Brabant.

(Orig., sceau perdu, *signé* sur le pli au dos, VERREYCKEN.)

## N° 9.

### 1644, 16 *mai*, *à Bruxelles*, *en français*.

Lettres patentes par lesquelles don Francisco de Mello, gouverneur général des Pays-Bas, nomme *Jean Stockmans*, licencié en droit, aux fonctions d'avocat fiscal, au siége de l'amirauté, à Dunkerke, en remplacement de Godefroid Mortel.

(Original, *Signé :* DE MELLO ; plus bas : VERREYCKEN. Sceau perdu.)

## N° 10.

### 1651, 15 *septembre*, *à Bruxelles*, *en flamand*.

Lettres par lesquelles Philippe, roi de Castille, etc., accorde à *Jean Stockmans*, conseiller d'amirauté, seigneur de Bouchaut, de disposer de tous ses biens, ainsi qu'il l'entendra dans un testament olographe ou public.

(Original, sceau perdu, *Signé* sur le pli : RAPPART.)

## N° 11.

### 1652, 21 *juin*, *à Bruxelles*, *en français*.

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, déclare nommer, sur la proposition de Léopold Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, aux fonctions de membre de la chambre mi-partie, instituée en exécution de l'art. 21 de la paix de Munster du 21 janvier 1648, messire *Pierre Stockmans*, conseiller ordinaire du conseil de Brabant.

(Orig., sceau perdu, *signé* sur le pli, au dos : VERREYCKEN.)

## N° 12.

### 1652, 5 *décembre*, *à Bruxelles*, *en français.*

Lettres par lesquelles le même mande que, par la mort de Jean-Baptiste Maes, conseiller ordinaire de son conseil, le tour de la livraison de bois et charbons, appartenant à un conseiller ordinaire de la première et de la vieille retenue dudit conseil, est devenu vacant. Sur l'avis de Léopold Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, il accorde, qu'à partir du 24 juin 1653, *Pierre Stockmans* jouira de 200 esalins de bois, et de 48 sacs de charbon.

(Orig., sceau perdu, *Signé :* Verreycken.)

## N° 13.

### 1653, 14 *novembre*, *à Bruxelles*, *en français.*

Lettres par lesquelles le même nomme messire *Pierre Stockmans*, seigr. de Lathuy et de Pietrebays, conseiller ordinaire du conseil de Brabant, aux fonctions de juge délégué à la chambre mi-partie, dont il est parlé dans le n° 11.

(Orig., sceau perdu, *signé* au dos, sur le pli : Verreycken.)

## N° 14.

### 1653, 24 *novembre*, *en flamand.*

Lettres par lesquelles les états-généraux des Pays-Bas déclarent nommer *Pierre Stockmans*, seigr. de Lathuy, etc., conseiller ordinaire du roi d'Espagne en Brabant, aux fonctions de juge délégué de la chambre mi-partie.

(Orig., sceau perdu, *signé* de la part des états : Muysr.)

## N° 15.

### 1653, 24 *novembre*, *à Bruxelles*, *en français.*

Lettres par lesquelles le roi mande que sur l'avis de Léopold Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, il a nommé aux fonc-

tions de juge délégué de la chambre mi-partie, dont s'agit plus haut, messire *Jean Stockmans*, frère de Pierre, conseiller ordinaire du conseil de Brabant, qui prêtera en cette qualité serment à Malines aux deux parties.

(Original, sceau perdu, *Signé :* VERREYCKEN.)

## N° 16.

### 1658, 12 *novembre*, *à Bruxelles, en français.*

Ordonnance de payement de 1000 livres, délivrée à Aurèle-Augustin Malinez, pour les dépenses et frais de route qu'il a supportés en allant aux diètes de Francfort et de Ratisbonne.

(Copie authentique.)

## N° 17.

### 1660, 15 *décembre*, *en flamand.*

Lettres par lesquelles Guillaume De Haen et Guillaume Vanden Dyck, échevins du haut-banc de Deurne, font connaître que Mathieu Janssens a déclaré en leur présence avoir vendu à Lenart Van Uffels, brasseur à Anvers, tuteur, et au profit des enfants de feu *Jean Stockmans*, avocat à Anvers, et à sa femme, Madeleine Pauwels, quelques bonniers de prairies.

## N° 18.

### 1663, 30 *avril*, *à Bruxelles, en flamand.*

Octroi de Charles, roi d'Espagne, contre L. Van Uffels.

(Sans intérêt, orig., sceau perdu.)

## N° 19.

### 1663, 12 *mai*, *à Madrid*, *en français.*

Lettres patentes par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, nomme *Pierre Stockmans*, conseiller du conseil de Brabant, aux fonctions de conseiller et maître de requêtes du conseil privé du roi aux

Pays-Bas, pour le récompenser des services qu'il a rendus dans ses divers emplois, et eu égard à ses connaissances dans les lettres, à son expérience et à sa prudence.

(*Signé :* PHILIPPE, sceau perdu.)

## N° 20.

### 1664, 3 *mai, à Ratisbonne, en latin.*

Lettres par lesquelles l'empereur Léopold écrit à Walderode, relativement au subside fourni par le cercle de Bourgogne, pour la défense de la foi chrétienne et la guerre qui avait lieu en Hongrie ; il lui mande que *Pierre Stockmans* lui a fait rapport de sa bonne conduite en cette occasion.

(Copie authentique et certifiée, *Walderode*, 7 mai 1664, *sur papier*.)

## N° 21.

### 1664, 11 *septembre, à Bruxelles, en espagnol.*

Certificat donné par le gouverneur général des Pays-Bas, don Louis Benavides, comte de Pinto, etc., constatant que *Pierre Stockmans*, envoyé à la diète de Ratisbonne, a rendu de grands services au cercle de Bourgogne qu'il représente.

(Original, *Signé :* DE PINTO.)

## N° 22.

### 1670, 10 *août, à Bruxelles, en espagnol.*

*Pierre Stockmans* félicite le gouverneur général, récemment nommé, sur son arrivée aux Pays-Bas ; il en prend occasion pour lui rappeler les services qu'il a rendus à S. M. et pour lui demander pour son gendre Ignace Heymans, la place vacante de conseiller de Brabant.

(Orig., *Signé :* P. STOCKMANS.)

## N° 23.

### 1670, 24 *septembre, à Bruxelles, en espagnol.*

Sur l'apostille du gouverneur général, écrite en marge de la

pièce précédente, *Pierre Stockmans* prend la liberté de prier ledit gouverneur de nommer son gendre susdit, à la place de prévôt de la cour (alcade de Corte), s'il y avait impossibilité de lui conférer les fonctions de conseiller, ci-dessus demandées.

(Original, *Signé :* Stockmans.)

## N° 24.

Même pièce, copie.

## N° 25.

### 1672, 5 *décembre, à Dôle, en latin.*

Lettres patentes par lesquelles Hermanfred de Marenches, chanoine de Sainte-Marie à Dôle, remplaçant A. De Grammont, archevêque *in partibus* de Constantinople, conservateur des priviléges de l'univesité de Dôle, déclare conférer à *Sébastien Stockmans*, d'Anvers, le titre de licencié en droit.

(*Signé :* C. Laurent et Cl. Talbert, doyens de l'université.)

Encadrement de fleurs en couleur. Parchemin original.

## N° 26.

### 1680, 2 *mai, à Bruxelles, en flamand.*

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi de Castille, etc., déclare que, sur le rapport favorable qui lui a été fait de *Sébastien Stockmans*, licencié en droit, et sur la présentation du duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, il a nommé ledit *Stockmans* aux fonctions de chef-mayeur de Rode, en remplacement de François Brisart, auquel il a payé, pour l'indemniser de cette résignation, la somme de 2400 florins.

(*Signé* sur le pli Verreycken, au dos, comte de Saint-Pierre et Vander Bondt. Sceau détruit.)

## N° 27.

### 1680, 26 *septembre, à Bruxelles, en flamand.*

Mêmes lettres qu'au n° 26, à l'exception que le démissionnaire est Claudio Gerardo.

(Original.)

## N° 28.

### 1686, 5 *février*, *en français*.

Quittance des conseillers et receveurs des finances d'une somme de 237 liv. 12 s. reçue de (Pierre) *Stockmans*, grand mayeur de Vilvorde, pour prix de chevaux malades, etc.

(Original *signé* des conseillers et receveurs ; cachet.)

## N° 29.

### 1691, 9 *juillet*, *en flamand*.

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi d'Espagne, sur la demande de Marie Florence Nicolartz, V° de *Pierre Stockmans*, en son vivant grand mayeur de Vilvorde, accorde la permission de créer une rente perpétuelle au profit des deux fils de ladite dame, du chef du legs fait à ces derniers, par *Sébastien Stockmans*, grand mayeur de Rode.

(Orig., sceau perdu, *signé* au dos : VERREYCKEN.)

## N° 30.

### 1700, 21 *octobre*, *à Bruxelles*, *en flamand*.

Lettres du même accordant la permission de vendre des biens au profit de Cécile Stockmans, fille de feu *Pierre Stockmans*, et de Marie-Florentine Nicolaerts, religieuse carmélite, à Vilvorde.

(Orig., *signé* sur le pli : SCHRYNMAKER.)

## N° 31.

*Deux* crayons généalogiques, constatant les belles alliances de la famille *Stockmans*.

## N° 32.

*Une* lettre et *deux* notes adressées à messire *Philippe Paul Stockmans*, etc., par lesquelles on lui fait parvenir : 1° l'inscription sépulcrale de *Pierre Stockmans*, enterré aux dominicains, à Bruxelles, décédé dans cette ville, le 7 mai 1671; 2° le dessin de ses armoiries.

—

## II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

### I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Die deutschen Stamme und ihre Fürsten von* Dr Ferdinand Henri Muller, IVter Theil. *Historich-geographische Darstellung von Deutschland in Mittel Alter.* Erster Theil. Berlin, Lüderitz, 1844, in-8°, de x, viii et 393 pages.

Toutes ces questions d'ancienne géographie dont la solution importe si fort à notre histoire, sont d'une grande difficulté. M. Muller y répand une critique ingénieuse, mais quelquefois peut-être trop conjecturale; car, ne nous y trompons pas, la docte et solide Allemagne a toujours eu une vive sympathie pour les hypothèses les plus hardies; quelquefois même elle substitue le roman à l'histoire, et c'est ce que vient de faire encore M. le baron de Leutsch, dont nous avons annoncé l'écrit sur les Belges du temps de César (tom. VIII, p. 338, p. 4). Les *Celtica* de M. le docteur Lor. Diefenbach, dont nous avons parlé plusieurs fois, accordent aussi trop à ces suppositions historiques, aux autorités incertaines, aux traditions fabuleuses.

2. *Dictionnaire géographique, topographique, historique, statistique, ecclésiastique, administratif, judiciaire et postal des communes, sections de communes et hameaux de Belgique, publié au moyen de documents officiels. Deuxième édition, mise au courant jusqu'au* 15 *juin* 1844; par M. J.-M. Havard. Bruxelles, Charles Hen, 1844, in-8° de xxxv et 384 pp. à 2 col., avec une gr. tabl. et une carte.

Ce dictionnaire, susceptible d'améliorations successives, est un livre indispensable. L'auteur l'a rédigé avec un soin minutieux et qui lui fait beaucoup d'honneur. En dressant la *table onomastique* du premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, nous avons éprouvé quelles difficultés naissent de la confusion et de la transformation des noms de lieux dans notre pays. Ce travail pénible et dont on ne peut se faire une idée, nous a confirmé dans le désir de voir composer enfin une bonne géographie de la

Belgique au moyen âge. Ce sujet sollicite les jeunes érudits, et, si j'osais, je le désignerais à M. Ferdinand Hénaux, qui réunit au savoir le zèle et la patience.

3. *Die peinliche Gerichtsordnung Kaiser Karl's V, nebst der Bamberger und der Brandeburger Halsgerichtsordnung... Herausgegeben von* Dr Heinrich Zoepfl. Heidelberg, Winter, in-8°, xviii et 264 pp.

M. Zoepfl a suivi les plus anciennes éditions et a joint à l'ordonnance pénale de Charles-Quint, un projet de code criminel, conçu sous le même prince en 1521 et 1529, et publié pour la première fois d'après des manuscrits. En parcourant ces codes, on est effrayé de la barbarie que l'homme qui se croit civilisé, s'obstine à conserver dans les choses qui touchent le plus à son bien-être. Et ne croyons pas qu'il ne s'agisse ici que du passé : il reste encore assez de traces aujourd'hui de notre vieille sauvagerie, et d'ailleurs, laissez faire certaines gens, et les abus reviendront, et le travail des siècles sera sacrifié à d'antiques et absurdes restaurations.

4. *Observations on popular antiquities : chiefly illustrating the origin of our vulgar customs, ceremonies, and superstitions, by* John Brand, *arranged, revised, and greatly enlarged for this edition by sir* Henry Ellis, *principal librarian of the british museum.* London, Ch. Knight, 1841, 3 vol. in-12 à 2 colonnes, vignettes en bois. Tome I, xx et 296 pp.; t. II, iv et 299 pp.; t. III, iv et 288 pp.

Ce tableau des usages populaires et de leurs origines nous présente plusieurs coutumes, plusieurs croyances communes à la Belgique. Il est curieux, en général, de suivre dans les différents pays, les transformations des idées et des usages. Cette généalogie, si elle était clairement établie, serait féconde en enseignements.

5. *Histoire des fêtes civiles et religieuses, usages anciens et modernes de la Flandre et de différentes villes de France*, par Mme Clement, née Hemery, 2e édition, Avesnes, Viroux, 1844, 1re et 2e livr., 72 pp. et 2 pl.

Pp. 1-52. Histoire de la confrérie du forestier de Bruges.
Pp. 53-60. Tournoi à Valenciennes en 1456.
Pp. 61-72. Fêtes des Innocents à Tournai.

6. *Sagen der Neckarthals, der Bergstrasse und des Odenwaldes. Aus dem munde des Volkes und der Dichter gesammelt* von Friederich Baader, Mannheim, F. Bassermann. 1843, in-12 de xvi et 432 pp. avec une pl. grav.

Pp. 355-376. *Eginhard und Emma*, von O.-F. Gruppe.

7. *Alte hoch. und niederdeutsche Volkslieder mit Abhandlung und Anmerkungen*, herausgegen von Ludwig Uhland. *Erster Band. Liedersammlung in fünf Buchern. Erste Abtheilung.* Stuttgart und Tübingen, Cotta, 1844, viii et 561 pp.

Uhland, le poëte allemand par excellence, le poëte populaire, l'homme de vive imagination et de gracieuse fantaisie, est venu cette année même en Belgique chercher des matériaux pour son livre. La Belgique, toute fière d'un pareil hôte, lui a chanté avec coquetterie plusieurs de ses beaux airs d'autrefois, de ses gothiques ballades, de ses lais historiques. Mais déjà dans le premier volume rédigé et imprimé avant cette visite si flatteuse, nous trouvons quelques chansons qui semblent nous appartenir, telle est, p. 153, celle de *Heer Halewyn*; à la p. 465 est la chanson du roi de Castille, qui date de 1506 et qui célèbre notre Philippe-le-Beau.

Wie wil horen singhen
Een druckelyc nieu liet
Van die coninc van Castilien
Hoe dat hi uten lande schiet? etc.

8. *Romancero Castellano o' colleccion de antiguos romances populares de los Españoles, publicada con una introduccion y notas;* por G.-B. Depping. *Nueva edicion, con las notas* de don Antonio Alcala-Galiano, Leipsique, F.-A. Brockhaus, 1844, 2 vol. in-12, 1er, lxxxiii et 418 pp.; 2e, ix et 482 pp.

Le premier volume (pp. 412-418) contient trois romances sur Charles-Quint; la première célèbre l'expédition de Tunis; la seconde a rapport à la prise de Rome; la troisième enfin raconte l'abdication de l'empereur d'Allemagne, roi des Espagnes, souverain des Pays-Bas, etc.

Carlos Quinto de este nombre
Emperador, residia
En la villa de Brusel:s,
Que pocas vices salia.

. . . . . .

A veinte y cinco de octubre,
Con certado lo tenian,
Año de mil y quinientos
Cincuenta y cinco corrian, etc.

9. *Essai sur l'histoire monétaire du pays de Liége*, par Ferdinand Henaux. Liége, Desoer, 1844, in-8° de 56 pp. (Extrait du *Messager des sciences historiques.*)

Malgré la publication du feu comte de Renesse, le sujet que traite ici M. Henaux était encore neuf. Il a parfaitement préparé le terrain, et personne mieux que lui n'élèvera l'édifice. Là où il laisse l'empreinte de ses pas, il y a toujours bonne moisson à faire, et ce que l'on s'applaudit surtout de trouver chez lui, c'est l'accord du goût et de l'érudition.

M. Henaux remarque, p. 30, que ce fut Gérard de Groesbeck qui, en 1578, hasarda le premier, sur ses monnaies, le titre de *prince de Liége.*

10. *Oud-Nederland in de uit vroegere dagen, overgeblevene burgen en kastelen geschetst en afgebeeld* door M. C.-P.-E. Robidé Vander Aa. 22ste afflevering. Nymegen, C.-A. Vieweg, petit in-4°, 3 pl. et 16 pp. de texte.

Cet ouvrage ne peut manquer d'intéresser la Belgique que tant de souvenirs unissent à la Hollande. M. Robidé Vander Aa, qui éprouve pour les restes du passé un respect religieux, a imité l'exemple des Le Roy, des Sanderus, des Castillion, qui ont aussi voulu perpétuer des monuments périssables. Son ouvrage est publié avec soin et à un prix modéré, ce qu'on ne peut pas toujours dire des publications hollandaises. Il est tout plein de renseignements pour l'histoire civile et domestique des familles.

11. *Oudheidkundige mededeelingen*, van L.-J.-F. Janssen. III, met 2 gekleurde platen. Leyden, Luchtmans, 1844, in-8° de 211-322 pp.

M. Janssen est conservateur du musée d'antiquités de Leyde, dont il a décrit savamment les curiosités égyptiennes et orientales. Il s'occupe ici d'objets découverts en Hollande, et recherche dans ce pays les vestiges effacés des Romains et des peuples barbares qui les ont précédés ou suivis.

12. *Nederland en Zweden*, door M. G.-W. Vreede, 2de afle-

vering. Utrecht, N. Vander Monde, 1844, in-8° de VIII et 103-243 pp.

Notre bulletin se félicite d'avoir eu la primeur de ces curieuses recherches diplomatiques qui rattachent les Pays-Bas à tout le nord de l'Europe et embrassent l'époque écoulée entre l'avénement de Gustave-Adolphe et la chute d'Olden-Barneveld, c'est-à-dire de 1611 à 1618.

13. *Verhandelingen in geleerde genootschappen*, van JONAS-DANIEL MEYER, 1ste bundel. Letter-oudheiden taalkundige. Amsterdam, Ipenbuer en van Seldam, 1844, in-8° de XXVIII et 338 pp. sans l'*errata*.

L'illustre auteur de l'*esprit, origine et progrès des institutions judiciaires*, était comme de raison, membre de plusieurs sociétés savantes, et il n'en était pas seulement membre honoraire. On a eu l'heureuse idée de rassembler ses travaux académiques et ses mélanges, qui forment un recueil à la fois agréable et instructif. Ce volume contient des mémoires en hollandais sur les mots bâtards dans la langue hollandaise, sur l'influence réciproque des mots et de la pensée, sur la désignation des mois en langue des Pays-Bas, sur les noms Germains altérés par les Grecs et les Romains, sur l'origine des mots *alode* et *terre salique*, sur les moyens de généraliser l'idiome teutonique dans le royaume des Pays-Bas.

On y retrouve, en français, un mémoire rédigé pour l'académie de Bruxelles, sur *l'origine de la différence relative à l'usage de la langue flamande ou wallonne dans les Pays-Bas*, et une *Lettre à* L'OBSERVATEUR BELGE sur le mot *néerlandais* et la langue hollandaise.

14. *Histoire monétaire de la province d'Artois et des seigneuries qui en dépendaient, Béthune, Fauquembergues, Boulogne, Saint-Pol et Calais*, essai par ALEX. HERMAND. Saint-Omer, Chauvin, 1843, gr. in-8° de 548 pp. et 8 pl.

M. A. Hermand s'est fait depuis plusieurs années, avantageusement connaître dans le numismatique. Le livre qu'il intitule modestement *essai* est presqu'un *coup de maître*.

15. *La langue flamande, son passé et son avenir. Projet d'une orthographe commune aux peuples des Pays-Bas et de la Basse-Allemagne, avec une carte de divers territoires où l'on parle le* NEDERDUITSCH, par Hubert Vanden Hove (Delecourt, vice-président du tribunal de première instance à Bruxelles.) Bruxelles, Muquardt, 1844, in-8° de 102 pages.

Cet écrit prouve une grande connaissance de la littérature flandro-germanique et des conditions véritables du problème. Par malheur, ni les langues ni leur orthographe ne s'établissent logiquement, philosophiquement : l'usage, les sympathies, mille causes déterminent le développement ou la décadence d'un idiome, et si le flamand peut être considéré comme un excellent instrument philologique, comme un moyen de recherche érudite, s'il le faut respecter comme interprète d'une partie de la nation, nous craignons bien qu'il ne puisse plus servir d'élément civilisateur.

16. *Notice chronologique et analytique sur les épidémies et les épizooties qui ont régné en Hainaut, à diverses époques, de* 1006 *à* 1832, par Augustin Lacroix, archiviste de la province de Hainaut et de la ville de Mons, etc., etc. (Variétés historiques inédites, n° 4). Bruxelles, Wouters et Comp. 1844, gr. in-8° de 38 pages; quelques exemplaires sur papier nanquin.

M. Lacroix en gardant les archives du Hainaut, ne rappelle en aucune façon l'épigramme célèbre dirigée contre ces autres geôliers de l'Orient qui ne *font rien et nuisent à qui veut faire*. Plein de zèle et d'activité, il fait au contraire beaucoup, et tous ceux qui éprouvent le besoin de son concours, sont sûrs d'une obligeante collaboration. — Son tableau offre une donnée intéressante pour la statistique comparée, et contribuera à éclaircir la question de savoir si le progrès des sciences et de la civilisation a été favorable à la santé de l'homme et à son organisation physique.

17. *Carmina latina a poëtis recentioris aetatis composita elegit et edidit* Carolus F. Siedhof, *Gymnasii regii, quod Auricae est, rector.* Stuttgardiæ, J.-F. Cast, 1845, in-8° de xvi et 240 pp.

La Belgique et les Pays-Bas en général où plusieurs langues étaient aux prises, et dont la langue dominante avait peu de retentissement en Europe, abondent en poëtes latins, entre lesquels plusieurs avaient un véritable talent, indépendamment de la facilité et de l'élégance du pastiche, ainsi que le démontreraient au besoin MM. Hoefft et Hofman Peerlkamp. Les Pays-Bas, quelle que fût l'exiguité du recueil de M. Siedhof, ne pouvaient donc manquer d'y briller aux premiers rangs. Nous y trouvons sans surprise Daniel Heinsius de Gand et son fils Nicolas, mais nous y cherchons en vain Sidronius Hosschius et, à quelque distance de lui, Wallius, Becanus et Meyerus, l'auteur du joli poëme de *Luna ardens*.

A propos de Sidronius Hosschius, nous dirons, en passant, que M. N. Cornelissen n'a pas voulu qu'on élevât un monument à cet homme distingué, sans joindre son hommage à celui du pays. Non-seulement les inscriptions scellées dans la pierre sont de lui, comme celles d'un grand nombre de constructions et de médailles, mais, poëte latin, il a célébré en vers le meilleur des poëtes latins de la Belgique. Le *Sidronio Hosschio carmen epinicium* a été inséré avec une planche dans le *Messager des sciences historiques*, et tiré à part ; il forme une brochure in-8° de 10 pp.

18. *Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle, avec une introduction contenant la partie diplomatique de cette histoire, pendant le règne de Charles VI et de Marie-Thérèse*, par Ad. Borgnet, *professeur à l'université de Liége*. Bruxelles, A. Vandale, in-8°, t. I, de XII et 316 pp.; t. II, 1844, in-8° de 430 pp.

M. Borgnet étudie depuis nombre d'années la révolution brabançonne de 1789 et les événements qui l'ont précédée. Doué d'un esprit droit, animé d'un vif amour de la vérité, il s'est dégagé de tout esprit de système et de parti : s'il a trop de gravité pour ne voir, avec beaucoup d'écrivains, qu'une parade ridicule dans le mouvement auquel Vander Noot a malheureusement attaché son nom, il est trop impartial pour le considérer comme irréprochable. On peut ne pas partager toutes ses idées, mais il n'est personne qui ne rende hommage à sa haute probité littéraire. Quant à l'exécution, elle se distingue par un goût de simplicité et de naturel d'autant plus louable qu'il est extrêmement rare.

M. Borgnet parle de la protestation de M. Raoux contre la réunion de la Belgique à la France.

A côté de ce courageux mémoire, il en parut un autre à Liége, peut-être plus vigoureux encore, et dont un français était l'auteur. En voici le titre : *Faut-il réunir la Belgique à la France, ou faut-il en faire un état indépendant?* par Ferréol Cotentin. A Liége, chez la citoyenne Bollen, impr. libr., quai du Pont-des-Arches, l'an troisième de la république, in-8° de 29 pp.

Cette pièce bien écrite, bien raisonnée et dont l'auteur rompt ouvertement en visière avec les préjugés à la mode, mérite d'être tirée de l'oubli.

Ferréol Cotentin débute ainsi :

« Quelques personnes ont avancé qu'il fallait que le Rhin servît dé-

» sormais de rempart et de barrière à la république française; et Boissy » d'Anglas, dans son éloquent discours, a laissé entrevoir que cette me- » sure devait être l'article préliminaire de toute pacification.

» Quand on réfléchit que de cette question peut dépendre la paix ou la » guerre, c'est-à-dire, la tranquillité de l'Europe entière, on sent la né- » cessité de suivre les conseils d'une sage politique, plutôt que l'impul- » sion de l'opinion, ou que l'enthousiasme de la conquête.

» Tout le monde sait que cette idée est déjà vieille et qu'elle était un » des mobiles secrets de la politique de Richelieu, lorsqu'en 1631 il » intriguait, dans les cabinets de l'Europe, pour soulever toutes les » puissances contre la maison d'Autriche. Quand l'Allemagne fut bien » ravagée et que Gustave-Adolphe l'eut parcourue en vainqueur, Riche- » lieu se hâta de faire un traité de partage avec les états-généraux, et » fit ensuite déclarer la guerre à l'Espagne, qui possédait alors les Pays- » Bas. »

La limite du Rhin, qui est encore aujourd'hui en France le mot de ralliement de presque tous les partis, n'était pas du goût de l'auteur. Il ne veut point d'agrandissement de territoire, et, s'arrêtant à la Belgique, en particulier, il se pose ce dilemme:

« En supposant que nous gardions ces pays à titre de conquête, ou » nous laisserons à ces peuples leur forme de gouvernement, ou nous les » forcerons d'adopter le nôtre. Dans le premier cas, leur gouvernement » deviendrait sujet et tributaire par rapport au nôtre, dont le caractère » essentiel doit être de ne point dominer. Ce serait d'ailleurs composer » avec leurs préjugés, briser l'ensemble et l'unité politique, et s'expo- » ser à des troubles et à une scission prochaine, parce qu'on n'a jamais » vu un gouvernement aristocratique vivre longtemps en bonne intelli- » gence sous la domination d'une démocratie qui lui donne des lois. Dans » le second cas nous deviendrions tyrans, et ils se révolteraient imman- » quablement, comme ils l'ont toujours fait, contre ceux qui ont voulu » toucher à leurs lois et à leurs priviléges. »

Le citoyen Ferréol insiste sur l'attachement des Belges à leurs constitutions, à leurs coutumes, à leurs croyances religieuses. Il déclare, sans détour, que la masse de la nation n'aime pas les Français, et que ce qui a contribué à cette antipathie, ce sont les lois révolutionnaires et les mesures tyranniques et vexatoires de la foule inepte des agents de toute espèce qui, à la suite de Dumouriez, dévorèrent ce malheureux pays.

« Les Belges ne se réuniront donc jamais volontairement à la France, et » il n'y a qu'une réunion volontaire que des républicains puissent légi- » timement accepter. »

« Mais en admettant que cette réunion ait lieu, dans une telle condi-
» tion, l'intérêt bien entendu de la France s'y oppose. » Cette partie de l'argumentation est développée avec soin.

La conclusion est que la Belgique doit conserver son indépendance et jouir d'un gouvernement libre, d'accord avec ses mœurs et ses opinions politiques et religieuses.

L'auteur termine en ces termes : « Je n'ai plus qu'un mot à dire : J'ai
» combattu l'opinion du jour, parce que je l'ai crue dangereuse. J'ai
» énoncé la mienne, parce que je l'ai crue digne de nos destinées : je
» laisse à la sagesse à juger. Heureusement les législateurs qui se trouvent
» aujourd'hui au timon du gouvernement, sont au niveau de leurs subli-
» mes fonctions. Fasse le ciel que les hommes de bien concourent ensem-
« ble, par la réunion de leurs lumières, à arrêter les ravages de la guerre,
» en nous procurant les bases d'une pacification glorieuse et durable. »
(Voy. le *Bull. du Bibl. belge*, t. Ier, *rev. bibl.* no 147.)

## II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

19. *Histoire des peuples du Nord ou des Danois et des Normands, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie, et du royaume des Deux-Siciles par les fils de Tancrède de Hauteville;* par Henri Wheaton, *ancien ministre des États-Unis près la cour de Danemarck, trad. de l'anglais,* par Paul Guillot, avocat, etc. Paris, Marc-Aurel, 1844, LXI et 591 pp. avec deux pl. et une carte.

La traduction de M. Guillot n'est pas toujours d'un style très-franc et très-pur, mais elle a le grand avantage d'avoir été faite sous les yeux de l'auteur qui l'a, de plus, enrichie du résultat de ses recherches et de ses études depuis l'apparition de son ouvrage en 1831. M. Wheaton a écrit sur le Nord, dans le Nord même, au milieu même des monuments de l'antiquité septentrionale, dans la patrie des Rafn et des Finn-Magnusen. Son livre nous fera certainement mieux connaître les races audacieuses qui portèrent jusque dans nos contrées la désolation et l'épouvante, et dont les traces restèrent si longtemps empreintes sur le sol de la Belgique.

20. *Histoire de l'empire d'Autriche depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Ferdinand I, empereur d'Autriche, en six époques, avec portraits et gravures, tables généalogiques, chronologiques et cartes géographiques;* par le chevalier Charles

DE COEKELBERGHE DE DUTZELE, *conseiller de S. M.*, tom. 1er. Vienne, Gerald. 1844, gr. in-8° de 417 pp., avec un portrait lithographié.

Ce volume contient la première époque, qui embrasse les temps primitifs et s'arrête à l'an 983, au temps de l'empereur Othon II. L'auteur finit par un tableau général de l'Europe à cette époque. On ne sera pas fâché de savoir que cet écrivain est né belge.

21. *Geschichte des Hauses Habsburg*, von dem Fursten C.-M. LICHNOWSKY, VIIIten Theil. Wien, Schaumburg, 1844, in-8° de 200 et DV-DCCLXI pp., avec deux portraits gravés.

Ce volume embrasse les années 1477-1493. Le troisième livre est intitulé : *Pays-Bas et Bretagne.* Maximilien vient en Belgique, il épouse Marie de Bourgogne et cette princesse meurt. On s'aperçoit en lisant ces pages que M. le prince Lichnowsky, qui aimait à puiser aux sources originales et inédites, a consulté avec fruit les archives de la Belgique, et nous qui avons été témoin de ses travaux assidus, pendant sa visite dans notre pays, nous pouvons lui rendre témoignage sur ce point. Il n'est personne qui n'apprenne avec regret que la mort vient de frapper cet auteur.—Parmi les pièces à l'appui se trouve le testament de Marie de Bourgogne. Il est en latin, et la duchesse en mourant prie son époux, afin de décharger sa conscience, de rendre aux enfants du duc de Gueldre les états de leur père ou de les indemniser d'une manière convenable. Le portrait de Marie, d'après le tableau d'un ancien maître allemand de l'*Ambraser-Sammlung* de Vienne s'y trouve. Elle n'a pas ce qu'on a appelé la *lèvre autrichienne.*

22. *Correspondenz des Kaisers Karl V, aus dem kœniglichen Archiv und der Bibliotheque de Bourgogne zu Brussel metgetheilt*, von Dr. KARL. LANZ. Erster Band, 1513-1532. Leipzig, Brockhaus. 1844, in-8° de XXVIII et 706 pp.

Voilà donc encore un document authentique qui nous aidera à mieux connaître ce grand empereur, dont le temps ne fait qu'accroître la renommée. M. Lanz, dans l'impossibilité de tout imprimer, a dû choisir, et son choix a été dicté par un esprit judicieux. — En lisant tous ces vieux textes français, on est étonné qu'un allemand qui parle à peine notre langue, ait pu apporter, en les publiant, une si minutieuse correction. — La correspondance de Charles-Quint aura trois volumes.

23. *L'Espagne depuis le règne de Philippe II, jusqu'à l'avènement des Bourbons*, par M. Ch. WEISS, *professeur d'his-*

*toire*, etc. Paris, Hachette, 1844, 2 vol. in-8°, t. 1^er^, 442 pag.; t. II, 408 pag.

L'ouvrage de M. Weiss se réduit à peu près aux conclusions suivantes. L'Espagne, à l'avénement de Philippe II, jouissait d'une immense prospérité; ce prince ambitieux, qui aspirait réellement à la monarchie universelle, prépara sa décadence, par son système d'oppression et d'empiètements. Après lui la monarchie ne fit que déchoir et perdit toute sa prépondérance, jusqu'à ce que la maison de Bourbon vînt lui rendre des forces et réparer des fautes presque irréparables. M. Weiss se fait fort de prouver que, grâce aux réformes que les Bourbons ont réalisées jusqu'à ce jour, l'*Espagne est en voie de progrès*.

Ce livre ne repose point, par malheur, sur des bases assez solides, sur des études assez approfondies. L'auteur exagère le tableau de la prospérité de l'Espagne, au moment où Philippe II monta sur le trône, et quand il vient à parler de notre révolution du XVI^e^ siècle, il n'offre que des choses communes, superficielles et inexactes Ce qu'il dit de l'établissement de l'inquisition en Belgique a été rectifié il y a longtemps. Mais M. Weiss s'est peu inquiété de savoir ce que les Belges ont écrit sur leurs propres affaires. On se serait attendu aussi à ce qu'il aurait peint d'une touche plus fière et plus originale les portraits d'Egmont et du comte de Hornes, qu'il appelle un allié des Montmorency, et qui, pour le remarquer en courant, était un Montmorency même. Toutefois M. Weiss ne sera pas inutile à nos historiens, en élargissant leur horizon et en leur apprenant à chercher jusqu'en Espagne ou dans les faits européens, le mot de bien de nos phénomènes locaux et individuels.

24. *Historisches Tasschenbuch*, herausgegeben von Friedrich Von Raumer. *Neue Folge, sechster Jahrgang*. Leipzig, Brockhaus, 1845, in-12.

Pp 491-630. *Ueber Verfassung und Geschichte der Staedte in Belgien*.

Sur l'organisation et l'histoire des villes en Belgique, depuis le commencement du XVII^e^ siècle jusqu'à la réunion du pays à la république française, par M. W. A. Arendt, professeur à l'Université catholique de Louvain.

25. *Storia della Badia di Monte-Cassino divisa in libri nove, ed illustrata di note e documenti*, di D. Luigi Tosti, Cassinese. Tomo 2^do^, Napoli, Filippo Cirelli, 1842, in-8° de 322 pp. avec 6 pl. lith. Des empreintes de sceaux sont gravées en bois dans le texte.

Pp. 86-93. Notice sur une histoire inédite de la prise de Jérusalem, par Grégoire, évêque de Terracine.

Pp. 121-139. *Petri Diaconi casinensis ad Guibaldum Casinensem et Stabulensem abbatem liber de locis sanctis.*

Guibold ou Wibald, abbé de Stavelot, avait été institué abbé du mont Cassin par l'empereur Lothaire, comme le dit le prologue. La description de Pierre le Diacre est fort curieuse.

Pp. 312—322. De quelques manuscrits du XI^e^ et du XII^e^ siècle conservés au mont Cassin.

26. *Album biographique des Belges célèbres, dédié à S. A. R. Mgr. le duc de Brabant.* 2 vol. gr. in-4°, ornés de 90 grav. et de 20 portr. gravés au burin. Bruxelles, J.-A. Chabannes, éditeur, 1844, 2^e^ livr., pp. 161-247.

Fin de l'article de Gerberge, par M.-P.-A. F. Gérard.
Thierri Martins d'Alost, par M. Laurent Wolffers.
Marguerite d'Autriche, par M. Alexandre Wauquier.
Godefroid-le-Barbu, 1^er^ duc de Brabant (inachevé).
Le comte de Gages, par M. le baron de Stassart.

27. *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale.* Tome II, Bruges, Vande Casteele-Werbrouck. 1844, in-8° de 313 pp.

Cet ouvrage a été rédigé par MM. C. Carton, J. De Merseman et F. Van de Putte. Il est peu de noms de meilleur augure. Les notices qu'il contient sont écrites d'un style simple et rapide. Nous y avons remarqué cependant quelques fautes (et qui n'en commet pas ?); mais on pourrait, à la rigueur, mettre la plupart sur le compte du typographe. Ainsi, p. 146, on lit: *un long épitaphe dans lequel;* p. 147, *se distingua*... pour *se distingudt.*

28. *L'investigateur, journal de l'institut historique.* Onzième année, t. IV, 2^e^ série, 122^e^ livr., octobre 1844. Paris, gr. in-8°.

Pp. 344-345. Pièces fort curieuses communiquées avec des remarques par M. Achille Jubinal, et qu'il a extraites d'un des manuscrits de Gérard, conservés à La Haye. C'est le *post-scriptum* d'une lettre écrite de Bruxelles, le 11 octobre 1529, par Marguerite d'Autriche, à son neveu Charles-Quint, pour l'engager à traiter avec douceur le dauphin et le duc d'Orléans, livrés comme otage, par François 1^er^, et un rapport de Bodin, huissier du roi, qui alla en Espagne pour visiter les enfants de ce monarque, rapport qui motiva la lettre de l'archiduchesse. Il résulte du récit de Bodin que la captivité des fils de France fut très-dure. Il dit que tous leurs domestiques français leur avaient été enlevés, et que le dau-

phin, par suite de cette séparation, *avait presque oublié sa langue naturelle*. Les deux captifs étaient dans une chambre assez obscure, *n'ayant que des siéges de pierre ; leur lit ne consistait qu'en une paillasse*. La fenêtre était si haute, si étroite et tellement garnie de barreaux de fer, bien que la muraille eût plus de huit pieds d'épaisseur, qu'à *peine donnait-elle de l'air et du jour*. Les princes étaient très-pauvrement habillés, et l'on refusa à l'envoyé de leur père, qui les trouvait grandis, *la permission de prendre leur mesure et de les toucher*, dans la persuasion que, s'il emportait quelque chose qui eût touché à leurs personnes, *il y avait gens en France qui, par art magique et de nigromance, les rendraient saulvement par decà!* — Les archives de Bruxelles possèdent, comme celles de La Haye, des copies de ces documents dont les originaux sont à Vienne. M. A. Le Glay qui les a fait transcrire, se propose de les insérer dans un recueil intitulé : *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche, pendant les trente premières années du XVI^e siècle*. 2 vol. in-4°.

29. *Oud en nieuw uit de vaderlandsche Geschiedenis en Letterkunde*, verzameld door P. Scheltema. Amsterd., G. Portielje, 1844, in-8° de VIII et 238 pp. sans la table.

Le nom de Scheltema est un des plus honorables dans la littérature hollandaise : il annonce à la fois la science et une haute moralité. L'auteur du présent recueil, lequel appartient par le sang à M. Jacques Scheltema, y a réuni la variété à la solidité. On y trouve des morceaux de M. Jacques Scheltema lui-même, de J. Wagenaar et J. W. de Crane, et des pièces autographes de Ruyter et de Grotius. L'éditeur y a ajouté des biographies de Ferdinand de Beaufort et d'Hadrien Junius.

30. *Hendrick, graaf van Brederode, mede-grondlegge der Nederlandsche vryheid verdedigd*, door M. M.-C. Van Hall, staatsraad, kommandeur der orde van den N.-L. en lid van het K. N. I. Met platen. Amst., Joannes Muller, 1844, in-8° de XVI et 241 pp.

Henri de Brederode était un esprit fougueux, d'une fierté extrême, ayant plus d'audace que de portée, plus d'ambition que de patriotisme ; mais il se dévoua à la cause de la résistance, et lui rendit des services essentiels par sa résolution et même par ses emportements passionnés, car aux époques révolutionnaires la passion remue les masses et fraie la route à la prudence. M. Van Hall, écrivain d'un grand talent, vient d'écrire son apologie et de présenter son caractère sous le jour le plus fa-

vorable. Cette défense, écrite avec beaucoup d'adresse et de savoir, est peut-être trop bienveillante, mais elle éclaircit plus d'un point de critique et offre des points de vue nouveaux.

31. *Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France, au X^e siècle*, par M. Depping, *ouvrage couronné par l'académie des inscriptions et belles-lettres.* Nouvelle édition entièrement refondue. Paris, Didier, 1844, in-12 de xv et 450 pp.

Les Normands laissèrent en Belgique des traces terribles de leur passage, et dans un mémoire auquel l'académie de Bruxelles a accordé une médaille d'or, M. Paillard de Saint-Aiglan a dernièrement montré quelle avait été sur notre civilisation l'influence des invasions de ces formidables corsaires. M. Van Bolhuis avait précédemment traité ce sujet en hollandais. M. Depping reste toujours le maître en ces matières. Dans cette seconde édition, il a encore perfectionné son travail qui aurait dû le conduire tout droit à l'*institut*, si dans les corps les plus illustres ne se glissaient parfois de petites faiblesses indignes de la science et du talent.

32. *Der cardinal Ximenes und die kirchlichen Zustande Spaniens, am Ende des* 15 *and Anfang, der* 16 *Jahrhunderts, Insbefendere ein Beitrag zur Geschichte und Wardiging der Inquisition*, von G.-J. Hefele, door und o. p. *der Th. zu Tuebingen.* Tubingen, Laupp (1844), in-8° de viii, iv et 601 pp.

P. 433. La ligue de Cambrai.

33. *Die Kriege Karls des Kuhnen Herzogs von Burgund und seiner Erben, met besonderen Bezug auf die Theilnalme der Schweizer an den selben*, von Emanuel von Rodt, 11^ter Band, mit Karten und Platen. Schaffhausen, Hurter, 1844, in-8° de vi et 632 pp.

Le second tome de ce curieux ouvrage commence en 1476 et conduit la guerre contre les Suisses jusque sous Maximilien. La bataille de Granson et ses suites y sont racontées avec détail.

34. *Taschenbuch für Geschichte und Alterthum in Süddeutschland*, herausgegeben von D^r Heinrich Schreiber, vierten Jahrgang, met 3 Tafelsafbildungen. Freiburg im Breisgau, Ad. Emmerling, 1844, in-18 de viii et 344 pp.

M Schreiber est un savant professeur de l'université de Fribourg, auquel l'histoire locale de son pays a de très-importantes obligations. Parmi les morceaux qui se rattachent de près ou de loin à notre histoire ancienne ou moderne, nous citerons celui sur les connaissances militaires des Celtes, sur le forgeron Weiland, auquel MM. Depping et Francisque Michel ont consacré un intéressant mémoire, sur Pierre Hagenbach, ce favori malheureux de Charles-le-Téméraire, et sur les légendes relatives aux fées, sujet aimable sur lequel M Schreiber s'était déjà exercé, et après lui M. Alfred Maury.

35. *Geschiedenis der invoering en vestiging van het christendom in Nederland*, van H.-J. Royaards. Derde, vermeerde en verbeterde uitgave. Utrecht, Vander Post, 1844, in-8° de XIV et 413 pages.

Cet ouvrage, couronné par l'institut des Pays-Bas et composé par un savant professeur de l'université d'Utrecht, quoique écrit au point de vue de la réforme, est empreint d'un sentiment religieux très-profond, et respire toute l'impartialité qu'on pouvait attendre de la position particulière de l'auteur. Sous le rapport littéraire c'est aussi un livre plein de mérite.

36. *Précis de l'histoire moderne considérée particulièrement dans ses rapports avec la Belgique*, par Théodore Juste. Bruxelles, Hen. 1845 (1844), in-12 de VIII et 395 pages.

Abrégé écrit avec méthode, clarté et sagesse, et bon à être mis entre les mains des jeunes gens. Les masses en sont bien disposées et la Belgique est naturellement amenée sur la scène au milieu des grands événements qui ont agité le monde depuis le milieu du XV^e^ siècle jusqu'aujourd'hui (1453-1831).

37. *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey, membre de l'institut de France. Paris, imprimerie royale, 1843 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, publiée par ordre du Roi). In-4° de XLI et 711 pp. avec deux fac-simile.

Les lettres de Henri IV sont un monument vraiment français, vraiment national et populaire. Mais elles seront lues avec intérêt partout, principalement aux Pays-Bas, dont la destinée dépendit si intimement de celle de la France, comme elle en dépendra toujours. N'est-ce pas, entre autres faits, Henri IV qui fixa le pavillon des Provinces-Unies, en leur

donnant, sur leur demande, les couleurs de la ville de Paris? — Le volume dont nous avons enregistré le titre, contient, p. 339, et sous la date du 21 décembre 1580, une lettre du *bon Henri* à Guillaume-le-Taciturne. Elle a été tirée de nos *Bulletins*, t. IV, p. 220, qui l'avaient empruntée à un manuscrit déposé depuis à la bibliothèque royale (et non aux archives de Gand).

M. Berger de Xivrey remarque que le premier éditeur (M. J.-F. W.) s'est trompé sur la ville où résidait alors le roi de Navarre : c'était à Coutras et non à Tours.

38. *Coleccion de documentos ineditos para la historia de Espana*, por los Senores Navarrete, Salva y Baranda. Madrid, libreria da Sojo. Tomo 4°, quaderno, 2°.

Cette livraison contient la fin de la relation envoyée par Fernand Cortez à l'empereur Charles-Quint, avec d'autres pièces relatives aux navigations dans les Indes occidentales.

### III. DIPLOMATIQUE.

39. *Essai sur les archives historiques du chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame à Saint-Omer* (Pas-de-Calais), par M. Vallet de Viriville. Saint-Omer, Chauvin, 1844, in-8°, de lxxxviii pp.

Cet inventaire, imprimé dans les mémoires de la société des antiquaires de la Morinie, offre quantité de pièces relatives à la Belgique. Il a été rédigé avec beaucoup de soin et de méthode par un ancien élève de l'école des chartes, paléographe distingué, auquel on doit déjà l'analyse des archives du département de l'Aube.

40. *Regesta Imperii. Die Regesten des Kaiserreiches von* 1246-1313. *Neu bearbeitet* von Joh. Fr. Boehmer. Stuttgart und Tübingen, Cotta, 1844, in-4° de x et 380 pp.

On connaît les nombreux travaux diplomatiques du savant bibliothécaire de Francfort. Le nouveau volume intéresse aussi notre histoire, qui ne saurait rompre avec celle des empereurs d'Allemagne. Ici apparaissent Henri VI, Guillaume, Richard, Rodolphe, Adolphe, Albert et Henri VII. C'est dans cette longue période que s'élevèrent, entre autres, les difficultés sur l'héritage de la Flandre. M. Boehmer cite quelquefois des pièces originales et des cartulaires qui se conservent à Bruxelles,

mais aucune publication belge moderne Il s'est privé aussi d'une source abondante à laquelle, nous osons le dire, il aurait pu puiser avec avantage.

### IV. HISTOIRE DES SCIENCES DES LETTRES ET DES ARTS.

41. *Précis de l'histoire des chambres de rhétorique et des sociétés dramatiques belges, dédié à S. A. R. Mgr. le duc de Brabant*, par T.-L.-H. Popeliers. Bruxelles, Wouters, 1844, in-18, de 111 pp.

L'auteur reviendra, il le promet, sur cette matière, qu'il n'a fait qu'effleurer. Alors, sans doute, il donnera à son style plus de correction, à quelques-unes de ses idées plus de rectitude et de portée. Il a réellement trop négligé la grammaire.

Il divise son sujet en trois périodes : les moralités, les mythes (?), les imitations. On lit sous ces rubriques quelques détails dont on peut profiter.

42. *Les romans en prose des cycles de la table ronde et de Charlemagne*, par J.-W. Schmidt, inséré dans l'*Annuaire de Vienne* (Wiener *Jahrbucher der Litteratur*, 1825), traduit de l'allemand et annoté par le baron Ferdinand de Roisin. (Extrait des mémoires de la société des antiquaires de la Morinie), 1844, in-8° de 188 pp.

Les légendes sur lesquelles M. de Roisin fait connaître le jugement d'un des meilleurs critiques de l'Allemagne, se rattachent en partie à la Belgique; telles sont celle des quatre fils Aymon sur laquelle M. Ferdinand Henaux a dernièrement écrit une dissertation intéressante, et celle d'Oger le Danois. M. de Roisin, dans ses remarques, veut bien dire que l'introduction à la chronique de Philippe Mouskes (ou Mouskés) est un des *vade mecum* de la critique romane. Nous ne pouvons prendre ce compliment que pour une marque de sa bienveillance et de son amitié. Pour lui, qu'il continue à servir d'interprète à l'Allemagne auprès de la France. Ce rôle est beau et utile; il s'en acquittera à merveille, surtout quand il trouvera des imprimeurs qui ne le mutileront pas comme ceux des antiquaires de la Morinie. Cette qualité d'antiquaire n'exige pas qu'on se fasse imprimer avec des caractères *usés* ou d'une façon parfois inintelligible. M. de Roisin a déjà initié les littérateurs qui ont le mal-

heur d'ignorer la langue allemande, aux idées un peu conjecturales de M. le professeur Muller sur la géographie ancienne, et à celles de M. Dietz sur les cours d'amour. Il va publier incessamment la traduction de l'ouvrage de celui-ci sur les troubadours.

43. *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'académie de Besançon. Tome troisième. Besançon, de Sainte-Agathe, 1844, XII et 343 pp.

Pp. 299-484. Relation d'un voyage littéraire dans les Pays-Bas français et autrichiens, lue à la séance publique de l'académie de Besançon, le 21 décembre 1776, par Dom Anselme Berthod.

M. A. Voisin a publié en 1838, dans le *Messager des sciences historiques*, cette relation, qui a été tirée à part en une brochure de 48 pages; mais ici le texte plus complet est accompagné de quantités d'annexes que M. Voisin n'a pas données. Parmi ces additions on remarque *l'État de la maison de Marguerite d'Autriche*, dont nous avons inséré, dès 1836, un extrait à la suite de notre édition de la *Chronique métrique de Chastellainet de Molinet*, pp. 152-157. Le texte de l'Académie de Besançon nous montre que *sommelier de natoire* doit être remplacé par *sommelier d'oratoire*. Quant au *muteau* qu'on réservait *pour le bouillon de madame*, ce mot ne signifie pas *morceau*, ainsi qu'on l'explique, mais une partie du cou du bœuf ou l'os qui forme le gros de l'épaule. C'est un mot wallon dont le sens peut être très-naturellement inconnu à Besançon. Si l'on n'y est pas mieux informé de la marche de notre littérature historique, nous ne devons pas non plus en être surpris. Du moins les honorables académiciens semblent animés envers nous de la plus aimable bienveillance.

Les notes de Dom Berthod, omises par M. Voisin, ou qui ne se trouvaient pas dans sa copie, seront lues avec autant de plaisir que de profit.

44. *Annalen der Niederlaendischen Malerei, Formschneide- und Kupferstecherkunst*, von Dr Georg Rethgeber. (suite) Gotha, J.-G. Müller, 1844, in-fol., 282-443 pp.

Cette partie commence à la mort de Franck Floris et va jusqu'au départ de P.-P. Rubens pour l'Italie.

45. *La Belgique musicale.* Cinquième année, 24e livraison, 17 oct. 1844, in-4°.

Pp. 93-94. Aperçu historique sur les développements de la musique belge, par *Aug. Gaussoin*. 17e article.

46. *Die Bauhütte der Mittelalters in Deutschland*, von Ritter Carl Heideloff. Nurnberg, J.-A. Stein, 1844, in-4° de 10 et 180 pages, 2 pl. et des fig. intercalées dans le texte.

Le savant et judicieux auteur de l'*Ornementique du moyen âge* touche ici à un sujet curieux, et sur lequel on s'est livré à des conjectures quelquefois romanesques. Il trace l'histoire des loges de *maçons constructeurs* que nous avons séparés des *francs-maçons* proprement dits (*Souvenirs d'un pèlerinage à Munich*, I, 164). Quoiqu'il se renferme dans l'Allemagne, la Belgique peut s'approprier le sujet qu'il traite, elle que l'Allemagne regarde avec raison comme une fille ou une sœur.

La partie historique est comprise dans les trente-trois premières pages. Il y est question des quatre loges-mères de Strasbourg, de Vienne, de Zurich et de Cologne. Le reste du livre est rempli par un mémoire sur l'ogive ou l'arc pointu dans l'architecture des anciens; mémoire qui le termine et qui est précédé de plusieurs documents importants, treize pièces originales sur l'organisation du corps des tailleurs de pierre; un traité de géométrie architecturale attribué à Hans Hoesch de Gmünd en 1472 : enfin le petit livre de route ou memento contenant des règles architectoniques de Mathias, maître architecte de Ratisbonne en 1486. — Les planches représentent des sceaux et des costumes. Les gravures sur bois intercalées, des figures géométriques.

## V. PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

47. *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1844, 3e livr. Gand, Hebbelynck, in-8°, fig.

P. 349. Notice historique sur le village d'Heusden (Flandre orientale), par Ph. Blommaert.

P. 365 Essai historique sur les journaux belges (suite), par A. Warzée.

P. 381. Coup d'œil sur l'histoire monétaire du pays de Liége, par F. Hénaux (voy. n° 9)

P. 431. *Un chapitre sur l'histoire de la sorcellerie en Belgique, sous les règnes d'Albert et Isabelle*, par L. Vande Walle.

P. 470. Découverte à Saint-Omer du tombeau d'Adèle, fille de Baudouin, comte de Flandre.

48. *Messager des sciences historiques de Belgique.* Année 1844, 4e livr. Gand, Hebbelynck, in-8°, fig.

P. 473. *Liber floribus Lamberti canonici*, MS. du XII^e^ siècle. Analyse et extrait par M. *Jules de Saint-Genois.*

P. 507. Essai historique et statistique sur les journaux belges, par *A. Warzée* (suite).

P. 524. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes, par *Ed. Joly* (premier article, sépultures gallo-romaines).

P. 539. Un pape des fous à Soignies, etc., etc.

49. *La revue de Liége*, paraissant le 15 de chaque mois (sous la direction de M. Félix Van Hulst), 9^e^ livraison, 15 septembre 1844. Liége, Félix Oudart, in-8°.

Pp. 217-233. Suite de la notice de Charles de Langhe, par M. F. Van Hulst, qui sait donner un intérêt particulier aux biographies littéraires. — Nous regrettons de ne pouvoir mentionner avec les éloges qu'ils méritent les articles de MM. Lesbroussart, Alphonse Le Roy, Léon Wocquier, etc., articles qui malheureusement sortent de notre sujet.

50. *Revue nationale de Belgique.* Sixième année, tome XI, 1844, in-8°.

Pp. 61-68. La balance commerciale de la Belgique.

51. *Revue nationale de Belgique*, t. XII, 4^e^ livr. Bruxelles, A. Decq, 1844, in-8°.

Pp. 232-242. La cour et la vie intérieure de Charles-Quint, d'après les lettres de Guillaume Van Male ou Malinæus.

Le rédacteur reproche à l'éditeur de ces lettres de pousser le panégyrique jusqu'à proclamer Charles-Quint le créateur de la politique d'équilibre. *C'est à peu près*, ce lui semble, *faire honneur à la fièvre de la découverte du quinquina.* D'abord il n'y a pas eu panégyrique. L'éditeur admire Charles-Quint, il est persuadé que la postérité ne lui a pas encore rendu pleine et entière justice; mais il ne dissimule pas ses défauts, loin de là. Quant à la politique d'équilibre, peut-être n'a-t-il pas eu l'art de se faire bien comprendre. Cependant si par là il faut entendre le système qui, contrairement à la politique d'isolement, laquelle régna presque seule avant le grand empereur, cherchait à contenir les puissances les unes par les autres, à profiter de la valeur relative des moindres états et à faire entrer dans le jeu de ses combinaisons des nations et des princes à peine connus de nous à cette époque, on pourra non-seulement passer sur cette opinion, mais encore l'approuver hautement.

52. *Archief voor kerkelyk geschiedenis, inzonderheid van Nederland*, verzameld door N.-C. Kist en H.-J. Royaards, hoogleeraren te Leiden en Utrecht. XV^de^ deel. Leiden, Luchtman, 1844, in-8° de VI et 480 pp. avec 6 pl.

Pp. 369-480. Sur le caractère humoristique du christianisme à l'époque qui a précédé la réforme du XVI^e^ siècle, envisagé principalement dans l'architecture sacrée et la danse des morts par M. N.-C. Kist.

Pp. 113-175. De la situation d'Anvers après l'introduction de la réforme, en 1567, par J.-C. Schultz Jacobi, prédicant à Zutphen.

Pp. 183-348. Vie, caractère et mérite littéraire d'Herman Fankel, de Bruges, considéré principalement comme théologien de la réforme. Par J. Borsius, prédicant à Middelbourg.

53. *Archief voor kerkelyke en wereldsche geschiedenissen inzonderheid van Utrecht....* door J.-J. Dodt van Flensburg. IV^e^ deel. Utrecht, N. Vander Monde, 1844, in-4° de VII et 404 pp.

54. *Journal des savants*, août 1844.

Pp. 449-471. Bel article de M. Mignet sur Antonio Perez et Philippe II, dans lequel il est question de la conduite et des projets de don Juan d'Autriche, pendant qu'il était aux Pays-Bas.

55. *Le Correspondant*, recueil périodique, paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. Tome VII, 2^e^ année, 10^e^ livraison, 25 août. Paris, Waille, 1844, in-8°.

Pp. 492-519. Des changements dans le climat de la France, par le docteur Fuster (pour être continué).

La Gaule au temps de César avait un climat très-rigoureux. Les hivers étaient longs et d'un froid excessif. Des vents impétueux la bouleversaient continuellement. Le Boulonnois, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, dit M. Fuster, n'existaient pas réellement; ils étaient envahis par des bois et des forêts. Ces forêts se confondaient à l'est avec les vastes forêts des Ardennes, à l'ouest avec celles du rivage de la mer du Nord et de la Manche, au sud avec les bois et les épaisses forêts du pays des Bellovaques. La forêt des Ardennes, ajoute-t-il, la plus grande de la Gaule, traversait le pays des Trévires, et s'étendait des bords du Rhin aux frontières des Nerviens et des Rémois. Elle avait en longueur, selon la supputation de César, rectifiée par d'Anville, environ 53 lieues. Compiégne et Senlis se trouvaient comprises dans ses embranchements. — Des lacs, des marais et des marécages inondaient les bois et croupissaient

dans les plaines; ils submergeaient la Flandre et le Hainaut.... Mais d'Auguste à Vespasien, des changements sensibles se font remarquer. Le climat de la Gaule s'adoucit encore au IIIe siècle, etc.

56. *Revue de Paris*. Nouv. série, année 1844, t. VII, juillet. Édit. de Bruxelles.

Pp. 29-47. Petit roman de M. Arsène Houssaye, sur la célèbre danseuse Marie-Anne Cupis de Camargo, née à Bruxelles le 15 avril 1710, d'une famille noble, mais non pas d'un *grand d'Espagne*, comme le dit M. Houssaye.

57. *Annales archéologiques*, dirigées par M. Didron, de la bibliothèque royale, secrétaire du comité historique des arts et monuments. Recueil mensuel, in-4°, fig. Il en paraît 6 livr.

M. Didron a fondé un journal sérieux, où la science est considérée à la fois de haut et dans ses détails. Il n'a pas réduit ridiculement et pour son propre compte l'archéologie au blason; il ne s'adresse pas vaniteusement aux potentats, qui n'ont rien à voir en cette affaire: il laisse d'autres nous donner ce burlesque spectacle, qui est bien peu digne de quelques hommes de capacité associés, sans savoir pourquoi, à ces saturnales littéraires. Chez lui l'archéologie est ce qu'elle doit être, rien n'y borne sa vaste étendue, rien n'en dégrade le caractère. La Belgique obtiendra de M. Didron l'attention qu'elle mérite.

58. *Belgische museum*... uitgegeven door J.-F. Willems. 1844, 3de afflevering. Gent, Gyselinck, in-8°.

Pp. 239-253. Dissertation de M. le Dr J. Vander Meersch, d'Audenarde, tendant à établir que les Anglais ne firent pas usage du canon à la bataille de Crécy, en 1346, ce que Voltaire, qui n'est pas toujours aussi inexact qu'on veut bien le dire, avait déjà nié formellement.

Pp. 253-260. Relation en vers flamands de la bataille de Crécy, par un témoin oculaire; fragment publié avec des notes de M. Willems.

Pp. 261-263. Échantillon du dialecte flamand de Saint-Trond, par M. G.-J.-J. Van West, fils.

Pp. 264-283. Notice sur Jean de Weert, poëte flamand du XIVe siècle, avec des fragments de ses poësies tirés des manuscrits de la bibliothèque royale, par M. Willems.

Pp. 284-287. Lettre de M. Dodt Van Flensburg d'Utrecht, sur don Carlos, fils de Philippe II.

Pp. 288-378. Chronique, par M. Willems, de la chambre de rhétorique de Lierre, dont la bibliothèque royale vient d'acquérir presque tous

les papiers (avec deux planches). Cette bibliothèque possède, parmi les imprimés, des pièces de Corneille De Bie qui ne sont pas toutes énumérées ici. — Pasquin, docteur et astrologue, comédie en vers flamands, jouée par la chambre des *ignorants* de Lierre, en 1784.

59. *Zeitschrift für deutscher Alterthum*, herausgegeben von Moriz Haupt. Vierten Bandes, drittes Heft. Leipzig, Weidmann, 1844, in-8°.

Pp. 479-495. *Geographie des Mittelalters ;* sous ce titre le savant philologue Wilh. Wackernagel donne un extrait d'un manuscrit de Berne (n° 260) : *De orbe et ejus divisione ac universis regionibus tocius mundi*, manuscrit qui semble remonter à l'an 1350. Le 25e chapitre roule sur le Brabant, et le 58e sur la Flandre. Ils sont ainsi conçus (pp. 482, 484) :

*De Brabancia XXV capitulum.*

Brabancia Germanie finalis est insula, que Gallie Bellice (*Belgicae*) est contingua, habens Renum ab oriente et Frigiam (*Frisiam*). Britannicum oceanum et Flandricum sinum sive ab aquilone inferiorem Galliam ab occidente superiorem vero Franciam a meridie. Quam Acupius famosa preterfluit multa habens opida et famosa. Terra fertilis in frugibus populosa. Gens elegantis stature et venuste forme bellicosa animosa contra hostes. Inter se autem placita et quieta.....

*De Flandria capitulum LVIII.*

Flandria est provincia Gallie Belgice iuxta litus Oceani. Constituta apud Germaniam ab occidente (*sic*), insulam Britaniam a septentrione, ab occidente mare Gallicum, a meridie Galliam Senonensem et Burgundiam. Hec provincia quamvis situ terre sit parvula, multis tamen bonis singularibus est referta. Est enim terra pascuis uberrima, et armentis et pecudibus plena. Nobilissimis opidis et partibus moris inclyta. Ampnibus famosis. Scilicet Scaudaleia undique irrigua, et perfusa. Gens eius elegans corpore et robusta. Multiplex in sobole et in substancia. In omnium mercium diviciis locuplex. Venusta facie generaliter et decora. Affectu pia. Affatu blanda. Gestu matura. Habitu honusta (*honesta*). Erga domesticos pacifica. Erga extraneos valde fida. Arte et ingenio. In opere lanifico preclara. Per cuius industriam magne parti orbis in lanificis (*lanificiis*) subvenitur. §. Nam preciosam lanam quam sibi Anglia communicat in pannos nobiles subtili artificio transmutans. Per mare, per terras multis regionibus amministrat. §. Est autem terra plana et

frugifera in multis locis multos quidem arbores. Non tamen multas siluas. Gaudet quibusdam locis palustribus in quibus effodiuntur glebe que silvarum supplent defectum quoad ignium incrementum. Nam ex hiis calidus et fortis ignis solet fieri magis efficax quam ex lignis. Sed inutilior et vilior quo ad cinerem gravior quo ad redolenciam et odorem.

Pp. 567-572. Fragments celtico-belges qui existent encore ailleurs que dans les gloses malbergiques, par M. le professeur Leo.

Ces fragments sont tirés du *liber canonum* de l'évêque de Cambrai Albéric. — On sait que les *gloses malbergiques* font l'objet d'un mémoire récent de M. Edélestand Duméril. Paris, Brockhaus et Avenarius, 1843, in-8° de 48 pp.

60. *Heidelberger Jahrbücher der Literatur*, 37^er^ Jahrg., Sept. und Octob. 1844. Heidelberg, J.-C.-B. Mohr, 1844, in-8°.

Pp. 654-670. Article de M. Schlosser, sur l'ouvrage de M. Gérard, intitulé : *Ferdinand Rapedius de Berg.*

Pp. 670-671. Note du même sur le *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas Autrichiens*, par L.-P.-J. Van De Spiegel.

61. *Neues Jahrbuch der berlinischer Gesellschaft für deutsche Sprache und Alterthumskunde.* Herausgegeben durch F.-H. Vander Hagen. Berlin, 1844, H. Schultze, in-8° de VI et 322 pages.

Pp. 52-72. Extraits d'un manuscrit en bas allemand (*niederdeutschen*) d'un voyage à la Terre-Sainte par Ludolf von Sachen (Partz).

Pp. 157-180. Sur un poëme en vieux français du cycle de Charlemagne (Zinnaro).

Pp. 251-272. *Le comte Guillaume de Hollande*, d'après un poëme en 480 vers, MS. berlinois de Godefroid Tristan (V.-D. Hagen).

Le journal de la Belgique du 24 décembre 1844 contenait la lettre suivante :

Alost, 22 décembre 1844.

Monsieur,

J'ai remarqué récemment dans votre journal que l'on demande quelle a été l'origine de la famille Berthout, qui a joué dans nos annales un rôle important, de même que des progrès

de sa puissance, et l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays ?

Je crois être à même, Monsieur, de fournir tous les renseignements désirables sur cette famille, à laquelle j'appartiens, j'en possède la généalogie de l'an 690 (?), jusqu'à nos jours. Je la communiquerai avec plaisir à la personne qui se rendra chez moi à cette fin, munie d'une lettre d'un personnage connu.

En cette attente je suis

La veuve de J. Tack, née Thienpont.

Dans l'analyse du manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liége qui se trouve dans ce volume, M. Émile Gachet avait cru pouvoir risquer une ou deux conjectures relativement au siége de l'ancienne commanderie de Chanteraine, de l'ordre de S^t^-Jean de Jérusalem. Des recherches postérieures lui ont prouvé qu'il s'était trompé. La ferme de Chanteraine était et est même encore située à l'extrémité de la commune d'Huppaye, près de Jodoigne. Elle fut longtemps le siége de la commanderie, mais plus tard celle-ci fut en quelque sorte réunie à la commanderie de Vaillenpont, près de Nivelles, et à la fin du XVIII^e^ siècle, lorsqu'on les sépara de nouveau, il paraît que le siége de Chanteraine fut porté à Louvain au château César. M. Gachet se propose au reste d'adresser à la commission le résultat de ses recherches sur les différentes maisons de l'ordre de Malte en Belgique.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.

# TABLE DES MATIÈRES

DU NEUVIÈME VOLUME.

*Séance du 5 octobre* 1844. — Finances, 1. — Présentation du premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, par M. De Reiffenberg, 2. — Rapport sur les travaux relatifs à la *Table chronologique des diplômes belges imprimés*, 2—3. — Lettre de M. le prof. G.-G. Vreede, contenant des observations sur un passage de l'ouvrage que M. Frédéric Fôrster a consacré à Wallenstein, 3—6. — Communication de M. De Ram relativement à un manuscrit de l'évêque Idace, 6—7. — Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liége, par M. Émile Gachet, 8—101. — Six chartes inédites des années 1103, 1118, 1122, 1125, 1140 et 1141, données par Adalbert, comte de Saffenberg, le pape Gelase, le pape Calixte II, l'empereur Henri V, Arnold Ier, archevêque de Cologne, et communiquées par M. De Reiffenberg, 101—112. — Sur Philippe Mouskes, auteur du poëme roman des rois de France; par M. B.-C. Du Mortier, 112—145. — Nouvelle justification de Tilly, par rapport à l'incendie de Magdebourg, traduite de l'allemand par M. Moeller fils, et présentée par M. De Ram, 146-161.

*Suite de la séance.* — Trente-huit lettres de Joachim Hopperus à Philippe II, écrites de 1570 à 1571, avec les apostilles de ce roi; publiées par M. De Reiffenberg, 162—233. — Rapport de M. Gachard sur ses recherches en Espagne, I. Bibliothèque de l'Escurial, II. Bibliothèque nationale, III Bibliothèque de l'académie royale d'histoire, IV. Archives de Simancas, etc., 234—318.

*Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la commission*, par le baron De Reiffenberg.

BRUXELLES, bibliothèque royale, 319-331.

*Histoire de l'abbaye de Los*, par dom Gouselaire, 319-322.

*Pièces concernant Pierre Stockmans*, 322—330.

PUBLICATIONS RÉCENTES, par le baron De Reiffenberg.

Annonce de 61 ouvrages, 331—355.

Lettre sur les Berthout, 355—356.

Remarque de M. Gachet sur la commanderie de Chanteraine, 356.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

## ERRATA.

TOME II, pag. 263, lig. 30, au lieu de *Philibert, naturel grand prévôt*, lisez *Philibert Naturel, grand prévôt.*

— — 277, lig. 28, au lieu de 1403, lisez 1043.

TOME IX, — 23, diplôme de 1088. D'après la supputation de Vandenberch, on a lu *Henri III*; c'est *Henri IV* qu'il faut lire.

— — 24, dipl. de 1101, lisez encore *Henri IV.*

— — 27, — de 1125, — *Henri V.*

— — 28, — de 1134, — *Lothaire II.*

— — 29, — de 1136, — également *Lothaire II.*

— — 164, lig. 32, au lieu de *Vostre Majesté plaira*, lisez *Vostre Majesté, plaira.*

— — 325, ligne 4, *Théodore*, lisez *Diodore.*

— *Ibid.* La pièce placée sous le n° 7 doit être datée de l'année 1664 et non 1640.

UNIV. OF MICHIGAN,

JAN 25 1912

3 9015 08566 200